Universidad
BIBLIOTECA
Ortuzar

Ribaucourt

Francois

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lespionanglois05mair

L'ESPION ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'EYE

ET

MILORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. Hor.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME CINQUIEME.

A LONDRES,
chez JOHN ADAMSON.
MDCCLXXXIII.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

D
289
.M2
1782
v.5

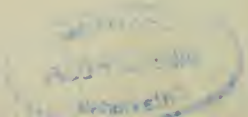

LETTRES

Contenues dans le cinquieme Volume.

LETTRE I. *Sur M. Franklin. Dialogue avec lui. Faits qui annoncent la continuation des irréſolutions du Miniſtere de France, & de la Paix conſéquemment.* 1

LETTRE II. *Sur un livre nouveau intitulé: Aux manes de Louis XV, des grands hommes qui ont vécu ſous ſon regne; ſur l'Auteur: digreſſion ſur les Cenſeurs.* 32

LETTRE III. *Des Converſations du jour de l'an. Anecdotes, Hiſtoriettes.* 63

LETTRE IV. *Tableau général des impoſitions du Royaume, année 1777: entretien à ce ſujet avec un membre de la Cour des Aides & un premier Commis des finances.* 84

LETTRE V. *ſur M. de la Chalotais. Anecdotes nouvelles ſur ce Procureur général. Extraits d'un mémoire qu'il compoſa ſur ſon affaire & reſté manuſcrit. Faits relatifs aux Etats de Bretagne de 1776.* 126

LETTRE VI. *Suite du même Sujet.* 156

LETTRE VII. *Suite de l'examen du Tableau des impoſitions pour l'année 1777.* 171

LETTRE VIII. *Sur le journal des Théâtres; ſur ſon Auteur; ſur ſon Procès. Pieces de littérature rejetées de ce journal & qui méritent d'être connues & conſervées.* 202

LETTRE IX. *Séance du Parlement. Représentations de cette Cour sur l'emprunt de Janvier. Innovation de M. Necker dans la maniere de le faire. Remontrances de la Cour des Aides de 1777.* 227

LETTRE X. *Suspension du journal de Paris; son rétablissement. Anecdote qui a donné lieu à la premiere.* 253

LETTRE XI. *Dénonciations au Parlement contre les Ex-Jésuites. Faits & Ecrits relatifs à ce sujet.* 271

LETTRE XII. *Sur M. Delisle de Salces, & sur son livre de la Philosophie de la Nature.* 302

Fin de la table.

AVERTISSEMENT

DES

LIBRAIRES ANGLOIS.

VOICI enfin les tomes 5, 6 & 7 d'un ouvrage attendu depuis ſi longtems du public ; du moins à en juger par les ſollicitations fréquentes de nos confreres à cet égard. Nous regardons comme ſuperflu d'entrer dans le détail des raiſons de notre retard ; il nous ſuffira d'avouer notre tort & de promettre d'être déſormais plus exacts à tenir notre engagement pour la continuation. Elle paroîtra ſucceſſivement à des époques plus rapprochées juſqu'à la fin de la guerre actuelle.

Un autre reproche que nous entendons faire, c'eſt d'avoir changé le titre d'Obſervateur en celui d'Eſpion. Le dernier avoit en effet répugné à notre délicateſſe, comme bas & malhonnête ; mais un critique nous a ſévérement relevés, & nous devons rapporter ſes raiſons qui nous Juſtifieront mieux que tout ce que nous pourrions dire. Voici le Paragraphe tiré de la Gazette littéraire de L'Europe (mois de Mai 1778),, Il paroît d'abord que ,, celui d'Eſpion Anglois à Paris auroit mieux

„ *convenu, auroit été plus juste, plus piquant*
„ *plus analogue à l'ouvrage. Sans doute, on*
„ *l'aura trouvé trop effrayant dans les cir-*
„ *conſtances actuelles, & l'on aura jugé celui*
„ *d'Obſervateur plus honnête. Nous préſu-*
„ *mons d'autant mieux que tel étoit le plan,*
„ *qu'il en a réſulté une balourdiſe groſſiere*
„ *dans la lettre en forme de Préface, adreſ-*
„ *ſée par Milord All'Eye à Milord All'Ear,*
„ *auquel il dit: je tranche le mot:* „ *Vous*
„ *me regardez comme propre à être votre*
„ *obſervateur; quoique ce titre n'aille guere*
„ *avec celui d'Anglois, je l'accepte.*
„ *Aſſurément il faudroit que le politique fût*
„ *un débarqué du pole, n'ayant jamais en-*
„ *tendu parler d'aucune nation de l'Europe*
„ *pour croire pareille choſe & ne pas mieux*
„ *définir un peuple, appelé pas excellence le*
„ *peuple penſant; ou l'Ecrivain un Oſtrogoth,*
„ *initié récemment dans la langue Françoiſe*
„ *pour ne pas mieux connoître l'acception du*
„ *mot Obſervateur; &, pour comble d'abſur-*
„ *dité, c'eſt un Milord qui eſt cenſé le proférer.*
„ *Au contraire, ſubſtituez-y celui d'Eſpion,*
„ *la phraſe devient claire; elle contient une*
„ *louange inconteſtable de la loyauté, de la*
„ *généroſité des Anglois. Ce qui confirme en-*
„ *core mieux notre ſoupçon, c'eſt le point de*
„ *vue ſous lequel l'Auteur expoſe lui même*
„ *ſon projet. Il annonce que c'eſt pour ſup-*

„ *pléer à la disette totale où l'on est à Londres* „ *de Gazette Françoise ; car le Courier de* „ *l'Europe n'étoit pas commencé alors* „ *Il* „ *continue :*

„ *J'écrirai jour par jour ce que j'aurai vu,* „ *lu ou entendu de mémorable. Et en y ajou-* „ *tant de courtes réflexions propres à mieux* „ *développer les faits, j'espere remplir mon* „ *engagement d'une façon plus satisfaisante que* „ *de toute autre maniere. Je vous mettrai de-* „ *vant les yeux le peuple chez lequel je vis,* „ *pour ainsi parler, toujours en mouvement.* „ *Vous passerez en revue tour à-tour les* „ *personnages remarquables dans tous les gen-* „ *res, à mesure qu'ils seront sur la scene, &* „ *vous les apprécierez vous-même.*

„ *Or, cette occupation de notes journalie-* „ *res, courtes & prises à la hâte, décele beau-* „ *coup mieux le travail furtif & décousu* „ *d'un Espion que celui d'un Observateur,* „ *qui réfléchit, combine à l'aise & arrange* „ *lentement.*"

D'après ces Observations, il est clair que notre premier tort étoit envers l'Auteur ; que nous n'aurions pas dû être plus difficiles que lui & que nous n'avons pu nous dispenser de nous rendre à son desir de le faire paroître sous sa dénomination véritable.

Quant à cet Auteur, l'apparition des volumes que nous publions va dérouter bien des

ſpéculateurs & démentir bien des propos. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait des connoiſſeurs fins, qui jugeront que ce n'eſt plus le même Ecrivain, le même homme; & cependant nous pouvons leur certifier que notre Eſpion n'a été ni empalé, ni roué, ni pendu, n'eſt mort ni phyſiquement, ni civilement, & que c'eſt toujours lui. Il nous charge, au ſurplus, de d'ſavouer un ſupplément prétendu à l'Eſpion Anglois qu'on a mis ſous ſon nom. & de déclarer qu'il ne connoît ni l'Eſpion François à Londres, ni l'Eſpion des Boulevards, ni l'Eſpion dévaliſé, & qu'il n'a ni ne veut avoir rien de commun avec ces confreres de trop mauvaiſe & trop dangereuſe compagnie.

L'ESPION ANGLOIS.

LETTRE I.

Sur M. Franklin. Dialogue avec lui. Faits qui annoncent la continuation des irréſolutions du Miniſtere de France, & de la Paix conſéquemment.

Vous ſavez que tout eſt mode, Milord, dans ce pays frivole, & que tel perſonnage y occupe ſouvent la ſcene, moins par ſon importance véritable que par une vogue paſſagere qu'il doit à quelque circonſtance bizarre. Aſſurément, ſi jamais Etranger auroit dû faire ſenſation à Paris par ſon apparition ſubite, ç'auroit été M. *Deane*, lorſqu'il y vint l'année derniere, chargé de deux commiſſions, l'une de cimenter des relations de commerce déjà établies entre les François & les Américains, l'autre de propoſer au Miniſtere une alliance conçue dans les termes les plus étendus. Quel étonnant ſpectacle en effet que de voir à la Cour d'un Monarque devenu preſque deſpote (1), qui prétend ne tenir ſa couronne que de Dieu, ne devoir rendre compte de ſa conduite qu'à Dieu, un fier Inſurgent venir lui apprendre

(1) Il faut faire attention que c'eſt un Anglois qui parle dans le génie & ſuivant les préjugés de ſa nation. *Note de l'Editeur.*

qu'il eſt un contrat entre ſa Nation & ſon Souverain ; que tous deux ſont également obligés d'en remplir les conditions, & que lorſque celui-ci les enfreint, il délie néceſſairement celle-là de ſon ſerment: & non-ſeulement lui apprendre ces maximes ſi nouvelles à Verſailles, mais lui propoſer de les adopter de fait, & en l'établiſſant juge entre le Roi de la Grande-Bretagne & ſes ſujets, de reconnoître les derniers comme n'étant plus rebelles, parce qu'ils ſe ſont déclarés indépendans; de qualifier le premier un Monarque de tirannique, parce qu'il ſe ſert de ſa puiſſance pour les faire rentrer dans leur devoir; enfin, dans les vues de juſtice & d'humanité dignes d'un grand Roi, de prendre les armes pour les tirer de l'oppreſſion. L'obſcurité dans laquelle affectoit de vivre cet Agent miſtérieux, étoit une raiſon de plus d'exciter la curioſité; & l'éclat que fit bientôt le Lord *Stormont* en éventant ſa retraite, & en reprochant aux Miniſtres de Louis XVI d'avilir la dignité de leur Maître en formant des liaiſons ſecretes avec un traître, lui donna d'ailleurs une publicité qui ne le laiſſoit plus dans *l'incognito*.

Quoi qu'il en ſoit, on ſavoit vaguement qu'un Négociateur Américain étoit à Paris; mais beaucoup de gens en ignoroient juſqu'au nom; perſonne n'étoit empreſſé de le voir, de ſuivre ſes démarches; &, depuis qu'on en avoit annoncé la venue, on avoit preſque oublié ſon ſéjour dans cette Capitale. Il n'en a pas été de même de M. *Franklin*; à peine étoit-il arrivé à Nan-

tes qu'on l'a su à Paris; qu'on a su qu'il avoit amené deux prises Angloises avec lui; qu'il étoit parti le 15 Décembre pour se rendre ici. Dès lors on a commencé à s'informer de ce qu'il venoit faire. On a répondu pour les fots qu'il venoit se reposer; qu'il avoit amené ses enfans, afin de leur donner une éducation parisienne, & de leur apprendre la langue de ce pays; que ses compatriotes & lui renonçoient à avoir aucune liaison avec l'Angleterre & vouloient déjà *franciser* leur race future. Dès le port où il avoit débarqué, on commençoit à l'aduler; on écrivoit: (1) „ le voya„ ge a un peu fatigué ce vieillard vénérable; je „ l'ai trouvé trop âgé pour le bonheur du mon„ de: vous le connoissez sans doute de réputa„ tion, car où la sienne n'a-t-elle pas péné„ tré? Il est de notre Académie des Sciences (2) „ & autant admiré de l'Europe par ses rares ta„ lens, ses connoissances prodigieuses, qu'il est „ respecté, chéri, adoré de sa Patrie."

Dès qu'on a été informé que ce Député du Congrès étoit parti de Nantes, on s'est hâté de guetter le moment de son entrée dans cette capitale; on auroit été l'attendre sur le chemin pour prévenir son arrivée & satisfaire sa curiosité, si l'on eût été sûr de la route qu'il avoit prise, du jour & de l'heure de sa venue. On n'a pas tardé à

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du 9 Décembre 1776.
(2) Il est en effet associé étranger de l'Académie Royale des Sciences depuis 1772.

être informé qu'il avoit choisi pour logement le même hôtel garni où étoit M. *Deane*, & celui-ci reçoit de l'association de son fameux collegue une célébrité qu'il n'auroit peut-être jamais eue. Il paroît qu'il reste cependant renfermé dans les fonctions obscures & minutieuses du commerce, de la dispensation des fonds, de la comptabilité, lorsque l'autre traite les grands objets des négociations & de la politique. Ils vivent sans appareil, sans luxe, sans ostentation; ils ont seulement leurs commodités, leurs aises; ils sont dans une honnêteté bourgeoise. Pour mieux vous faire connoître, Milord, ce qu'on pense ici du dernier, combien & comment on s'en occupe, voici ce que je lis dans le bulletin, attribué à un homme de qualité (1) qui rédige jour par jour ce qui se passe de plus intéressant dans Paris & l'envoie à ses amis de province & des pays étrangers.

15 Janvier 1777. „ Le Docteur *Franklin*, ar-
„ rivé depuis peu dans ce pays-ci des Colonies
„ Angloises, est très-couru, très-fêté, non-seu-
„ lement des Savans, ses confreres, mais de tous
„ les gens qui peuvent le posséder, car il se
„ communique avec difficulté & vit dans une ré-
„ serve qu'on lui croit prescrite par le Gouverne-
„ ment. Ce Quaker est dans tout le costume de
„ sa secte. Il a une belle physionomie, des
„ lunettes toujours sur les yeux, peu de cheveux,
„ un bonnet de peau qu'il porte constamment sur

(1) M. l'Abbé de Flamarens.

„ ſa tête, point de poudre, mais un air net;
„ du linge extrêmement blanc, un habit brun,
„ font toute ſa parure. Il porte pour ſeule dé-
„ fenſe un bâton à la main.

„ Il eſt fort circonſpect en public ſur les nou-
„ velles de ſon pays qu'il vante beaucoup : il dit
„ que le Ciel, jaloux de ſa beauté, lui a en-
„ voyé le fléau de la guerre. Nos eſprits forts
„ l'ont adroitement fondé ſur ſa religion, & ils
„ ont cru entrevoir qu'il étoit de la leur; c'eſt
„ à dire qu'il n'en avoit point.

„ On n'a pas manqué de graver M. *Franklin*,
„ dont le portrait eſt devenu l'Etrenne à la mode
„ pour cette année : on l'a ſur ſa cheminée,
„ comme on avoit autrefois un pantin, & le cos-
„ tume ſimple & ſingulier de ce grave perſon-
„ nage fait tourner ſon effigie en dériſion par
„ nos femmes & nos petits maîtres, à peu près
„ comme celle du futile colifichet qui ſervoit de
„ joujou il y a trente ans.

„ Ce nouveau Député des Inſurgens, du reſte,
„ n'a point paru juſqu'ici à Verſailles; on croit
„ que c'eſt concerté pour ne point effaroucher
„ l'Ambaſſadeur d'Angleterre qui a fait des ré-
„ quiſitions vigoureuſes à ſon ſujet & auroit deſi-
„ ré qu'on ne l'eût pas reçu dans cette capitale,
„ & qu'on l'eût même renvoyé de France auſſi
„ promptement qu'il y étoit venu. S'il voit nos
„ Miniſtres, c'eſt à Paris, c'eſt la nuit, c'eſt
„ dans le plus grand ſecret; mais il a de fré-
„ quentes conférences avec les Sieurs de *Beau-*

„ *marchais* & le Rez-de *Chaumont*. Le premier „ eſt le *toutou* de M. & Mad. De *Maurepas*, & „ vraiſemblablement le porteur de paroles. Quant „ au ſecond, c'eſt un homme ardent, induſtrieux, „ cupide, & qui embraſſeroit à lui ſeul le com- „ merce des treize colonies unies, s'il le pouvoit."

Pour moi, Milord, ne pouvant réſiſter à mon envie extrême de voir ce ſage Américain que j'avois connu en Angleterre, je lui ai écrit un mot pour lui demander s'il n'y auroit point d'indiſcrétion à l'aller trouver, & il m'a répondu très-honnêtement, en me diſant qu'il me préviendroit, ſans la néceſſité où il étoit de ne viſiter aucun Anglois. Je me ſuis rendu chez lui au jour & à l'heure indiqués. Après les premiers complimens & les plus tendres embraſſades, je ne lui ai pas diſſimulé que j'étois gros de queſtions, que je lui en ferois peut-être de téméraires; mais qu'il auroit toute la liberté de n'y pas donner de ſolution; à quoi il a répliqué en riant, qu'il la prendroit, quand je ne la lui accorderois pas.

L'ANGLOIS.

Je ſuis ſincerement pénétré d'admiration pour vos compatriotes, qui, après avoir épuiſé tous les moyens offerts par les loix de défendre leur droits, ont enfin pris la réſolution généreuſe de repouſſer la force par la force, & d'apprendre aux Souverains qu'il eſt un terme à leur puiſſance lorſqu'ils en abuſent. Il faut de tems en tems à la terre de ces ſpectacles, &, s'il étoient renouvelés plus ſouvent, le deſpotiſme n'auroit pas fait

les progrès rapides avec lesquels il s'avance même sur la tête des Anglois ; mais plus l'effort est grand, plus il doit être soutenu & sans vous départir d'une défense légitime & vigoureuse, ne vous êtes-vous pas trop pressés, en publiant votre acte d'indépendance, de vous ôter toute ressource de réunion avec la Mere-Patrie, autrement que par la conquête, c'est-à-dire l'esclavage?

M. FRANKLIN.

Il est parmi nous des gens sensés qui l'ont pensé, & le pensent encore mieux à présent. La nécessité nous a forcés à cet acte, sans lequel nous n'avions aucun secours à attendre de la France, je dis aucun secours militaire; car elle n'auroit pas mieux demandé que de continuer à enrichir sourdement son commerce à nos dépens, de rester spectatrice tranquile de nos débats, de laisser s'épuiser réciproquement d'hommes & d'argent la Mere Patrie & nous, pendant cette lutte sanglante qui pourroit durer aussi longtems que celle des Provinces-Unies contre l'Espagne. D'un autre côté, elle refusoit constamment jusque-là, non-seulement de recevoir les projets de Traité que M. *Deane* avoit présentés, mais même de reconnoître la qualité de Commissaire que le Congrès lui avoit donnée: elle se bornoit à lui accorder, comme particulier, le même azile & la même protection dont jouissent tous les étrangers qui habitent le Royaume; elle nous menaçoit de prohiber très séverement à ses sujets l'exportation des armes & des munitions de guerre directement pour

l'Amérique septentrionale, de défendre à nos corsaires de vendre leurs prises dans ses ports, & aux négocians de les acheter, de ne permettre même aux premiers d'y séjourner que le tems prescrit par le Traité d'Utrecht (1) & sous les conditions expresses portées dans ce même Traité.

L'ANGLOIS.

Eh bien! cela devoit vous rendre suspectes les insinuations de la France, qui sentoit l'importance de cette démarche, pour être bien assurée de votre rupture, de l'impossibilité de votre réconciliation avec la Mere-Patrie, de la dépendance où vous alliez être d'elle, & de tous les avantages qu'elle espéroit d'une scission funeste aux deux Etats & dont elle seule recueilleroit le fruit sans se compromettre & sans s'avancer qu'autant & jusqu'où elle le voudroit bien.

M. FRANKLIN.

Oui; mais nous avions besoin de la France, & la France n'avoit pas besoin de nous. Son Ministre des affaires étrangeres nous exposoit, d'ailleurs, que son Maître, ami de la paix, sentant combien elle étoit encore nécessaire à son Royaume

(1) L'Article 15 de ce Traité porte en substance : „ Que „ les parties contractantes (la France & l'Angleterre) ne „ permettront pas à leurs ennemis respectifs d'armer dans „ leurs ports, d'y vendre leurs prises, & d'y séjourner „ au-delà du tems requis pour réparer leurs dommages, „ & se pourvoir des choses nécessaires pour être en état „ de remettre à la mer."

me, ne pouvoit se hazarder à donner assez d'ombrage à la Cour de Londres pour s'attirer son ressentiment, sans que les malheurs de la guerre qui en devoient résulter, ne fussent au moins compensés par un Traité qui procurât des fruits durables; que ces fruits ne pouvoient être que la diminution de la puissance Angloise par notre séparation absolue & irrévocable, & l'équilibre rétabli sur les mers & dans le commerce, dont la balance penchoit trop énormément en faveur de cette rivale.

L'ANGLOIS.

Ainsi c'étoit à qui passeroit le premier. Le Congrès ne vouloit pas prudemment déclarer avec éclat votre indépendance que vous ne fussiez assurés de la bonne foi de la France par des secours réels, efficaces, en activité; & la France vous en refusoit jusqu'à ce qu'elle fût certaine qu'ils ne tourneroient pas à son détriment & à sa confusion.

M. FRANKLIN.

Outre la raison d'utilité, la premiere en politique, M. *de Vergennes* nous en donnoit une de dignité: c'est que la France en prévénant par sa déclaration de guerre, notre rupture ouverte, sembloit devenir l'auteur de notre révolte, & confirmer les bruits peu honorables qu'on répandoit à cet égard; au lieu qu'en ne faisant que nous appuyer dans notre scission & dans la formation de notre nouvel Etat, elle usoit d'un droit, d'un bénéfice de commerce, conduite dont elle ne

croit que la premiere à donner l'exemple, & à laquelle s'empresseroient bientôt de se conformer les autres États maritimes. Il n'y avoit guere de réplique à ces objections.

L'ANGLOIS.

Ainsi vous vous êtes déterminés à prouver votre bonne foi en abjurant authentiquement toute réconciliation avec une marâtre qui vous traitoit plutôt comme ses ennemis que comme ses enfans. La démarche étoit indispensable : mais j'en reviens à ma premiere idée, c'est que cette démarche qui a fixé sur vous les yeux de l'un & l'autre Hémisphere, n'a, ce me semble, pas été suivie des efforts héroïques qu'elle exigeoit & auxquels on s'attendoit. Suivant les relations de la derniere campagne. Vous avez laissé bien facilement prendre poste aux Anglois dans l'Isle des Etats, à l'Isle longue, à New-York : on regardoit comme plus aisé de s'opposer à leur descente, que de les repousser aujourd'hui qu'ils sont maîtres de tous ces lieux, & qu'ils s'y sont fortifiés.

M. FRANKLIN.

Vraiment, voilà un des principaux objets de ma venue, pour dessiller les yeux du Ministere François, qui, refroidi sensiblement par ces mauvaises nouvelles, avoit besoin d'être éclairé. Si nous avions été maîtres de repousser de vive force les *Howe*, & de les empêcher de prendre pied lorsqu'ils traînoient à leur suite une escadre formidable & une armée de troupes réglées, bien disciplinées, nombreuses & fournies abondamment

de tout, nous aurions été dès-lors en état de nous soutenir par nous-mêmes, & nous n'aurions pas eu besoin de recourir à aucun allié. Notre Général *Washington*, vrai *Fabius*, a fait ce que la prudence exigeoit; le plus habile ne se fût pas mieux conduit. Sans aucune marine pour le secourir dans la défense des côtes, il n'avoit que des milices mal-aguerries, mal pourvues d'armes, qu'il ne pouvoit pas recruter facilement; il falloit ne point se laisser entamer, tout attendre du bénéfice du tems, & se réduire à une guerre de chicane, qui en exerçant nos troupes, en les fortifiant, en formant nos Officiers, nous rendra quelque jour capables d'actions plus brillantes. Ce sont les Russes qui s'instruisent à l'école des Suédois; ou plutôt, il n'y a point de comparaison à faire. Quand nous avons commencé à combattre, nous n'avions que notre courage pour nous, ni habits, ni canon, ni fusils, ni munitions; & les caricatures des Soldats Bostoniens dont on égayoit la populace Angloise, n'étoient que trop justes; mais sous cet acoutrement misérable & grotesque dans ces individus peu façonnés à l'art des combats, il résidoit des ames enflammées de l'amour de la liberté, & de la haine de la tirannie.

L'ANGLOIS.

Oui, mais aujourd'ui qu'on ne croit plus à ces antiques vertus, c'est par le nombre des bataillons, par un artillerie plus ou moins formidable, par les talens des Généraux qu'on calcule les probabilités de la victoire; & je me suis bien douté

que si vous n'éblouissiez la France par des prodiges de valeur, elle ne vous tiendroit pas parole.

M. Franklin.

Elle présente des raisons plausibles de retard; elle ne veut rien faire sans le concours de l'Espagne; & cette Puissance, fatiguée de l'échec reçu à la côte d'Afrique, de la campagne qu'elle vient de faire contre les Portugais, a besoin d'un peu de repos. D'ailleurs, cette année est encore nécessaire à la France, afin de remonter sa marine, d'approvisionner ses ports & arsenaux, de se concilier les Puissances neutres, de cerner en quelque sorte les Anglois, & les priver de tous leurs alliés, en convainquant ceux-ci de la modération de Sa Majesté Très-Chrétienne, qui ne travaille que pour le bonheur général.

L'Anglois.

Au moins vous envoie-t-elle des secours indirects, plus considérables, plus utiles & plus efficaces que ceux que vous en avez reçus jusqu'à présent? car j'ai ouï-dire que vous aviez été cruellement trompés; que vos Capitaines s'en étoient plaints dans les ports de France, & y avoient reproché aux négocians & armateurs leur mauvaise foi.

M. Franklin.

Rien de plus vrai. Outre qu'ils nous vendoient leurs marchandises au poids de l'or, c'est qu'ils ne nous en donnoient que le rebut. A l'égard des armes surtout, ils nous ont fait passer tous ces fusils de réforme devenus en nos mains plus

funeſtes à ceux qui les portoient qu'à nos ennemis; & quant aux individus, l'Amérique a été l'égout de la France. Au lieu d'Officiers expérimentés dont nous avions beſoin, de bons Artilleurs, d'Ingénieurs habiles, nous n'avons reçu que de mauvais ſujets, des eſcrocs, des gens perdus d'honneur & de dettes, ou des petits-maîtres avantageux, impudens, inſultant à notre franchiſe, à notre bonhommie, cherchant à débaucher nos femmes & nos filles, propres à nous infecter de leur corruption, nous apportant des vices inconnus juſqu'à lors parmi nous.

L'ANGLOIS.

Auſſi quel homme aviez-vous pour préſider à ce triage? J'ai toujours été indigné de voir le Sieur De *Beaumarchais* correſpondre avec M. *Deane*. Que pouvoit il y avoir de commun entre un pareil Agent & une République farouche & auſtere?

M FRANKLIN.

Ce n'eſt pas nous qui l'avions choiſi; on nous l'avoit indiqué comme l'homme du Gouvernement propre à ſervir d'intermédiaire; il a bien fallu le prendre; nous ſommes même forcés de le conſerver encore, vu les liaiſons commencées avec lui, qui ne peuvent ſe rompre bruſquement; mais M. *Deane* doit le ſurveiller.

L'ANGLOIS.

N'importe: le vice & la vertu, l'honneur & l'infamie ne doivent jamais ſympathiſer enſemble: on dit même aujourd'hui publiquement que, par ſon indiſcrétion, il a réveillé plus que jamais la

vigilance de l'Ambaſſadeur de S. M. Britannique ; & que les Miniſtres de Verſailles ſont fort embarraſſés de répondre à ſes plaintes, articulées dans le plus grand détail; on dit qu'en conſéquence la frégate *l'Amphitrite*, partie du Havre, eſt obligée de relâcher à l'Orient, ne partira pas.....

Ici, Milord, M. Franklin pouſſa un grand ſoupir, & reſta dans un morne ſilence qui me fit juger qu'il ne vouloit pas entrer en explication ſur ces faits particuliers dont je vous rendrai compte plus bas ; je repris donc les objets de politique générale & continuai de la ſorte.

Le fâcheux de votre poſition, c'eſt que vous n'ayez pu tirer de votre propre fonds toutes les reſſources dont vous aviez beſoin ; c'eſt qu'entre les diverſes nations auxquelles vous pouviez avoir recours, la France ait été la ſeule diſpoſée à vous entendre & la ſeule dans le fait en état de vous ſeconder ; c'eſt qu'au moment où vous avez pris votre réſolution généreuſe, ſon Miniſtere ſe ſoit trouvé foible, indécis, *tâtonneur*, cherchant à pallier l'inconſéquence de ſa conduite avec ſes principes, incapable d'être ébloui par la gloire, plus brillante que ſolide, en effet, de procurer une puiſſante révolution, mettant de l'aſtuce où il auroit fallu de la grandeur, voulant vous laiſſer faire tous les eſſais périlleux à vos propres dépens, même aux riſques de manquer le but qu'elle enviſage, & ne ſe hazarder que lorſqu'un ſuccès certain couvrira la honte du rôle que l'Angleterre pourroit lui reprocher.....

Ici, Milord, nouveau soupir de M. Franklin; & continuation de silence. Je me tournai d'une autre maniere.

Quoi qu'il en soit, repris-je, plus on vous abandonne à vous-mêmes, plus vous exciterez d'admiration, si, contre l'attente des Militaires de ce pays-ci, vous mettez en défaut l'art de vos ennemis & rendez leurs efforts vains.

M. FRANKLIN.

Je l'espere, Milord; j'espere que tous ces froids calculateurs apprendront que l'énergie de l'ame d'un peuple neuf devoit entrer pour quelque chose dans leurs combinaisons, & qu'il n'est nul parallele à établir entre des mercenaires, vendant leur sang à qui veut le payer, & des Spartiates le versant pour la défense de la Patrie, combattant pour leurs foyers, pour secouer, briser les fers dont on cherche à les accabler.

L'ANGLOIS.

Au reste, si (*Quod omen Deus avertat*) par une fatalité affligeante, désastreuse pour l'humanité entiere, vous veniez à succomber, la France, à qui vous auriez à reprocher & votre défection, occasionnée par ses instigations, & vos défaites, pour ne vous avoir pas tenu ses promesses, vous seroit du moins utile malgré elle en ce moment. Le peuple Anglois, la Nation, le Monarque sont si outrés contre cette Puissance, dont la conduite infidieuse les a jetés dans la crise la plus embarassante où ils se soient jamais trouvés, qu'ils vous accor-

deroient les conditions les plus avantageuſes, ſi vous vouliez les ſeconder dans leur vengeance & faire la guerre.....

M. FRANKLIN.

Arrêtez, Milord; point de ces ſuppoſitions odieuſes & exécrables. Jamais, non jamais d'alliance offenſive avec l'Angleterre, encore moins contre la France notre bienfaitrice. J'ai la plus grande confiance en ſon Miniſtre des affaires étrangeres; je le crois incapable de nous tromper; je le crois ſurtout trop bon politique pour ne pas ſentir toute l'importance de ce moment d'humilier l'Angleterre, de profiter d'une occurence unique & qui ne ſe retrouvera plus, s'il laiſſe paſſer l'occaſion; mais il n'eſt pas ſeul dans le Conſeil: il y a des Miniſtres qui ont une façon de voir moins étendue, qui regardent comme tout bénéfice le tems ou la France pourra reſter dans cette neutralité apparente; ils ne ſentent pas que ſi l'Angleterre ſe fatigue dans cet intervalle, nous nous affoiblirons encore plus & que notre indépendance confirmée, qui auroit peut-être été le fruit d'une campagne vigoureuſe, exigera, pour avoir trop tardé, des années de guerre; qu'il faudra répandre une immenſité de tréſors, verſer des flots de ſang.

L'ANGLOIS.

O Sage Américain! encore un coup, je vous admire, je vous applaudis, je deſire ardemment que vous ſouteniez vos privileges avec tout le

ſuccès que mérite la bonté de votre cauſe; que le Miniſtere perfide, auteur de vos maux, ſubiſſe le châtiment qu'il mérite : mais j'aime ma patrie; je ne puis m'empêcher de frémir en la voyant décheoir de ſa ſplendeur, en voyant la France s'élever ſur ſes débris & ſur les vôtres; car vous ne pouvez vous diſſimuler qu'après avoir excité votre inſurrection, elle ne rie intérieurement de vos ſouffrances & de vos calamités.

M. FRANKLIN.

Je le ſais.

L'ANGLOIS.

Vous ne pouvez attribuer le zele qu'elle ſemble témoigner pour votre défenſe ni à la conviction intérieure qu'elle a de la légitimité de votre querelle, ni à cet eſprit de droiture & d'équité qui devroit être toujours le principe de la conduite des Souverains, encore moins à cet amour ardent de venger les droits de l'humanité bleſſée.

M. FRANKLIN.

Je le ſais.

L'ANGLOIS.

Vous ne pouvez vous cacher même qu'elle vous regarde intérieurement comme des rebelles, que ſi les Américains de ſes Colonies s'étoient portés a la centieme partie des excès que vous reproche l'Angleterre, les échaffauts n'euſſent été dreſſés; les gibets, les roues n'euſſent été remplis de victimes; ou que, dans l'impoſſibilité de punir, elle n'eût tenu la même conduite que l'Angleterre;

elle n'eût jeté les hauts cris contre ceux qui auroient assisté, secouru ses sujets révoltés, ou conservé la moindre liaison avec eux :

M. Franklin.

Je le sais.

L'Anglois.

Pour mieux connoître le génie de ce Gouvernement, songez au peu d'attachement qu'il a pour ses propres sujets, à son peu de reconnoissance d'un dévouement aveugle, d'une idolatrie sans bornes. Sans remonter bien loin, voyez comment, non par droit de conquête, mais par droit de convenance & d'arrangement, en pleine paix, ayant cédé à l'Espagne, les peuples de la Louisiane, sans leur aveu, sans leur en avoir fait part, ces peuples, par un excès d'amour envers leur Patrie, ayant refusé de reconnoître leur nouveau Souverain, avant d'avoir reçu une réponse à leur députation, à leurs dernieres instances pour rester sous une domination qu'il chérissoient, ont été victimes d'un zele si mal placé ; comment douze chefs, sans aucune forme de procès, ont été fusillés impitoyablement, sans la moindre réclamation, sans la plus légere interposition des bons offices de leur premier Souverain.

M. Franklin.

Je le sais.

L'Anglois.

Un exemple plus récent vous prouvera combien son système de despotisme est opposé au langage qu'il vous tient à présent. Voyez comment la

Cour de Verſailles en a uſé à l'égard des Corſes, ſur leſquels n'ayant d'autres droits qu'une ceſſion des Génois qu'elle ſavoit bien n'être pas leur Souverain paiſible & reconnu, dont ce peuple, plus ami de la liberté que vous encore, & plus cruellement vexé, repouſſoit conſtamment la tirannie, après avoir ſervi de médiatrice contre les opprimés & les opprimans, a prétendu acquérir une autorité légitime de Genes qui ne l'avoit même pas, & qui, l'eût-elle eue, n'étoit pas en droit de la céder ſans l'aveu des Corſes?

M. FRANKLIN.

Je le ſais.

L'ANGLOIS.

Voulez-vous enfin, une conſidération plus puiſſante encore pour connoître le peu de foi à ajouter à ſes promeſſes, à ſes engagemens même? Voyez comment, inſtigatrice des troubles de Pologne, des confédérations qui s'y ſont élevées pour repouſſer une Souveraine étrangere, qui ſembloit déjà regarder ce Royaume au rang de ſes Provinces, garante des Traités qui conſervoient l'indiviſibilité de la République, elle a abandonné ces peuples; elle a vu trois Puiſſances s'en partager les dépouilles impunément, & donner l'exemple le plus funeſte aux petits Etats d'Allemagne & de l'Europe entiere, exemple que cette partie du monde policé n'offre nulle part depuis l'invaſion des peuples barbares.

M. FRANKLIN.

Je ſais tout cela; mais, outre que ces faits

ſont du regne précédent; outre que le Monarque & le Miniſtere actuel de Verſailles ſe conduiſent d'une maniere différente; outre que l'intérêt de la France eſt aujourd'hui tellement lié avec le nôtre, qu'elle doit craindre preſqu'autant que le Congrès de nous voir retourner ſous la domination de l'Angleterre, c'eſt qu'en politique comme en médecine, dans les criſes capitales où il va de la vie, on cherche à remédier au mal le plus grand & le plus preſſant: nous ne pouvons prévoir ce qui arrivera dans un ſiecle, dans cinquante ans.... Jugez par cette alliance monſtrueuſe à quel excès de déſeſpoir nous a porté la Mere-Patrie!

Ici, Milord, roulerent des larmes dans les yeux de ce vieillard vénérable, & je jugeai qu'il avoit le cœur profondément ulcéré. Je ne voulus pas le pouſſer plus loin de queſtions; je crus devoir reſpecter le rôle délicat qu'il remplit. J'avois tiré de lui le ſeul ſecret que je deſirois, & eſſentiel à nos amis de l'oppoſition, ſavoir que la France commence déjà à tergiverſer avec ces peuples qu'elle a pouſſés à la révolte, que l'Angleterre, toute déchirée de factions dans ſon ſein, toute démembrée de ſes plus belles Provinces, toute fatiguée des efforts violens qu'elle a faits, l'effraie encore de l'ombre de ſa puiſſance; que les Inſurgens ne ſont pas à ſe repentir de leur démarche de l'acte d'independance; qu'ils ont de l'humeur, & que, tandis que les liens de la conſanguinité, d'une même langue, des mêmes loix,

au même intérêt, ne ſont pas rompus, on pourroit les ramener. On le pourroit d'autant mieux à préſent qu'ils n'ont juſqu'ici aucun Traité avec la France, qu'elle n'a point prodigué encore ſon ſang pour eux, & que ſi elle leur a donné quelque ſecours en munitions ou en argent, elle en eſt bien dédommagée par le profit énorme de ſes commerçans avec les Etats-Unis.

Pour mieux appuyer les inductions que j'ai tirées de ma converſation avec M. Franklin, je reviens, Milord, aux faits, & ſurtout à ce qui concerne cette fameuſe frégate *l'Amphitrite* qui a occaſionné tant de ſcandale à la Cour de Londres, & forcé la France à des dénégations auſſi fauſſes qu'humiliantes. En effet, le port où s'eſt conduit l'armement, qui, quoique marchand, eſt en même tems un port de Roi, le Sieur *de Beaumarchais*, qui eſt venu de Paris y préſider, connu par ſes liaiſons avec le Miniſtere & les Inſurgens, la nature de ſa cargaiſon conſiſtant principalement en munitions de guerre, l'eſpece de ſes paſſagers, la plupart Officiers augmentés de grade, tout prouvoit la colluſion du Gouvernement avec les Armateurs; il ſentoit ſi bien les reproches dont étoit ſuſceptible cette conduite, qu'il avoit cherché à s'y dérober par le myſtere du prépoſé. Le Sieur *de Beaumarchais* étoit reſté au Havre ſous un nom étranger; mais ſon amour-propre l'ayant fait ſortir trop tôt de ſon incognito, (1) Le Lord *Stormont*

(1) Extrait d'une Lettre du Havre du 27 Octobre 1776.

a été sur le champ informé, & a tourmenté la Cour de Versailles; il se plaint de l'activité de cet Agent infatigable, ayant des correspondances à Dunkerque, à Nantes, à Bordeaux; l'ame d'une compagnie de commerce qui s'est associée pour fournir aux Américains tout ce qui peut nourrir & entretenir le feu de la révolte; qu'on rencontre sur toutes les routes; qui se transporte sans relâche d'un port à l'autre; qui vient d'expédier & fréter récemment neuf gros navires pour le même objet. Il a représenté avec autant de chaleur que de vérité, qu'il n'étoit pas possible que, dans un Royaume où la volonté du Prince ne trouve point d'obstacle, où, par la nature des formalités, des réglemens & des gênes, l'on ne peut pas faire partir

---

Nous sommes peu émerveillés de la conduite du Sieur de *Beaumarchais*, venu ici pour presser le départ du Vaisseau destiné à passer chez les Insurgens, quoiqu'il eût en apparence voulu mettre du mystere dans sa mission, puisqu'il s'étoit déguisé sous un nom étranger, se faisant appeler M. *Durand*; son amour-propre, d'un autre côté, ne lui a pas permis de garder l'incognito que supposoit son nom, & il a poussé l'indiscrétion jusqu'à faire jouer la comédie du *Barbier de Séville*; mais il en a été puni, car les habitans de cette ville, moins indulgens que vos Badauds, ne l'ont nullement goûtée, & elle est tombée; par dérision on a demandé à la fin l'Auteur, qui, quoique dans une loge, n'a osé se montrer. Il a cru faire sans doute un grand présent aux Insurgens en leur envoyant son neveu de *l'Epine* fils de l'Horloger, poliçon auquel il a fait avoir un brevet de Capitaine, & pour le rendre plus agréable chez ses nouveaux hôtes, il a farci les malles du jeune homme d'une pacotille de ses mémoires, drames, comédies, &c.

une chaloupe, y charger une piece d'étoffe, y embarquer un paſſager, ſans que le Miniſtre de la Marine en ſoit informé, des ſecours ſi conſidérables, ſi publics, ſi longtems ſoutenus, ſi néceſſaires enfin à l'entretien de la guerre chez des ſujets révoltés de S. M. Britannique, annoncoient aſſez clairement des intentions contraires à la teneur des traités.

Le Comte de Vergennes, étourdi, à répondu à ces repréſentations par des expreſſions de ſurpriſe & d'indignation, & par la déclaration poſitive qu'on ne ſouffriroit jamais le transport des armes & des munitions de guerre chez les Américains ; que l'intention de Sa Majeſté étoit d'empêcher des entrepriſes violant auſſi eſſentiellement la paix ſubſiſtante entre les deux Couronnes; il a rejeté ces abus ſur M. De *Sartines*, & il pouvoit ſe faire réellement que le Miniſtre des affaires étrangeres, d'une politique franche & ſimple, ne participât point à ces infractions ſourdes. Quoi qu'il en ſoit, le Sieur de *Beaumarchais*, ſpécialement déſigné par le Lord *Stormont* comme le recruteur des Inſurgens, a reçu ordre d'être plus circonſpect; il a déclaré à divers Officiers qui ſont venus le trouver & lui faire part de leur bonne volonté, qu'il ne pouvoit plus rien pour eux; cependant il a pris leur adreſſe, ce qui prouve que cette réſerve n'eſt que momentanée & adaptée aux circonſtances. Un autre fait plus poſitif & plus concluant à l'extérieur, c'eſt qu'il a été expédié ſur le champ un courier au

Havre dont on savoit bien sans doute que *l'Amphitrite* étoit déjà partie. (1) L'objet annoncé étoit d'en empêcher le départ & d'en faire visiter la cargaison ; l'on croyoit en être quitte pour cet acte de bonne volonté sans effet ; heureusement les vents ont mieux servi l'Angleterre que le Ministre françois ; cette frégate à été obligée de relâcher à l'Orient ; on n'a pu se dispenser de la décharger, & l'on a vu sortir de son ventre des canons, des boulets, de la poudre, des munitions de guerre de toute espece, justifiant trop bien les plaintes du Lord *Stormont*. On prétend que tout cela n'est qu'un jeu, & qu'on y fera rentrer par *tribord* ce qu'on en a tiré de *bas-bord*. Je le croirois assez, surtout si quelques meilleures

(1) Extrait d'une lettre du Havre du 1er. Janvier 1777. Nous ne sommes point inquiets de *l'Amphitrite*, le navire de 20 canons, parti il y a environ quinze jours pour aller chez les Insurgens porter des munitions de guerre & des Officiers. Voici ce qui nous rassure : trois jours après son départ, le Ministre de la Marine, toujours très-variable, envoya un courier pour arrêter ce bâtiment. On mit une chaloupe en mer avec des pilotes pour aller à sa poursuite & le joindre, en cas qu'il eût été retardé par les vents ou quelque autre obstacle, mais ils parcoururent en vain toute la Manche jusqu'à son débouchement ; ils n'en purent rien apprendre ; c'est ce qui a fait présumer qu'il a passé sans difficulté. Il pouvoit y avoir 30 ou 40 Officiers sur ce Navire ; les autres qui attendoient le départ du second bâtiment, pour s'embarquer, ont reçu contr'ordre & sont retournés à Paris. Il y a apparence que le Ministre Anglois a parlé haut & a fait peur.

res nouvelles raniment le zele des Députés des Insurgens, & l'espoir de la France.

Quoi qu'il en soit, on étoit si persuadé ici de la destination de ce bâtiment & de la contrebande qu'il devoit faire, que, peu après son départ, ayant entendu une canonade vive au Havre, on ne douta pas que ce fût l'attaque de cette frégate par les Anglois qui l'attendoient: on a été jusqu'à dire qu'ils l'avoient coulé bas pour effrayer, par cet exemple terrible, les armateurs cupides qui formeroient de pareilles entreprises, & les équipages trop dociles pour s'y prêter. Et j'ai entendu les politiques impartiaux convenir qu'ils ne pouvoient désaprouver cet acte de justice que nos Compatriotes se feroient fait eux-mêmes, voyant l'inutilité des représentations de l'Ambassadeur, & l'hipocrisie du Ministere François.

La Cour de Versailles, malgré sa complaisance apparente en cette circonstance pour celle de Londres, est, au surplus, si peu disposée à se conduire avec sincérité, que l'on annonce que le Corsaire la *Représaille*, porteur de M. *Franklin*, après être resté au port de Nantes aussi longtems qu'il conviendra à ses vues, après s'être recruté de Matelots François & y avoir pris toutes les munitions dont il a besoin, doit ressortir, ou est peut être déjà ressorti, non pour retourner en Amérique, mais pour exercer des incursions aux côtes d'Angleterre, faire des prises & les amener en France; on croit même que cet armement sera soutenu par des négocians François; je vois plu-

ſieurs ſpéculateurs excités par le même eſprit de rapine, qui n'attendent que le moment où le Gouvernement voudra bien le leur permettre, ou du moins fermer les yeux pour, avec des lettres de marque prétendues du Congrès, armer des corſaires & faire le même métier.

Telle eſt, Milord, la petite guerre ſourde qu'on médite cette année, à moins que quelque grand coup frappé de part ou d'autre ne détermine le Cabinet de Verſailles ou à abandonner tout-à-fait les Inſurgens, ſi leurs affaires ſont déſeſpérées, ou à lever le maſque ſi elles proſperent. Juſque-là l'on continuera à parler à l'Ambaſſadeur d'Angleterre le langage de la paix & de l'amitié, & l'on épuiſera toutes les reſſources de l'artifice & de la diſſimulation pour calmer les juſtes plaintes de la Grande-Bretagne, pour tromper ſes ſoupçons, & arrêter les effets de ſon reſſentiment. Cependant, on s'applique avec une ardeur opiniâtre à l'augmentation de la Marine; on précipite dans tous les ports les conſtructions & les aproviſionnemens néceſſaires pour l'armement des vaiſſeaux, & l'on doit détourner cette année une partie conſidérable des revenus annuels pour ſubvenir à ces frais extraordinaires. Il paroît même que les fonds du nouvel emprunt y ſeront abſolument conſacrés (1) mais on a ſoin d'en déguiſer l'emploi ſous le prétexte de rembourſer des dettes

(1) Il s'agit d'un emprunt en viager par forme de loterie de 24 millions, enregiſtré au Parlement le 7 Janvier 1777.

onéreuſes auxquelles il eſt eſſentiel de pourvoir, & afin de mieux en impoſer à la Cour de Londres, on y a inſéré cette phraſe remarquable : „ Nous ne voyons aucun évenement qui puiſſe „ déranger l'ordre général que nous nous propo- „ ſons, ou qui doive inſpirer de l'inquiétude „ aux créanciers de l'Etat; car, indépendamment „ du déſir que nous avons de conſerver la paix, „ nous aurions pour les tems de criſe des ſecours „ extraordinaires que le zele de nos fideles ſujets „ nous a toujours offerts, & dont la proſpérité „ de notre Royaume nous permettroit de faire „ uſage....” Phraſe inſidieuſe, dont le double objet eſt d'endormir d'une part l'Angleterre dans une ſécurité funeſte, & l'autre d'arrêter ces actes trop hoſtiles par la crainte d'un ennemi déjà préparé dans ſes reſſources.

N'en croyez rien, Milord, les reſſources de la France ſeront ſans doute inépuiſables quand il y aura de la bonne volonté & du zele; mais l'état de ſes finances eſt toujours miſérable & très-embrouillé, à l'égard de ſa marine; malgré tous les efforts actuels, elle eſt encore en mauvais état. Voici, d'après mes relations des ports, quel eſt le ſyſtême du jour: On ſe contentera, pour ne point effaroucher les Anglois, d'envoyer des frégates aux Iſles du Vent & ſous le Vent afin d'y favoriſer, autant que faire ſe pourra, toujours ſans hoſtilités ouvertes, le commerce des Inſurgens, & la retraite de leurs corſaires qui y voudront armer ou conduire les priſes qu'ils auront faites,

même ler armateurs François à qui le jeu plaira, ſous le pavillon des Etats-Unis. On ſe flatte, vu l'éloignement des lieux & la longueur des rapports, qu'avant les éclairciſſemens auxquels donneront lieu ſans doute les nouvelles plaintes de l'Angleterre, il pourra ſurvenir des évenemens qui guideront plus ſurement la France dans ſes démarches ultérieures. Quant à l'Europe, comme on eſt informé que le projet du Miniſtere Britannique eſt d'empêcher les incurſions des corſaires Américains, ayant choiſi les ports de France pour leurs places d'armes, & les pirates françois exerçant leur brigandage, ſous le même pavillon ; de tenir en conſéquence une eſcadre d'obſervation, croiſant depuis l'Irlande juſqu'à Cadix, & formant conjointement avec un certain nombre de frégates une chaîne non interrompue pour intercepter & fouiller tous les navires, & empêcher qu'il ne paſſe aucun ſecours, ſoit de la part de la France, ſoit de celle de l'Eſpagne; on propoſe à cette derniere d'en combiner une propre à tenir tête à celle-là, à protéger le commerce des ſujets reſpectifs & ſurtout à empêcher ces viſites tyranniques. Il n'y a pas d'apparence que celle-ci, occupée ailleurs actuellement, qui a formé juſqu'à préſent peu de liaiſons avec les Inſurgens, mécontente en outre des premieres indéciſions de la France, accepte ce parti. Quoi qu'il en ſoit, on continue dans les ports d'ici à augmenter l'eſcadre de ſix vaiſſeaux de ligne; por-

tée enſuite à dix (1) & aujourd'hui à treize (2) & l'on croit qu'après la fin de l'arrangement de ceux-ci on en armera d'autres (3) ſans doute feu-

---

(1) Extrait d'une lettre de Breſt du 18 Décembre 1776... Les frégates déſignées pour aller obſerver en dehors, ont commencé leur miſſion. Le dimanche 15, la Cour a fait ſavoir les noms des Commandans deſtinés aux vaiſſeaux qu'on arme à préſent au nombre de quatre & une corvette.

			Capitaines.
Le Robuſte de	74	Canons.	Mrs. de la Motte Piquet.
L'Actif de	74	———	Hector.
Le Dauphin Royal de	70	———	de Beauſſet.
Le Bien-Aimé de	64	———	de Bougainville.
Le Serin, Corvette.			M. de Ligondais.

On parle d'armer ſept vaiſſeaux, deſtinés, dit-on, à joindre l'eſcadre Eſpagnole & qui feront ſous les ordres du Commandant de cette nation. On craint toujours ici la guerre, ou, pour parler plus vrai, on l'eſpere.

On ne parle point de faire ſortir l'eſcadre en rade qu'on croit deſtinée ſeulement à inquiéter les Anglois.

(2) Extrait d'une lettre de Rochefort du 21 Décembre 1776.... La Cour a varié encore une fois & preſſe aujourd'hui l'armement des trois vaiſſeaux en queſtion dont les Commandans ſont nommés.

	Capitaines.
Le Fendant. . . .	Mrs. De Vaudreuil.
Le Réfléchi. . . .	de Barandin.
Le Triton.	de Brache.

En outre, la flûte le *Courtier*, commandée par M. Lombard, Lieutenant de vaiſſeau, doit partir inceſſamment pour porter des vivres aux bâtimens du Roi qui ſont aux Iſles du Vent & ſous le Vent.

(3) Extrait d'une lettre de Breſt du 30 Decembre 1776. Les frégates continuent alternativement leur croiſiere ſur Oueſſant deux à deux, la Corvette le *Serin* doit appareiller aujourd'hui pour Saint *Domingue*, ſi les vents le permet-

lement en proportion des préparatifs qu'exigeront ceux de la Grande-Bretagne.

Rien de nouveau à Toulon. Le Comte *d'Eſtaing*, qui en eſt revenu depuis ce tems, obſede le Miniſtre continuellement, & a de fréquentes conférences avec lui; on ne doute pas qu'il ne ſoufle le feu de la diſcorde & n'excite à la guerre, dans l'eſpoir d'aſſouvir ſa haine contre les Anglois: de ſon côté, M. De *Sartines*, qui le redoute, ne ſeroit pas fâché de s'en débarraſſer en l'éloignant & le commettant aux hazards des combats. Le Duc de *Chartres* vient d'être nommé lieutenant général des Armées Navales (1) &, comme il a eu auſſi pluſieurs entretiens avec le Miniſtre, des politiques ſont partis de-là pour former des conjectures & aſſurer qu'il ſeroit bientôt en activité; celui-ci n'eſt pas auſſi redoutable pour la Grande-Bretagne. Un Prince du ſang ſeroit le meilleur Général qu'elle pût deſirer qu'on lui oppoſât par mer.

Quoi qu'il en ſoit, pour me réſumer, Milord, en finiſſant cette lettre, le peu de ſuccès des Américains, leurs échecs même intimident la France. Le pauvre *Franklin* a le cœur navré &

---

tent. Le Chevalier de *Ligondais*, qui la commande, à reçu des ordres pour hâter ſon départ, ayant des paquets très-preſſés à porter dans cette Colonie.

On croit toujours à la guerre dans ce port; on prétend qu'après la fin de l'armement des vaiſſeaux auxquels on travaille actuellement on en armera d'autres &c.

(1) 4 Janvier 1777.

fait une triſte figure; on n'abandonne cependant pas la partie; mais on ſe tient ſur la réſerve, la circonſpection; on augmente ſes armemens moins pour attaquer que pour n'être point pris au dépourvu, ſi l'Angleterre ſe fâchoit trop ſérieuſement; ou plutôt, le Miniſtre de la Marine ſe ſert de ce prétexte pour ſe donner du relief, pour attirer à lui des fonds abondans, pour ſe rendre de plus en plus recommandable aux Officiers de ſon département en leur procurant de l'emploi & des graces. L'Eſpagne, occupée dans l'Amérique méridionale, eſt une ennemie de moins dans ce moment; ces heureuſes circonſtances donnent du répit; puiſſent nos Miniſtres en profiter! Puiſſent tomber les écailles épaiſſes qu'ils ont ſur les yeux! Puiſſent-ils enviſager les véritables ennemis de l'Angleterre, non dans les Américains, mais dans les François! Puiſſai-je n'être pas un Prophete de malheur!

Sæpè ſiniſtra cavâ prædixit ab illice cornix.

De Paris ce 15 Janvier 1781.

LETTRE II.

Sur un livre nouveau intitulé: Aux manes de Louis XV, & des grands hommes qui ont vécu sous son regne; sur l'Auteur: digression sur les Censeurs.

VOILA un titre bien fastueux, Milord; qu'elle haute entreprise d'élever un monument littéraire aux manes d'un Roi, peu digne de mémoire personnellement, mais dont le nom doit servir d'Epoque à un siecle sinon aussi brillant, aussi imposant que celui de Louis XIV; du moins plus fécond encore, plus varié en évenemens de toute espece, & surtout caracterisé par l'influence de la Philosophie, qui, écartée du trône pendant longtems, a enfin franchi les obstacles, & a subjugué jusqu'à ses ennemis. Et ce n'est pas simplement au Monarque que l'Auteur s'adresse; il groupe autour de lui tous les grands hommes qui ont illustré son regne, & se propose de les offrir aux regards de la postérité sur le commun trophée qu'il leur dresse. Il est vrai qu'ayant peu d'égard aux préceptes d'Horace qui prescrit:

Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem.

il prend bientôt en se retournant un ton plus bas & ajoute, *ou Essai sur les progrès des Arts & de l'Esprit humain, sous le regne de Louis XV.* Vraisemblablement l'Ecrivain sentant que ce titre raprochoit son ouvrage de plusieurs autres du mê-

même genre déjà publiés & surtout d'un de *Voltaire* dont, tout informe, tout croqué qu'il soit, il a craint la concurrence, a cru devoir frapper la multitude par son annonce un peu charlatane. Quoi qu'il en soit, comme le titre, pas plus que le tems, ne fait rien à la chose, voyons comment il est rempli; mais avant il faut vous faire connoître le pere de l'ouvrage; car, quoique cette connoissance ne puisse ni l'améliorer ni le détériorer, on en tire quelquefois des inductions sur sa naissance, sur son objet, sur la forme de sa composition; ces détails, ces accessoires sont souvent plus curieux que le fonds même.

L'Auteur est M. *Gudin de la Brelenerie*, fils d'un Horloger que l'ardeur de la célébrité a fait s'évertuer, & qui est entré dans la double carriere de la Philosophie & des Lettres: on ignore jusqu'à quel point il s'est élevé aux hautes sciences; mais il paroît qu'il y a fait assez de progrès pour en développer les mysteres aux autres; ce qu'on juge à la lecture du livre dont il s'agit. Cependant, ses plus douces complaisances sont pour la poésie. Son premier ouvrage publié, à ce qu'on m'a dit, est une tragédie intitulée: *Le Royaume mis en interdit*; (1) production vigoureuse, où en développant ses talens dramatiques, il s'associoit dignement aux sages qui combattoient alors la superstition & le fanatisme. On a prétendu que le Roi de Suede vouloit faire jouer cette piece dans

(1) Cette tragédie a paru à Paris en 1768.

ſes Etats. On n'a pu m'aſſurer ſi elle avoit reçu cette épreuve, mais elle a été illuſtrée de la brûlure à Rome, triomphe le plus flatteur dont y puiſſe jouir aujourd'hui. Cet éclat a forcé longtems à garder *l'incognito*, le Poëte qui, ſans faire d'aveu public, n'en eſt plus qu'à ſourire lorſqu'on lui en parle; car les Prêtres continuent à regarder ſa tragédie comme une des plus ſcandaleuſes diatribes qui aient paru depuis longtems contre eux, c'eſt-à-dire comme faiſant le plus d'honneur à la raiſon humaine.

M. *Guáin*, pour allier les extrêmes, s'eſt égayé à compoſer un poëme dans le goût de la *Pucelle*, ayant pour titre, *la Conquête du Royaume de Naples*. On le dit très-plaiſant, d'une fécondité, d'une imagination digne de *l'Arioſte;* mais, comme il n'eſt que manuſcrit, qu'on ne le connoît que par des lectures & des applaudiſſemens de ſociété, on ne peut rien ſtatuer à cet égard.

Son troiſieme ouvrage eſt un *Coriolan*, ſujet traité déjà onze ou douze fois ſans avoir réuſſi au théâtre françois & qu'il a eu le courage de remanier de nouveau. Cette tragédie, jouée l'année derniere (1) & que j'ai vue, n'a pas eu plus de ſuccès que les précédentes; elle offroit une ſingularité, c'eſt qu'elle étoit en quatre actes. On m'a dit que les Comédiens avoient exigé cette mutilation, & la piece étoit encore très-vuide;

(1) Le 14 Août 1776. Cette tragédie, jouée en quatre actes, a été imprimée en cinq.

nulle invention, nuls traits de génie, une mauvaise versification, des longueurs effroyables, des lieux communs ramenés jusqu'à la satiété, c'est ce que j'y remarquai. M. *Gudin* a en outre un *Hugues le Grand* sur le répertoire; peut-être y retrouvera-t-on l'auteur *du Royaume mis en interdit*, qu'on cherche en vain dans sa seconde piece.

Par conformité de naissance sans doute, plus que d'âge, de caractere ou de goûts, M. *Gudin* est fort lié avec le Sieur de *Beaumarchais*, & l'on en est fâché pour le premier qui, avec de la capacité, des connoissances, & un mérite réel, n'ayant pas le brillant de l'autre, en est écrasé dans la société: il a laissé prendre un tel ascendant sur lui par cet ami prétendu, qu'il est réduit au rôle de son protégé, qu'il est devenu son prôneur infatigable & même son espion. Sa simplicité sa bonhommie, sa franchise contrastent singulierement avec le manege, l'intrigue, la duplicité de son Héros, & il en est tellement engoué, aveuglé, qu'il ne rougit pas de son rôle. C'est ainsi que la Philosophie s'est trouvée complice du vice aimable & impudent. M. *Gudin* est si sincerement persuadé de l'honnêteté du Sieur de *Beaumarchais*, qu'à son impulsion il s'est laissé aller à composer cet ouvrage, tribut payé moins *aux Manes de Louis XV, & des grands hommes de son siecle*, qu'à l'amour-propre de l'instigateur. Ce qui confirme ce soupçon, c'est que la révolution de la Magistrature, le procès du Sieur de *Beaumarchais* & ses tracasseries avec le Parlement,

Maupeou ſont les ſeuls morceaux hiſtoriques entre pluſieurs autres auſſi intéreſſans ſur leſquels l'Ecrivain ſe ſoit étendu avec une vraie prédilection; car, en général, c'eſt une récapitulation ſeche plutôt que rapide des évenemens du dernier regne. La plupart n'y ſont qu'indiqués, & le tout eſt traité ſur un ton d'adulation qui auroit bien dû faire trouver graces à l'Auteur. On ne ſait pourquoi il ſe plaint ſi amerement dans ſa préface des cenſeurs & de leur incertitude à ſon égard. Cet endroit eſt original, Milord, & mérite que je m'y arrête. Dailleurs, il faut vous faire une petite digreſſion ſur ces tuteurs de gens de lettres qu'on ne connoît point en Angleterre, & dans beaucoup d'autres Etats. Voyons d'abord ce qu'il en dit.

C'eſt dans une eſpece de préface que M. *Gudin* introduiſant en ſcene un Editeur poſtiche, à l'occaſion de ſon premier projet de ſe faire imprimer ici par l'entremiſe de cet organe, reprend ſon ton de jactance & voudroit faire entendre que ſon manuſcrit à jeté l'alarme dans tout l'ordre des Cenſeurs. „ De nouveaux ordres, dit-il, les „ avoient rendus plus rigides." Ce qui eſt faux. „ Il demande les loix de la cenſure, il n'y en „ avoit aucune; les Cenſeurs eux mêmes ne ſa„ voient ni ce qu'ils devoient permettre, ni ce „ qu'ils devoient défendre." Ce qui eſt encore plus faux; les loix de la cenſure ici ſont connues, ſont ſimples & immuables, à ce que m'ont certifié pluſieurs d'entr'eux, & leur approbation doit porter

tout ſimplement *qu'ils n'ont trouvé dans l'ouvrage rien de contraire à la religion, au gouvernement, & aux mœurs*; ils n'ont pas même le droit de juger de ſon mérite intrinſeque, & les complimens qu'ils font quelquefois aux Auteurs, ſont des additions ſurperflues qu'ils ne devroient pas ſe permettre dans l'auſtérité impartiale de leur Miniſtere. „ Ils „ jugeoient au hazard, continue l'Editeur pré„ tendu, qu'un principe, qu'une phraſe, qu'une „ expreſſion devoit déplaire à un Grand, à un „ Magiſtrat, à un Prêtre; ils permettoient à un „ homme ſans talens, ſans nom, ſans ennemis, „ dont le livre étoit ennuyeux, ce qu'ils défen„ doient à un Auteur conſidéré, mais qui paſſoit „ pour être ſuſpect à des hommes en place, à des „ femmes ou à des corps.

Enſuite il fait de petits contes ſur les Cenſeurs dont l'un ſupprimoit un ouvrage parce qu'il y avoit quelques principes d'adminiſtration qui ne lui paroiſſoient pas conformes aux loix de Moïſe; l'autre diſoit à un Géometre: „ non, Mon„ ſieur, non: je ne permettrai point la publica„ tion de votre livre. Vous oſez y dire qu'entre „ deux points donnés, la ligne la plus courte eſt „ la ligne droite. Croyez-vous qu'on ne ſente „ pas l'alluſion? allons donc, ſoyons de bonne „ foi: ſi je laiſſais paroître votre ouvrage, je me „ ferois des ennemis de tous ceux qui ne mar„ chant jamais que par des lignes courbes, les „ trouvent bien plus courtes pour arriver à leur „ but que les lignes droites. Ces gens-là ſont

„ très-nombreux dans les trois Etats du Royau-
„ me & ces gens-là me feroient perdre ma pla-
„ ce...” Et tout cela, vous ne le croiriez pas, Milord, pour flatter le Sieur de *Beaumarchais*, pour lui immoler un Cenſeur déjà tant baffoué par ce Turlupin, le Sieur *Marin*, qu'il avoit vu, aſſure-t-il, retrancher *ma foi* d'une Comédie, & y ſubſtituer *morbleu* : prétendant que la religion étoit moins bleſſée par ce mot que par l'autre.

„ Quand l'Auteur fut bien informé de cette
„ ſage adminiſtration des Cenſeurs, il renferma
„ ſon ouvrage dans ſon porte-feuille, & il dit:
„ j'avois cru travailler pour ma patrie; je n'au-
„ rai travaillé que pour mes amis.

„ Alors on lui remontra que *l'eſprit des loix*
„ avoit été imprimé à Genêve, la *Henriade* à
„ Cologne chez *Morgap* ; que depuis plus de
„ cent années il n'y avoit pas eu un ſeul bon
„ livre de morale imprimé en France avec per-
„ miſſion, ſi ce n'eſt quelques Tragédies, &
„ quelques Opéra-comiques dont les Cenſeurs
„ avoient ſupprimé ſenſément tout ce qui devoit
„ aſſurer leur ſuccès auprès du parterre & chez
„ les étrangers; que les gens de lettres crioient
„ bien haut; mais que les gens de lettres étoient
„ de bonnes gens, qui ne s'appercevoient pas
„ que cette ſévérité politique étoit pour eux le
„ fruit défendu, qui animoit leur verve, qui ſou-
„ tenoit leur courage, qui les excitoit ſans ceſſe
„ à de nouveaux efforts; que le Gouvernement
„ le ſavoit fort bien: & qu'en faiſant ſemblant

„ de protéger les préjugés & les fottes opinions ; „ il engageoit, par ſes défenſes même, à les „ combattre avec une nouvelle vigueur." Telles ſont les plaiſanteries à la faveur deſquelles M. *Gudin* fait ſentir au public l'importance de ſon entrepriſe & de ſon exécution.

Quels qu'aient été les obſtacles trouvés par cet Auteur pour l'impreſſion de ſon livre, obſtacles qui n'ont pas dû être fort grands, & provenus ſeulement ſans doute de ſes injures aux Prêtres & au Parlement *Maupeou*, il eſt certain, Milord, que ces Cenſeurs ſont un refroidiſſement pour le génie, qui l'empêche de prendre tout ſon eſſor & le glace quelquefois dès ſa naiſſance.

Les Economiſtes prétendent que le monopole ne s'exerce jamais mieux que ſous l'influence du régime réglémentaire ; qu'il s'accroît par les prohibitions & les gênes, & que, pour le ſupprimer, il n'y a qu'à laiſſer une liberté abſolue. On pourroit appliquer cette maxime aux libelles, aux mauvais livres, qui, imprimés en pays étrangers, n'y reſtent point, ſouvent n'y ſont pas même lus, refluent bien vîte ici, &, en échange de l'argent de la France, lui apportent le venin dont ils ſont remplis ; ils ſeroient beaucoup moins communs s'il y avoit dans ce Royaume la liberté de la preſſe, & tel s'eſt laiſſé aller à ce funeſte métier qui ne s'y ſeroit pas livré, ſi, forcé de recourir aux preſſes étrangeres, il n'eût profité de cette fatalité de ſe livrer impunément ſous le voile de l'anonyme à la licence de ſa plume, ſi chacun devoit être

ſon propre Cenſeur & garant de ſon ouvrage vis-à-vis des tribunaux & des particuliers qui auroient à s'en plaindre en y mettant ſon nom, & en offrant un adverſaire à prendre à partie à la Religion, aux loix, à l'honneur outragés, on ſeroit beaucoup plus circonſpect & peut-être plus ſévere envers ſoi-même qu'un étranger; le ſacrifice de ſes idées ne coûteroit rien à l'amour propre, parce qu'il ſeroit volontaire; car l'humilité, la réſignation, l'abnégation avec leſquelles un Auteur doit aborder ſon Cenſeur, ſont ce qu'il y a de plus révoltant dans cette cérémonie. Il faut être preſſé par la faim, ou bien bas, ou bien avide de ſe voir imprimé pour vaincre ſa répugnance & s'y ſoumettre.

Encore, ſi ces Juges étoient choiſis entre ce qu'il y a de plus éminent dans la littérature, ou dans les claſſes auxquelles ils doivent préſider; mais comme de pareilles places, ſans être malhonnêtes, ne ſont ni honorifiques à un certain point, ni lucratives, les Ecrivains de diſtinction ne s'en ſoucient pas; on les donne en quelque ſorte à ceux qui les demandent: le nombre n'en eſt point fixe; ont fait des Cenſeurs ainſi que de l'eau bénite: pour un nom connu ſur la liſte, on en trouve dix dont on n'a jamais entendu parler. C'eſt une petite prééminence dont le chef de la librairie gratifie un Gouverneur, un Précepteur, un Secrétaire, un Valet-de-chambre qui en tient lieu, un Cuiſtre de college; & le génie eſt ſou-

vent forcé de ſe mettre à genoux devant la ſotiſe ou l'ignorance.

Ce qu'il y a de plus ſingulier & d'abſurde, c'eſt qu'un Auteur, malgré ces liſieres qu'on lui donne, n'eſt pas plus en ſureté ; s'il y a des plaintes contre ſon livre, il n'en va pas moins à la Baſtille. (1) Le Marquis *de Mirabeau* (2) lu & relu à la Cour, ayant eu pour examinateur Madame de *Pompadour* & le Roi lui-même, ne fut pas diſpenſé de ſe conſtituer priſonnier à Vincennes (3). M. *De Buffon*, M. *Marmontel*, *Helvetius*, tant perſecutés, avoient ſatisfait à l'uſage : *Freron*, ſi ſouvent renfermé, ſuivant ce que vous avez vu, (4) étoit examiné à toute rigueur, & ne connoiſſoit même pas ſon Juge. Le Cenſeur, qui devroit être puni le plus ſéverement eſt quelquefois rayé dans des cas graves, mais rarement; plus ſouvent il en eſt quite pour une réprimande, & quelquefois il reſte abſolument impuni. On excuſe cette inconſéquence & ſur la néceſſité de contenir les Auteurs qui, n'ayant plus de riſques à courir, chercheroient à

(1) C'eſt un château-fort, deſtiné, ſpécialement aujourd'hui, aux criminels d'Etat & aux Auteurs. Il eſt peu d'Ecrivains en France qui n'aient été dans ce ſéjour, & il en eſt beaucoup malheureuſement qui n'ont que ce titre d'illuſtration.

(2) Pour ſon livre de la *Théorie de l'impôt*, imprimé en 1761.

(3) Autre château-fort à une lieue de Paris, ſervant de ſupplément à la Baſtille.

(4) Voyez la lettre 30 ſur *Freron*.

ſurprendre ſans ceſſe la religion de leurs juges, & ſur la difficulté de trouver ceux-ci, ſi à l'ennui inſéparable d'un pareil métier ſe joignoit la crainte de perdre la liberté : ou il faudroit alors les payer très-cher, ce qui ſeroit un autre inconvénient.

Ce ſont ces diverſes conſidérations, ſans doute, qui ont empêché de mettre beaucoup de ſcrupule dans la nomination des Cenſeurs, & qui ont autoriſé à les multiplier autant que la faveur l'a voulu. Les Auteurs reſtant toujours reſponſables de leur manuſcrits, cette place exigeoit moins de ſagacité pour démêler les pieces & découvrir l'erreur : & les Cenſeurs n'étant point arbitres du goût, n'ayant point à prononcer ſur le mérite littéraire ou ſcientifique de l'ouvrage, on a regardé comme ſuffiſant pour parvenir à la cenſure d'avoir fait quelques légeres études & d'avoir aſſez de bon ſens pour reconnoître ce qui pécheroit contre les trois objets de leur examen, que je vous ai indiqués, Milord, au commencement de ma digreſſion.

Malheureuſement, ces Cenſeurs ſont hommes, comme tous les juges mus par des paſſions : ils ont par-deſſus ceux-ci l'avantage d'être ſeuls & deſpotiques, ſans être obligés de rendre compte de leur déciſion qu'au chef de la librairie, qui aſſurément ne va pas revoir s'ils ont bien ou mal prononcé. C'eſt ce qui rend leur tribunal beaucoup plus redoutable pour un pauvre Auteur que ceux de Magiſtrature ; c'eſt ce qui ouvre la porte

aux abus & à l'arbitraire, dont se plaint M. *Gudin*. Un Censeur qui a des prétentions à l'Académie par exemple, a grand soin de rayer non-seulement tout ce qui pourroit blesser cette Compagnie en général; mais chaque individu en particulier. Un autre, attaché aux Comédiens, qui craint de perdre ses entrées, ou qui veut conserver ses honoraires, (1) ou a un intérêt quelconque de les ménager, ne permettra pas la critique la plus juste, la plus nécessaire contre les Histrions. En un mot, c'est presque toujours la haine & l'affection secrete, dirigeant tour a tour la plume, qui raient ou qui approuvent. Il peut résulter des inconvéniens plus grands encore de la censure telle qu'elle s'exerce, si un Auteur est renvoyé, comme il arrive souvent, par devant un rival courant la même carriere, où un ami de ce rival; des délais affectés, des communications, des plagiats, des larcins, & cela sans aucun espoir de justice, parce qu'on ne peut administrer de preuve dans le cas même où l'on trouveroit moyen de l'acquérir. Que de courses, que de mortifications, que de rebuffades, quelle perte de tems, la plus grande pour un homme de lettres! Je ne m'appesantirai pas davantage, Milord, sur cette

(1) Comme M. *Coquelay de Chaussepierre* à l'égard de M. *Lefuel de Menicourt*. Je vous rendrai compte dans le tems, Milord, de ce singulier procès, lorsque j'en serai mieux au fait.

matiere, dont vous voilà ſuffiſamment inſtruit, je reviens au livre de M. *Gudin.*

Cet Hiſtorien dès le commencement retombe dans le même défaut du titre. Son début eſt d'une emphaſe ridicule, il s'écrie: „ Que ſert „ une oraiſon funebre prononcée devant un Sar- „ cophage? Il faut un autre encens ſur le tom- „ beau d'un Roi: je l'apporte: c'eſt la liſte de „ ſes bienfaits; c'eſt l'expoſé fidele des progrès „ de l'eſprit humain ſous ſon regne; c'eſt l'état „ où il a trouvé ſa nation en prenant les rênes „ du Gouvernement, & l'état où il l'a laiſſée en „ deſcendant au cercueil. J'oſe en tracer le ta- „ bleau: j'oſe le dépoſer ſur la tombe de ce Roi. „ Que les peuples y attachent leurs yeux, & qu'ils „ connoiſſent ce qu'ils ont gagné ou perdu pour „ leur gloire & pour leur félicité. Puiſſe une „ main plus habile le refaire & le préſenter à ſon „ jeune ſucceſſeur, afin qu'il apprenne dans quel „ état eſt le peuple, & le dépôt des connoiſſan- „ ces humaines qui lui ſont confiés." Vous voyez, Milord, que M. *Gudin* n'eſt jamais modeſte qu'à la fin, & pour ainſi dire par réminiſcence.

Il entre dans ſon ſujet; il traite de la France à la mort de *Louis XIV*, & récapitule les pertes & acquiſitions ſous *Louis XV*, puis il place un chapitre du gouvernement, ne revenant ni à ce qui précede, ni à ce qui ſuit & ſe fait cette queſtion philoſophique: *Qu'elle idée les Rois ont-ils des hommes?* Queſtion peu difficile à réſoudre pour tous ceux qui ont lu l'hiſtoire avec attention, ou

même réfléchi à ce qui se passe autour d'eux. Tout homme est égoïste par sa nature; & les Rois, par leur éducation, l'étant encore plus que d'autres, bien loin de se croire établis pour leurs sujets, regardent leurs sujets comme faits pour eux. *Louis XV*, qui avoit le défaut de l'égoïsme au suprême degré, pensoit de même sans doute; mais ce défaut étoit tempéré chez lui par des qualités qui le rendoient moins sensible & moins atroce que sous un Monarque ambitieux, guerrier, cruel, absolu; il prenoit la teinte de la bonté, de la douceur de son caractere, de sa foiblesse, de son insouciance. Il paroît que l'Ecrivain préfere son regne aux précédens, en ce que les opinions religieuses y ont obtenu un peu plus de tolérance, les peuples des campagnes ont été un peu moins opprimés, les étrangers mieux accueillis, l'humanité entiere mieux traitée.

Quoique le feu Roi ne fût pas belliqueux, l'Auteur, dans le chapitre de la guerre qui vient après, observe assez judicieusement, qu'elle s'alluma six fois sous son regne & consuma près de vingt-cinq années des soixante qu'il dura. Il est vrai que deux seulement furent sérieuses par leur longueur, par l'embrasement général de l'Europe qu'elles causerent, & par la paix qui les termina.

Au sujet de l'invasion de la Corse, j'aime cette phrase, Milord, qu'un Censeur de Paris n'auroit surement pas passée: „ si la guerre contre ces Pi„ rates (de Maroc) fut juste, celle que la France „ fit aux Corses fut évidemment injuste."

En parlant enſuite de l'art militaire & de la perfection qu'il a acquiſe, M. *Gudin* raporte une anecdote peu connue, qui vous fera plaiſir, & honorable pour la mémoire de *Louis XV.* Voici comme il la raconte:

„ Un Dauphinois, nommé *Dupré*, qui avoit paſſé ſa vie à faire des opérations de chimie, inventa un feu ſi rapide & ſi dévorant, qu'on ne pouvoit ni l'éviter, ni l'éteindre: l'eau lui donnoit une nouvelle activité. Sur le canal de Verſailles, en préſence du Roi, dans les cours de l'Arſenal à Paris, & dans quelques-uns de nos ports, on en fit des expériences qui firent frémir les militaires les plus intrépides, comme les effets de la poudre faiſoient trembler les anciens Chevaliers: *Bayard* lui-même avoit cette invention en horreur.

Quand on fut bien ſûr qu'un homme, avec un tel art, pouvoit détruire une flotte, ou brûler une ville, ſans qu'aucun pouvoir humain y pût donner le moindre ſecours, le Roi défendit à *Dupré* de communiquer ſon ſecret à perſonne. Il le récompenſa pour qu'il ſe tût, & cependant ce Roi étoit alors dans les embarras d'une guerre funeſte. Chaque jour il faiſoit des pertes nouvelles: les Anglois le bravoient juſque dans ſes ports; il pouvoit les détruire: mais il craignit d'augmenter les maux de l'humanité; il aima mieux ſouffrir. On n'a peut être jamais fait une action plus magnanime: la gloire même n'en pouvoit être la récompenſe: l'Europe l'ignore, & quand

elle en ſera inſtruite, on doutera d'un fait dont il n'y aura plus ni témoins, ni preuves. „ *Dupré* „ eſt mort, & je crois qu'il a emporté avec lui „ ſon funeſte ſecret."

Il y a grande apparence que ce ſecret n'étoit autre choſe que celui du feu *Grégeois*.

En parcourant les chapitres ſuivans de l'agriculture, du commerce, des arts méchaniques, parties oppoſées à l'art militaire & même ſouvent entre elles, dans leſquelles cependant le ſiecle a fait plus ou moins de découvertes, on remarque une choſe bien ſinguliere en ſa faveur; c'eſt que les lumieres ſe verſoient à la fois ſur toutes, lorſqu'elles auroient dû ſe nuire réciproquement & qu'elles partoient d'un foyer général, de cet eſprit philoſophique qui remonte au principe de chaque choſe, le varie, le modifie, l'adapte pour elle & n'agit jamais par inſtinct ou par habitude.

Les Beaux-Arts même, ſuivant l'Auteur, ſi brillans ſous *Louis XIV*, n'ont pas dégénéré ſous *Louis XV*, malgré les déclamations de tant de détracteurs chagrins: il oppoſe dans la peinture à le *Brun* & au *Pouſſin*, *le Moine*, *Carle-Vanloo*; il n'en trouve point du ſiecle précédent à comparer avec *Greuſe* & *Vernet* qui ſe ſont ouvert des routes nouvelles dans le nôtre. Les Sculpteurs François ont reçu encore plus d'honneurs que les Peintres, & les étrangers les ont préférés à ceux de l'Italie. Les Etats de Norwege ont fait venir à Copenhague, le célebre *Sally* pour y élever en

bronze la ſtatue équeſtre de *Frederic V.* Un autre François, nommé *l'Archevêque*, a fait le modele du monument que la Suede fait ériger à *Guſtave Adolphe*; *Falconnet* à été appelé en Ruſſie pour y jeter en fonte la ſtatue équeſtre de *Pierre I.* En convenant que les Architectes n'ont rien bâti de plus beau que la colonnade du Louvre, il trouve que l'égliſe de Sainte-Génevieve conſtruite par *Souflot*, la ſalle de l'Opéra, & celle du théâtre de Verſailles, ſont plus belles qu'aucune de celles qu'on éleva ſous *Louis XIV.* A l'égard de la muſique, il me ſemble que le panegyriſte du ſiecle erre étrangement: il dit que la gloire de *Rameau* a ſurpaſſé celle de *Lully*; que ſes ſimphonies & ſes airs de danſe s'exécutent ſur les différens théâtres de l'Italie. On voit bien qu'il n'y a pas voyagé; il y auroit appris qu'on ne chante ni ne danſe ſur des airs de France; que cela n'a eu lieu que pour flatter la Ducheſſe de Parme qui étoit fille de *Louis XV*: l'aſſertion même du triomphe de *Rameau* ſur ſon devancier n'eſt point exacte; ſa gloire n'a point effacé celle de *Lully*. Le premier eſt toujours reſté en poſſeſſion de l'Opéra, &, après avoir ſeul occupé le trône, n'a fait que le partager avec lui, au lieu que dès que le Chevalier *Gluck* a paru, il a éclipſé l'un & l'autre au point qu'on n'oſe plus le jouer.

Quant à la danſe théâtrale, elle a fait des progrès incroyables; les vieillards même, ſi attachés au paſſé, en conviennent. M. *Gudin* nous apprend à cette occaſion, que le Sage *Helvetius* dans ſa

la jeuneſſe prit le maſque de *Dupré*, le premier Danſeur d'alors, danſa ſur la ſcene & le remplaça ſi bien que le public s'y trompa. Il défie qui que ce ſoit aujourd'hui de doubler *Veſtris* & *Dauberval*. Il n'en eſt pas de même de l'art du théâtre, ſauf le tragique, ſurtout de la maniere dont on le joue à préſent, perſonne ne s'eſt jamais flatté dans la ſociété d'approcher de le *Kain*, de *Briſard*, de Mlle. *Dumeſnil* où de Mlle. *Clairon*, au lieu que pluſieurs particuliers paſſent pour jouer auſſi bien que les Acteurs des rôles de ſoubrettes, d'amans, de petits-maîtres. Pourquoi cela ? M. *Gudin* n'en donne pas la raiſon. C'eſt que ces rôles étant dans la nature, chacun en réfléchiſſant avec des diſpoſitions extérieures, n'a plus, pour ainſi dire, que les formes, les modifications du théâtre à prendre, au lieu qu'*Oroſmane*, *Auguſte*, *Cléopatre*, *Amenaïde*, ſous des noms connus, ne ſont que des perſonnages phantaſtiques, créés d'abord par l'imagination du Poëte & enſuite façonnés par l'Acteur ſur le caractere donné, ce qui ne peut être le fruit que d'une longue & profonde étude. Les tragédies de *Racine* étant plus analogues au cœur humain, ſeroient plus aiſées à ſaiſir par des amateurs.

Je paſſe, Milord, ſur les lieux communs des chapitres de la tragédie, de la comédie, cent fois répétés; au ſujet de cette derniere, l'enthouſiaſte du Sieur de *Beaumarchais*, qui ne peut ſonger à ce Héros ſans être tranſporté d'admiration, ni prononcer ſon nom ſans emphaſe, en parlant de

la rare découverte des drames, s'écrie: „ Il eſt „ remarquable que ce ne fut point M. *Diderot*, l'in- „ venteur de ce genre, qui lui donna ce nouveau „ nom; ſes pieces furent d'abord intitulées, Co- „ médies; ce ne fut que M. de *Beaumarchais*: „ ce génie fier & indépendant, qui ne ſuivant „ que la raiſon ſeule, franchit les obſtacles & „ brave toutes les petites conſidérations dont les „ hommes embarraſſent leur marche, conſidéra- „ tions qui les forcent à ramper quand ils de- „ vroient voler. Ce fut lui qui oſa rappeler le „ comique exilé depuis tant d'années, & qui re- „ traça de ces caracteres groteſques qui entraî- „ nent les éclats de rire: comme ſon *Bazile* & „ ſon *Figaro*, qui ne ſont pourtant point des „ caricatures calquées d'après *Moliere*.

„ Il mit le premier le nom de *drame* à la tête „ de ſa touchante *Eugenie*. Tous les critiques „ s'éleverent contre ce nom, & ſurtout contre „ ce genre. On dit, on écrivit, on ſoutint qu'il „ ne pouvoit plaire, & en même tems on im- „ primoit qu'il feroit tomber la véritable tragé- „ die. C'étoit une contradiction: ni l'un ni l'au- „ tre n'arriva; le public admira toujours avec „ tranſport *Eugenie*".....

Pour entendre ceci, Milord, il faut que vous ſachiez que cette *Eugenie*, que vous ne connoiſſez ſans doute pas, eſt la premiere production du Sieur de *Beaumarchais*, exécutée il y a environ dix ans (1) & qu'après avoir été mal accueillie le

(1) La premiere repréſentation d'*Eugenie* eut lieu le 29 Janvier 1767.

premier jour, elle se releva du second bond, est restée au théâtre sans qu'on sache trop pourquoi, & se joue de tems en tems; ce n'en est pas moins une piece d'un mérite très-médiocre, assemblage monstrueux de trois ou quatre romans dont les avantures merveilleuses, pressées & entassées, étourdissent le spectateur au point qu'il seroit bien embarrassé de rendre compte de ce qu'il a vu & entendu. Ce galimathias d'action, soutenu d'un galimathias de stile qui avoit révolté les connoisseurs, est précisément ce qui plaît à la multitude béante.

Quant à *Bazile* & *Figaro*, ce sont deux personnages du *Barbier de Séville* du même Auteur. Celui-ci est une farce, tissu mal ourdi de tours usés au théâtre pour attrapper les maris & les tuteurs jaloux, où le comique de situation est totalement manqué, & celui du dialogue n'est qu'un rempliſſage de trivialités, de turlupinades, de calembourgs, de jeux de mots bas & même obscenes: le bon goût & l'honnêteté proscrivirent absolument ce *Barbier* le premier jour (1). Le Sieur de *Beaumarchais* ne fut point déconcerté de cette disgrace; dès son *Eugenie* il avoit eu l'impudence, après la premiere représentation d'un succès plus qu'équivoque, de se montrer aux foyers, d'y braver le public qui l'avoit sifflé, &, insensible à toutes les exclamations humiliantes qu'il entendoit autour de lui, d'offrir de rompre une lance con-

(1) La premiere représentation du *Barbier de Séville*, ou la *précaution inutile*, eut lieu le 23 Fevrier 1775.

tre quiconque voudroit critiquer ſa piece. Il renouvela la même ſcene avec plus d'arrogance encore, & ayant réduit ſa piece de cinq actes à quatre, à l'aide des vigoureux battoirs (1) dont il multiplia ſa cohorte dans le parterre, il donna l'impulſion, qui, ſans ramener les amateurs éclairés, en impoſe aux ſots; & ce qui avoit d'abord fait hauſſer les épaules, fit rire & parut très-plaiſant.

Tels ſont, Milord, les chefs-d'œuvre de ce fameux comique (2), devant lequel s'extaſie ſon fervent Apôtre. Tout ceci, au reſte, n'eſt encore que le prélude du pompeux trophée qu'il lui éleve plus loin dans le chapitre de la littérature, où, après avoir paſſé légerement ſur les perſécutions qu'ont eprouvé *Buffon*, *Monteſquieu*, *Helvetius*, *Rouſſeau*, en accolant ſon Héros à ce dernier, il s'ecrie: „ Ainſi donc le ſort d'un grand hom-„ me ne dépend pas tout a-fait du caprice d'un „ tribunal. L'Aréopage, pour avoir fait mourir „ *Socrate*, & l'inquiſition pour avoir condamné „ *Galilée*, ſont devenus la haine de toutes les „ ames fortes, & l'objet éternel des railleries de „ toute l'Europe.

---

(1) Expreſſion dont l'Auteur ſe ſert lui-même dans ſa piece, pour déſigner ſous cette qualification burleſque la valetaille des ſpectacles, qui gagne ainſi ſes billets de parterre par des applaudiſſemens mandiés & des battemens de mains perpétuels.

(2) M. de *Beaumarchais* a encore donné les *Deux Amis*, drame en cinq actes & en proſe, joué le Fevrier 1770, d'une morale ſi vicieuſe & ſi révoltante que l'honnêteté l'a fait abſolument proſcrire.

„ Ce Parlement éphémere, qui uſurpa quel-
„ que-temps les droits de celui qui étoit exilé,
„ fit une cruelle épreuve du danger que court un
„ tribunal en condamnant un homme de bien,
„ doué de grands talens.".

C'eſt par cette étrange tranſition fort gauchement amenée, c'eſt par cette qualification encore plus étrange *d'homme de bien*, dont le Sieur de *Beaumarchais* doit être étonné lui-même de ſe voir ici déſigné pour la premiere fois de ſa vie, que ſon apologiſte paſſe à lui & s'étend avec une prédilection unique ſur l'affaire de cet intriguant, qui fit fermenter tout Paris en 1773 & 1774, & ſur les ſuites qu'elle entraîna. Il en a été ſi longtems queſtion, que je me diſpenſerai de vous rapporter cet épiſode, & me contenterai de quelques obſervations propres à tempérer les éloges outrés du Sieur *Gudin*.

Dans le cours de ſon récit il ne peut diſconvenir d'un fait, la baſe du procès, & avoué par l'accuſé lui-même: c'eſt qu'il avoit joué le rôle de corrupteur, puiſqu'il avoit donné des bijoux & de l'argent afin d'obtenir audience de ſon Juge; car il n'étoit pas aſſez benêt pour ne pas ſentir qu'un Magiſtrat dont la porte ne s'ouvre qu'avec de l'or, n'ouvrira pas la bouche en ſa faveur, ne lui donnera pas ſon ſuffrage pour rien; & l'on ne ſe perſuadera jamais qu'un plaideur déterminé à prendre une pareille voie ne s'en ſerve pas, ſurtout dans la circonſtance la plus eſſentielle & la plus critique: il eſt donc clair qu'il avoit cherché

à acheter le rapport du Sieur *Goezmanne.* (1) Sans doute peu de gens en ſa place auroient eu aſſez de délicateſſe, de déſintéreſſement, aſſez de principes pour ne pas l'imiter; & vous & moi, Milord, peut-être en euſſions-nous fait autant. Il n'eſt pas moins vrai de dire que la probité rigide & auſtere commande en pareil cas de perdre ſon procès, quelque juſte qu'il ſoit, plutôt que de le gagner d'une maniere illégale & honteuſe, & que ſi le Sieur de *Beaumarchais* a jamais mérité la qualification *d'homme de bien*, ce n'eſt aſſurément pas en cette occaſion.

Ce fut alors, dit M. *Gudin*, que l'accuſé publia ſes mémoires dont le ſuccès prodigieux ſurpaſſa l'attente de l'Auteur. „ On les compara aux „ lettres Provinciales, parce qu'ils étoient d'un „ ſtile original, qu'ils verſoient le ridicule ſur „ ſes adverſaires, & qu'ils attaquoient, quoi„ qu'indirectement, une grande ſociété d'hom„ mes, qui prétendoient par leur état à la con„ ſidération publique.

„ Mais les lettres provinciales, avec autant „ d'eſprit & un ſtile plus égal & plus pur peut„ être, ont moins d'énergie, moins de chaleur, „ & ſont d'un intérêt moins général. *Paſchal* „ tranquille méditoit ſes lettres à loiſir & ſe ca„ choit en les écrivant. M. de *Beaumarchais*

(1) C'étoit le nom du Conſeiller de Grand-Chambre rapporteur du procès entre le comte de la *Blache* & le Sieur de *Beaumarchais.*

„ compoſoit dans le tumulte des affaires, au mi-
„ lieu des cris d'une famille déſolée, & il com-
„ battoit à découvert *contre ſes propres Juges.*"

Ces mémoires, exaltés par l'enthouſiaſte, ſont de vrais libelles, & c'eſt ce qui fit leur fortune. Le Sieur de *Beaumarchais*, enhardi par la faveur que reçut le premier, plus dans le genre judiciaire, plus modéré & plus adroit, ſe livra ſans ménagement dans les ſuivans à tout ce qu'il crut pouvoir flatter la malignité du public. Indépendamment des coups qu'il portoit à un tribunal odieux dont il ébranloit les fondemens en révélant ſes turpitudes, il offroit à la dériſion les divers perſonnages qu'il trouvoit prêter davantage à ſon perſiflage, & il prenoit indiſtinctement pour victimes non-ſeulement ſes parties, mais ſes amis, mais ſon amante; nul n'étoit ſacré à ſes yeux, dès qu'il pouvoit contribuer à égayer ſes *factum.*

Quant aux *lettres provinciales*, que le panégyriſte met en paralelle, & même au-deſſous pour l'intérêt, il faut qu'il ſoit aveuglé par ſon zele au point de méconnoître la différence entre une querelle ſi directe à la religion, dont les adverſaires étoient compoſés reſpectivement des perſonnages les plus éminens dans l'ordre du Clergé, querelle qui dure depuis plus d'un ſiecle, & qui, après s'être rallentie plus d'une fois, a repris autant de fois avec une fureur nouvelle; & la querelle d'un particulier contre un tribunal éphémere que le même ſouffle a détruits enſemble. Il ne parle pas du ſtile ſur lequel M. *Gudin* paſſe condamnation &

qui eſt en effet très-inégal, très-incorrect, très-amphigourique, ſemblable en un mot à celui de l'Ecrivain dans ſes autres ouvrages.

Ce que M. *Gudin* prononce ſur ce fameux coupable n'eſt pas plus judicieux.... La haine confondit tout; & le tribunal condamna également au blâme, & le juge, & ſa femme, & l'homme qu'ils avoient eu l'imprudence d'accuſer. La punition étoit juſtement infligée; elle étoit légale, conforme aux ordonnances & à l'eſprit de la loi; car s'il n'y avoit pas de plaideur corrupteur, il n'y auroit pas de juges corrompus, & l'un étant auſſi coupable que l'autre, ils méritoient d'être couverts d'une infamie commune. L'Hiſtorien continue:

„ Le public ne les confondit point; le Juge fut „ flétri, abandonné, rejeté du milieu de la ſocié- „ te: M. de *Beaumarchais* n'en fut que plus „ recherché, que plus honoré. On courut en „ foule à la porte de ſa maiſon qu'il n'oſoit plus „ habiter, des perſonnes de tout rang; des in- „ connus, des étrangers lui écrivirent d'accepter „ des ſervices, de l'argent & une retraite.

„ Le Prince de *Conti*, dont la noble fermeté „ ne ſe démentit jamais, l'honora d'une viſite „ dans l'aſile où il ſe déroboit à la foule de ſes „ ennemis. Le Duc de *Chartres* voulut le con- „ noître. Le public au théâtre applaudiſſoit à „ tout ce qui faiſoit alluſion à ſes affaires; le „ Magiſtrat ſe crut obligé de défendre la repré-

„ ſen-

„ ſentation *d'Eugenie* & de ſes autres ouvrages :
„ c'étoit un triomphe complet."

Quel triomphe qui s'aprécie non par les mérites de l'action, mais par le bruit & la foule. Sans doute l'Abbé *de la Coſte* & *Billard* au carcan triomphoient en ce ſens. On peut connoître ce que le public impartial en penſoit par une épigramme répandue dans le tems, & qui fut au moins auſſi accueillie, auſſi fêtée que le Héros. Elle étoit l'eſſor de l'indignation d'un homme doux, ſe la permettant peut-être pour la premiere fois de ſa vie, connoiſſant le véritable honneur, attaché à un Prince vertueux, plus délicat que les autres dans le choix de ceux qu'il approche le plus de ſa perſonne; ainſi l'on peut la regarder comme l'expreſſion de la façon de penſer de l'hôtel de Touloufe, valant bien celle du Temple ou du Palais-Royal en pareil cas. La voici.

Beaumarchais que Thémis flétrit,
Comme certain fiacre s'en rit.
Qu'importe à cette ame de boue
Ou qu'on le blâme, ou qu'on le loue;
Que Charlot allume ſon feu
De ſes libelles qu'on s'arrache?
Sur un habit ſale, une tache
entre mille paroît bien peu!

D'ailleurs, vous avez vu, Milord, (1) qu'elle étoit la nature des liaiſons du Prince de *Conti* avec le Sieur de *Beaumarchais*, très analogues à l'oppro-

(1) Voyez la lettre précédente ſur le Prince de *Conti*.

bre qu'il venoit de recevoir. Un tel homme pouvoit être auſſi utile dans le même genre au Duc de *Chartres*, & quant à l'engouement général des Pariſiens, il étoit le fruit de l'eſprit de parti des uns, de la curioſité des autres, de cet attrait que les femmes ont pour les aimables roués, & n'étoit chez perſonne celui de l'eſtime ou de la ſincere admiration. M. *Gudin* termine ainſi ſon incroyable apothéoſe de ce Martir patriotique.

„ Ce triomphe rendit ſes ennemis plus acharnés; on alloit attenter à ſa liberté: mais, tandis qu'on le croyoit à Paris ſous la main du „ Miniſtre, il ſortit du Royaume dont toutes les „ iſſues lui étoient fermées.

„ On crut alors qu'il emploîroit ſon éloquence „ à ſe venger de ſa patrie; il n'employa ſes talens qu'à la ſervir"....., Savez-vous comment? Le Sieur de *Beaumarchais* ayant découvert qu'il étoit queſtion d'empêcher de paroître une rapſodie contre la Comteſſe *du Barry* par l'Auteur du Gazetier cuiraſſé, offrit ſon entremiſe au Duc *d'Aiguillon* qui avoit fort à cœur d'empêcher une publicité propre à le compromettre. Le Miniſtre connoiſſant ſon induſtrie l'accepta, & cette Négociation coûta 30,000 Livres au fiſc public, ſeulement pour le rachat du manuſcrit. Vous voyez que la nature de ce ſervice ténébreux rentroit toujours dans le cercle de ceux qu'il avoit conſtamment rendus; que répugnant au contraire à la façon de penſer d'un Agent intact, délicat, ou ſimplement honnête, cet emploi ne pouvoit guere

ſuppoſer dans celui qui le recherchoit, qu'un homme ſans conſidération, qu'un homme taré.

Telles ſont, Milord, les réflexions que m'a ſuggéré la digreſſion de M. *Gudin*, s'efforçant en vain de tirer de la fange ſon ami *Beaumarchais*; elle m'a tellement révolté, que j'ai voulu couler à fond cette longue apologie, pour en démaſquer le Héros, un des plus dangereux corrupteurs du ſiecle par ſon art de ridiculiſer la vertu & de déifier le vice. L'exiſtence d'un pareil perſonnage, ſa proſpérité, ſon accès chez les Grands, chez les Miniſtres, chez les Princes, l'empreſſement avec lequel, en le déteſtant, on l'accueille dans les ſociétés, on le fête, on l'encenſe, on applaudit à ſes méchancetés, ſuffiroit pour réfuter l'aſſertion de ſon prôneur dans ſon chapitre des mœurs, où il prétend avec la même bonhomie, contre la maxime *d'Horace*, que les peres en France ont enfanté des neveux meilleurs qu'eux: rien n'eſt plus ſingulier encore que ſes idées à cet égard.

Il trouve qu'il n'eſt aucun regne ou l'humanité ait joui de tant d'avantages, ait éprouvé moins de maux; où les Miniſtres aient été plus doux, plus honnêtes, les Magiſtrats d'une auſtérité plus âpre, les gens de lettres aient eu plus d'égards les uns envers les autres, ſe ſoient moins prodigué les invectives; où la diſcipline militaire ait été ſi exacte; où le Clergé ait eu des mœurs plus décentes, ait autant contribué de ſes biens aux beſoins de l'Etat. En convenant qu'on ne ſait point ſi les Jéſuites étoient réellement coupables

ou non, il admire avec quelle bénignité on les a chaſſés de chez eux, diſperſés, privés de leurs biens. C'eſt ſurtout la ſociété qui l'enchante : le goût du vin, les débauches de la table ſont presque inconnus aujourd'hui; on vit plus avec les femmes, & l'adultere en eſt moins commun. Il faut rendre à M. *Gudin*, la juſtice d'obſerver qu'il ne parle aſſurément pas en petit-maître, en diſciple de ſon Héros, en homme à bonnes fortunes; il avance que de cent hiſtoires qu'on débite ſur le compte des femmes, il y en a quatre-vingt dix-de fauſſes, que ne croient pas même ceux qui les racontent. Il n'eſt pas vrai, ſuivant lui, que la nation ſe ſoit efféminée ; jamais ſiecle, jamais peuple n'a moins mérité ce reproche, & il en donne pour preuve que les gens de lettres, les artiſtes, les ſavans voyagent beaucoup, entreprennent ſans s'en effrayer des courſes de ſept à huit cens lieues. Il ne trouve pas non plus que le luxe ſoit nuiſible; il approuve les mariages diſproportionnés entre les gens de qualité & la finance, parce qu'il en réſulte une union parmi les citoyens, de la tolérance dans les idées & des progrès dans les mœurs. Il eſt tems de finir, Milord, & de vous renvoyer à l'ouvrage même pour vous convaincre de la ſingularité de ces paradoxes & voir comment il les défend.

Encore un mot cependant ſur les Théologiens, que l'Auteur déteſte bien cordialement, & auxquels il devroit ſavoir gré au contraire de ne le pas tourmenter. Il eſt une des preuves vivantes

les plus fortes de l'esprit de tolérance introduit sous le regne de *Louis XV*. Sans remonter plus haut, sous *Louis XIV* M. *Gudin* n'eût pas impunément prêché le matérialisme, le déïsme & même l'athéïsme aussi ouvertement qu'il le fait. Ces opinions hardies, élevées à l'occasion de l'article de la Métaphisique, forment sans contredit la partie la mieux traitée de l'ouvrage: il y regne une clarté, une méthode, une précision bien rares dans ces questions abstruses; il est difficile en aussi peu d'espace de résumer tant de choses & d'une maniere plus lumineuse & plus convaincante. Ce chapitre, parfaitement bien fait, qui termine la premiere partie, celui des voyageurs, des savans François qui rempliſſent plus de la moitié de la seconde, travaillé aussi avec plus de soin & d'étendue aussi que le reste, me confirme dans l'opinion que M. *Gudin* n'a pas connu un plan fixe, qu'il a rassemblé quelques morceaux isolés qu'il avoit tout prêts, qu'il y a ajouté d'autres chapitres à la hâte & en a formé ce monument informe, trop sec pour une histoire, trop vague pour un abrégé, trop peu raisonné pour une dissertation, trop confus pour une chronologie. Ce n'est à proprement parler qu'une table de matieres indiquées sans proportion, les unes plus longuement, les autres plus briévement, qui pourra être fort utile à ceux qui voudront écrire le regne de *Louis XV*. Le stile en est pur, correct, assez leste, & singeant par fois celui de

de *Voltaire* sur ces sujets qu'il traitoit avec un agrément si supérieur.

Au reste, Milord, pour que vous jugiez par vous-même de cette production & puissiez me réformer dans ma décision, si elle est erronée, je vous la ferai passer incessamment, dans la crainte qu'imprimée aux environs de la France & peut-être dans quelque presse clandestine de ce Royaume, elle ne tarde trop à vous parvenir. Ce qui doit faire trouver grace à l'Auteur auprès de vous, c'est une seule phrase sur notre Gouvernement dont il vante la supériorité d'une façon indirecte & d'autant plus adroite. „ Tous les Souverains, „ dit-il, paroissent incliner pour le Gouverne- „ ment françois: mais, dans l'esprit des peuples, „ celui des Anglois l'emporte sur tous les autres, „ parce que les Anglois sont le seul peuple qui „ aime & qui vante son gouvernement avec trans- „ port." S'il l'eût osé, M. *Gudin* auroit ajouté: parce que, dans le premier, toutes les loix se rapportent à un seul, & que dans le second, la nation en est l'objet unique. Il est vrai qu'il a mal pris son tems pour cet éloge & que notre belle constitution est étrangement défigurée. Efforcez-vous, Milord, avec les généreux membres de l'opposition, de la ramener à son véritable centre, & qu'on puisse dire encore d'elle.

Ponderibus librata suis!

Paris, ce 22 Janvier 1777.

LETTRE III.

Des Converſations du jour de l'an. Anecdotes, Hiſtoriettes.

COMME les viſites du jour de l'an, Milord, durent ici pendant tout le mois de Janvier, qu'on ſe pique d'en faire beaucoup & qu'elles ſe rendent ſouvent entre citoyens qui ne ſe voient qu'à cette époque, qui n'ayant aucune liaiſon, aucun rapport, ſe connoiſſant à peine, ſont fort embarraſſés de leur contenance, ce ſeroit le cas aſſurément de faire uſage de notre méthode, & au défaut de matiere, de prendre ſon ouvrage, ou un livre, ou de rêver en tiſonnant; mais les François, loin de l'adopter, l'ont décriée, & je trouve partout cette aiſance de ſociété ridiculiſée dans des caricatures ſous le titre de *Converſation à l'Angloiſe*: il faut donc qu'ils s'évertuent de cent manieres pour rompre le ſilence où je les vois retomber ſouvent: je parle des hommes; car pour les femmes, elles ſont inépuiſables en tout tems, & dans celui-ci leur ajuſtement & la fécondité des modes ſont une reſſource admirable. Quoi qu'il en ſoit, parmi notre ſexe, les gens de précaution évitent cette diſette par le ſoin de ſe pourvoir la mémoire d'hiſtoriettes qui puiſſent ſervir d'aliment aux entretiens. On a obſervé que c'étoit le tems le plus utile pour ceux qui en font recueil: vous penſez bien que mon zele ne m'a pas laiſſé oiſif

dans cette abondante moiſſon. Vous allez être étonné de ce que j'ai ramaſſé hier en une ſeule ſoirée. J'avois dîné chez une femme de qualité, Madame la Marquiſe du Deffant, qui, dans un âge très-avancé, conſerve encore tous les agrémens de l'eſprit, & charme les ennuis & l'inaction de ſa cécité par un cercle nombreux & choiſi, qui ſe fait un plaiſir de ſe rendre chez elle. Ce jour-là, le premier perſonnage qui parut fut le Préſident *Orlando*; j'étois ſur le point d'aller au ſpectacle lorſque l'intérêt de la converſation me retint & me fit ſucceſſivement paſſer toute ma ſoirée dans ce même lieu.

LA MARQUISE.

Eh bien Préſident, qu'y a-t il de nouveau au Palais?

LE PRESIDENT, *ſortant de la chéminée & venant s'enfoncer dans un fauteuil qu'il remplit de ſa rotondité,*

Madame, vous ſavez que l'affaire de le *Breton* eſt accommodée.

LA MARQUISE.

Non, je n'en ſais pas bien même le fonds; vous me ferez plaiſir de la reprendre, car j'aime à tenir les choſes de ſource.

LE PRESIDENT.

Le Sieur le *Breton*, Imprimeur de *l'Almanach Royal*, par une innovation introduite ſeulement cette année dans ſon ouvrage ſur la liſte des premiers Préſidens du Parlement de Paris, a mis

Etienne François d'Aligre 1768, rétabli le 12 Novembre 1774. Et puis *Louis Jean Bertier* de Sauvigny, le 13 Avril 1771 jusqu'au 12 Novembre 1774. Il avoit également inféré au rang des Procureurs & Avocats-généraux l'infâme *Fleuri* & les Poliçons de *Vergès* & de *Vaucreſſon*. A la vue de ces inſertions ſcandaleuſes, le Parlement a été révolté; on a ſuſpendu la vente de l'Almanach; il en a réſulté des conférences entre nous: bien des gens auroient été d'avis de mander le Libraire & le Cenſeur & de les blâmer; cependant cela s'eſt aſſoupi. Le Sieur *le Breton* en a été quitte pour une forte réprimande, qu'il a reçue du chef de la Compagnie, pour des cartons qu'il a été obligé de mettre aux exemplaires non délivrés, & pour en fournir de nouveau un double à chacun de nous. Quant à M. de *Crebillon* le Cenſeur, ſur lequel s'étoit rejeté l'Auteur, il ne lui a été rien fait; on a reçu ſa déclaration qu'il avoit regardé les articles ajoutés comme des paſſages hiſtoriques.

LA MARQUISE.

Il me ſemble, en effet, que c'étoit le point de vue ſous lequel il falloit enviſager la choſe; je ne vois pas pourquoi vous trouvez mauvais qu'on inſere dans un Almanach ce qui ſera éternellement dans vos regiſtres.

LE PRESIDENT.

Oh! Madame, perſonne ne lit nos regiſtres; mais l'Almanach Royal eſt entre les mains de tout le monde; il eſt chez les Princes, ſur le bureau du Roi; les Miniſtres étrangers s'en pour-

voient. Savez-vous que c'eſt une aſtuce de Maupeou. On ne doute pas que le Garde des ſceaux & lui ne s'entendiſſent à cet égard.

LA MARQUISE.

Ce concert me ſemble bien facile. Voyons l'anecdote, Monſieur le Préſident.

LE PRESIDENT.

On prétend que M. de Miromeſnil ſe ſentant toujours dans un état précaire & jaloux d'occuper la premiere place de la Magiſtrature, afin de déterminer le Chancelier à lui donner ſa démiſſion, avoit accédé aux ouvertures de celui-ci, & s'étoit déterminé à lui ôter toute crainte qu'on ne revînt contre lui au ſujet d'une opération avouée ainſi & ratifiée par le Gouvernement; on croit fort que lorſqu'il auroit fallu en venir au traité, M. de Maupeou ſe feroit moqué de lui. Quoi qu'il en ſoit, le Garde des ſceaux, voyant l'humeur que nous prenions, n'a pas oſé ſoutenir ce qu'il avoit autoriſé en ſecret, & a craint de ſe brouiller avec le Parlement.

LA MARQUISE.

Et le pauvre Diable de Libraire a été ſeul victime.

LE PRESIDENT.

Ne le plaignez pas tant, Madame; il n'en vendra que mieux ſon Almanac; ceux qui l'ont non cartonné, voudront avoir auſſi l'autre, & augmentation de débit. Le premier, d'ailleurs, deviendra fort cher; & je crois bien qu'il en conſerve plus d'un de cette eſpece....

On annonça en ce moment M. le Marquis *de*

Vecchio Vezzoſo, un de ces vétérans de la fatuité, qui nous infecta de ſes odeurs; le Magiſtrat leva le ſiege, & les propos roulerent ſur un autre ſujet.

LE MARQUIS.

Madame, mille pardons ſi je ne vous ai pas rendu plutôt mes devoirs; mais je n'ai pas pu quitter le Prince de Condé, le Duc de Bourbon; j'arrive hier de Verſailles.

LA MARQUISE.

Y dit-on quelque choſe.

LE MARQUIS.

Il y a, Madame, une fort ſinguliere hiſtoire & qui paroît très-vraie. Monſieur a reçu ces jours derniers une lettre, avec la ſouſcription ſuivante: *à Monſieur, Monſieur, Prince de Provence, pour remettre à Monſieur le Prince de Monbarrey Secrétaire d'Etat au département de la guerre, & ſon premier domeſtique.* On s'imagine bien que perſonne n'a oſé ouvrir un paquet ſi hétéroclitement adreſſé; on l'a remis en mains propres de Son Alteſſe Royale qui en a beaucoup ri; & curieuſe de ſavoir ce qu'il contenoit, a fait appeler ſur le champ le Capitaine Colonel des Suiſſes de ſa garde. M. de Montbarrey venu, le Prince lui a donné le paquet, pour qu'il en fît lecture; il s'eſt trouvé que c'étoit la lettre d'un pauvre Gentilhomme parent du Miniſtre, & lui recommandant trois garçons & une fille qu'il a, dans un ſtile qui ne ſentoit pas plus le courtiſan que l'adreſſe. Monſieur a demandé à M. de Montbarrey ſi tout cela étoit vrai, & ce qu'il comptoit

faire. Il n'a pu nier la vérité des faits articulés dans le mémoire, mais a paru peu disposé à exaucer la demande du suppliant, vu son étendue & l'impossibilité qu'il a prétextée d'y satisfaire. Alors Son Altesse Royale lui a dit qu'elle comptoit être plus heureuse; qu'elle prendroit l'aîné des garçons pour son Page, donneroit le second à son frere d'Artois & le troisieme à la Reine; que quant à la fille, il espéroit avoir assez de crédit pour la faire recevoir à Saint-Cyr. Les courtisans témoins de l'entretien, qui avoient d'abord ri de la gaucherie du pere, n'ont pu s'empêcher de reconnoître qu'il n'étoit pas si bête.

LA MARQUISE.

C'est très-adroit & très-plaisant. Au reste, je reconnois bien là la bonté de nos Princes. Le Ministre de la guerre a dû être un peu sot de la leçon qu'il recevoit. Nomme-t-on l'auteur de la facétie?

LE MARQUIS.

Oui, l'on dit hautement que c'est M. le Baron de Saint-Maurice, Gentilhomme de Franche-Comté.

Autre visite: c'étoit l'Abbé *l'Isledieu*, le Supérieur des missions étrangeres, qui étoit en longue soutanne, en colet blanc, en chapeau rabattu, & fit fuir le Marquis du plus loin que celui-ci l'apperçut. La Marquise, qui a le talent de mettre chacun à son aise en le faisant parler de ce qui le concerne, après les premiers complimens d'usage, interrogea l'Ecclésiastique sur une matiere

de ſon reſſort. Il fut queſtion d'un Prélat étranger arrivé depuis peu dans cette capitale; elle lui témoigna ſa ſurpriſe de ne pas le voir loger à ſon ſéminaire.

LE SUPERIEUR.

Madame, M. *Haun* (c'eſt le nom du Prélat maronite dont vous parlez) ignorant abſolument notre langue, a dû déſirer un aſile où elles ſe parlaſſent toutes, c'eſt-à-dire qu'il demeure parmi MM. les Bénédictins; il jouit dans l'Abbaye de St. Germain des prés de la ſatisfaction de converſer, qu'il auroit eu peine d'obtenir ailleurs.

LA MARQUISE.

Voilà qui eſt bien galant pour les enfans de Saint Benoit. Au demeurant, quel eſt cet étranger. Que fait-il ici?

LE SUPERIEUR.

Il eſt Abbé général des Antonins dont le ſiege principal eſt au Mont-Liban. Les vexations des Bachas & l'incendie de ſon monaſtere l'ont forcé à venir chercher des ſecours dans la Chrétienté. Il eſt accompagné d'un Religieux de ſon ordre & de ſon rit, & d'un Clerc, natif de Montpellier, élevé à ſon monaſtere, qui leur ſert d'interprete.

LA MARQUISE.

On dit qu'il a été invité a dire la meſſe dans pluſieurs communautés religieuſes, & que ſa liturgie, tout-à-fait nouvelle, fait ſpectacle en ce pays, où l'on tire parti de tout.

LE SUPERIEUR.

M. *Haun* officie en langue Syriaque; les

cérémonies du saint sacrifice sont, dans ce rit, les mêmes que celles du rit Romain, à cette différence près que le Célébrant ne prend d'abord qu'une portion de l'Hostie & du précieux Sang. Cette premiere communion faite, il saisit le calice d'une main, & de l'autre, la seconde partie de l'Hostie, qu'il tient au-dessus du calice, recouvert de la patene. Il se tourne alors vers le peuple, comme pour l'inviter à venir participer avec lui aux saints mysteres, & expose aux yeux cette portion de l'Hostie & le calice, les élevant & les abbaissant de la même maniere que se donne la bénédiction avec l'ostensoir.

Il ne chante, à la célébration de la grand' messe, que le *Kirie*, le *Gloria* &c. comme dans le rit Gallican. Le Clerc alors l'accompagne avec deux especes de cymbales qu'il frappe l'une contre l'autre, en différens sens, pour produire des sons variés ; il frappe quelquefois l'instrument avec une clef, musique très-peu harmonieuse, & qui ne flatteroit pas Madame la Marquise comme celle de l'Opéra.

LA MARQUISE.

Je le crois ; malgré cette bizarre discordance, je ne suis pas surpris que l'originalité du spectacle nouveau attire nos petits-maîtres & nos jolies femmes : car on dit que c'est une fureur & qu'il faut retenir M. *Haun* un mois d'avance pour l'avoir.

LE SUPERIEUR.

Il a déjà parcouru beaucoup d'églises. Il a offi-

cié dans l'égliſe métropolitaine, à Saint Germain des Prés, à Saint Jean, à la Merci, à la Sainte Chapelle, avec la croſſe & la mitre. Dernierement il eſt allé aux Carmélites de Saint Denis. Après la meſſe, le Prélat, mandé par Sœur *Louiſe*, ſe tranſporta à la grille; & cette Princeſſe préférant les ſandales & le cilice au luxe & aux délices de la Cour, ne fut pas un ſujet d'admiration moins frappant pour lui, que lui pour l'auguſte Religieuſe, qui voulut à la tête de la communauté, recevoir ſa bénédiction.

LA MARQUISE.

Cette tournée dans les diverſes égliſes de Paris lui vaudra de l'argent.

LE SUPERIEUR.

Après avoir chanté l'évangile, celui des deux Religieux qui fait les fonctions de Diacre, prend un plat & va faire la quête dans l'égliſe & l'on ne le refuſe guere. On aſſure que M. le Grand-Aumonier lui a donné 25 louis.

LA MARQUISE.

A propos, comment va M. le Cardinal de la Roche aymon.

LE SUPERIEUR.

Madame, il eſt toujours hors de danger pour le préſent; mais le coup eſt porté; il n'en reviendra pas; il ne fera plus que végéter: la tête s'affoiblit, & il ne l'a jamais eue bien forte, il tombe en enfance.

Le cours des viſites devint, à meſure que l'heure s'avançoit, plus rapide. Il entra preſqu'en mê-

me tems, Madame la Comteſſe de Harnoisbeau, Madame la Comteſſe de Buſſy, M. Dorat, le Docteur Lorry & autres perſonnages indifférens dont j'ai oublié les noms. Le grand chapeau s'éclipſa à travers cette foule; moi je continuai à travailler à la tapiſſerie; ce qui me diſpenſoit de parler, & il ſe forma une ſuite de propos rompus dont je ne recueillis que les faits.

LE DOCTEUR.

Je profite, Madame la Marquiſe, d'un inſtant de libre pour vous préſenter mes hommages; j'ai appris dans l'inſtant que vous aviez été incommodée.

LA MARQUISE.

Oh! ce n'eſt rien.

LE DOCTEUR.

Je vois en effet que vous allez à merveilles, autrement je ſerois au déſeſpoir de n'être pas accouru plutôt; mais vous n'ignorez pas que nous ne ſommes point à nous. Si je ne ſuivois que mon goût & mon attrait, je viendrois ſouvent m'inſtruire & m'amuſer parmi le cercle aimable qui ſe forme autour de la Minerve de nos jours.

LA MARQUISE.

Ah! Docteur, point de fadeurs: vous ſavez que je ne les aime pas plus en converſation qu'en médecine. Parlons d'autre choſe: je ne vous ai pas vu depuis la mort ſubite de votre confrere *Bordeu*. (1) Voilà M. *Bouvart* bien aiſe.

MAD.

(1) Mort à la fin de Décembre 1776.

MAD. LA COMTESSE DE HARNOISBEAU.

Oh! M. *Bouvart* n'avoit pas beſoin de cette mort pour augmenter le nombre de ſes pratiques.

LE DOCTEUR.

Ce n'eſt pas cela, Madame la Comteſſe: on voit bien que vous êtes peu inſtruite des querelles de notre Faculté; & celles de nos beaux eſprits, en effet, doivent vous occuper davantage; vous étiez trop jeune d'ailleurs. Bref, il y a dix-ſept ans environ que *Bordeu* eut un procès très-grave au Parlement avec les héritiers d'un Marquis de Pondenas qu'il avoit accompagné malade, allant aux eaux, mort en route & qu'il fut accuſé d'avoir volé.... des infamies, des horreurs.... M. Bouvart ſon Antagoniſte le dénonça à la Faculté & voulut le faire rayer; mais étant ſorti favorablement de l'affaire, il reſta parmi nous. Depuis ce tems M. *Bouvart*, toujours implacable dans ſes haines, l'a déteſté &, le pourſuivant juſqu'après ſont trépas, lorſqu'il a apris cet événement, il a dit avec ſon ſang-froid ordinaire: *je n'aurois jamais cru qu'il fût mort horiſontalement.*

LA COMTESSE DE BUSSY.

Ah! voilà qui eſt abominable.

M. DORAT.

On ne peut rien de plus horriblement méchant: heureuſement, Madame, l'ombre du défunt en eſt bien dédommagée par votre charmant bon mot ſur ſon compte: *La mort a eu peur de lui; elle l'a pris en dormant.* Oh! c'eſt trop joli.

MAD. LA COMTESSE DE HARNOISBEAU.

C'eſt charmant.

LA COMTESSE DE BUSSY.

Vous êtes bien bons; je ne ſais à propos de quoi l'on eſt allé inſérer cela dans le journal de Paris.

M. DORAT.

Ne craignez rien, Madame, perſonne ne vous accuſera de l'y avoir envoyé. C'eſt une de ces fleurs qui naiſſent continuellement ſous vos pas : les rédacteurs l'ont cueillie, & en ont orné leur bouquet.

LA MARQUISE.

Que devient ce journal? Reprend-il, ne reprend il pas? Il n'eſt pas poſſible qu'il ſe maintienne ſur le pied où on l'avoit inſtitué.

LA COMTESSE DE BUSSY.

Ce ſeroit dommage; car il ſeroit fort amuſant d'avoir ainſi les petites anecdotes de la veille.

M. DORAT.

Cela n'eſt pas praticable en France; vous ne pouvez, même dans une tragédie, dans une comédie, dans un roman, inférer dans une alluſion vague, capable de choquer quelque grand, quelque homme accrédité ſe reconnoiſſant dans le miroir, qu'on ne vous raie l'article à l'inſtant. Je l'ai éprouvé cent fois. Jugez ſi l'on tolérera une feuille dont l'objet ſera de relever directement les fautes, les ridicules, les vices de la ſociété.

Ici le Docteur s'enfuit ſur la pointe du pied, & eſt remplacé par M. de Marcſaint; M. Dorat l'apoſtrophe & continue.

Nous sommes, M. de *Marcsaint*, à parler du Journal de Paris; n'est il pas vrai que jamais il n'existera, si l'on s'obstine à le continuer sur le même plan.

M. DE MARCSAINT.

Jamais. Le Régiment des Gardes est furieux pour l'histoire de la *Noirie*, & cependant on ne pouvoit apporter dans le récit plus de circonspection... Mad. la Marquise auroit-elle ici les premieres feuilles.

LA MARQUISE.

Oui, elles sont dans le carton qui se trouvera sur la table de marbre.

M. DE MARCSAINT.

Les voilà: cherchons, c'est le N°. 2. j'y suis. „ Nous n'osons l'affirmer; mais on débite avec „ un ton de certitude que M... Officier au Ré- „ giment des.... éperduement amoureux de Mlle.... „ célebre Actrice de l'Opéra, lui proposa ces jours „ derniers de l'épouser : *Monsieur, je vous aime* „ *trop*, répondit-elle, *pour vouloir faire ce tort* „ *à vous & à votre famille.* L'Actrice a persisté, „ & M..., désespéré de ce refus généreux, s'est „ retiré au monastere de la Trappe dont il portu- „ le aujourd'hui l'habit.

LA COMTESSE DE HARNOISSEAU.

Effectivement, M. de la Noirie n'est point nommé; Mlle. Beaumesnil ne l'est pas davantage, & l'on a supprimé jusqu'à la dénomination du Régiment des Gardes.

Au reſte, l'hiſtoire de l'Abbé de la Croix n'a pas occaſionné moins de ſcandale dans le Clergé.

LA MARQUISE.

Je ne me rapelle pas ce nom-là, n'y rien qui y ait trait.

LA COMTESSE DE BUSSY.

Pardonnez moi, c'eſt dans la feuille du vingt à l'article *Variété*. „ On raconta hier à un ſouper „ (& l'un des perſonnages étoit préſent) qu'un „ jeune Abbé, qui avoit toutes les graces de ſon „ état, figure agréable, propos léger & galant, „ fort couru des femmes; & qui poſſédoit ſurtout „ le talent de chanter avec tout l'agrément poſſi- „ ble, faiſoit ſolliciter un bénéfice auprès d'un „ Prélat fort diſtingué & déjà courbé ſous le „ poids de l'âge. Il vint le voir un jour d'au- „ dience; le Prélat expédia tout le monde avant „ l'Abbé; & celui-ci, qui ſe voyoit preſque ſeul, „ auguroit déjà bien de cette attention qui ſem- „ bloit lui annoncer un entretien particulier. En „ effet, quand il n'y eut plus perſonne, le Prélat, „ qui connoiſſoit la vie galante de l'Abbé & ſon „ talent pour la muſique, s'approchant de lui: „ *Eh bien, M. l'Abbé.... des Bénéfices, n'eſt ce* „ *pas?* l'Abbé timidement: *Monſeigneur*.... alors „ le Prélat, pour toute réponſe, ſe mit à lui „ chanter: *Quand on ſait aimer & plaire, &c.*

LA MARQUISE.

Mais, M. de la Roche Aymon eſt fort mal déſigné; quoique vieux, il n'étoit point courbé avant ſa maladie. Au reſte, ſi l'anecdote eſt vraie,

elle confirme ce qu'on vient de m'apprendre; il y a toute appararence qu'il tomboit déjà en enfance.

M. Dorat s'échappe en ce moment avec. M. de Marcſaint & dit: „ Meſdames, voilà M. de la „ Lande qui vous donnera des nouvelles du jour„ nal en queſtion.

M. DE LA LANDE, *entrant.*

Le journal de Paris? il reparoît demain.

LES TROIS DAMES.

Bonne nouvelle.

M. DE LA LANDE.

Oui.,. mais bien maigre, abſolument étique. M. Seguier ne veut pas qu'il parle des affaires du Palais, de peur qu'on ne s'apperçoive que ſes concluſions ne ſont preſque jamais ſuivies. La Police lui défend de parler des accidens, des voleurs, des aſſaſſins, des morts ſubites, & tout cela prudemment, afin de ne point effrayer les citoyens; en un mot, pas même des récits d'acte de bienfaiſance. M. de la Borde s'eſt plaint qu'on lui en avoit imputé un qu'il n'avoit pas fait.

LA MARQUISE.

Il n'eſt donc pas vrai qu'il ait été réellement remis à la famille de Bordeu malaiſée, les 80,000 livres que ce Médecin avoit placées ſur ſa tête à fonds-perdus ſix mois avant ſon décès?

M. DE LA LANDE.

Non: il n'eſt pas homme à cela; c'étoit une tournure qu'on avoit imaginée pour le piquer de généroſité: on vouloit l'exciter à cette bonne

action en le louant d'avance, comme s'il s'y fût porté de son propre mouvement Il ne s'en est pas senti capable, & a pris l'annonce pour une dérision.

LA COMTESSE DE HARNOISBEAU.

On auroit mieux fait de prévoir toutes ces tracasseries & de ne pas laisser commencer la feuille.

M. DE LA LANDE.

C'est dommage, cela paroît bien.

LA COMTESSE DE HARNOISBEAU.

Au moins aurons-nous toujours votre article des observations météorologiques, vos notes sur la pluie & le beau tems.

LA MARQUISE.

Est-ce que vous étiez, Monsieur, pour quelque chose dans cet ouvrage?

M. DE LA LANDE.

Ah! pour bien peu de chose, Madame; ce sont des notes concernant un plus grand travail que j'envoie au rédacteur; cela ne me coûte rien.

LA COMTESSE DE BUSSY *entre les dents.*

Et vous rend un peu.

M. DE LA LANDE.

Oh point, point. Je fais tout cela *gratis*. A propos, ce pauvre Diable de *la Place*, l'inventeur de la chose, est disgracié; il a fallu une victime, &, comme le plus connu, il a été sacrifié.

LA MARQUISE.

Quel est ce la Place? Quoi! l'ancien Auteur du Mercure.

M. DE LA LANDE.

Non, c'étoit un clerc de Notaire qui a quitté son état pour cette chimere, & le voilà ne sachant où donner de la tête.

Parbleu, puisque nous sommes en petit Comité, je m'en vais vous lire, Mesdames, une piece de vers, adressée anonymement aux rédacteurs de cet ouvrage périodique pendant son interruption, & qu'ils se garderont bien d'insérer à présent. Elle est charmante; on la juge faite tout récemment, puisque c'est à l'occasion du jour de l'an.

Vers, au sujet d'un Sultan, envoyé pour étrennes à Madame l'Abbesse de....

Avé que l'on ouvre au Sultan...
Au Sultan, répond la tourriere;
C'est une ruse de Satan.
Un Sultan, Jesus, un Sultan!
Ma sœur mettons-nous en priere.
Satan nous veut jouer d'un tour;
Fermons la porte à double tour,
Et clouons en dedans le tour.
Un Sultan n'est-ce pas un homme,
Qui, dit-on, donne un sort en jetant un mouchoir?
N'est-ce pas un Monsieur qui ne croit pas à Rome,
Et qui se marieroit du matin jusqu'au soir,
Sans y faire aucune pause,
Si Dieu permettoit la chose?
N'est-il pas hérétique... Eh! non, c'est un sachet
Un sachet plein d'odeur, que Sultan l'on appelle...
Si ce n'est que cela, dit elle,
Sans une lettre de cachet
Et sans l'ordre de l'Archevêque

Il peut entrer. Donnez, vous ſerez ſatisfait,
Excuſez cependant ſi je prends garde....
C'eſt qu'un enfant eſt bientôt fait.

Comme M. de la Lande finiſſoit cette lecture de vers dont je lui demandai copie, ſurvint le Comte de Milly, ſon confrere, qui, le ſurprenant dans cette fonction, le plaiſanta lourdement ſur le rôle futile qu'il jouoit, indigne de ſa gravité.

LA MARQUISE.

Soit, Monſieur le Comte, apprenez-nous quelque choſe de plus important.

LE COMTE.

Madame, mon confrere auroit mieux fait de vous inſtruire de ce fait: Il y a quelques jours, M. de la *Sône*, premier Médecin de la Reine & membre de l'Académie des Sciences, a propoſé dans une aſſemblée particuliere une queſtion de Phyſique concernant à la fois l'anatomie & la médecine. Il a établi la conformation d'un individu mâle, & a demandé s'il ne pourroit pas être poſſible que par telle attitude, telle maniere, telle circonſtance, tel moment favorable de la nature le ſujet diſgracié de celle-ci fût aſſez adroit ou aſſez heureux pour la tromper & produire un enfant? Pluſieurs membres faiſant attention à la qualité de l'homme, aux détails qu'il rapportoit, ne voulant point qu'on engageât cette queſtion, dirent que c'étoit à la Faculté de Médecine, ou au College de Chirurgie qu'il falloit la renvoyer, ce qui a été l'avis général. On a enſuite demandé à l'Académicien pourquoi il agitoit un

un ſemblable problême: il a répondu ſimplement qu'on ne ſauroit trop aprofondir une matiere auſſi intéreſſante

MESD. HARNOISBEAU & BUSSY *s'en allant & ricanant.*

Voilà qui eſt fort curieux, Monſieur; cela vaut mieux que des vers.

M. DE LA LANDE.

Attendez donc, Mesdames, que j'aie l'honneur de vous donner la main.

Entre Mad. *Géoffrin* accompagnée de MM. *Mathos*, *Martelmon* & de l'Abbé *Calchas*.

LA MARQUISE.

M. le Comte, je ſuis fâchée que Mad. Géoffrin n'ait pas entendu votre anecdote: daignez recommencer.... il recommence.

MAD. GEOFFRIN.

Je ſuis ſurpriſe de cela, mes Savans ne m'en ont rien dit.

LE COMTE.

Rien de plus vrai cependant, Madame, demandez-le.

MAD. GEOFFRIN.

Je le ſaurai, je le ſaurai; car la choſe en vaut la peine. Ah ça, ma bonne amie, je vous quite pour aller voir M. Franklin, ce grand Phyſicien, devenu aujourd'hui un politique redoutable à l'Angleterre.

M. MARTELMON.

Eh bien! Madame la Marquiſe, comment gouvernez-vous les ſpectacles?

LA MARQUISE.

J'ai été incommodeé; je n'ai pas sorti du mois, je ne commence même à recevoir du monde que depuis peu; mais il me paroit qu'il n'y a pas grande nouveauté.

M. MATHOS.

Vous avez *Zuma* à la comédie Françoiſe, de M. *le Fevre*; le public n'en a pas d'abord ſenti les beautés un peu outrées; mais il s'y fait; cela ira.

L'ABBÉ CALCHAS.

On nous a donné à l'Opéra un acte déteſtable. *Alain & Roſette* ou la *Bergere ingénue*. Imaginez-vous qu'on a exécuté cette paſtorale après Orphée; c'eſt comme ſi l'on buvoit de la piquette après le vin de Bourgogne le plus chaud & le plus cordial.

M. MARTELMONT.

Votre bourgogne ne vaut pas notre champagne d'Italie. Piccini vous en fera convenir.

L'ABBÉ CALCHAS.

Monſieur, briſſons là, pour ne pas élever une querelle qui vous feroit prendre feu aiſément. Parlons plutôt du ballet des Horaces.

LE MARQUIS DE LA SELLA, *ſurvenu à cette phraſe.*

J'ai ſur ce ballet une petite chanſon faite par un jeune homme, qui eſt la meilleure critique qu'on en puiſſe faire; elle eſt toute neuve & amuſera Mad. la Marquiſe ſi elle veut me permettre de la chanter. On l'a miſe ſur l'air:

Palſembleu Monſieur le Curé.

Tout le monde eſt convaincu
Que le ballet des Horaces,
En même tems eſt le ballet des Cu.....
Le ballet des Curiaces.

Quel ſpectateur n'eſt point ému
Voyant l'aîné des Horaces,
Prendre courage & pourfendre trois Cu....
Pourfendre trois Curiaces.

Ah! juſte ciel! tout eſt perdu,
Dit Camille au fier Horace,
Je ſuis ta ſœur, & tu perces mon Cu....
Tu perces mon Curiace.

A l'inſtant ſon frere bourru
La poignardant avec grace,
Camille tombe, & montre encore ſon Cu....
Montre encor ſon Curiace.

Vous à qui *Noverre* eſt connu,
Jetez des fleurs ſur ſes traces,
A l'Opera j'aime à claquer les Cu....
A claquer les Curiaces.

LA MARQUISE.

C'eſt un peu poliçon.

M. MARTELMONT.

Madame, nous ſommes en carnaval.

M. MATHOS.

C'eſt très-bien, & quel eſt le Poëte?

LE MARQUIS DE LA SELLA.

Il ſe nomme *Auguſte* & promet beaucoup: il a de la gaieté; il a des contes qu'on appelle *Auguſtins*, très-plaiſans.

L'ABBÉ CALCHAS.

Oui, si vous voulez; mais tout cela n'est que de la crême fouettée.

M. MARTELMONT.

Oh! vous voudriez, M. l'Abbé, que tous les Poëtes fussent des hommes.

Différentes visites arriverent encore, pendant lesquelles ces Messieurs disparurent. Il ne se dit plus rien d'intéressant, & Mad. Dudeffant se trouvant fatiguée, fit fermer sa porte; ce qui me permit de me retirer chez moi, de me recueillir & de vous rédiger la séance.

Avant de clôre cette lettre, Milord, je vais encore y joindre un petit conte du jour que j'ai entendu faire ailleurs, & qui réjouit beaucoup tous les Anti-philosophes en ce qu'on y tourne en ridicule une Héroïne de l'autre parti, une femme de la Cour extrêmement liée avec M. *Turgot* & Présidente de la secte économique. C'est la Ducheſſe *Danville*. Elle aime beaucoup a jouer à la loterie royale de France, à faire des combinaisons. Ces jours derniers elle a rêvé que, pour être heureuse, il falloit qu'elle fît choisir ses numero par un fol. En conséquence elle va aux petites maisons, & prie les chefs de cet hôpital de lui en faire venir un, mais raisonnnable à certains égards, & avec qui elle puisse causer. Le fol venu, elle lui déclare le sujet de sa visite & le prie de vouloir bien lui nommer trois numeros sur lesquels elle doive mettre avec confiance. Le Devin demande très-gravement une plume avec

de l'encre, les écrit bien distinctement & séparément, puis montrant le papier à la Ducheſſe, liſez, Madame, étudiez bien ces Numero; les ſavez-vous par cœur... oui, Monſieur. Alors il en fait trois parts, les plie en petites boules, les avale, puis il ajoute: Madame, allez les prendre, c'eſt demain le tirage, je vous réponds que ces numero ſortiront, qu'ils vous feront un terne, mais je ne vous garantis par qu'il ſoit ſec.

Voilà, Milord, mes matériaux pour cette fois-ci; *levium ſpectacula rerum.* Je traiterai une matiere beaucoup plus grave dans ma prochaine lettre, préparez toute votre attention; je vous ouvrirai le budget du Miniſtre des finances de France.

Paris, ce 29 Janvier 1777.

LETTRE IV.

Tableau général des impositions du Royaume, année 1777: entretien à ce sujet avec un membre de la Cour des Aides & un premier Commis des finances.

Ce n'auroit été qu'un travail très-imparfait, Milord, de vous envoyer ci joint-le tableau général des impositions du Royaume pour cette année 1777, si je ne m'étois trouvé en état de vous faire part des explications & développemens nécessaires à son intelligence. J'ai puisé ces détails dans une conversation avec deux hommes dont on ne peut révoquer en doute la capacité sur la matiere, & par leur état, & par leurs lumieres personnelles. L'un est M. *Negre des Rivieres*, aujourd'hui Conseiller à la Cour des Aides, & l'autre M. *Dailly* premier Commis de M. *Dormesson*, Intendant des finances, spécialement chargé des impositions. Le premier, ci-devant Conseiller au Grand-Conseil, est un de ceux qui s'y distinguerent par leur patriotisme, lors de la révolution de la magistrature. Le jour où il partit pour le fameux lit de justice de 1771, sa Mere lui dit comme cette mere Lacédémonienne à son fils sur le point de combattre, qui lui remettant son bouclier s'écria: *infrà aut suprà*; ne reparoissez point mon fils, avec cette robe devant moi, si elle reçoit la moindre souillure. Digne de cette femme généreuse,

TABLEAU GÉNÉRAL DES IMPOSITIONS

PAYS D'ÉLECTIONS.

IMPOSITIONS ORDINAIRES. — VINGTIEMES.

Généralités.	*Premier Brevet.*	*Second Brevet.*	*Impositions en vertu d'arrêts particuliers.*	*Capitation.*	*6 deniers par livre pour le Palais.*	*Total.*	*Biens-fonds.*	*Industrie.*	*Offices & Droits.*	*Total.*
PARIS.	42999 - 0 - "	2000547 - 6 - 11	68477 - 10 - "	2577504 - 12 - 5	5698 - " - "	8999729 - 9 - 4	3250585 - 16 - "	47203 - 15 - "	15695 - 17 - 8	3313485 - 8 - 8
SOISSONS.	1062392 - " - "	816778 - 1 - 6	4200 - " - "	808307 - 1 - 5	1931 - 7 - "	2708608 - 9 - 11	1011593 - 19 - 3	22253 - 2 - 9	10923 - 3 - 3	1044770 - 5 - 3
AMIENS.	1098163 - 16 - "	650390 - 13 - 9	5739 - 19 - "	909213 - 12 - 4	11780 - 2 - 4	2686288 - 3 - 5	1477847 - 13 - 9	43637 - " - "	20997 - 14 - 9	1542482 - 17 - 2
CHALONS.	1783850 - 18 - "	1357389 - 3 - 6	49573 - 5 - 4	1374093 - 4 - 11	28482 - 18 - 10	4593350 - 10 - 7	1866904 - 17 - 3	73876 - " - "	14622 - 19 - "	1955403 - 16 - 3
ORLÉANS.	2350012 - 4 - "	1152878 - 12 - 11	28686 - 7 - 6	1539719 - 9 - 6	31933 - 17 - 3	5103260 - 11 - 2	1709081 - " - "	69324 - 15 - "	26251 - 19 - 2	1804660 - 14 - 2
TOURS.	3391677 - 6 - "	2077702 - 12 - "	23778 - 1 - 7	2398725 - 18 - 6	49828 - 6 - 7	7941712 - 4 - 8	2265233 - 19 - 1	31566 - 14 - "	25925 - " - "	2322725 - 13 - 1
BOURGES.	821921 - 2 - "	593294 - 13 - "	- - - - " - "	541663 - 5 - 6	11158 - 18 - "	1767837 - 18 - 6	622377 - 5 - "	5725 - 5 - 6	4021 - 15 - 1	632126 - 5 - 7
MOULINS.	1150,66 - 8 - "	734092 - 14 - 8	51142 - 12 - 6	937854 - 1 - 6	19305 - " - "	3292850 - 16 - 8	806322 - " - "	4352 - 3 - "	9651 - 11 - 9	820315 - 14 - 9
LYON.	1356955 - 10 - "	650111 - 16 - 2	221001 - 9 - "	1085921 - 3 - 5	22146 - 7 - 1	3336135 - 5 - 8	1159279 - 8 - "	114531 - 10 - "	26473 - 2 - 8	1340284 - 8 - "
RIOM.	2691076 - " - "	1217203 - 12 - 8	18819 - 6 - "	1659942 - 11 - 1	34582 - 2 - 9	5921623 - 12 - 6	1384552 - 9 - "	23382 - 18 - "	11830 - 11 - 5	1420165 - 18 - 5
POITIERS.	2301681 - " - "	1014855 - 6 - 3	63000 - " - "	1337523 - 9 - 9	27718 - 13 - 1	4752778 - 9 - 1	1422977 - " - 4	8756 - 1 - 8	15377 - 10 - 10	1445110 - 12 - 10
LIMOGES.	1712203 - 2 - "	866883 - " - 11	33061 - 10 - "	1022464 - 3 - 11	9077 - " - "	3643778 - 16 - 10	921678 - 4 - "	22146 - 16 - "	7541 - 17 - "	951366 - 17 - "
BORDEAUX.	2929055 - 18 - "	1759432 - 4 - 6	4725 - " - "	2178334 - 10 - 7	- - - - " - "	6871548 - 13 - 1	3030676 - 11 - 1	95593 - 17 - "	26347 - 16 - 9	3152618 - 4 - 10
LA ROCHELLE.	1200762 - " - "	656756 - 1 - 8	5524 - 15 - "	706854 - 6 - 9	4854 - 5 - "	2574751 - 8 - 5	1242028 - 14 - "	12729 - 7 - "	27925 - 18 - "	1282723 - 19 - "
MONTAUBAN.	2131314 - 18 - "	1090873 - 19 - 7	34108 - 10 - "	1424453 - 12 - 9	- - - - " - "	4499031 - " - 4	1439590 - " - "	46362 - 18 - "	17280 - 12 - "	1503173 - 10 - "
AUCH.	1161665 - 8 - "	933176 - 10 - 11	- - - - " - "	857216 - 13 - 6	- - - - " - "	3254858 - 14 - 2	992914 - 8 - 2	11444 - 1 - "	21987 - 7 - 4	1026845 - 16 - 11
ROUEN.	2671468 - 8 - "	1433768 - 19 - 7	- - - - " - "	2100234 - 8 - 4	- - - - " - "	6205471 - 15 - 11	2771924 - 5 - 11	106598 - 10 - 9	52654 - 6 - 10	2930877 - 3 - 4
CAEN.	1936655 - 18 - "	956433 - 15 - 8	171413 - 15 - 9	1395510 - 13 - 4	- - - - " - "	4433046 - 2 - 9	1165231 - 12 - 8	24374 - 7 - "	15651 - 12 - 11	1805257 - 12 - 7
ALENÇON.	1743126 - 18 - "	918938 - 5 - 7	3150 - " - "	1157834 - 11 - 3	- - - - " - "	3823449 - 14 - 3	1443748 - 9 - 6	32999 - 9 - "	11584 - 17 - "	1488332 - 15 - 6
GRENOBLE.	1268861 - 2 - 1	909959 - 13 - 10	- - - - " - "	889536 - 2 - 4	- - - - " - "	3068356 - 18 - 3	905407 - 6 - 6	37612 - 11 - 6	11980 - 2 - "	1045000 - " - "
	40107239 - 16 - 1	21571653 - 5 - 7	770502 - 18 - "	26710707 - 12 - 11	318806 - 17 - 11	89448386 - 14 - 2	31620394 - 19 - 6	834211 - 11 - 2	370728 - 15 - 5	32825235 - 6 - "
Ville de Paris.	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	1722686 - 1 - 4	35889 - 5 - 10	2502534 - 19 - 8	3201238 - 13 - 3	350000 - " - "	353000 - " - "	3904238 - 13 - 3
Arts & Métiers.	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	533838 - " - "	11121 - 12 - 6					

I. *Détail du premier Brevet.*

Taille	31178359 - " - "
Taillon de la Gendarmerie	1186756 - " - "
Solde de la Maréchaussée	1186756 - " - "
Etapes (*)	1149445 - 1 - 11
Deux sols pour livre	2146667 - " - "
	36827012 - 14 - 1
Diminution.	4010772 - 18 - "
	40107239 - 16 - 1
Moins-impofés	1967000 - " - "
Travaux de charité	1693000 - " - "
	3657000 - " - "
	37157239 - 16 - 1

(*) La Généralité de [illegible]

II. *Récapitulation de la Capitation.*

Pays d'Election	26720707 - 12 - 11
Pays conquis	2953929 - 7 - 8
Pays d'Etats	5707819 - 16 - "
Ville de Paris	2256524 - 1 - 4
Rôle de la Cour	400000 - " - "
	857377 - 8 - "
Extraordinaire des guerres	242000 - " - "
La Marine	120000 - " - "
Artillerie & Génie	34800 - " - "
Les Maréchaussées	10800 - " - "
Les Compagnies fupérieures & autres de Paris	380000 - " - "
Les Clergés étrangers & l'ordre de Malthe	21222 - 19 - 2

Observation sur la Capitation.

Dans la fixation de la capitation des pays d'Election la portion du tréfor royal eft de	21804146 - 16 - 10
Pays conquis de	2582274 - 11 - 7
Pays d'Etats de	5707819 - 16 - "
La Ville de Paris produit fur le rôle de la Capitation bourgeoife	1200000 - " - "
Sur ceux des arts & métiers, diftraction faite de 483333 liv. verfées à la police	16022 - " - "
Rôles de la Cour par retenue	400000 - " - "
Ceux en recouvrement	700000 - " - "
Les autres parties détaillées ci-contre	995822 - 19 - 2
Total des fonds que la capitation produit au tréfor royal	33406086 - 8 - 7

III. *Récapitulation des Vingtiemes.*

Pays d'Election	3285235 - 6 - "
Pays conquis	574750 - " - 11
Pays d'Etats	1079350 - " - "
Ville de Paris	3500438 - 13 - 3
	5327514 - " - 2
Abonnements.	
Des Clergés	529793 - " - "
Princes du fang	152416 - " - "
Ordre de Malthe	110000 - " - "
Fermes générales	341396 - " - "
	1133605 - " - "
Total général	34405119 - " - 2

BORDEAUX.	1200762	- -	656756	1 - 8	5324 - 15 -	706854 - 6 - 9	4854 - 5 -	2574751 - 8 - 5	3030676 - 11 - 1	93593 - 17 -	20347 - 16 - 9	3132618 - 4 - 10
LA ROCHELLE.	2131314 - 18 -	1098873 - 19 - 7	344108 - 10 -	1242453 - 12 - 9	- - - - - -	4499031 - - - 4	1439530 - - -	46362 - 18 -	17280 - 12 -	1503173 - 10 -
MONTAUBAN.	1164665 - 8 -	933176 - 10 - 11	- - - - - -	837216 - 13 - 6	- - - - - -	3234838 - 14 - 2	993914 - 8 - 2	11444 - 1 -	21987 - 7 - 4	1926845 - 16 - 11
AUCH.	2571468 - 8 -	1433768 - 19 - 7	- - - - - -	2100234 - 8 - 4	- - - - - -	6205471 - 15 - 11	2771924 - 5 - 11	106298 - 10 - 9	32654 - 6 - 10	2930877 - 3 - 4
ROUEN.	1936653 - 18 -	936455 - 15 - 8	171413 - 15 - 9	1305510 - 13 - 4	- - - - - -	4443046 - 2 - 9	1165231 - 12 - 8	24374 - 7 -	15651 - 12 - 11	1805257 - 12 - 7
CAEN.	1743126 - 18 -	918938 - 5 - 7	3150 - - -	1157834 - 11 - 3	- - - - - -	3823349 - 14 - 3	1443748 - 9 - 6	32999 - 9 -	11584 - 17 -	1488332 - 15 - 6
ALENÇON.	1268861 - 2 - 1	509959 - 13 - 10	- - - - - -	889536 - 2 - 4	- - - - - -	3068356 - 18 - 3	905407 - 6 - 6	37612 - 11 - 6	11980 - 2 -	1045000 - - -
GRENOBLE.	40107239 - 16 - 1	21571050 - 5 - 7	7505502 - 18 -	26720707 - 12 - 11	3188886 - 17 - 11	89448386 - 14 - 2	31620294 - 19 6	834211 - 11 - 2	370728 - 15 - 5	32825235 - 6 -
Ville de Paris.	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	1722686 - 1 - 4	35889 - 5 - 10	2302534 - 19 8	3201238 - 13 - 3	350000 - - -	355090 - - -	3906238 - 13 - 3
Arts & Métiers.	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	533838 - - -	11121 - 12 - 6					

I. *Détail du premier Brevet.*

Taille - - - - - - - - - -	31178250	- - -
Taillon de la Gendarmerie - - -	1186750	- - -
Solde de la Maréchaussée - - -	1749435	- 11
Etapes (*) - - - - - - - - -	2186667	- - -
Deux sols pour livre - - - - -	3405112	- 14 - 1
	40107259	- 16 - 1
Diminution.		
Moins-impofés - - - 1267000 - -	295000	- - -
Travaux de charité 1685000 - -		
	37157259	- 16 - 1

(*) La Généralité de Lyon ne contribue point par le deuxième brevet à la dépenfe des étapes, attendu qu'elle fupporte pour cette dépenfe une impofition de 13000 liv. de laquelle cependant il n'eſt réellement employé à cet objet que 50000 liv. environ.

II. *Récapitulation de la Capitation.*

Pays d'Election - - - - -	26720707	- 12 - 11
Pays conquis - - - - -	2952929	- 7 - 8
Pays d'Etats - - - - -	5707819	- 16 - -
Ville de Paris - - - - -	2256524	- 1 - 4
Rôle de la Cour - - -	400000	- - -
	857377	- 8 - -
Extraordinaire des guerres	240000	- - -
La Marine - - - - -	120000	- - -
Artillerie & Génie - - -	34800	- - -
Les Maréchauſſées - -	10800	- - -
Les Compagnies ſupérieures & autres de Paris - - -	380000	- - -
Les Clergés étrangers & l'ordre de Malthe - - -	212222	- 19 - 2
	39891181	- 5 - 1

Il y a encore d'autres ſommes qui, ſur le montant de la capitation des pays d'élection & pays conquis, ſont verſées au tréſor royal, mais avec une deſtination fixe, comme on en rendra compte ci-après.

Obſervation ſur la Capitation.

Dans la fixation de la capitation des pays d'Election la portion du tréſor royal eſt de - - - - - -	21804146 - 16 - 10
Pays conquis de - - - - - - - - - -	2582274 - 11 - 7
Pays d'Etats de - - - - - - - - - -	5707819 - 16 - -
La Ville de Paris produit ſur le rôle de la Capitation bourgeoiſe - - - - - - - - - -	1200000 - - -
Sur ceux des arts & métiers, diſtraction faite de 483333 liv. verſées à la police, - - - - - -	16022 - - -
Rôles de la Cour par retenue - - - - -	400000 - - -
Ceux en recouvrement - - - - - - - -	700000 - - -
Les autres parties détaillées ci-contre - - - -	995822 - 19 - 2
Total des fonds que la capitation produit au tréſor royal - - - - - - - - - -	33406086 - 3 - 7

Nota. Ce total ſupporte une déduction de 20000 liv. pour remiſe de pareille ſomme accordée à différens pays d'états ſur leurs impoſitions, comme on l'a dit dans les obſervations.

III. *Récapitulation des Vingtiemes.*

Pays d'Election - - - -	32825235	- 6 -
Pays conquis - - - - -	5744750	- - 11
Pays d'Etats - - - - -	10795290	- - -
Ville de Paris - - - - -	3906238	- 13 - 3
	53271514	- - - 2
Abonnements.		
Des Clergés - - - - -	529793	- - -
Princes du ſang - - - -	132416	- - -
Ordre de Malthe - - - -	110000	- - -
Permes générales - - - -	341396	- - -
	1113605	- - -
Total général. - - -	54405119	- - 2
Sur quoi déduire,		
Pour décharges & modérations - - - - - - -	1000000	- - -
Pour Taxations - - - - -	1590000	- - -
Pour frais d'adminiſtration & penſions de retraites - -	782000	- - -
Pour décharges & taxations ſur les rôles de Paris -	581622	- 18 - 2
	3953622	- 13 - 3
Produit net - - -	50451496	- 6 - 11

VI. *Total général des ſommes impoſées dans l'étendue du Royaume, d'après le préſent Tableau.*

	Impoſitions ordinaires.	*Vingtiemes.*	*Total.*	*Total général.*
Pays d'Election - - - - - - - - - - - - - - - -	89448386 - 14 - 2	32825235 - 6 - -	122273622 - - - 2	
Pays conquis - - - - - - - - - - - - - - - -	12997553 - 9 - -	5744750 - - 11	18742305 - 9 - 11	
Pays d'Etats - - - - - - - - - - - - - - - -	32261062 - 3 - 9	10795290 - - -	43056352 - 3 - 9	
Abonnemens de Capitation - - - - - - - - - -	995822 - 19 - 2		995822 - 19 - 2	193,680,720 - 13 - -
Abonnemens des Vingtiemes - - - - - - - - - -		1133605 - - -	1,133,605 - - -	
Ville de Paris - - - - - - - - - - - - - - - -	2302534 - 19 - 8	3906238 - 13 - 3	6,208,773 - 12 - 11	
Capitation de la Cour, y compris 178/2 liv. pour le palais,	1275239 - 8 - 7		1,275,239 - 8 - 7	

Si l'on ajoute à cette ſomme de -	193686720 - 13 - -
Les impoſitions particulieres qui ont lieu dans la ville de Paris, telles que le logement des Gardes-Françoiſes -	170000 - - -
Celui des Gardes-Suiſſes -	60000 - - -
Celui des Cent-Suiſſes -	90000 - - -
Et l'impoſition de la Milice -	70000 - - -
Le total général fera de -	194,076,720 - 13 - -

DU ROYAUME. ANNÉE 1777.

PAYS CONQUIS.

DÉPARTEMENS.	IMPOSITIONS ORDINAIRES.						VINGTIEMES.	OBSERVATIONS.
	Aide ordinaire.	*Aide Extraordinaire.*	*Autres Impositions.*	*Capitation.*	*6 deniers p. liv.*	*Total.*	*Abonnement.*	*- Pays d'Election.*
Flandres - - - {Wallonne. / Maritime.	251468 - 15 - ″ / 159119 - 10 - 4	264074 - 16 - 1	231571 - 10 - 9	335146 - 16 - ″	556 - 19 - 8	1658014 - 19 - 4	594000 / 330000 } 924000 - ″ - ″	Pour ces vingt Généralités les impositions sont établies chaque année d'une maniere uniforme; on y distingue le 1er. Brevet, qui contient cinq articles invariables qui font le principal de la taille.
Hainault - - - Cambresis. -	167183 - 15 - 7	181442 - 1 - 7	259252 - 5 - 9	299635 - 17 - 6	- - - - - - -	907519 - 4 - 4	- - - - 58000 - ″ - ″	Le 2e. Brevet, qui varie chaque année suivant le plus ou le moins de dépenses locales, contient les impositions accessoires à la taille.
Pays réunis en 1769.	3283 - 2 - 8	- - - - - - -	172 - 1 - 3	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - 5387 - 4 - 11	Pour la répartition on distingue les Pays de la taille réelle, qui font Montauban, Auch, & Bordeaux en partie.
Alsace, - - - Subvention.	311150 - ″ - ″	Remboursement d'offices.	2252246 - 11 - 4	632061 - 19 - ″	- - - - - - -	3195558 - 10 - 4	Alsace. 730400 / Strasbourg. 121000 } 851400 - ″ - ″	Le Capitation est fixée chaque année par une lettre du Contrôleur général.
Comté de Bourgogne, {Impositions ordinaires.	814000 - ″ - ″	35000 - ″ - ″	Marchandises &c. 857616 - 11 - 3	992686 - 17 - 6	- - - - - - -	2699303 - 2 - 9	- - - 1100000 - ″ - ″	On ordonne quelquefois *su mare la livre de la Capitation* des impositions particulieres, quand l'objet en paroît trop général pour être mis à la charge des seuls taillables.
Roussillon, - - - Idem. - -	62706 - 6 - 4	Marchandises &c. 36690 - ″ - ″	- - - - - - -	133273 - 11 - 6	- - - - - - -	233669 - 17 - 10	- - - 270600 - ″ - ″	C'est sur le premier Brevet que S. M. accorde chaque année une diminution aux taillables, dont partie se distribue en moins imposés, partie en travaux de charité.
Metz, - - - - {Subvention en Espece, Ports & chaussées.	324609 - 17 - 4	- - - - - - -	595482 - 7 - 10	535711 - 11 - 4	- - - - - - -	1475803 - 16 - 6	- - - 855562 - 16 - ″	Les Généralités des Pays d'élection ne sont pas abonnées pour les Vingtiemes, elles forment l'administration des Vingtiemes.
Lorraine, {Duché de Lorraine, {Subvention, Ports & chaussées.	963483 - 17 - 9	Marchandises. 107836 - 15 - 11	787508 - 9 - 10	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	Dans toutes ces Provinces les taxations sont fur le 1er. Brevet de 5 den. pour le Receveur général, de 5 den. pour le Receveur des impositions, rien pour les collecteurs. Sur le 2e. Brevet 10 den. partagés par tiers entre les trois chefs de perceptеurs fur les 20er. *idem*, fur la Capitation 13 den. font 5 pour le Receveur général.
Duché de Bar. {Subvention, Ports & chaussées.	417419 - 7 - 3 / 26296 - 1 - 3	49973 - 2 - 11	Clergé. 23400 - ″ - ″ / 348694 - 10 - 3	- - - - - - -	- - - - - - -	2813355 - 11 - 11	- - - 1177000 - ″ - 9	
	3630564 - ″ - 3	890346 - 16 - 6	5527570 - 19 - 9	2948516 - 12 - 10	556 - 19 - 8	12957?5 - 9 - ″	- - - 5744750 - ″ - 11	

PAYS D'ÉTATS.

	Quartier d'Hyver.	*Donation.*	*Autres Impositions.*	*Capitation.*	*Total.*	*Vingtiemes Abonnement*
Pays de Foix (Département de Roussillon.) - - - - - -	15000 - ″ - ″	7425 - ″ - ″	82908 - ″ - ″	60900 - ″ - ″	166233 - ″ - ″	85160 - ″ - ″
	Subvention.	*Ustensile.*				
Pays de Boulonnois, Généralité d'Amiens, - - - - - - -	49553 - 12 - 6	5000 - ″ - ″	- - - - - - -	- - - - - - -	54553 - 12 - 6	165000 - ″ - ″
Principauté d'Orange, Généralité de Grenoble, - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	19500 - ″ - ″
	Ancienne composition.	*Don gratuit.*				
Pays d'Artois, - - - Département de Lille, - - - - -	14000 - ″ - ″	400000 - ″ - ″	1798411 - ″ - ″	514000 - ″ - ″	2756411 - ″ - ″	1100000 - ″ - ″
	Donation.					
Béarn, - - -	31542 - 1 - 2	- - - - - - -	261206 - 1 - 3	108000 - ″ - ″	403748 - 14 - 5	147400 - ″ - ″
Navarre, - - -	9302 - ″ - 6	- - - - - - -	19418 - ″ - ″	14400 - ″ - ″	43220 - ″ - 6	26400 - ″ - ″
Pays de Soule, -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	19300 - ″ - ″
Bigorre, - - - Administrations dépendantes de la Généralité d'Auch,	9137 - ″ - ″	- - - - - - -	10600 - 16 - ″	19737 - 16 - ″	12320 - ″ - ″	
Quatre-Vallées,	20674 - ″ - ″	- - - - - - -	122483 - 5 - 10	- - - - - - -	143157 - 5 - 10	99000 - ″ - ″
Nebousan, - -	4042 - ″ - ″	- - - - - - -	5000 - ″ - ″	- - - - - - -	10042 - ″ - ″	9900 - ″ - ″
Lectoure, - - -	6030 - ″ - ″	- - - - - - -	7025 - ″ - ″	- - - - - - -	13055 - ″ - ″	13200 - ″ - ″
Mont de Marsan, Administrations dépendantes de la Généralité de Bordeaux,	4900 - ″ - ″	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	4900 - ″ - ″	8800 - ″ - ″
Bastilles de Marsan,	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	11550 - ″ - ″
Labour, - - - -	8800 - ″ - ″	- - - - - - -	- - - - - - -	8800 - ″ - ″	2?100 - ″ - ″	
	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	14740 - ″ - ″
	Don gratuit ordinaire.	*Don gratuit extraordinaire.*				
Bourgogne, - - - même département, - - - - - - -	176666 - ″ - ″	300000 - ″ - ″	1911126 - ″ - ″	508334 - ″ - ″	2757126 - ″ - ″	1474000 - ″ - ″
	Tailles.	*Subsistance.*				
Bresse, Bugey, Gex,	1?0000 - ″ - ″	60000 - ″ - ″	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -	- - - - - - -

VILLE de PARIS.

Depuis le nouvel ordre établi dans le recouvrement des impositions de cette Ville, cette partie des revenus du Roi s'eſt améliorée, & il eſt réſulté les plus grands avantages de la réunion du recouvrement de la Capitation de la Cour, à celui des Receveurs de la ville de Paris.

PAYS CONQUIS.

Flandres. Les deux Flandres obtiennent chaque année la remiſe de leur aide extraordinaire pendant la paix; c'eſt à ce titre qu'elles firent offre de ce ſecours en 1761.

Hainault. Même obſervations il faut remarquer cependant que pour quelques adminiſtrations la remiſe n'eſt pas toujours totale, & que les fonds n'en ſont pas moins recouvrés, pour être employés à des objets utiles à la Province.

Alſace. On n'a pu préſenter dans ce tableau que les impoſitions de 1776, celles de 1777 n'étant pas encore toutes établies. Les impoſitions de cette province ſont réglées au département de la guerre; celles des fourrages ne pouvant être connues qu'au mois de Juin, le répertiers par un mandement particulier.

Comté de Bourgogne. La chambre des Comptes de Dole n'étant pas rétablie, on laiſſe ſubſiſter les impoſitions pour le remboursement des offices.

Roussillon. L'abonnement des 20es. ſuivant l'arrêt du Conſeil, eſt de 270,600 ; cependant on impoſe 275,?69, & il eſt payé au tréſor royal que 233900.

Metz. L'adminiſtration des 20es ſubſiſte dans cette Généralité. Les Vingtiemes des biens-fonds ſont de - - - - - - - - 723551 - 7 - 3
Ceux d'induſtrie, de - - - - - 43016 - 4 -
Ceux d'offices & droits de - - - 20195 - 4 -
Total - - 835562 - 16 -

Lorraine. La capitation n'y a pas lieu; les impoſitio y ſont réparties par la Chambre des Comptes. Dans

	Duché de Bar.	26295 - 1 - 3					
		3430564 - - - 3	890346 - 16 - 6	5327570 - 19 - 9	2948516 - 12 - 10	556 - 19 - 8	1299575 - 9 - - - - 5734730 - - - 11

PAYS D'ETATS.

	Quartier d'Hyver.	Donation.	Autres Impositions.	Capitation.	Total.	Vingtièmes abonnemens
Pays de Foix (Département de Rouſſillon,)	13000 - - -	7425 - - -	82908 - - -	60900 - - -	166233 - - -	85800 - - -
	Subvention.	*Illitaires.*				
Pays de Boulonnois, Généralité d'Amiens,	49553 - 12 - 6	5000 - - -	- - - - - -	- - - - - -	54553 - 12 - 6	165000 - - -
Principauté d'Orange, Généralité de Grenoble,	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	19500 - - -
	Ancienne compoſition.	*Don gratuit.*				
Pays d'Artois, - - - Département de Lille,	14000 - - -	430000 - - -	1798411 - - -	514000 - - -	2756411 - - -	1100000 - - -
	Donation.					
Béarn, - - -	31542 - 1 - 2	- - - - - -	261226 - 1 - 3	108000 - - -	403748 - 14 - 5	147400 - - -
Navarre, - - -	9102 - - - 6	- - - - - -	19418 - - -	14400 - - - 6	43220 - - - 6	26400 - - -
l'ays de Soule, -	- - - - - -	- - - - - -	9157 - - -	10600 - 16 - -	19757 - 16 - -	12320 - - -
Bigorre, - - -	20674 - - -	- - - - - -	122483 - 5 - 10	- - - - - -	143157 - 5 - 10	99000 - - -
Quatre-Vallées,	4942 - - -	- - - - - -	5900 - - -	- - - - - -	10842 - - -	9900 - - -
Nebouſan, - -	6930 - - -	- - - - - -	7025 - - -	- - - - - -	13955 - - -	13200 - - -
Lecſoure,	4900 - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	4900 - - -	8800 - - -
Mont de Marſan,	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	11550 - - -
Baſtilles de Marſan,	8800 - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	8800 - - -	25300 - - -
Labour, - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	14740 - - -
	Don gratuit ordinaire.	*Don gratuit extraordinaire.*				
Bourgogne, - -	17665 - - -	300000 - - -	1911126 - - -	508334 - - -	2737126 - - -	1474000 - - -
même département,	*Tailles.*	*Subſiſtance.*				
Breſſe, Bugey, Gex,	177008 - - -	130000 - - -	155235 - - -	91666 - - -	553909 - - -	321200 - - -
	Milices, mendicité.					
Bretagne, - - - - Don gratuit,	1000000 - - -	250000 - - -	6195280 - 6 - 8	1800000 - - -	9245280 - - - 8	2926000 - - -
	Preſtation.					
Marches communes, Adminiſtration dépendante à la fois des villes de Poitou & de Bretagne.	760 - - -	- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -	760 - - -	25080 - - -
				4 p. c. rachetés.		
Languedoc, - - - - - - - - - - - - -	3000000 - - -	200000 - - -	7025592 - 10 - 10	1600000 - - -	11825592 - 10 - 10	3080000 - - -
	Idem.					
Provence, terres adjacentes & Marſeille, - - - - - - -	740948 - 6 - 6	39633 - 11 - 2	8523115 - 13 - 4	669919 - - -	4273616 - 11 - -	1232000 - - -
	5104326 - - - 8	1332058 - 11 - 2	20116859 - 11 - 2	5707819 - 16 - -	32261061 - 3 - 9	10795290 - - -

IV. *Total des Fonds verſés au tréſor royal ſans deſtination fixe.*

Pays d'Election,	ſur le premier Brevet, déduction faite de la diminution & des taxations,	35763873 - 12 - 1
	ſur la Capitation	21804146 - 16 - 10
	ſur les Vingtièmes	29453235 - 6 - -
Pays-conquis,	ſur les Aides, Subventions, Impoſitions ordin.	3331020 - 9 - 7
	ſur la Capitation	2362274 - 15 - 7
	ſur les Vingtièmes	5744750 - - - 11
Pays d'Etats,	ſur les Don gratuit, Capitation & 20ème. déduction faite des Remiſes,	12017435 - 16 - 3
Ville de Paris,	ſur la Capitation	1216032 - - -
	ſur les Vingtièmes	3324616 - - -
Les Rôles de la Cour		1100000 - - -
Les Abonnemens particuliers de la Capitation & autres parties		998822 - 19 - 2
Les Abonnemens particuliers des Vingtièmes		113 605 - - -
Total général,		118,430 802 16 - 10

V. *Impoſitions pour dépenſes générales faites ſoit avec la Capitation, ſoit dans le ſecond Brevet.*

Penſions & gratifications relatives au rétabliſſement des cours		300000 - - -	Supplément de fourages, petits uſtenciles, quartier d'hiver &c.	
Intérêts des finances des Offices ſupprimés		300000 - - -	pays d'élection, ci.	5197112 - 10 - 10
Ponts & chauſſées, 2eme. brevet,		30 6314 - - -	Solde des Milices,	
Turcies & levées		500000 - - -	Pays d'élection 4718766 - - -	
Ports maritimes		800000 - - -	Pays conquis 721609 - 6 - 6	6730047 - 6 - 6
Navigation du Royaume		800000 - - -	Pays d'états - - 1280672 - - -	
Haras, pays d'élection,		45750 - - -	6 den. des Milices, deſtinés à la retenue des Invalides.	
Mendicité	cap. 282005 11-6		Pays d'élection 117969 - 3 - -	
Pays d'élec.	2e. Br. 748332 - - -		Pays conquis 18039 - 15 - -	1681s1 - 18 - -
Pays-conq.	300560-18-11	1374914 - 18 - 1	Pays d'états - 32143 - - -	
	104450 - 8 - 6			
Pays d'états - -	210000 - - -			689820 - 4 - 6
6 den. pour le Palais		378000 - - -	Remiſes aux pays conquis & d'états.	1103130 - 13 - 3
Convois militaires		120000 - - -		
			Reſte - - -	5794079 - 11 - 3

Dans toutes les provinces les droits ſont ré- ter. Brevet de 6 den. pour le Receveur général de gler, pour le Receveur des impoſitions, rien pour les collecteurs. Sur le 20. Brevet 12 den. partagés par tiers entre les trois claſſes de percepteurs ſur les 20ct. *idem*, ſur la Capitation 13 den. dont 5 pour le Receveur général.

VILLE DE PARIS.

Depuis le nouvel ordre établi dans le recouvrement des impoſitions de cette Ville, cette partie des revenus du Roi s'eſt améliorée, & il eſt réfulté les plus grands avantages de la réunion du recouvrement de la Capitation de la Cour, à celui des Receveurs de la ville de Paris.

PAYS CONQUIS.

Flandres. Les deux Flandres obtiennent chaque année la remiſe de leur aide extraordinaire pendant la paix; c'eſt à ce titre qu'elles firent offre de ce ſecours en 1784.

Hainault. Même obſervation; il faut remarquer cependant que pour quelques adminiſtrations la remiſe n'eſt pas toujours totale, & que les fonds n'en ſont pas moins recouvrés, pour être employés à des objets utiles à la Province.

Alſace. On n'a pu préſenter dans ce tableau que les impoſitions de 1776, celles de 1777 n'étant pas encore toutes établies. Les impoſitions de cette province ſont réglées au département de la guerre; celles des fourages ne pouvant être conſtituées qu'au mois de Juin, & répanties par un mandement particulier.

Comté de Bourgogne. La chambre des Comptes de Dole n'étant pas rétablie, on laiſſe ſubſiſter les impoſitions pour le rembourſement des offices.

Rouſſillon. L'abonnement des 20ct. ſuivant l'arrêt du Conſeil, eſt de 270,600; cependant on impoſe 275750, & il n'eſt porté au tréſor royal que 249000.

Metz. La diminution des 20ct. établie dans cette Généralité. Les Vingtièmes des biens-fonds ſont de - - - - - - - - - - 772351 - 7 - 3
Ceux d'induſtrie, de - - - - - - 43216 - 4 - -
Ceux d'offices & droits de - - - - 20195 - 4 - -
Total - - 835762 - 15 -

Lorraine. La capitation n'y paſſieu; les impoſitions ſont réparties par la Chambre des Comptes. Dans le 782708 - 9 - 10 de la Lorraine, & les 342649 - 10 - 2 du Barrois, on a compris l'impoſition territoriale pour les gages du parlement de Nancy & la contribution des Juifs impoſés par arrêt particulier. Le Clergé Lorrain contribue auſſi particulièrement dans le payement des gages de 23300 liv.

PAYS D'ETATS

Pays de Foix. L'abonnement des 20ct. eſt de 85800 liv. cependant il n'eſt impoſé & porté au T. R. que 75800 Ces abonnemens ont été traités au contrôle général; on ignore ſi depuis le traitement il a été accordé quelqu'modération.

Boulonnois. Il contribue d'ailleurs à la Capitation & aux impoſitions du 2e. Brevet avec la Généralité d'Amiens.

Principauté d'Orange. Il eſt de même de cette principauté avec la Généralité de Grenoble.

Artois. Il obtient chaque année une remiſe ſur la Capitation, qui eſt ordinairement de 200,000 liv.

Béarn & Navarre. Ces deux Provinces contribuent en outre dans quelques impoſitions particulières compriſes dans le 2e Brevet de la Généralité d'Auch.

Bigorre &c. Ces adminiſtrations payent la Capitation avec la Généralité d'Auch. En 1777 le Bigorre a ſupporté 53731 liv les quatre Vallées 13176 liv. 15 ſols, Nebouſan 12068 liv Lecſoure 5184 - 8 - 11.

Mont de Marſan &c Contribuent aux impoſitions du 2e. brevet de la Capitation de la Généralité de Bordeaux & ſupporte dans la Capitation de cette Généralité, ſavoir: Mont de Marſan 9631 - 19 - 2 les Baſtilles 12259 - 10, le Labour 16605 - 18 - -

Bourgogne. Il faut déduire ſur les impoſitions de cette Province la ſomme de 137000 liv. délégués aux Etats pour les intérêts & le rembourſement des différens empruntés qu'ils ont faits pour le compte du Roi.

Bretagne. Il faut auſſi déduire ſur les impoſitions de cette province 1,500,000 liv pour même objet.

Languedoc. Remiſe de 5,060 700 liv. pour *idem.*

Provence. Remiſe de 900000 liv. pour *idem*

Marches communes. Elles payent la Capitation partie avec la province de Bretagne, partie avec le Poitou.

il préféra l'exil à l'infamie, & lors du rétabliſſement de l'ordre, ne pouvant plus reparoître avec d'anciens confreres auxquels il auroit rougi de s'aſſocier, il eſt paſſé à la Cour des Aides qui acceuillit avec tranſport ce Héros citoyen. Le ſecond, Financier quoiqu'imbu des préjugés de ſa profeſſion, quoique défenſeur zélé de la fiſcalité, a autant d'honnêteté, d'humanité que le comportent ſes fonctions; il eſt naturellement doux, a le cœur bon, & fait le moins de mal poſſible.

Allant chez M. Negre avec qui j'ai l'honneur d'être lié particulierement, je fus ſurpris d'y trouver ce perſonnage; je vois votre étonnement, s'écria-t-il du plus loin qu'il m'apperçut; mais je fais un cas particulier de Monſieur; je le diſtingue de ſes confreres, & je le conſulte ici ſur des objets de ſa compétence: entrez, vous n'êtes point de trop; avec le déſir ardent que je vous connois de vous inſtruire de notre adminiſtration, vous ne pouviez venir plus à propos; approchez & conſidérez bien ce tableau, vous ne manquerez pas de vouloir en poſſéder copie, & vous l'aurez. Je deſirerois qu'il fût connu de toute la nation; je n'aime la clandeſtinité ſur rien. Depuis ſes remontrances relatives aux impôts (1), la Cour

(1) Ces remontrances du 6 Mai 1775, ſont, dit-on, un chef-d'œuvre, mais ſi fortes que le Roi prit les meſures les plus extraordinaires pour en empêcher la publicité, & s'en fit remettre la minute. La Cour des Aides, par reſpect

des Aides continue à travailler aux mémoires annoncés à Sa Majesté. Je suis un des Commissaires, & je demande à Monsieur des détails sur certaines parties dont je ne suis pas assez au fait; d'ailleurs, la vérité naît des contradictions. Je suis bien-aise qu'il plaide sa cause avec tout le zele & l'adresse dont il est capable, afin d'avoir la réponse aux objections, ou de m'y rendre si elles sont justes. Nous remettrons à une autre fois cette séance; car je vous sens déjà gros de questions que vous avez à faire.

L'ANGLOIS.

Effectivement, ce tableau me paroît très curieux; mais il y a tant de choses que je ne sais à laquelle me fixer; je le trouve confus, je ne vois qu'un étang.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Nous allons procéder par ordre, & vous mettre avant au fait du catéchisme fiscal. D'abord les pays imposés se distinguent en trois especes, 1°. Pays d'Election. 2°. Pays conquis 3°. Pays d'Etats. Division qui se forme naturellement de la maniere dont s'y fait l'assiete & la perception des impôts, ainsi que des dénominations diverses qu'ils y reçoivent.

On appelle *Pays d'Election* ceux où il y a des tribunaux de ce nom. Leurs fonctions furent de

---

pour les défenses de Sa Majesté, n'a pas encore osé les laisser imprimer; car, malgré la minute enlevée, plusieurs de Messieurs en ont des copies.

suppléer aux Etats provinciaux. Ils étoient autrefois composés de personnes élues par la Province elle-même, pour présider à la répartition des impôts. Le Gouvernement à perverti cette institution au point d'en faire un moyen de finance; ce sont aujourd'hui des Officiers en charge, qui ne sont plus choisis par leurs concitoyens, qui souvent même sont des étrangers, & d'ailleurs dans la dépendance presque entière des Intendans.

Les Pays d'Election sont partagés en vingt Généralités ou Intendances, dont voici les noms.

L'ANGLOIS *regardant la carte & lisant.*

Oui les voilà : Paris, Soissons, Amiens, Châlons, Orléans, Tours, Bourges, Moulins, Lyon, Riom, Poitiers, Limoges, Bordeaux, la Rochelle, Montauban, Auch, Rouen, Caën, Alençon & Grenoble.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Dans ces Généralités les impositions se divisent en ordinaires & extraordinaires, les premieres sont à perpétuité; les secondes sont censées ne devoir pas l'être.

Les impositions ordinaires ont deux dénominations différentes & se subdivisent en une infinité d'autres; l'une s'appelle la Taille & l'autre la Capitation.

La Taille est la plus ancienne; elle fut créée par Charles VII pour subvenir à la solde des troupes réglées, qui, vers ce siecle, furent établies dans presque toute l'Europe. Les Nobles en furent exempts à cause du service qu'ils étoient

obligés de faire en personne. Dans les siecles suivans la Noblesse ne servant plus l'Etat que dans des troupes enrégimentées & soudoyées, on lui fit payer cet impôt indirectement en imposant les fermiers. Nous jouissons cependant encore du petit privilege de conserver quatre charues.

L'ANGLOIS.

C'est à dire que la Noblesse, le Clergé & les Officiers des Cours sont gardés dans le droit de ne pouvoir être imposés à la taille que pour l'excédent des terres qu'ils feront labourer au-delà de quatre de ces instrumens d'agriculture.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, (1).

M. DAILLY.

Et je ne vois pas en vertu de quoi cette distinction ; car enfin, si la taille est généralement

(1) Il est à observer qu'on ne sait pas précisement à quoi doit se monter la quantité de terre qu'il faut entendre par chaque charrue, qu'il n'y a que des usages là-dessus, & qu'ils varient suivant chaque Généralité. Cette quantité est fixée dans le Poitou à 250 boisselées, le boisseau pesant environ 20 livres. Dans celle de Paris elle l'est à 120 arpens, dans l'Orléanois à 90, en Touraine à 75 ; mais qui font plus de 144 arpens & demi à la mesure de Paris, & plus de 144 à la mesure d'Orléans. A Chartres la charue est de neuf muids de terre ; le muid est la quantité de terre où l'on peut semer douze setiers de bled. En général les privilégiés étant ceux qui font la loi, ou du moins l'interpretent, il n'est pas étonnant qu'elle soit à leur avantage, ou plutôt qu'il n'y en ait pour eux qu'une arbitraire, & qu'ils étendent plus ou moins, suivant leur crédit, & toujours aux dépens du peuple.

regardée comme le plus dur des impôts, pourquoi en faire supporter si rigoureusement le poids par les citoyens les plus pauvres & les plus utiles, & épargner les plus riches & les plus à charge?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

En cela vous avez raison; dès que le motif du privilege avoit cessé, il falloit éteindre celui-ci. Dès que le Gentilhomme recevoit un salaire de ses services militaires (1) il falloit le faire contribuer de sa bourse; aussi c'est-il arrivé, & nous revaut-on cela de beaucoup d'autres manieres; mais c'est un préjugé ancien & invétéré: on aime mieux payer le double, & n'avoir rien de commun avec les vilains.

L'ANGLOIS.

Vous entendez par *vilain* un roturier?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, c'est le vieux mot, qui est devenu une espece d'injure.

L'ANGLOIS.

Ainsi la taille est un impôt personnel sur le roturier.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vous la définissez bien; mais elle se leve de trois manieres: sur les biens fonds, & alors c'est la taille réelle; sur les bénéfices du marchand & arti-

(1) Cela doit s'appliquer également au Clergé dès qu'il se fait payer de toutes ses fonctions, ainsi qu'aux Magistrats depuis l'invention des épices & autres droits qu'ils prélevent sur les plaideurs

fan, & alors c'eſt la taille de commerce & d'induſtrie journaliere, des pieds du commiſſionnaire; ſur l'individu des veuves ne poſſédant rien, ne pouvant rien gagner, & c'eſt alors la taille vraiment de l'individu, du ſujet, du vilain.

L'ANGLOIS.

Je conçois à préſent parfaitement ce que c'eſt que la taille; voyons maintenant dans quelle proportion & par qui elle s'aſſied; comment & pour quels uſages elle ſe perçoit.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

La quotité de la taille étoit originairement & eſt encore d'un dixieme, de trois vingtiemes & quelquefois d'un cinquieme du revenu des biens-fonds, ſuivant la nature du ſol de chaque province. C'eſt ce qui forme ce qu'on appelle en termes d'adminiſtration le principal de la taille: on dit que depuis longtems il n'eſt jamais accru. Cependant le peuple qui en ſupporte le poids ſe plaint ſouvent de l'accroiſſement. Ce n'eſt qu'une diſpute de mots; on n'augmente pas le principal; mais on augmente les acceſſoires.

L'ANGLOIS.

Vous devez en ſavoir quelque choſe, Meſſieurs; les loix pour les impoſitions ne s'enregiſtrent-elles pas chez vous? Peut-on en lever aucune ſans cette formalité?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'eſt une maxime conſtante du droit public du Royaume, mais qu'on viole continuellement. En 1768, où, ſous prétexte du haut prix des grains,

on imagina de forcer prodigieuſement la taille, nous fîmes des remontrances ſur cette véritable concuſſion. (1) On nous répondit que cela ne nous regardoit pas. Voici comme on eſt venu par degrés à cette adminiſtration monſtrueuſe.

On a ſouvent impoſé avec la taille des ſommes qui devoient être employées ou à l'utilité de la Province, ou à des dépenſes qui intéreſſoient toute la France. L'origine de ces additions n'a pas été la même: quelquefois on les a préſentées comme demandées par les villes ſur leſquelles elles étoient levées: quelques fois, on a prétendu que l'objet n'étoit pas aſſez conſidérable pour mériter des lettres patentes; & d'autres fois que la promptitude du ſervice militaire auquel elles étoient deſtinées ne permettoit pas d'attendre un enregiſtrement. On a de la ſorte, d'une part, habitué le Monarque à empiéter, & de l'autre la Cour des Aides à le tolérer; l'on s'eſt prévalu enſuite de notre ſilence pour convertir en prérogative royale cet abus, comme ſi l'excès de notre déférence pouvoit jamais préjudicier aux droits du peuple, & qu'il pût y avoir aucune preſcription contre la loi la plus eſſentielle de l'Etat; loi qui dérive de la liberté naturelle à tous les hommes, & qui leur aſſure la propriété de leurs biens.

M. Dailly.

Pour moi, je crois qu'un impôt perçu légale-

(1) Ces remontrances ſont du 9 Juillet 1768; la réponſe du Roi eſt du 17 Août.

ment depuis trois siecles est suffisamment autorisé & n'a pas besoin de sanction nouvelle. Quant à la connoissance que la Cour des Aides voudroit prendre chaque année du montant de la taille, ce seroit vouloir s'associer à l'Administration, qui seule doit la fixer d'après les besoins de l'Etat & les facultés des contribuables, qu'elle seule peut connoître aussi. Et puis, quelles difficultés n'entraîneroit pas un enregistrement annuel, surtout si ce tribunal différoit, sous prétexte de remontrances qu'il auroit à faire.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Objections illusoires. Sans revenir continuellement sur cet impôt, la Cour des Aides demandoit seulement que Sa Majesté fixât, d'une maniere constante, précise, & par une loi solemnelle, la somme qui devoit se percevoir dans son Royaume tant pour la taille que pour les autres impositions qui se levent avec la taille, sous quelque nom que ce soit. En convenant que cette somme doive varier chaque année d'après la variation des récoltes, & les accidens imprévus, c'est par des diminutions plus ou moins fortes que le Souverain doit y pourvoir, & il ne faut assurément pas d'enregistrement pour ce qui tend à la décharge des sujets.

M. DAILLY.

Oui; mais les dépenses étant au moins les mêmes, ce qu'on perd d'un côté, il faut le retrouver de l'autre; il faut suppléer à la diminution d'une année mauvaise par une augmentation dans

la bonne: indépendamment de cela, les frais du Gouvernement s'accroiſſent réellement. Vous avez vu qu'en 1768, le Roi vous déclara (1) que les fonds deſtinés au ſervice de la Gendarmerie, des Milices, des Etapes ne ſuffiſant pas depuis longtems, il en réſultoit une diſproportion capable de jeter le déſordre dans ſes finances, qui l'obligeoit d'augmenter les tailles. Faudra t-il qu'à chaque inſtant la Cour vous inſtruiſe de ces cauſes qui tiennent ſouvent au ſecret de l'Etat.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'eſt là le grand mot avec lequel des Miniſtres deſpotiques prétendent ſans ceſſe nous fermer la bouche. Interrogez Milord, comment cela ſe paſſe en Angleterre, où le Roi, chaque année, eſt obligé de demander au Parlement les ſubſides dont il a beſoin: qu'il vous diſe ſi le ſecret de l'Etat n'y eſt pas auſſi bien gardé qu'ailleurs. Au reſte, cette diſcuſſion nous méneroit trop loin; continuons.

L'acte par lequel le Souverain détermine la quotité de la taille à lever dans le Royaume, s'appelle le brevet de la taille; c'eſt au Conſeil des finances qu'il s'arrête, & que s'en fait la premiere répartition entre les diverſes Généralités.

Mais, comme aucun des membres de ce Conſeil, excepté le Miniſtre & un Intendant des finances chargé de cette partie, n'eſt inſtruit de la ſituation des Provinces ni des beſoins de l'Etat,

(1) Dans ſa même réponſe du 17 Août 1768.

c'eſt donc le Contrôleur général ſeul qui fixe l'une & l'autre; on ignore par quel principe il ſe détermine. On ſait ſeulement qu'avant la fixation du brevet, perſonne dans le Royaume n'y a vu prendre aucune information.

M. DAILLY.

Oh! Monſieur, permettez que je vous arrête ici & que je combatte l'injuſte idée que vous donneriez à Milord qui eſt étranger de notre Gouvernement. C'eſt le calomnier à plaiſir; car, de ce qu'il ne vous indique pas le ſecret de ſa marche, de ce que vous ne le voyez pas, pourquoi conclure qu'il ſe conduiſe à l'aveugle & arbitrairement? la principale fonction des Intendans n'eſt-elle pas de lui donner des avis ſinceres, de défendre reſpectivement les intérêts de la Province confiée à chacun d'eux, enfin de rendre compte avec la plus exacte impartialité des facultés réciproques de toutes les Elections de leur Généralité?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je m'en tiens à vos propres paroles, & c'eſt vous même qui le condamnez. Qu'eſt ce en effet qu'un Commiſſaire de parti? Un jeune freluquet qui ſort de Paris pour la premiere fois, ignorant ſouvent comment croît le bled, ayant preſque toujours un intérêt contraire à celui de la Province, courant la carriere de la fortune, avide des graces de la Cour qu'il doit obtenir par le canal du Miniſtre des finances; & il n'eſt ſûr de lui plaire qu'en lui facilitant le moyen de tirer tout le par-

parti poſſible des impôts. Il calomniera donc, pour me ſervir de votre expreſſion mieux appliquée, il calomniera ſa Généralité, je veux dire qu'il la repréſentera comme aiſée, comme riche, comme capable de ſupporter ſans peine les nouvelles contributions qu'on y voudra lever.

Je vais plus loin : je veux qu'un Intendant ait la droiture & l'équité qu'on doit lui ſuppoſer ; ſon ineptie fera tout autant de mal que ſon improbité ; ne connoiſſant point des lieux qu'il n'a jamais habités, où il ne réſide que trois ou quatre mois de l'année, il ſera obligé de s'en rapporter à ſes Subdélégués pour la formation des mémoires à envoyer à la Cour : or, c'eſt une eſpece d'hommes qui, par leur état précaire, plus aſſervis encore à l'Intendant que celui-ci ne l'eſt au Contrôleur général, ſe conduiſent de même à l'égard de leur chef, lui déguiſent toutes les vérités qui lui déplairoient, lui peignent tout en beau, ne trouvent rien d'impoſſible pour le ſatisfaire, & lui font leur cour aux dépens des peuples écraſés.

D'ailleurs, ces ſubalternes étant odieux naturellement par leurs fonctions, il eſt rare qu'ils ne récriminent pas : il eſt preſque impoſſible qu'ils ſoient dans le point d'impartialité qu'exige leur place, ſouvent la paſſion, & non les vues pures du bien public, dirige leurs conſeils ou leurs démarches.

M. Dailly.

Il me ſemble, Monſieur, que toute cette déclamation tend à tirer une conſéquence fauſſe d'un

principe vrai; car de ce que le Roi peut être fréquemment trompé par le Miniſtre, le Miniſtre par l'Intendant, & celui ci par les Subdélégués, s'enſuit-il qu'il ne faille ni Miniſtres, ni Intendans, ni Subdélégués? Concluons-en ſeulement que le Roi, le Miniſtre & les Intendans doivent apporter beaucoup de précaution dans le choix de ceux auquels ils donnent leur confiance; qu'ils auroient tort de s'en rapporter aveuglément à ces dépoſitaires reſpectifs de leur autorité, & qu'il eſt ſurtout eſſentiel de faire des exemples & de punir ſéverement quiconque dans cette hiérarchie abuſe du rôle qu'il y joue.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Point du tout, Monſieur, c'eſt vous qui me faites déraiſonner. Je ne prétends pas ſuprimer les Miniſtres, les Intendans, les Subdélégués; je voudrois ſeulement contrebalancer leur autorité deſpotique dans de pareilles opérations; je voudrois que la ſituation des Provinces ne fût pas expoſée au Roi par le ſeul Commiſſaire de parti, & que les Ordres, les Corps & les Particuliers de chaque Généralité fuſſent admis à donner des mémoires en faveur du peuple, avant la fixation du brevet & des commiſſions.

L'ANGLOIS.

Vous entendez par les commiſſions?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Elles ſont le réſultat de la ſeconde opération, par laquelle on répartit entre les Elections la ſomme impoſée ſur chaque Généralité. Les commis-

ſions ſont envoyées du Conſeil ainſi que le brevet, & de même qu'on y inſere dans le premier la ſomme acceſſoire à la taille dont je vous ai parlé, qu'on veut lever dans le Royaume, ou ſur quelque Généralité ſeulement, on impoſe dans les autres la ſomme extraordinaire qu'on veut tirer de quelque Election en particulier.

L'ANGLOIS.

Et tout cela ſans enregiſtrement, ſans en donner connoiſſance aux Cours?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, Milord: en ce cas, contre tous les principes, (je ne ſaurois trop le répéter, & je ſuis ſoulevé d'indignation, toutes les fois que j'y ſonge,) la volonté unique du Souverain fait la loi. Bien plus: à ce deſpotiſme ſe joint la clandeſtinité dans l'exécution; car jamais le brevet, ni les commiſſions ne ſont imprimés ni annoncés publiquement. On envoie ſeulement chacune des commiſſions à l'Election qu'elle concerne, qui doit s'y conformer, lors du département, pour faire la troiſieme répartition. La Province n'apprend donc ſon ſort qu'à cet inſtant, c'eſt à-dire quand tout eſt irrévocablement terminé. Elle ne connoît jamais le ſort des autres, puiſque le tableau général que vous avez ſous vos yeux n'eſt dû qu'à une infidélité; c'eſt le premier offert à la diſcuſſion des profanes. Vers la fin du regne du feu Roi, la Cour des Aides ayant voulu ſe le procurer des juriſdictions inférieures, ſon arrêt fut

Universal

caſſé (1) ſous le prétexte vague des dangereuſes conſéquences qu'il pourroit entraîner. La maxime du Gouvernement étoit alors : *que le peuple ſupporte toujours aiſément ſon malheur, pourvu qu'on ait l'art de le lui cacher.*

L'ANGLOIS.

Ainſi les Provinces ſont jugées ſans être entendues, lorſqu'on arrête le brevet & les commiſſions.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Et il leur eſt abſolument & phiſiquement impoſſible de ſe pourvoir devant Sa Majeſté elle-même, par oppoſition, ſuivant le droit qu'en a tout particulier dans le cours de la juſtice ordinaire en pareil cas. En vain l'une d'elles, jouet du caprice d'un Commiſſaire de parti, victime de ſon goût faſtueux, eſt impoſée à des ſommes exceſſives pour des beſoins imaginaires, pour des dépenſes inſenſées, elle n'en eſt avertie que dans l'inſtant où les ſommes vont être levées. Si cette même Province a été traitée injuſtement dans la répartition générale, ſoit parce que ſa ſituation n'a pas été aſſez bien connue, ſoit par l'effet d'une prédilection du Miniſtre pour les autres, non-ſeulement il ne lui eſt pas permis de ſe pourvoir contre l'injuſtice, mais il ne lui eſt pas même poſſible de la découvrir.

---

(1) Par lettres patentes données à Compiegne le 22 Août 1763. L'Arrêt étoit du 13 Juillet précédent.

M. Dailly.

Il y a des inconvéniens à tout. Croyez-vous que ce n'en ſeroit pas un plus grand d'admettre les Provinces à venir diſputer au Conſeil les unes contre les autres, de recevoir enſuite les Elections ſe plaignant chacune des ſurcharges, s'inculpant réciproquement d'être trop peu taxées? Avant que ces conteſtations fuſſent entendues, éclaircies, jugées, il s'écouleroit des ſiecles & l'impôt reſteroit en ſuſpens; d'ailleurs, elles dépenſeroient en voyages, en députations, en frais, les foibles modérations qu'elles pourroient obtenir; enfin, ſi ces plaintes ne peuvent avoir d'effet rétroactif, ou arrêter le cours préſent des choſes, elles peuvent ſervir pour l'avenir; & à moins qu'on ne place ſur le trône un *Néron*, un *Caligula*, quel Monarque a intérêt de vexer ſes ſujets? Quel, au contraire, n'a pas intérêt de les ménager, de les regarder comme ſes enfans & d'uſer envers eux des ſoins vigilans d'un pere tendre? Eſt-il trompé par un Miniſtre? Graces à l'inſtabilité de ces dépoſitaires de l'autorité, renvoyés au bout de quelques années, l'oppreſſion ceſſe par ſa chûte. En ne ſuppoſant pas ſon ſucceſſeur meilleur, de nouvelles vues, d'autres paſſions, des conſidérations différentes lui feront laiſſer reſpirer les Provinces vexées, & vexer celles qui auront joui d'un calme momentané; ainſi au bout d'un certain tems tout aura été compenſé, & les choſes ſeront au point où vous deſirez qu'elles fuſſent.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Y penſez-vous, Monſieur? Eſt-ce bien vous qui proférez ces abominables aſſertions? Comment faire dépendre le deſtin des peuples, du plus grand des malheurs d'un gouvernement, des variations d'une adminiſtration verſatile & ſans principes; ſubſtituer à l'ordre, à la regle, à la juſtice exacte & diſtributive, les caprices du hazard, des révolutions éventuelles, des alternatives poſſibles; attendre que le trouble faſſe renaître l'harmonie & s'embarraſſer peu du ſort de chaque individu, parce que la maſſe des biens & des maux réſultant de ce coupable abandon doit être la même dans une période donnée: en vérité, je n'aurois pas cru que cette politique, digne de Machiavel, renouvelée récemment par les *Maupou* & les *Terrai*, eût perverti juſqu'aux ſubalternes, & qu'un ſimple Commis oſât l'étaler devant moi; mais non, vous ne penſez pas ainſi; vous ne faites que répéter ce que vous avez entendu dire à vos Chefs, & votre cœur déſavoue les blaſphêmes de votre bouche.

M. DAILLY.

Vous me rendez juſtice, Monſieur; vous voulez que je ſois ſincere & que je vous révele la morale du génie fiſcal: la voilà.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vous l'entendez, Milord, & d'après le témoignage d'un des plus honnêtes hommes de la finance, vous ne pouvez en douter; mais vous allez voir bien d'autres horreurs en avançant dans la

marche de l'impoſition. La troiſieme opération eſt le *département* : c'eſt celle par laquelle on répartit entre les Paroiſſes ou les Communautés la ſomme qui doit être perçue ſur une Election. Si l'on veut gréver quelque Paroiſſe d'une charge particuliere, c'eſt dans cet acte qu'elle eſt compriſe aujourd'hui; car autrefois cette répartition n'étoit pas arbitraire; elle ſe faiſoit par les Elus dont je vous ai indiqué les fonctions. Au commencement ils étoient Aſſéeurs généraux de la Province; cette deſtination a excité la jalouſie de l'Adminiſtration qui les a ſuprimés & leur a ſubſtitué les autres : alors on a fait entrer l'Intendant de la Province au département. On lui a donné la Préſidence, & l'on a privé inſenſibiement de leur voix délibérative les Elus & tous ceux qui ont droit d'aſſiſter à l'aſſemblée : enfin, on conſomma le deſpotiſme par une derniere entrepriſe. (1) On ne voulut pas que ceux ayant ſéance au département (2), connuſſent à quel taux pou-

(1) En 1767, ſous le Contrôleur général Laverdy, tiré du Parlement.

(2) Le Conſeiller à la Cour des Aides ne fait pas ici mention des *Tréſoriers de France*, Officiers qui avoient autrefois des fonctions très-honorables & étendues, qui s'aſſimiloient aux anciens Queſteurs chez les Romains. Sans remonter ſi haut, ni même au tems où ils étoient *Généraux des finances*, c'eſt-à-dire en avoient toute l'adminiſtration, ſuivant l'ordonnance de 1629 ſous Louis XIII, ils devoient recevoir le brevet de la taille avec une lettre de cachet : pour procéder au département, ils ſe tranſportoient dans les Elections pour voir l'état des Provinces &

voit monter le total de l'impoſition. On imagina de faire deux brevets de taille, l'un qui fût oſtenſible & porté devant eux, l'autre qui reſtât ſecret, & dont le ſeul Intendant fît la répartition dans ſon cabinet. C'eſt dans le premier qu'eſt compris le principal de la taille qui ne varie jamais, dit-on, & ſur lequel il eſt par conſéquent inutile de conſulter la Province; & l'on réſerve pour le ſecond les acceſſoires, trop variables au contraire, trop momantanés, trop urgens pour ſubir les lenteurs de l'enregiſtrement.

L'ANGLOIS.

Un moment, s'il vous plaît; permettez que je prenne la carte, & en faiſant ſur le champ une application, que je voie ſi je comprends bien ce que vous me faites l'honneur de me dire. Je trouve à la tête de la premiere colonne des 20 Généralités, ces mots *premier brevet*, dont le réſultat eſt une ſomme de 40,107,239 livres 16 ſols

---

ils faiſoient l'aſſiete ſur les Elections, & les Elus, ſur les paroiſſes; par l'Edit de Fevrier 1631, ils avoient inſpection même ſur le travail des Elus &c. l'Edit de Mai 1936, parle de l'entiere direction de l'impoſition & levée des tailles, comme appartenant à leurs offices; mais les Intendans leur ont été ſubſtitués ſous Louis XIV, & ils n'aſſiſtent plus même au département que par Commiſſaires que le Roi nomme, & n'ont que voix conſultative; enfin, ils ſont tellement dégradés, qu'ils ſont aujourd'hui *Tréſoriers de France ſans tréſor, & Généraux des finances ſans aucune adminiſtration des finances.*

16 sols 1 denier. Voilà sans doute le fonds de la taille fixe.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides*,

Oui.

L'ANGLOIS.

Et celle de 21,571,050 livres 5 sols 7 deniers le montant des accessoires compris sous la dénomination du *second brevet*.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides*.

Oui : sachez en passant que ce second brevet s'appelle énergiquement le *Brevet militaire*, pour caractériser son illégalité, sa dureté, quelquefois, sa barbarie.

L'ANGLOIS.

Ainsi les accessoires sont élevés déjà à plus de moitié du principal.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides*.

Oui en général; mais il y a des Provinces où ils l'égalent presque : par exemple à Châlons, vous voyez que le premier brevet est de 1,783,550 livres 18 sols, & le second de 1,357,350 livres 3 sols 6 deniers, c'est-à-dire comme de 9 à 7 seulement.

L'ANGLOIS.

Pourquoi cette différence ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides*.

Parce que l'Intendant de Champagne a voulu avoir une salle brillante de comédie, de belles promenades, un hôtel superbe ou plutôt un palais qu'il en a desiré rendre les avenues magnifiques par des rues alignées, spacieuses, & qu'il a fallu

bouleverser toute la ville pour satisfaire ses fantaisies dispendieuses. Il s'est trouvé en crédit; il a obtenu du Conseil tout ce qu'il a demandé, & le tout aux dépens de la pauvre Province, qu'il enrichit de monumens & ruine dans son commerce & son agriculture.

L'ANGLOIS, *regardant la Carte.*

La Généralité la moins vexée, à ce qu'il paroît, c'est celle de Bourges ; elle ne paye que 821,921 livres 2 sols, pour le premier brevet & pour le second 393,094 livres 13 sols.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'est que c'est la Province la plus pauvre, qui a le moins de débouchés & de commerce; qui d'ailleurs n'a pas eu jusqu'à présent pour Intendans des hommes ambitieux, avides de se signaler au Conseil. Elle a longtems été sous l'administration d'un M. *Dodart* qui s'en montroit le pere & non le tiran, comme la plupart de ces Messieurs; qui cherchoit à faire bénir sa mémoire dans les Campagnes, & non à rendre sa capitale brillante par un luxe déplacé & dévorant.

L'ANGLOIS.

Bonne & malheureuse nation, comme on se joue de vous! Comme vos meilleures loix, vos réglemens les plus sages sont éludés & tournent à votre détriment! car tout ce que vous m'apprenez de la marche de l'impôt de la taille me paroît admirablement combiné, si elle étoit suivie.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Rien de plus beau: tout y est au fond conforme au droit naturel, & tout y est altéré & dé-

naturé par l'autorité arbitraire dans la forme. C'eſt ce qui ſe voit encore dans la quatrieme répartition entre les contribuables de chaque Paroiſſe, qui eſt le rôle: il ſe faiſoit autrefois par les habitans eux-mêmes, devenant ſucceſſivement aſſéeurs & collecteurs; les Intendans ont encore envahi ce reſte de liberté, laiſſé aux peuples, par l'invention des *Commiſſaires aux rôles*; c'eſt-à dire de ſuppôts qu'ils envoient dans les paroiſſes en taxer les particuliers.

M. Dailly.

Permettez-moi de vous obſerver, Monſieur, que cette miſſion eſt autoriſée par des loix enregiſtrées à la Cour des Aides elle-même; que les Intendans, lorſqu'il y a dans les paroiſſes des riches aſſez puiſſans pour intimider les collecteurs, ont le droit de les impoſer d'office, ainſi que d'envoyer de ces Agens dont vous parlez, afin d'appaiſer les troubles, de contenir les mutins, de refondre les rôles, expliquer aux habitans groſſiers des points de réglemens nouveaux qu'ils ne comprendroient pas; en un mot, que les Commiſſaires aux rôles ſont aujourd'hui un moyen lent, mais ſûr, de parvenir au cadaſtre ſi deſiré pour aſſeoir une contribution juſte, conſtante & proportionnée à la valeur & au produit des biens.

le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Un uſage introduit pour des cas particuliers ne doit pas devenir une regle générale: la Compagnie crut y pourvoir en défendant à ces ſuppôts du Commiſſaire de parti de rien recevoir des con-

tribuables, & penſa que ces commiſſions ne ſeroient pas fréquentes quand elles ne ſeroient pas utiles; mais, au moyen de la connoiſſance ôtée à la Cour des Aides & de la quotité de l'impoſition & de ſa deſtination, il eſt aiſé aux Intendans d'éluder nos défenſes & de faire payer impunément par les paroiſſes les Commiſſaires aux rôles (1). Quant au cadaſtre, c'eſt un vain fantôme deſtiné à abuſer la nation par la trompeuſe perſpective de changemens avantageux dans l'avenir, à deſſein de lui faire par là ſupporter avec moins d'impatience le poids énorme des impoſitions conſervées; & comme il y a plus de trente ans qu'on nous berce de cette chimere, il n'eſt pas à préſumer qu'il ait jamais lieu.

L'ANGLOIS.

N'embarraſſons pas les objets & réſumons-nous. Vous venez, Meſſieurs, de me faire comprendre aſſez bien l'origine de la taille, les divers accroiſſemens qu'à reçu cette impoſition, la maniere dont elle ſe percevoit dans le principe, les abus qui s'y ſont gliſſés à l'infini; ce que c'eſt que le premier brevet.

---

(1) Le 9 Août 1769 il fut rendu compte aux Chambres aſſemblées de la Cour des Aides, & prouvé par pieces que les frais ſupportés par les contribuables pour la confection des rôles par Commiſſaires ſe montoient pour la ſeule Election de Châlons à 120,000 livres & pour l'Election de Saint Menéhoult à 72,000 livres, indépendamment des faux frais, allées & venues que cette forme d'impoſer occaſionnoit aux taillables.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Voici quelques observations en marge de la carte sur les Pays d'Elections qui vous donneront des éclaircissemens encore. Vous y verrez d'abord quelle destination recoivent les fonds du premier brevet qui contient cinq articles que voilà sous le N°. 1.

L'ANGLOIS.

J'y suis.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

1°. La taille: nous vous avons expliqué ce que c'étoit. 2°. Le taillon de la Gendarmerie. Ce fut une addition inventée sous Henri second en 1549 pour payer cette nouvelle troupe qui commençoit à s'établir. 3°. Solde de la maréchaussée ; c'est un corps armé & à cheval pour la sureté intérieure du Royaume & surtout des campagnes, pour aller à la poursuite des brigands, des voleurs de grands chemins, de tous auteurs de délits publics.

L'ANGLOIS.

Et pourquoi ne pas faire faire ce service par les troupes qui sont inutiles en tems de paix? Il en résulteroit environ 1,800,000 livres d'économie.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Parce que les Militaires prétendent qu'ils ne sont établis que pour égorger les ennemis du dehors & qu'ils regardent comme viles, les fonctions de protéger leurs concitoyens contre les ennemis du dedans; contre les hommes assez malheureusement nés pour être les fléaux de la société; contre ces monstres dont Hercule se fit gloire

autrefois de purger la terre; ce qui lui valut dans l'antiquité non-seulement d'être placé au rang des Héros, mais des demi-Dieux; parce que les Commissaires de parti, cherchant à étendre leur pouvoir, au lieu de le restreindre, ne pourroient avoir les troupes à leurs ordres, comme ils ont la Maréchaussée. Toutes ces considérations particulieres ont fait avorter le projet du Comte de Saint Germain de ramener les Militaires à leur ancienne institution, de défendre l'agriculteur paisible qui le soudoie, du meurtre, du saccagement, du pillage, du vol: qu'importe qu'il soit exercé par un Anglois ou par un François?

L'ANGLOIS.

4°. L'Etape. Expliquez moi, je vous prie, le sens de ce mot dont je n'ai qu'une notice confuse.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Par étape on entend ce qui concerne le logement, les ustenciles & la nourriture du passage des troupes, quand elles vont d'une garnison à une autre, ou font quelque mouvement dans l'intérieur du Royaume. Dans les lieux où il n'y a pas de casernes, les deux premiers objets sont à la charge des habitans; quant au troisieme, trop embarrassant pour les bourgeois, le Gouvernement y pourvoit par des compagnies particulieres ou autrement; mais cette dépense n'est point prise sur les fonds de la guerre, & c'est au Contrôleur général à y satisfaire du trésor royal; ce qui donna lieu à un abus pernicieux & criant sous le Duc de Choiseul: comme ce Ministre, par ses prodigali-

tés étoit toujours court d'argent dans son département, & que, par l'étape courante, la solde d'une troupe est suspendue, lorsqu'il avoit besoin de fonds, il faisoit voyager les régimens, &, afin que cela fût plus long, il les faisoit marcher d'un bout du Royaume à l'autre, jusqu'à ce qu'il eût mis en retenue la somme dont il manquoit, & qu'il dépensoit ensuite à son gré.

L'ANGLOIS.

Voilà donc la clef de ces mouvemens continuels qui nous ont alarmés souvent, ainsi que les autres puissances voisines.

M. DAILLY.

Oui, voilà comme il a harrassé, mis sur les dents successivement toutes les troupes du Royaume; comment il a occasionné des désertions considérables, & donné lieu aux vexations des Ministres des finances qui, ne destinant aux étapes qu'une somme proportionnée à cette dépense habituelle, la voyoient doublée, triplée, quadruplée au gré du Ministre de la guerre, excédant qu'il falloit retrouver d'un autre côté.

L'ANGLOIS.

Je ne suis plus surpris que les partisans du Duc de Choseul admirassent si fort son génie, le regardassent comme un personnage à invention, à ressources; c'est le premier sans doute qui ait imaginé pareille chose.

M. DAILLY.

Je ne sache pas qu'aucun de ses prédécesseurs s'en fût avisé.

L'ANGLOIS.

Je ne conseillerois pas à nos ministres d'en faire autant.

M. DAILLY.

Je vois dans les débats de vos Parlemens qu'ils vous en font bien accroire aussi; car le Duc de Choiseul ne se vantoit pas de son intention. Il prétextoit un objet d'utilité apparente, d'exercer les troupes, de les tenir en haleine, de les empêcher de croupir dans le même lieu, d'y contracter de mauvaises habitudes.

L'ANGLOIS.

Au moins nos Ministres essuient-ils, & toujours très-amerement, les reproches qu'ils méritent, au lieu que je n'ai entendu ni lu nulle part encore qu'on eût éventé cette ruse du vôtre: d'ailleurs, le jour des vengeances luit quelquefois chez nous; mais chez vous, jamais..... Revenons au 5e article, aux deux sols pour livres.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'est le dixieme du montant des quatre autres sommes réunies; c'est une petite addition d'impôt fort facile, imaginée dans un besoin d'argent, quand on a voulu faire un emprunt, on a tout de suite trouvé là de quoi en payer les intérêts.

L'ANGLOIS.

Je poursuis les observations en marge. Quant à la seconde, vous l'avez prévenue; mais je lis ici en troisieme lieu que pour la répartition on distingue les pays de la taille réelle, qui sont Montauban, Auch & Bordeaux en partie.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Ce ſont des pays aſſez heureux pour être cadaſtrés, c'eſt à dire ou il y a une évaluation fixe des biens des contribuables d'après laquelle les ſommes impoſées ſe trouvent réparties par une ſimple opération d'arithmétique, & ſans que perſonne s'en mêle.

L'ANGLOIS.

Et pourquoi tout le Royaume n'eſt-il pas ainſi?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

On veut y travailler, ſuivant ce que nous avons dit plus haut; mais je doute que ce ſoit de bonne foi: d'ailleurs, il y a du pour & du contre. Cette diſcuſſion nous méneroit trop loin.

L'ANGLOIS.

A préſent mes idées ſont dégroſſies ſur la taille autant que le peut permettre le moment, & je ſuis en état de ſaiſir les détails que je vois ſur la carte concernant cet impôt. Voici cependant une troiſieme colonne qui m'embarraſſe; que veut dire ce titre: *Impoſitions en vertu d'arrêts particuliers?*

M. DAILLY.

C'eſt relatif à la taille encore; c'eſt un acceſſoire qu'on a diſtingué comme un impôt grave, comme devant avoir lieu pour longtems & même à perpétuité, ſi l'inſtitution eût ſubſiſté. En 1771, lorſqu'on ſupprima les offices de magiſtrature & qu'on établit la juſtice gratuite, il fallut trouver de quoi ſubvenir au rembourſement de ces offices, du moins au payement des intérêts & à celui des

gages des nouveaux Magiſtrats ; on ne vit pas de meilleur expédient que de créer une augmentation de tailles.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Obſervez, Milord, que depuis 1774 les cours ſont rétablies, les nouveaux tribunaux ſont détruits, & cependant en 1777 l'impôt ſe perçoit encore.

M. DAILLY.

Vraiment il reſte des penſions, des gratifications à payer ; il faut bien un fonds pour y fournir.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, ces opérations peuvent être comparées à une guerre qui a fait créer des impôts qu'on laiſſe ſubſiſter longtems après la paix pour acquitter les dettes contractées.

L'ANGLOIS.

Paſſons à la capitation, rangée auſſi dans la claſſe des impoſitions ordinaires.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'eſt un impôt que le mot déſigne, qui frappe indiſtinctement ſur toutes les têtes, & le plus vicieux de tous, parce qu'il n'a ni baſe, ni regle, ni meſure, ni principe ; qu'il eſt arbitraire par eſſence. Lorſqu'il fut établi, en 1695, dans ces tems malheureux où l'on ſaiſiſſoit ſans examen, toutes les reſſources qui ſe préſentoient, il ne devoit durer qu'autant de tems que la guerre, aux beſoins de laquelle il étoit conſacré ; Louis XIV en donna ſa parole : il a ſubſiſté depuis ſans inter-

ruption & a reçu des accroiſſemens ſucceſſifs par de ſimples ordres émanés du Conſeil, ſans que S. M. en ait donné connoiſſance à ſes cours & ſans que cette augmentation ſoit connue des contribuables & dans une forme régulière.

M. Dailly.

Vous frondez toujours, Meſſieurs. Voulez-vous être plus ſages que le Parlement? N'a-t-on pas tout récemment augmenté la capitation de ſix deniers pour livre pour la réconſtruction du Palais & cela par un ſimple arrêt du Conſeil? (1) Cette compagnie ne l'a-t-elle pas trouvé bon. A-t-elle fait la moindre réclamation? Et quelque membre turbulent ayant voulu exciter de la fermentation à ce ſujet, n'a-t-on pas éludé ſa dénonciation? Cet exemple apprend qu'il faut n'être pas toujours ſi roide, qu'il faut ſavoir ſe prêter aux circonſtances, tolérer un abus apparent pour

(1) En date du 26 Juillet 1776. Le Roi y dit: „ S. M. „ auroit deſiré que les circonſtances lui euſſent permis de „ ne point impoſer aux juſticiables du reſſort de ſon Parlement „ de Paris, l'obligation de contribuer à cette dépenſe; „ mais dans l'impoſſibilité actuelle de les en affranchir, el- „ le a choiſi le moyen qui leur ſera le moins onéreux & „ le ſeul dont on a fait uſage juſqu'à préſent, lorſque des „ bâtimens ſervant à l'adminiſtration de la Juſtice, ont „ exigé des réconſtructions ou des conſtructions nouvel- „ les. En conſéquence, pour ſubvenir à la dépenſe éva- „ luée 1,500,000 l. elle impoſe pendant cinq ans ſeulement „ les ſix deniers pour livre dont il s'agit, à compter du „ 1er. Fevrier 1777.

éviter des troubles réels: en un mot, vous connoiſſez cette maxime: *ſummum jus, ſumma injuria.*

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Nous reſpectons fort le Parlement; nous ſavons tout ce qui s'eſt paſſé à ſe ſujet; qu'on a prétexté que la choſe ne valoit pas la peine d'un enregiſtrement; que le terme étoit limité; qu'il n'y avoit aucun abus à craindre, puiſque la Compagnie connoiſſoit l'objet de l'impoſition, auroit les fonds ſous ſa main & en ſuivroit la deſtination: mais, ſans adopter les reproches qu'on fait dans le public à cette Cour d'être toujours fort chaude pour ſes intérêts, & de négliger abſolument ceux des peuples, nous ne l'aurions pas imitée, & ſa conduite, telle qu'elle ſoit, ne peut changer les principes, ni infirmer les droits de la nation.

Cette impoſition, abuſive dès ſa création, n'eſt pas moins funeſte dans la répartition & la perception. L'Intendant en eſt ſouverainement le maître, & l'on a vu des Commiſſaires de parti menacer des habitans de leur Généralité de les doubler à la Capitation, s'ils ne ſe prêtoient à des arrangemens prétendus utiles à la Province; mais auxquels ils n'avoient pas pouvoir de forcer directement des citoyens.

M. Dailly.

Vous parlez toujours d'arbitraire, de deſpotiſme, de clandeſtinité. Vous allez voir cependant qu'il y a des réglemens ſur cette impoſition comme ſur les autres: eſt-ce que dans l'origine, par exemple, il n'y avoit pas pour la capitation des ta-

rifs proportionnés aux états ? Si ces tarifs ont été supprimés (1), n'eſt ce pas par une loi enregiſtrée. N'a-t-il pas été convenu qu'on y ſubſtitueroit des rôles arrêtés au Conſeil ? Ne devoient-ils pas être faits par la Nobleſſe, par les Intendans, conjointement avec des hommes choiſis & nommés par le Roi ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, autrefois un Gentilhomme de chaque généralité devoit être aſſocié à l'Intendant pour cette fonction : cette formalité eſt tombée en déſuétude.

M. DAILLY.

Eh ! pourquoi, Meſſieurs, ne vous y êtes-vous pas oppoſés ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Nous y avons peu de regret ; car ce Gentilhomme n'étoit point choiſi par la Province ; il étoit nommé par le Gouvernement, & toujours ſur la préſentation de l'Intendant ; ainſi ce n'étoit qu'un témoin oiſif de ſes opérations.

M. DAILLY.

Il eſt aiſé de tout critiquer en prenant ainſi les choſes au pire. La capitation des taillables eſt-elle ſujette au caprice, à l'injuſtice ? N'eſt-elle pas fixée au marc la livre de la taille ? Ne permet on pas aux Communautés & Corporations aſſez conſidérables de répartir cette impoſition ſur elles-mêmes ?

(1) Par une Déclaration de 1701.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je conviens de ces deux faits; mais quant au premier, par un autre abus progreſſif du pouvoir arbitraire dont il réſulte toujours que la faveur accordée aux Grands dégénere en vexations ſur les pauvres, il eſt calculé que la capitation des taillables qui ne faiſoit d'abord qu'un ſixieme du total de la capitation du Royaume en fait aujourd'hui les trois quarts. A l'égard du ſecond, dites-moi d'après quelle loi, d'après quelle regle la ſomme générale doit elle être impoſée ſur chaque corps d'artiſans? C'eſt ce que nous ignorons & ce qui vraiſemblablement dépend tout-à-fait de la volonté des Adminiſtrateurs.

M. DAILLY.

Ne perdons par de vue notre theſe. La Capitation qui ſe paye par retenue ſur les gages des Offices, eſt elle arbitraire?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Non; mais elle eſt injuſte, parce que ceux qui poſſedent une même charge payent toujours la même capitation, quoi qu'il y ait ſouvent une très-grande différence de fortune entre les divers titulaires.

M. DAILLY.

Je réponds à cela, que l'impôt étant attaché à l'office devient en quelque ſorte volontaire; c'eſt à celui qui en traite à ſavoir s'il ſe trouve en état de le payer & veut s'y ſoumettre.

L'ANGLOIS.

Oui, c'eſt alors un tribut qu'on fait payer à la

sotise des particuliers curieux de se décorer de charges honorifiques.

M. Dailly.

Enfin, Monsieur, pour vous forcer dans vos derniers retranchemens & vous faire convenir qu'il y a plus d'humeur que de réalité dans vos plaintes : s'il se glisse des abus dans la perception de la capitation, n'êtes vous pas en état de l'arrêter, depuis que S. M. a rendu aux tribunaux réglés la connoissance de la capitation des taillables?

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Ce n'est qu'une partie de l'abus retranchée : comme la capitation est un impôt, nous demandons à connoître de sa totalité, ainsi que pour ce qui concerne la taille ; ou plutôt, comme la capitation est une source intarissable d'injustices, nous demandons mieux & plus vivement qu'elle soit révoquée tout-à-fait, ou du moins qu'on en change entierement la nature.

l'Anglois.

A la bonne heure ; car je ne crois pas que votre Ministre des finances fût d'avis de retrancher ainsi un des revenus de l'Etat, qui, suivant ce que je vois sur cette carte, rend à peu près 30 millions par an.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Tant que l'on veut ; car, suivant l'aveu que vous voyez ici dans les *Observations*, *la Capitation est fixée chaque année par une simple lettre du Contrôleur général.*

M. Dailly.

On vous en rend la raiſon plus bas; c'eſt qu'on ordonne quelquefois au marc la livre de la capitation des impoſitions particulieres, quand l'objet en paroît trop général pour être mis à la charge des ſeuls taillables; les impoſitions particulieres varient ſuivant les cauſes & les beſoins; il faut donc que la quotité de l'impoſition baiſſe ou s'accroiſſe; mais quand on a voulu augmenter l'impôt réellement, le doubler, le tripler, par exemple, n'a-t-on par eu recours à l'enregiſtrement (1)?

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Hommage que le deſpotiſme a rendu à la loi, mais formalité vaine, puis qu'il caſſa bientôt la clauſe par qui ſeule elle pouvoit devenir utile; clauſe qui ordonnoit le dépôt des nouveaux rôles au greffe des Elections. Vous connoiſſez les actes vigoureux qui en reſulterent de notre part, la procédure criminelle commencée contre les Receveurs des tailles, arrêtées à l'ordinaire par l'autorité, & éteinte au moyen d'un enregiſtrement quelconque (2), dont je rougis un peu pour mes confreres; car je n'avois pas alors l'honneur d'être de cette Cour; ils ſentoient bien ſans doute l'in-

(1) La Cour des Aides enregiſtra le 12 Mars 1760 un édit portant doublement de capitation, & le triplement fut enregiſtré en lit de juſtice le 31 Juillet 1761.

(2) Cet enregiſtrement eſt du 8 Mai 1761. Il s'agit d'une déclaration qui par une ſurſéance indéfinie, éludoit le dépôt des rôles.

l'inſidieux de la clauſe de la ſurſéance; mais, fatigués d'une guerre contre le Gouvernement dont ils n'eſpéroient aucun bien, ils ne furent pas fâchés de trouver cette maniere adroite & honnête d'en ſortir.

M. Dailly.

Pourquoi attribuer à leur puſillanimité, ce qui fut peut-être occaſionné par des éclairciſſemens que leur donna amiablement le Miniſtere ſur l'impoſſibilité qu'on ſatisfit à leur demande, du moins ſur les inconvéniens qu'elle entraînoit.

Le Conseiller *à la Cour des Aides, allant à ſa bibliotheque.*

A moins que vous ne ſuppoſiez toute la Cour des Aides aſſez lâche pour conniver à cet abus avec le Miniſtere, & jouer la comédie afin d'en impoſer à la nation, je ne puis mieux vous répondre que par ce qu'elle dit elle même à ce ſujet dans les objets de ſes remontrances ſubſéquentes. (il lit)

5°. „ Qu'il n'y a aucun prétexte plauſible au „ refus du dépôt des rôles, & qu'effectivement „ il n'y en a aucun d'énoncé dans ſa déclaration; „ que ce dépôt eſt une précaution preſcrite par „ le principe général de toutes les ſociétés ré„ glées, puiſque dans toute forme de gouverne„ ment les citoyens doivent avoir un recours con„ tre l'injuſtice, & que ce recours devient illu„ ſoire, quand l'auteur de l'injuſtice eſt ſeul dépo„ ſitaire de la piece qui la prouve, & quand, après „ quelques années, les prévarications ſont enſe-

„ velies dans un éternel oubli, & les prévarica-
„ teurs à l'abri de toute recherche. (1)

Et enſuite plus énergiquement dans les remontrances mêmes: (2) „ Enfin, dit-elle, le dernier „ article de ce réglement, celui par lequel Vo„ tre Majeſté enjoint à ſa Cour des Aides, „ comme à ſes Commiſſaires départis, de lui don„ ner avis des contraventions & des moyens pro„ pres à empêcher les vexations, cet article, „ Sire, ſeroit le plus favorable de tous, & celui „ qui donneroit le plus d'eſpérance à vos ſujets „ d'obtenir quelque jour un ſoulagement à leurs „ peines, ſi cette diſpoſition, tranſcrite ſur les „ anciens réglemens, & conforme aux ſentimens „ dont Votre Majeſté, ainſi que les Rois ſes Pré„ déceſſeurs, ont toujours été pénétrés, pouvoit „ ſe concilier avec l'article 14e. de la déclaration „ qui ſurſeoit au dépôt des rôles du vingtieme & „ de la capitation de vos ſujets non taillables.

„ Comment eſt-il poſſible, Sire, qu'on nous „ ordonne expreſſément d'avertir Votre Majeſté „ des abus, & qu'on nous enleve par la même loi les „ moyens de les connoître? N'eſt-il pas à crain„ dre que cette ſurſéance, dont nous ignorons „ les prétextes, & dont ſans doute les véritables „ motifs n'ont pas été préſentés à Votre Majeſté,

(1) C'eſt le 5e. article des objets des remontrances ſur la déclaration de 1761, concernant les tailles, arrêtées aux Chambres aſſemblées le Samedi 20 Juin 1761.

(2) Arrêtées le 23 Juin.

„ ne cache un deſſein encore plus funeſte, celui „ d'éloigner par des délais ſucceſſifs, l'eſpérance „ que Votre Majeſté nous laiſſe encore de don- „ ner quelque jour des ordres contraires.

L'ANGLOIS.

Il n'y a pas de réplique; mais, Meſſieurs, voilà comme toutes vos belles réſolutions avortent toujours. Un Miniſtre entreprenant eſt ſûr de vous fatiguer à force de délais, de lenteurs, de contradictions.

Quoi qu'il en ſoit, permettez que je ne perde pas de ma mémoire une objection très-importante, tandis que je l'ai préſente: au moyen de l'arbitraire qui regne dans la répartition, l'aſſiete & la perception de la capitation, la ſomme que chaque Receveur perçoit n'eſt jamais exactement proportionnée à la quotité qu'il devroit porter, & ſans doute il préfere de faire enſorte, pour n'être pas court, qu'il y ait toujours de l'excedant.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vraiment, il y en a conſtamment, & il augmente chaque année. Ces ſommes, priſes ſur la ſubſtance du peuple, devroient naturellement être verſées dans les coffres de Sa Majeſté, & l'année ſuivante être employées en décharge pour chaque Province. Point du tout; on en fait ſouvent le ſalaire des prépoſés aux vexations ſous leſquelles les peuples gémiſſent, ce qui doit les encourager à les augmenter.

M. DAILLY.

Pourquoi voir toujours les choſes en noir, re-

préſenter les Adminiſtrateurs comme une troupe de brigands? Ne ſavez-vous pas que ces excédans ſont utiles & néceſſaires pour mille dépenſes momentanées & minutieuſes qu'exigent les Provinces confiées à leurs ſoins?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je ſais que c'eſt le prétexte dont ils colorent leur deſpotiſme; mais je ſais encore mieux qu'il n'en eſt aucun bon pour aſſigner ces frais ſur une ſomme indéfinie & dont perſonne ne rend compte. Enfin, avant que la capitation fût établie, les Commiſſaires départis avoient ſans doute, ainſi qu'aujourd'hui, des dépenſes à faire pour l'adminiſtration de leur département, comment faiſoient ils alors?

M. DAILLY.

De leur mieux ſans doute, ils étoient fort gênés; les Provinces n'étoient pas auſſi bien ſoignées; les grands chemins, les édifices publics périclitoient.

L'ANGLOIS.

Vous êtes toujours le Médecin *tant mieux*: je ne veux point abuſer de votre complaiſance, Meſſieurs, par des queſtions que je pourrois vous adreſſer encore; me voilà maintenant aſſez bien au fait de ce que vous comprenez ſous le titre d'impoſitions ordinaires: les extraordinaires ſont ſans doute les *vingtiemes*?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Le tems nous a menés, Milord, plus loin que je n'aurois voulu: cette autre matiere n'eſt pas

moins longue que les précédentes, trouvez bon que nous remettions la séance ; j'engagerai M. Dailly à s'y retrouver. Celui ci, qui, continuellement bourré par le Magistrat, ne demandoit pas mieux que de se tirer de presse & respirer, accepta volontiers le délai. Nous ne pûmes prendre de jour précisément, & nous nous séparâmes. Je ferai ensorte, Milord, que cette intéressante conversation reprenne le plutôt possible, & dès que j'aurai pu rejoindre mes interlocuteurs, je vous donnerai le surplus des développemens nécessaires à l'intelligence de la carte que je vous dresse en attendant. Montrez-la à nos compatriots, & si le mal d'autrui peut soulager de quelque chose, que les François, ainsi vexés après 15 ans de paix, leur aprennent à souffrir, ou plutôt à reprendre leur énergie & à secouer les chaînes du despotisme qui cherche à les circonvenir de toute parts!

Paris, ce 29 Janvier 1777.

LETTRE V.

M. de la Chalotais. Anecdotes nouvelles sur ce Procureur général. Extraits d'un mémoire qu'il composa sur son affaire & resté manuscrit. Faits relatifs aux Etats de Bretagne de 1776.

Vous vous rappelez, Milord, toutes les infortunes du Procureur-général du Parlement de Bretagne. Les papiers publics vous en ont fréquemment entretenus pendant près de neuf années qu'elles ont duré. Elles n'ont cessé qu'à la mort de Louis XV, ou plutôt le rappel de la Magistrature a été la première époque de leur adoucissement; car on pourroit dire qu'elles ne sont finies, qu'elles ne finiront jamais, si le spectacle du supplice infligé à ses persécuteurs par les loix, est la vraie, la seule vengeance qui puisse & doive satisfaire l'innocence opprimée. Non-seulement ce vieillard, sur le bord de la tombe, a perdu tout espoir de cette satisfaction; mais il se l'est même ôté par un acte secret qu'il a eu la foiblesse de se laisser arracher, las de dix ans de persécutions, parce qu'enfin il est un terme au courage le plus intrépide. Sans doute quelquefois il est louable, il est grand de pardonner les injures quand elles sont personnelles, & que l'impunité n'est pas d'un exemple funeste; ici, au contraire, l'honneur de la Magistrature, compromise en sa personne, les

formes indignement violées, la sureté publique, la consolation du foible, toujours victime en France du plus fort, tout obligeoit M. de la Chalotais à ne jamais abandonner ses poursuites, à réclamer sans cesse l'appui des loix, à apprendre aux Grands, dépositaires de l'autorité, que le glaive de Themis est suspendu sur leur tête, comme sur celle du dernier des sujets. Il a si bien senti lui-même la honte de cette démarche, que, de concert avec le Ministere, elle étoit ignorée, ou du moins simplement soupçonnée: je ne puis en douter aujourd'hui par ce que j'ai lu.

C'est un désistement en bone forme, par lequel il renonce lui & son fils à toutes poursuites contre ses calomniateurs, & notamment contre le Duc d'Aiguillon. Je vous envoie cette piece authentique (1), & une autre relative qui est la réponse

(1) Désistement de Mrs. de la Chalotais & de Caradeuc du 5 Août 1775.

Nous soussignant, Louis René de Caradeuc de la Chalotais & Anne Jacques Raoul de Caradeuc, Procureurs généreux du Roi au Parlement de Bretagne, voulant donner à Sa Majesté un témoignage de respect pour sa personne sacrée; de notre reconnoissance de la justice qu'elle a bien voulu nous rendre; de notre desir de concourir aux vues de la paix dont elle est animée, & de notre considération pour M. le Comte de Maurepas, déclarons abandonner purement & simplement toutes actions & demandes que nous aurions faites ou pu faire relativement à la procédure criminelle injustement intentée contre nous au mois de Novembre 1765 & années suivantes, circonstances & dépendances, en quelque tribunal & vers quelque personne

du Garde des ſceaux & l'annonce des graces qui en doivent être la récompenſe (1), ce qui ternit beaucoup la gloire de ces deux Magiſtrats.

Outre ces penſions & faveurs pécuniaires qui ont ſuivi de près & trop immédiatement, pour ne pas paroître les conditions du marché, & confirmer le bruit qui en avoit couru à la même épo-

---

que ce ſoit, renonçant à en faire aucune ſuite, & notamment vers M. le Duc d'Aiguillon. A Rennes le 5 Août 1775. Signé *de Caradeuc de la Chalotais*, *de Caradeuc*.

(1) Lettre de M. le Garde des Sceaux à M. de la Chalotais du 8 Août 1775.

Envoyée d'Athys à M. de la Chalotais le 14 Août.

MONSIEUR,

Le Roi a bien voulu vous accorder une gratification de la ſomme de 100,000 livres une fois payée, & une penſion de 8000 livres reverſible après vous, ſavoir 4000 livres à M. le Chevalier de la Chalotais votre fils & 4000 livres à M. & Mad. de la Fraglaye.

Sa Majeſté vous accorde également une charge de Préſident à mortier, dont elle voudra bien donner l'agrément à M. de Caradeuc, ſi vous la lui faites paſſer. Vous ne devez pas douter du plaiſir que j'ai à vous annoncer ces graces.

Je vais faire paſſer à M. le Contrôleur-général l'ampliation des déciſions du Roi, pour qu'il ſoit à portée de vous procurer le payement des 1000,000 livres & de vous faire porter ſur les Etats du Roi pour la perſion de 8000 livres.

Je vais faire paſſer également à M. de Malesherbes une ampliation de la déciſion relative à cette penſion, pour qu'il ſoit en état de vous en expédier le brevet.

Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre affectionné Serviteur.

A Verſailles, le 8 Août 1775. *Signé* MIROMESNIL.

époque, M. de la Chalotais vient d'obtenir une grace honorique retardée plus longtems, en ce qu'exigeant un enregistrement & la plus grande publicité, on desiroit qu'elle n'eût pas l'air d'une collusion, qu'elle fût regardée comme émanée du propre mouvement du Roi, ainsi qu'il est porté dans la concession. Ce sont des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté leur érige la terre de Caradeuc en Marquisat. Le préambule est remarquable; on y fait dire à Sa Majesté que: „ comme rien n'anime plus puissamment ses sujets à „ sacrifier leurs soins, leurs travaux, & souvent „ même leur fortune pour son service & celui „ de l'Etat, qu'en se portant, dans les occasions, „ à les illustrer par des décorations qui puissent „ transmettre à la postérité les témoignages les „ plus flateurs de la satisfaction que ledit Seigneur Roi auroit ressenti de leur zele; c'est „ dans ces vues qu'il auroit mis en considération „ les services qui lui ont été rendus & au feu Roi „ son très-honoré Seigneur & Ayeul, par ses „ très-chers amés & féaux, les Sieurs Louis „ René, Anne Jacques Raoul de Caradeuc son „ fils, ses Procureurs généraux en sa Cour de parlement de Bretagne." (1)

(1) Après vous avoir fait l'énumération des services rendus par les ancêtres, de l'illustration de cette famille, soit par elle-même, soit par ses alliances, Sa Majesté ajoute: „ à tout quoi ledit Seigneur Roi ayant égard, suivant „ le contenu aux lettres données à Fontainebleau par son „ très-honoré Seigneur & Ayeul le 10 Mai 1750, à Marly

Vous voyez, Milord, avec qu'elle adreſſe on a inſéré tout ce qui pouvoit flatter l'amour propre des Procureurs-généraux & leur faire oublier leurs maux, tout ce qui pouvoit même effacer l'ombre du délit envers le Monarque défunt, puiſque l'honneur qu'ils recoivent aujourd'hui eſt moins une grace qu'une reconnoiſſance due aux ſervices qu'ils lui ont rendus, ce qui eſt bien contradictoire avec les inculpations dont ils avoient été chargés. Tout tend donc à faire éclater leur innocence; mais ce qui ſouleve une ame fortement épriſe de l'humanité, c'eſt que rien ne tende à la vanger & à intimider ſes perſécuteurs.

Il faut que je vous apprenne maintenant, Milord, comment j'ai eu les pieces ſecretes dont je

---

„ le 12 Mai 1752, aux délibérations des Gens des trois „ Etats du Pays & Duché de Bretagne, du 4 Novembre „ 1617, du mois de Novembre 1770, pour laquelle ils „ prennent la garantie des Procureurs-généraux, & font „ les plus grands Eloges de leurs ſervices & fidélité: le- „ dit Seigneur Roi auroit deſiré reconnoître & récompen- „ ſer tous les ſervices rendus par leſdits Sieurs de Cara- „ deuc; il auroit eſtimé ne le pouvoir faire dignement, „ qu'en donnant de *ſon propre mouvement* à Louis René, „ & Anne Jacques Raoul de Caradeuc, ſes Procureurs- „ généraux, le titre & la dignité de Marquis &c. en „ conſéquence érige la terre & ſeigneurie de Caradeuc &c. „ en Marquiſat de Caradeuc &c."

Après le Réquiſitoire des Gens du Roi, la Cour, les Chambres aſſemblées le 23 Décembre, ordonne, par *d'importantes conſidérations & ſans tirer à conſéquence* pour l'avenir, que les lettres patentes dont il eſt queſtion ſeront enregiſtrées &c.

vous ai fait part & le mémoire dont je vais vous entretenir. Ces jours derniers, étant allé chez M. le Duc de Rohan qui étoit en affaire, je fus obligé de l'attendre dans sa bibliotheque; je m'amusai à la parcourir, & un manuscrit, intitulé *Mémoire de la Chalotais*, me frappa: j'étois à le lire quand ce Seigneur vint à moi; je lui témoignai mon enchantement de l'ouvrage & mon desir de l'emporter; il me le permit d'autant plus facilement que les mêmes défenses de le rendre ostensible ne pourroient exister aujourd'hui, & ne sont plus qu'un égard mal placé pour de lâches ennemis, qu'il faudroit, au contraire, dévouer à l'exécration générale en révélant leur turpitude, ou plutôt leurs crimes abominables.

C'étoit l'objet de ce *factum*: lorsqu'il fut composé en 1767, il devoit être joint à une requête en opposition aux lettres patentes du 22 Décembre 1766, à cette époque, où Louis XV ayant déclaré qu'il ne vouloit pas trouver de coupable, éteignit de son autorité tout délit, & cependant exila M. de la Chalotais & son fils; où le Parlement ayant fait des représentations à Sa Majesté sur l'inconséquence de cette conduite, le Roi répondit que l'honneur de ses Procureurs généraux n'étoit pas compromis par cette punition, mais qu'elle ne leur rendroit jamais ses bonnes graces.

La multitude d'incidens survenus dans cette incroyable affaire, les paroles d'accommodement portées plusieurs fois à l'illustre exilé, la crainte de trop irriter le Monarque, l'ont toujours empê-

ché de publier son mémoire. Il se flattoit de pouvoir le répandre sous le nouveau regne; on lui a fermé la bouche à force de bienfaits, d'honneurs & d'éloges; il seroit vraisemblablement perdu pour la génération présente, si un heureux hazard ne m'en eût procuré la découverte, d'autant plus agréable, que je puis vous la communiquer & en partager la jouissance.

Après avoir établi dans la premiere partie de son Mémoire ce qu'on appelle l'origine des troubles de Bretagne, & fait voir, par une foule de ses lettres écartées, que, bien loin d'avoir contribué à les faire naître & les fomenter, il a fait tout ce qu'il a pu, au contraire, pour les prévenir & les arrêter, M. de la Chalotais passe à la seconde partie.

Elle contient l'examen de la procédure, & voici ses chefs: 1°. Accusation & procédures sans corps de délit, 2°. Accusation sans accusateurs, 3°. Accusation & instruction sans juges compétens, 4°. Poursuite militaire sans ombre de justice, où d'un bout à l'autre, l'accusateur & le délateur ont été juges & parties, ordonnateurs & disposant de la personne des accusés. 5°. Accusations vagues, changemens de tribunaux & de juges, de parties publiques au gré des accusateurs & des délateurs; procédure variant à volonté. 6°. Procédure qui déroge aux loix & qui en fait de nouvelles, qui confond la nature des délits & la qualité des preuves. 7°. Accusations jugées, sans que les accusés aient pu produire leurs faits justificatifs, pendant qu'ils étoient

dépouillés de leurs pieces, & sans qu'ils aient été entendus; jugement qui ne juge point.

La troisieme embrasse les chefs d'accusation. 1°. Complot fait avec M. de Kergueſec. 2°. Des billets anonimes. 3°. Manque de respect au Ministere & même au Roi. 4°. Projet de porter le trouble dans le Ministere. 5°. Vexations & abus de pouvoir ; huit faits relatifs à cette accusation.

Le récit historique des faits m'ayant paru surtout néceſſaire pour l'intelligence de la defenſe des accusés, & curieux d'ailleurs par une foule d'anecdotes ignorées, c'eſt le morceau que je vous ai copié le plus fidelement; vous y aimerez la simplicité de l'Historien.

„ L'Affaire des Magistrats de Bretagne prend sa source dans les arrêts donnés contre les Jésuites & dans les comptes rendus à ce sujet.

Dès lors les Jésuites conçurent le projet de se venger de ceux qu'ils regardoient comme les promoteurs & les auteurs de ces arrêts; ils songerent, suivant leur politique ordinaire, à exciter dans le Royaume des troubles dont ils puſſent profiter.

Ils avoient un parti aux Etats de Bretagne: les Evêques, à la tête desquels étoit l'Evêque de Rennes *Desnos*, presque tout l'Ordre ecclésiastique, quelques membres de la Nobleſſe, composoient un nombre assez considérable, soutenu & protégé par le Commandant, qui, d'ailleurs, disposoit du Tiers.

Leur objet étoit de faire entreprendre par les Etats les arrêts du Parlement qui avoient diſſous

la Société des Jéſuites, d'oppoſer les Etats au Parlement, la Nation à la Nation.

La fermentation fut grande aux Etats de 1762 à Rennes. Des Gentilſhommes qualifiés ſe firent ſur le théâtre des menaces dont le Commandant ne s'inquiéta pas, quoiqu'elles fuſſent aſſez notoires pour qu'il y dût faire attention: on revint trois fois à la charge; on liſoit & l'on faiſoit lire clandeſtinement les lettres, vraies ou fauſſes, d'une perſonne du plus haut rang * pour émouvoir les eſprits en faveur des Jéſuites; & ſi l'on eût laiſſé le cours à ces mouvemens, ils euſſent probablement excité dans la Province une guerre civile, qui bientôt après ſe fût communiquée dans tout le Royaume.

Les Jéſuites s'en prirent à M. de la Chalotais, qui, dans ſes comptes rendus, avoit dévoilé le vice des conſtitutions & du régime: qui, pendant les Etats, s'étoit oppoſé de tout ſon pouvoir à leurs manœuvres; & M. d'Aiguillon ſe plaignit hautement de ce qu'il en avoit écrit à M. le Duc de Choiſeul.

Deux ou trois jours après les Etats, M. de la Chalotais fit rendre ſur ſon réquiſitoire un arrêt qui défendoit de demander le rétabliſſement des Jéſuites, & de faire des aſſemblées illicites.

M. d'Aiguillon fut tranſporté de colere de ce qu'on rendoit un arrêt pareil, pendant qu'il étoit

* De Monſieur le Dauphin, à ce qu'on prétend. Note du mémoire, ainſi que les autres marquées d'étoiles pareilles.

à Rennes, & ſans qu'il en eût été informé ; il déclama avec fureur contre le réquiſitoire & contre le requérant.

Déſeſpérés de n'avoir pu brouiller aux Etats, les Jéſuites formerent le deſſein de réuſſir d'une autre maniere, aſſurés du Commandant, tour à tour leur protecteur & leur protégé.

Il y avoit en Bretagne des plaintes générales contre l'adminiſtration de M. d'Aiguillon concernant les grands chemins ; le Parlement les avoit priſes en conſidération : comme les Magiſtrats qui appuyerent ces plaintes, étoient les mêmes qui avoient paru oppoſés aux Jéſuites, ceux-ci & le Commandant ſe réunirent dans le deſſein de les perdre.

Le Commendant vouloit venger ſa querelle contre ceux qui attaquoient ſon adminiſtration ; il les fit mander à Compiegne, & enſuite, par des lettres de cachet, à Verſailles. Sous des prétextes faux & illuſoires, on moleſta le Parlement par des ordres obſcurs & preſque contradictoires. On pouſſoit également les Etats à Nantes ; ils porterent au Parlement leur oppoſition à l'enregiſtrement de la déclaration du 21 Novembre 1763, qui, entre autres diſpoſitions, établiſſoit la perception d'un nouveau ſol pour livre qui n'avoit point été conſenti par les Etats. Le Commandant, voyant que cet acte pouvoit cauſer du trouble, laiſſa partir le Procureur-Sindic pour le porter au Parlement à Rennes, ce qu'il eût pu aiſément empêcher, s'il l'eût voulu ; mais il étoit

bien-aise de brouiller. Il prévit que le Parlement pourroit donner un arrêt sur l'opposition ; &, d'un autre côté, on fit à Versailles, vraisemblablement par ses conseils, tout ce qu'il falloit pour jeter dans le parti des démissions ceux-mêmes qui en auroient été le plus éloignés.

Il espéroit en tirer avantage pour perdre les Magistrats qu'il haïssoit, pour diviser & détruire le Parlement qui s'étoit plaint de son administration, & qui avoit fait scission avec lui ; pour anéantir les Etats, & préparer les voies aux Jésuites, ses amis & ses confédérés.

Pendant ce tems il se tenoit, tous les jours & toutes les nuits, des assemblées à l'hôpital de *Saint Mées*, situé à l'extrémité du faubourg de Rennes, où aboutit la route de Paris.

Cet hôpital est une maison de force, dont le Sieur Clemenceau, ex-Jésuite, est Supérieur. Le Supérieur des Jésuites, Frey, l'a choisi pour le lieu de sa retraite. Des fanatiques de tout état, Hommes, Femmes, Prêtres, Laïques, Jésuites, Ignorantins, Kergutains, * Officiers, Commensaux, Secrétaires de M. d'Aiguillon, y entretenoient des correspondances, & y formoient des associations.

C'est-là, & par ces mêmes suppôts, que s'est tramé le projet que l'on a vu éclore par la ma-

* Du nom de l'Abbé de Kergus, un des chefs des fanatiques, Ex-Jésuite, ainsi qu'on verra ci après.

nœuvre de M. d'Aiguillon & sous ses auspices, de faire le procès à ces mêmes Magistrats, & de les faire enfermer à perpétuité.

Il se tenoit encore d'autres assemblées de ces mêmes fanatiques chez l'Abbé de *Kergus*, au Bon-Pasteur, chez les filles de St Thomas, à l'hôpital de St Ives, chez les Ignorantins, chez la Présidente de l'Angle &c. &c. &c.

Ces repaires sont l'arsenal où se font forgés les traits contre les Magistrats; c'est de-là que sont parties les dénonciations, les instigations, & vraisemblablement les billets anonymes &c. Les Jésuites ont cru que c'étoit la meilleure réponse qu'ils pussent faire aux comptes rendus & aux arrêts donnés contre la Société.

Les conjectures se trouverent favorables pour ceux qui avoient formé le projet de détruire la Magistrature. Les auteurs de tous ces complots unirent ensemble leurs haines, qui, séparément, eussent été impuissantes contre nous: les prétextes qu'ils saisirent furent les troubles prétendus de la Bretagne.

Le terme de *troubles* signifie des mouvemens excités pour donner atteinte à l'ordre public & à la tranquilité de l'Etat.

Il faut donc examiner d'abord quels sont ces mouvemens; quelle en est la cause; on recherchera dans la suite quelle part ont pu y avoir les Sieurs de la Chalotais & de Caradeuc, Procureurs-généraux.

Ces troubles ont pour objet & pour principe de ſavoir ſi le Parlement a pu ſe plaindre de l'adminiſtration des grands chemins par M. d'Aiguillon; car on n'a pas même examiné ſi ces plaintes étoient fondées, ou ſi elles ne l'étoient pas.

Voilà la cauſe premiere, &, pour ainſi dire, unique des malheurs qui affligent la Province de Bretagne, l'origine de toutes les calamités publiques & particulieres.

Dès les premieres plaintes que le Parlement en porta en Janvier & Février 1764, M. d'Aiguillon éclata en menaces indécentes, diſant *que le Parlement en avoit menti par ſa gorge & qu'il s'en repentiroit.* (Ce ſont ſes termes.) Le Parlement ayant réitéré ſes plaintes, en Juin 1764, ſur cette adminiſtration, le fonds même ne fut pas diſcuté; il ne fut ordonné, & il ne fut fait ni enquêtes ni procès verbaux; tout fut étouffé par l'autorité & par des ordres ſurpris à la religion de Sa Majeſté. On manda les mêmes Magiſtrats à Compiegne; on menaça le Parlement & le Procureur-général; on répandit la terreur par des lettres de cachet dans la Province, pour empêcher de donner des éclairciſſemens ſur cette adminiſtation; on traita de ſéditieux ceux qui parurent vouloir en demander, & l'on triompha ainſi ſans peine.

Ce premier point de vue, qui eſt exactement vrai, n'eſt pas un préjugé favorable à cette adminiſtration. Au fond, c'eſt pourtant ſur ce fondement qu'ont porté toutes les opérations poſté-

rieures; c'eſt, comme on a dit, la baſe à laquelle on a lié tous ces évenemens. Le Miniſtre & le Duc d'Aiguillon n'ayant jamais voulu revenir ſur leurs pas, ayant toujours continué d'agir ſur le même principe, il ne faut pas être étonné des mouvemens qui ont ſuivi, ils étoient infaillibles & néceſſaires; &, comme ils n'ont été accompagnés que de violences, pour couvrir des abus trop réels, ils devoient néceſſairement entraîner les ſuites funeſtes que nous voyons encore.

Dans ſa plainte le Sieur de Calonne, Procureur-général, n'a point aſſigné d'autre époque à ces troubles ni d'autre origine. Pour en être convaincu, il ſuffit de lire les interrogatoires où le Commiſſaire l'a annoncé pluſieurs fois à tous les accuſés *en termes formels.*

La Réponſe de Sa Majeſté aux Députés du Parlement, mandés à Compiegne (Juin 1764) parloit déjà de troubles que le Parlement avoit dû exciter à ce ſujet.

L'origine des troubles de Bretagne remonte donc inconteſtablement aux démarches faites, en Janvier & Février 1764, par le Parlement, à l'inſtigation, dit-on, de quelques-uns de ſes membres, continuées dans le mois de Juin de la même année, & aux démarches des Etats à Nantes.

Or, quelles ſont ces démarches? Le Parlement, excité par le cri univerſel de la Commune, par une infinité de plaintes publiques & particulieres, fit aux mois de Janvier & de Mars des remontran-

ces contre les corvées; au mois de Juin il en fit d'itératives sur le même objet, parce qu'il n'avoit point eu de réponses aux premieres.

On le demande ici : des remontrances d'un Parlement à Sa Majesté sur des plaintes publiques, sont-ce des délits, sont ce des fautes? Allons plus loin: ne sont-ce pas des devoirs dont des Magistrats ne pourroient se dispenser, sans se rendre prévaricateurs?

Pour le prouver, supposons qu'il y eût quelques abus dans l'administration des grands chemins par corvées; le Parlement n'eût-il pas été répréhensible de ne les avoir pas exposés aux yeux de Sa Majesté?

M. d'Aiguillon, Administrateur, disoit qu'il n'y en avoit point; il vantoit ses opérations comme un chef d'œuvre de police. Le Parlement, au contraire, soutenoit, avec tout le reste de la Province, qu'il y avoit des abus considérables & fort multipliés, qu'il y avoit même des délits contre l'ordre public. Il étoit tout simple, & la route en étoit indiquée par les ordonnances, de commencer par vérifier les faits, de faire faire des enquêtes, des informations, pour juger ensuite avec connoissance de cause de la vérité ou de la fausseté des plaintes qui avoient été portées au Parlement.

Au lieu de prendre ce parti, qui étoit le seul convenable, le Ministre, oncle du Duc d'Aiguillon, surprend la religion de Sa Majesté pour

louer la conduite de son neveu, & blâmer celle du Parlement. (*)

Il n'étoit pas nécessaire d'une grande pénétration pour prévoir ce qui devoit arriver de pareils reproches. Le Parlement ne pouvoit garder le silence sur une accusation si importante, émanée de la bouche du Roi même, & il étoit indubitable qu'il feroit des représentations aussi fortes que les imputations étoient graves. Il étoit également certain qu'elles blesseroient celui qui étoit l'auteur des reproches, & en faveur de qui ils étoient faits.

M. de la Chalotais le dit alors à deux Ministres (M. le Maréchal de Soubise, & M. le Contrôleur-général de Laverdy) les avertissant des inconvéniens qui ne pouvoient manquer de s'ensuivre.

(*) Reponse du Roi *faite à Compiegne aux Députés du Parlement de Bretagne*, le 22 Juin 1764.

„ Je n'ai pu voir sans peine que dans une occasion où „ j'avois donné à mon Parlement les plus grandes marques „ de ma confiance, où je ne devois attendre que des té„ moignages de son zele & de sa reconnoissance, il ait „ ajouté, par un arrêté compris contre la regle ordinaire „ de son enregistrement de ma Déclaration du 21 Novem„ bre dernier, des objets qui étoient totalement étrangers, „ & qui ne tendent qu'à jeter des nuages sur une adminis„ tration dont je suis aussi satisfait que la Province, ou „ même à élever des difficultés qui pourroient exciter des „ discussions entre mes sujets, s'ils m'étoient moins attachés. Retournez sans délai dire à mon Parlement, que „ je veux que cette affaire n'ait aucunes suites."

Ils arriverent ces inconvéniens ; &, par une ſuite de démarches incompréhenſibles, dont pluſieurs étoient préparées artificieuſement pour ſurprendre les Etats & le Parlement, on parvint à précipiter les Magiſtrats dans le parti des démiſſions, que preſqu'aucun d'eux ne deſiroit.

Tel eſt le principe de ce qu'on appelle les troubles de Bretagne, qu'on nommoit ainſi dès le mois de Juin 1764, tems auquel il n'y avoit encore de la part du Parlement que des remontrances au ſujet de l'adminiſtration des grands chemins.

Du côté des Etats, il y a eu des conteſtations & des débats ſur des ſommes demandées, ſur le plus ou le moins de ces ſommes, ſur la forme de les percevoir, comme il y en a dans toutes les aſſemblées du Clergé ; mais il n'y a point eu de troubles ni de mouvemens excités pour donner atteinte à l'ordre public & à la tranquillité de l'Etat.

On a qualifié de troubles toutes ces conteſtations, &, ſuivant le principe établi par le Procureur-général, toute oppoſition à la volonté d'un Commandant, la moindre contradiction à ſes avis eſt un trouble contre le ſervice du Roi, un crime contre le Souverain.

A l'aide de ce prétendu principe de droit public, il eſt aiſé de trouver partout des coupables, même d'en faire, & de trouver des Commiſſaires pour les condamner.

Ainſi, quiconque avoit attaqué les Jéſuites &

contribué à diſſoudre la Société; quiconque a oſé douter, aux Etats & dans le Parlement, de la capacité politique & militaire du Commandant; quiconque n'a pas cru qu'on dût amener de Breſt la flote du Roi, pour l'expoſer avec un déſavantage évident à Auray & à Quiberon; quiconque a penſé qu'il falloit, ſuivant l'avis du Brave M. de Ste. Croix, un bataillon de plus pour défendre Belle-Iſle; quiconque a douté des mœurs, de la ſcience, de la probité de l'un & de l'autre des Agens du Commandant dans l'Egliſe & dans le Tiers à l'aſſemblée des Etats; quiconque a cru que ſes Ingénieurs pouvoient n'être pas exacts dans leur conduite, eſt devenu à ſes yeux, aux yeux de l'Evêque Deſnos & des Jéſuites, un criminel de leze-Majeſté, un homme digne de mort.

L'objet des accuſateurs a été de réunir ces délits, de préſenter ces prétendus troubles du Parlement & des Etats comme des complots formés pour nuire aux intérêts du Souverain, de peindre quelques membres de la Nobleſſe & du Parlement comme en étant les auteurs & complices. Tous les Interrogatoires portent ſur cette fauſſe ſuppoſition; mais on n'a pas oſé joindre enſemble toutes ces mêmes perſonnes dans la procédure, parce qu'on craignoit un approfondiſſement.

Encore une fois, des remontrances d'un Parlement au Roi ſont-ce des troubles, ou des actes juridiques des obligations impoſées aux Magiſtrats, ſauf au Roi à décider de la juſtice qu'elles contiennent?

Les mouvemens qu'a fait dans le tems le premier Parlement du Royaume pour défendre les loix & pour soutenir les privileges des Magistrats, de tous les citoyens de la nation (car toute la nation y est intéressée) sont-ce des troubles? Et si l'on ose les qualifier ainsi, à qui doit-on les imputer; si ce n'est à ceux qui ont surpris la religion de Sa Majesté pour susciter une affaire injuste dont ces mouvemens sont une suite nécessaire & inévitable? Affaire qui compromet évidemment l'autorité du Roi, & qui ruine une Province entiere.

Maintenant, quelle part les Sieurs de la Chalotais & de Caradeuc ont-ils eu à ces prétendus troubles?

Dès les premieres remontrances du Parlement, en Janvier & Mars 1764, il y avoit quatre ou cinq mois que M. de la Chalotais étoit absent de Bretagne, étant venu à Paris le 2 Novembre 1763, & n'étant retourné à Rennes que le 4 Mai suivant; on sait, d'ailleurs, que les Procureurs généraux n'entrent point aux Chambres assemblées, où les remontrances sont arrêtées.

On ne peut donc en aucune façon leur objecter ces remontrances. Au surplus, le fait fût vérifié devant M. le Contrôleur-général à Compiegne, en présence des Députés du Parlement; & il convint qu'il n'y avoit rien à cet égard à reprocher au Procureur-général; il dit seulement qu'on se plaignoit de l'opposition qu'il avoit marquée

quée à l'adminiſtration des grands chemins par corvées.

M de St. Florentin ajouta qu'il avoit envoyé ſes ſubſtituts dans toute la Province pour s'informer de cette adminiſtration, & que même il avoit dreſſé à ce ſujet des protocoles de queſtions: ce furent les termes de ce Miniſtre.

M. de la Chalotais donna un mémoire fort court dont la copie ne s'eſt point trouvée parmi les papiers qui lui ont été remis, quoiqu'il y ait lieu de croire qu'il en faiſoit partie. Au reſte, il eſt rappelé dans le mémoire ſuivant donnné à M. de St. Florentin.

Lors de l'arrêt du ... Novembre 1764, qui ordonna d'arracher les affiches d'un arrêt du Conſeil qui avoit ſupprimé l'impreſſion des remontrances du Parlement, le Sieur de la Chalotais fut mandé à Verſailles comme ayant concouru à faire rendre cet Arrêt: il joint ici, avec la copie d'une lettre du Parlement du 4 Décembre, le mémoire qu'il donna à ce ſujet à M. le Comte de St. Florentin, & à tous MM. les Miniſtres, pour prouver la fauſſeté de cette nouvelle accuſation. Cette lettre & le mémoire le juſtifient pleinement; tous les Miniſtres en convinrent alors: cependant il fut retenu quatre mois & demi à Verſailles, ſur le fondement de cette calomnie. Ces pieces ſont paraphées par le Sieur de Fleſſelles, & ſont partie de celles qui ont été ſaiſies dans le cabinet du Sieur de la Chalotais, le 10 Novembre 1765. On remarquera même que ce mémoire fait men-

tion de l'impoſture que l'on a renouvelée depuis ſur ſon voyage au château de Boſchet avec M. le Comte de Gueſec.

M. de la Chalotais a dit qu'il avoit détourné, aux Etats de 1762, les troubles que M. d'Aiguillon avoit cherché à ſuſciter de concert avec les Jéſuites; qu'il avoit aidé à déconcerter leurs manœuvres réciproques, & à rompre leurs meſures, en avertiſſant M. le Duc de Choiſeul de ces cabales; & c'eſt la cauſe de la haine que M. le Duc d'Aiguillon conçut alors contre lui; il va prouver que depuis ce tems il s'eſt oppoſé de toutes ſes forces aux ſuites que ces troubles ont amenées, à tout ce que les uns & les autres, toujours unis enſemble, machinoient contre la paix & la tranquillité publiques, contre le bien du Parlement, de la Province, & peut-être de tout le Royaume.

On verra qui ſont les auteurs des troubles excités en Bretagne, & l'on pourra juger quels ſont les véritables coupables.

Etant à Verſailles, M. de la Chalotais fit, au vu & au ſçu de M. le Contrôleur-général qui l'a atteſté, toutes les démarches poſſibles & impoſſibles pour engager le Parlement à reprendre le ſervice, & les Etats à accorder les ſept cens mille livres demandées par le Roi. Il écrivit pour cela à dix-huit Officiers du Parlement, parmi leſquels il y en avoit pluſieurs avec qui il étoit peu lié, & deux lettres au Premier Préſident avec qui il n'étoit pas bien: on produira plus bas cette lettre.

Il écrivit dans le même tems à ſon fils, Commiſſaire du Roi aux Etats, des lettres que le Sieur de Calonne a ſupprimées & mutilées dans la ſuite de cette procédure, mais que Sa Majeſté leur a fait remettre le 26 Janvier 1767.

J'eſpere que Sa Majeſté me pardonnera ſi je romps ici le ſilence que je ne m'étois impoſé à l'égard de cet Officier, que, par reſpect pour le privilege qu'il a ſurpris à Sa Majeſté au bas de ſon apologie, au mois de Décembre 1766, afin de lui ſervir de ſauve-garde, & qui fut accordé à l'importunité. C'eſt Sa Majeſté elle-même qui m'a mis en état de le confondre en nous faiſant remettre ces papiers.

Des dix-neuf lettres que j'écrivis à mon fils, de Verſailles, à la fin de 1764 & au commencement de 1765, il en a choiſi ſept pour les dépoſer; on va voir ſi j'ai eu tort de me plaindre de ce que ce triage étoit fait avec la plus inſigne mauvaiſe foi. Il a écarté toutes celles qui marquent le plus profond reſpect pour le Roi, le zele le plus ardent pour ſon ſervice, la confiance la plus entiere dans ſa juſtice, le plus grand amour pour la paix; qui témoignent dans les termes les plus forts cette façon de penſer, & contiennent des démarches faites ou à faire en conſéquence.

On me fera peut-être un crime de rappeler ici ces lettres, & l'on ne manquera pas de dire que je le fais par eſprit d'injures, *animo injuriandi.* A quoi l'innocence eſt-elle réduite? Et comment pourra-t-elle ſe démêler des projets des méchans?

Si je ne juſtifie pas ces lettres, on dira que je ſuis un accuſé convaincu; ſi je les rappelle, je ſerai un homme médiſant, injurieux, & qui manque de reſpect à quelque Miniſtre. Mais la plupart de ces lettres ſont connues de Sa Majeſté; on n'a pas manqué de lui montrer celles qu'on croyoit ſuſceptibles d'interprétations défavorables; je ne les ai point divulguées; je ne les ai point employées dans la requête que mes Conſeils ont fait imprimer. Qu'on m'apprenne donc qu'elles meſures je pouvois prendre, & que l'on conſidere que ces lettres ſont celles d'un Magiſtrat perſécuté, qui a perdu, par les calomnies de ſes ennemis, les bonnes graces de ſon Roi; qu'elles ſont le cri de la douleur, & les effuſions du cœur d'un pere qui répand ſes chagrins dans le ſein d'un autre lui-même.

On doit être bien moins bleſſé de quelques expreſſions de ces lettres, que de voir violer le ſecret & la foi publique des familles, pour transformer en crimes d'état, cet épanchement de confiance d'un pere à ſon fils.

D'ailleurs, il s'agit du reſpect dû au Roi, à qui le Sieur de Calonne prétend que j'ai manqué. Rien ne peut m'empêcher de me juſtifier d'une accuſation ſi atroce; &, en ſuppoſant qu'on pût me le défendre, c'eſt le ſeul point où je pourrois déſobéir.

Il s'agit de l'honneur, qui ne reconnoît pour maître que Dieu & la conſcience.

La légitime défenſe de ſoi-même en ce point,

eſt un droit perſonnel à chaque citoyen, dont il ne peut être privé, & dont il ne doit compte que ſuivant les loix.

J'aurois donc le droit d'imprimer, pour réfuter quiconque imprime contre moi....."

De ce récit des faits qui ont précédé la détention des Magiſtrats, M. de la Chalotais paſſe au détail des motifs qui le déterminerent, des ſuites qu'elle eut, & de la maniere dont s'y prenoient ſes ennemis pour provoquer contre eux la colere du Souverain & l'horreur des peuples, d'abord pour la terminer par le ſupplice, enſuite du moins pour la perpétuer.

Dans cette ſeconde partie, beaucoup plus volumineuſe, voici ce qui m'a le plus frappé: vous admirerez ſurement de quelle maniere il change de ton; il s'éleve & s'anime contre les abus du pouvoir & développe les machinations de ſes ennemis.

„ L'autorité ſeule fait brigue & cabale par elle-même; elle eſt armée de toute la force publique. C'eſt une ligue naturelle que celle des forts contre les foibles; au premier ſignal elle ameute tout ce qu'il y a de mépriſable, dans le Clergé, dans le Militaire & dans la Robe; autour d'elle ſe rangent à point nommé les intriguans, les ambitieux, & tous les gens à prétentions, *quæ maxima turba eſt*; ceux qui cherchent à obtenir des bénéfices, des grades, des penſions, des places, des gratifications, ſans avoir travaillé, ſans avoir ſervi; ceux qui veulent ſe venger ſur les honnêtes gens du

mépris que le public a pour eux; les envieux & les jaloux du succès d'autrui, acquis par le travail & par l'application; tous les ennemis des loix; ceux qui ne croient point à la vertu, tout ce cortege qu'entraînent après eux quelques Commandans; les flatteurs, les espions, les délateurs, tous ces vils instrumens du pouvoir arbitraire: elle appelle de loin tous les gens de parti, les fanatiques, les factieux; elle reveille les haines & les vengeances, elle flatte en montrant des récompenses & en promettant les dépouilles de ceux qu'elle veut perdre."

„ Ainsi Séjan faisoit trembler l'innocence; on fuyoit, tout restoit désert dans les rues & dans les places publiques; quelques-uns revenoient & se montroient de nouveau, effrayés même d'avoir eu peur, *fugaverant cuncti, deserta itinera, fora, & quidam regrediebantur ostendebantque se rursùs, idipsum paventes quod timuissent*, les Soldats sous les armes, les Magistrats sans les marques de leur dignité, *Miles cum armis, sine insignibus, Magistratus.*"

„ On espéra, en saisissant les papiers de tous ceux qui seroient arrêtés, de trouver dans les lettres des Magistrats à des Gentilhommes, des Gentilhommes à des Magistrats, dans les lettres des Magistrats entre eux, soit du Parlement de Bretagne, soit des autres Parlemens, de quoi lier ce grand corps de délit qu'on avoit imaginé; on se flatta de donner de la réalité à ce qui n'en avoit point, en supprimant des lettres, en tronquant

les autres, & en les ſéparant ſuivant l'intérêt & la paſſion, en diviſant les phraſes de chaque lettre, en réuniſſant des fragmens, & en tirant des conſéquences de ces diviſions & de ces réunions."

„ Par le miniſtere des eſpions, des fanatiques, des ennemis déclarés ou cachés, avec le ſecours perfide de ces hommes gagés, qui, trompant la foi publique, levent les empreintes des cachets des lettres, pour mettre au jour les ſecrets inviolables des familles, on ne douta pas de pouvoir obtenir des témoignages vrais ou faux; par des bruits ſemés & répandus à propos, de quoi frapper les eſprits, augmenter, groſſir, exagérer les ſoupçons qu'on ſe flattoit d'inſinuer au Roi en le trompant, & par ce moyen d'en impoſer à toute la nation."

„ On eſpéra, en reſſerrant les accuſés, les empêcher de faire parvenir au Monarque & au public leur juſtification, en leur cachant le ſujet de leur détention, en le cachant même aux Magiſtrats qu'on leur donnoit pour juges, dont on trompoit la Religion, dont on excitoit le zele comme s'il eût s'agi de ſervir le Roi & l'Etat; on ſe flatta qu'ils tomberoient d'eux mêmes dans le piege, & par des contradictions preſque inévitables entre eux ou avec eux mêmes paroîtroient coupables, ſe le rendroient peut-être, aigris par les mauvais traitemens, & provoqueroient ainſi la vengeance des loix."

„ On compta ſur les rigueurs indiſpenſables d'un de ces tribunaux amovibles, dont les fonctions,

suivant l'histoire, ont été utiles en tant d'occasions pour réaliser des crimes chimériques, & pour donner à des accusations qui n'ont point de fonds, une apparence de fonds & de consistance. On appela le Sieur de Calonne, déserteur du Ministere public, (1) pour faire fortune, qui a renié le parti de la justice distributive & de la juridiction contentieuse, pour embrasser celui de la justice arbitraire & de la juridiction volontaire."

„ Au pis aller, on étoit bien sûr de faire subir pendant longtems à des innocens les rigueurs d'une prison cruelle dont on étoit les maîtres, & d'en augmenter les duretés, de ruiner leur santé & leur fortune."

„ On comptoit par ces moyens les ennuyer, les décourager, faire donner les démissions aux uns & écarter les autres, ce qui étoit le moindre but qu'on se proposoit. On parloit d'échaffaud; on apportoit de nuit au château de St. Malo des pieces de bois préparées pour en construire un. Les Jésuites & leurs affiliés, les émissaires de M. d'Aiguillon, débitoient pendant ce tems à Bordeaux de prétendues lettres de moi à M. Pitt, Ministre d'Angleterre, pour faire accroire que j'avois dans les pays étrangers des intelligences contraires aux intérêts de l'Etat, lettres fausses qu'on n'a pas même osé produire, parce que j'en au-

(1) Il étoit au Parlement de Douay, & du parquet de cette Cour passa au Conseil.

aurois aiſément prouvé la fauſſeté. Je répete ici l'obſervation que j'ai faite plus haut: quand on ſuppoſe des lettres fauſſes qu'on ne montre point, on peut bien ſuppoſer des billets anonymes qu'on auroit fait fabriquer."

„ Les Jéſuites envoyoient des bulletins de la procédure & la liſte de nos crimes, qui, par la voie d'Orléans, ſe répandoient toutes les ſemaines dans toutes les villes du Royaume. On annonçoit les ſuites d'une procédure rigoureuſe, & ſi elle ſe trouvoit dépourvue de preuves, on ſe flattoit de l'étouffer enfin, par le poids du crédit & de l'autorité, d'empêcher les accuſés, par force & par menace, de produire jamais leur juſtification."

On peut juger du caractere des hommes par leurs entrepriſes; celle-ci étoit viſiblement injuſte, mais elle étoit folle, extravagante; elle annonce de quoi ſont capables ceux qui en ſont les auteurs & les promoteurs; elle avoit pour objet d'intimider une province qu'on avoit réſolu de ſubjuguer par la terreur. Ce qui eſt le ſeul vœu de l'orgueil qui ſe dédommage d'être haï, par le plaiſir de ſe faire craindre; *oderint, dum metuant.*"

Je ſuis fâché, Milord, de vous laiſſer dans l'état d'angoiſſe où vous a mis à coup ſûr cette peinture pathétique; je vois votre cœur briſé de douleur; mais ma lettre eſt déjà longue, la poſte preſſe, & je ſuis obligé de remettre à l'ordinaire prochain l'envoi d'autres fragmens qui change-

ront vos dispositions & ne sont pas indignes des premiers.

Paris, ce 20 Février 1777.

LETTRE VI.

Suite du même Sujet.

Vous avez gémi, Milord, sur le sort de l'infortuné Procureur général, sur les injustices, les cruautés qu'il éprouvoit; vous avez ressenti ses souffrances, & presque le supplice qu'il étoit à la veille de subir; vous allez vous relever avec lui de la dépression où l'avoient réduit ses ennemis, & sinon vous réjouir de son triomphe complet, au moins le voir les terrasser, les foudroyer de son éloquence & faire retourner contre eux tout l'odieux, toute l'horreur qu'ils vouloient inspirer à la Nation contre lui. L'Orateur Romain dont est rempli M. de la Chalotais ne poursuivoit pas avec plus de véhémence l'audacieux Catilina. Il provoque enfin dans la troisieme partie le Procureur-général de la commission.

„ Récapitulons, maintenant, Sieur de Calonne, vos accusations & nos crimes. Où sont ces troubles, ces mouvemens excités pour donner atteinte à l'ordre public & à la tranquillité de l'Etat?"

„ Où ſont ces conjurations prétendues dont vous avez fait tant de bruit?"

„ Où eſt ce parti de gens unis enſemble contre les intérêts du Souverain ? Quels ſont ces Magiſtrats prévaricateurs & coupables que vous avez voulu flétrir & déshonorer dans l'eſprit du Roi, de la nation, aux yeux de toute l'Europe; qu'on a traités dans les cachots avec plus de dureté & d'inhumanité que dans les priſons de l'inquiſition?"

„ Et pourquoi tant de clameurs? L'Etat a-t-il été en péril? Les intérêts du Roi ont-ils été trahis ? Sa gloire a-t-elle été attaquée? Vous n'avez pu trouver dans toute la Bretagne un ſeul fait, une ſeule action d'aucun des membres du Parlement accuſés, contre les intérêts du Roi, contre ſa gloire, une ſur laquelle on puiſſe même former un ſoupçon. Il a été queſtion de ſavoir ſi le Parlement à pu dire que la Commune ſe plaignoit de l'adminiſtration des grands chemins par corvées, dirigée par M. d'Aiguillon. Voilà tout le corps du délit. C'eſt la cauſe premiere de tout cet éclat, par lequel on a trompé le Roi; pour lequel on a mis toute la Magiſtrature en mouvement; dont le Conſeil du Roi a été occupé pendant de longues ſéances; qui a cauſé des pertes conſidérables dans une grande Province; qui a interrompu le cours de la juſtice; qui a menacé la liberté de tous les citoyens."

„ Si l'on veut trouver les auteurs des troubles qui ont agité la Bretagne, il faut chercher ailleurs

que dans le Parlement & dans les Etats. On les trouvera dans le Gouvernement militaire, qui brouille tout pour mettre la nation aux fers, qui ne cherche qu'à égarer la juſtice, & ne reconnoît ni loix, ni uſages, ni privileges; on les trouvera dans la faction jéſuitique & ſes affiliés, parmi ſes eſpions & ſes délateurs, qui forgent des crimes pour faire des criminels."

C'eſt ainſi que le bien public & particulier, la tranquillité du Chef & des peuples ſont ſacrifiés à la paſſion d'un homme, d'un courtiſan ambitieux, & de Jéſuites fanatiques dont il eſt aidé. Et à quoi ont abouti tant de mouvemens? A faire dire, en faveur des délateurs, qu'on ne veut point trouver de coupables, après une procédure violente & animée qu'on affecte de prolonger pendant quatorze mois pour chercher des preuves, procédure qui n'a pour principe & pour objet que la vengeance, & des haines particulieres transformées en intérêt public; procédure commencée par la délation, continuée par des machinations odieuſes, par la fureur, par l'ignorance, par l'ineptie, pour laquelle on a mis en campagne une armée d'eſpions, une troupe de courriers, dont la pourſuite enfin a coûté des frais immenſes à Sa Majeſté."

„ Procédure auſſi variable & auſſi inconſtante que l'eſprit de ceux qui l'ont conçue."

„ Pourſuite & procédure qu'on n'oſeroit faire paroître aux yeux du public, dont la réfutation la plus forte ſeroit de les publier telles qu'elles

ſont, mais qu'on enſevelira apparemment dans les prétendus greffes criminels du Conſeil, pour ſervir de ſecond tôme au procès fait à M. de Thou, & à M. de Marillac, ſur l'accuſation d'un Richelieu."

„ Avant de finir, je dois répondre à la ſeule objection qu'on puiſſe nous faire: c'eſt de dire que toute cette pourſuite n'eſt pas croyable, qu'elle n'eſt pas vraiſemb'able."

„ Je réponds qu'elle n'eſt pas croyable, qu'elle n'eſt pas vraiſemblable ſurtout dans ce ſiecle & ſous ce regne; elle n'eût pas étonné ſous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu."

„ On dira qu'il n'eſt pas poſſible que des perſonnes conſidérables ſe ſoient réunies pour intenter ſi déraiſonnablement de pareilles accuſations, & les pourſuivre auſſi injuſtement."

„ Je répondrai d'abord par des faits, & des faits prouvés par pieces. Qu'on produiſe, ſi l'on oſe, le procès; qu'on le confronte avec tout ce que j'ai avancé; je conſens d'être jugé ſur les ſeules charges, pourvu qu'on y joigne toutes mes lettres qu'on a ſaiſies dans le cabinet de mon fils, qui doivent faire partie de la procédure, & qu'on a eu la mauvaiſe foi de divertir & de recéler."

„ Je répondrai enſuite, non à la génération préſente, que la notoriété publique inſtruit ſuffiſamment ſur notre compte & ſur celui des accuſateurs, mais à la poſtérité, ſi elle daigne jamais s'informer de cette affaire."

„ J'oppoſerai l'eſprit de fureur d'une Société religieuſe qui n'a jamais oublié une injure, & réputant à injure tout ce qui choque ſes intérêts; j'oppoſerai le caractere violent de notre délateur, les informations de témoins ſubornés, crime dont il eſt prévenu par des informations juridiques."

„ Du reſte, qui ne connoît le poiſon de la haine & les excès du Népotiſme? *Notumque furens quid velle Miniſter poſſit.*"

„ D'après ces notions, perſonne n'ignore, dans un Gouvernement qu'on veut corrompre & ériger en deſpotiſme, la baſſeſſe des valets & l'inſolence des prétendus maîtres... qu'on tire la conſéquence. Deux ou trois perſonnes ſuivies de tout le cortege qui accompagne l'autorité oppriмante, voilà nos ennemis: tous les honnêtes-gens ſans exception, au contraire, la nation entiere, voilà nos protecteurs."

Toute cette vigoureuſe philippique eſt ſuivie d'une apoſtrophe touchante à la Nation.

„ François! Nation généreuſe, toujours juſte quand on ne vous déguiſe pas la vérité, qui n'avez jamais vu tranquillement perſécuter des innocens, dont la voix incorruptible s'eſt fait entendre d'un bout du Royaume à l'autre & a excité celle des défenſeurs des loix, vous avez reçu favorablement les premieres défenſes des innocens opprimés; vous y avez trouvé ce qui eſt dans vos cœurs: l'amour d'un Roi qui, même quand il eſt ſurpris, ne veut que la juſtice & les loix; vous y avez reconnu les ſentimens du vrai,

ceux de la liberté fondée sur les loix même, la haine de la tirannie, du despotisme & de l'inquisition que vous avez en horreur. Vous aurez mes derniers hommages, agréez-les avec les prémices de mon fils que j'ose vous recommander; nous les consacrons tous deux à la Patrie & à son Chef auguste."

Celle au Roi, plus longue & remplie de grandes & dures vérités, tempérées par le respect & l'amour, termine, on ne peut mieux, la péroraison.

SIRE,

„ Telle a été la conduite de vos Procureurs généraux: vous voyez qu'elle a toujours été pure, irréprochable & sans tache; telles sont les accusations flétrissantes qu'on leur a calomnieusement imputées. La calomnie est évidente; elle est prouvée par les faits, & par les pieces qu'on leur a enlevées, & dont on a voulu se servir pour les noircir. Non, Sire, je ne le croirai point: vous n'avez pas fait, vous n'avez pas ordonné des lettres patentes si extraordinaires."

„ Je ne penserai jamais qu'un Roi, juste comme vous êtes, d'un caractere doux & humain, que le meilleur des hommes, ait conçu le projet méchant de flétrir des Magistrats qu'il a honorés de ses bontés dans de plus heureux tems, sans que leur conduite ait jamais varié; qu'il ait ordonné contre eux des traitemens qui intéresseroient l'humanité même à l'égard de véritables criminels."

„ On vous avoit dit (quelle atroce calomnie!) que

nous avions insulté votre statue dans la place publique de Rennes, & vous aviez eu raison d'en être indigné."

„ On vous avoit dit que nous avions fait des complots contre vos intérêts; malheur à nous, si nous en avons seulement eu la pensée!"

„ Il regne dans votre Royaume, Sire, deux sistêmes; l'un, de ceux qui regardent les intérêts de votre Majesté comme inséparables de votre nation, qui croient que les loix seules peuvent cimenter une union si desirable."

„ D'autres, toujours prêts à séparer vos intérêts de ceux de vos peuples, prétendent que les loix doivent plier devant le pouvoir arbitraire."

„ J'avoue, Sire, que je suis du sentiment de ceux qui regardent le bien public comme uni indissolublement avec les intérêts de votre Majesté, parce que je crois que c'est le seul vrai, le seul qui puisse conserver à votre Majesté & à sa race auguste une gloire solide & permanente; & je dis que l'opinion contraire n'est propre qu'à exciter des troubles & des dissensions, qu'elle n'est appuyée que par ceux qui voudroient substituer leur volonté à la vôtre, leurs intérêts particuliers à la place des loix."

„ J'ai l'avantage, Sire, en le disant, de ne répéter que ce que Votre Majesté a annoncé plusieurs fois à ses peuples, ce que lui dicte son cœur."

„ Voyez, Sire, comme les principes opposés compromettent votre autorité; combien elle a été compromise dans toute cette affaire, & non-seulement

votre autorité, mais la confiance dans votre parole royale, la véracité de Votre Majesté dans ses déclarations publiques. Voyez comme ces principes détruisent vos finances, & jugez entre ces deux systêmes, quel est le meilleur, & entre leurs partisans quels sont les meilleurs serviteurs de Votre Majesté; comme le Gouvernement militaire, que des Commandans imprudens ont voulu introduire depuis dix ans dans le Royaume, & étendre au-delà de ses bornes, a mis partout le trouble & la dissension."

„ Vous avez voulu, par une résolution digne de votre Majesté & conforme aux vues de sagesse, de bonté & de modération qui vous animent, ensevelir dans l'oubli le plus profond des procédures qui vous empêchoient peut-être de discerner entre les accusateurs & les accusés, quels sont les véritables coupables."

„ Mais qu'il nous soit permis de le dire à Votre Majesté: une décision qui n'est point un jugement, qui n'absout ni ne condamne, qui est accompagnée de la peine ou trop rigoureuse d'un exil, ou, ce qui est encore plus sensible pour de fideles sujets, qui annonce une disgrace de la part de Votre Majesté, laissoit le droit trop incertain, & répandoit sur la justice & l'innocence des ténebres trop épaisses."

„ Il importe, Sire, à votre gloire, à l'honneur des Magistrats accusés de délits qui attaquent votre Majesté, qu'il ne reste aucun soupçon sur leur conduite."

„ S'ils ſont coupables, ils doivent être punis plus ſéverement que d'autres; mais s'ils ſont innocens, ils ont droit, ſuivant toutes les loix, à une pleine & entiere juſtification. La juſtice ne peut être vengée par des tempéramens qui confondroient enſemble l'innocent & le coupable, & le déſiſtement de l'accuſateur, quel qu'il ſoit, ne ſuffit pas à l'innocence; elles exigent de concert un approfondiſſement rigoureux qui emporte une punition exemplaire ou une juſtification complette." (*)

„ Qu'il nous ſoit encore permis de repréſenter à Votre Majeſté, qu'aucune puiſſance humaine ne peut, par ſa volonté arbitraire, faire des coupables ni des innocens. Votre Majeſté peut déclarer innocens ou coupables, ceux que la loi déclare tels; elle peut pardonner, abolir; elle peut faire grace à des criminels, & remettre les peines; mais il ne s'agit point ici de criminels; cette idée ne peut jamais être appliquée à des perſonnes *dont l'honneur n'eſt pas compromis.* Anéantir ce qui n'exiſta jamais, eſt une contradiction dans les termes: ce ſeroit anéantir le néant même.

„ Nous demandons que V. M. dépoſe les pieces & les mémoires ſur leſquels on a dreſſé les lettres patentes dans un tribunal où nos délateurs ſe déclarent nos parties, & articulent des plain-

(*) *Obviam imus crimini, & nosmet offerimus inimicis reos.*

tes contre nous; où nous puiſſions former des demandes & préſenter des plaintes contre-eux."

„ Laiſſez, Sire, un libre cours à la juſtice, & ſi vous penſez que vos lettres patentes du 22 Décembre y forment quelque obſtacle, que l'on ne nous empêche pas d'y former oppoſition."

„ Permettez, Sire, à un pere accablé de douleur, de demander juſtice à Votre Majeſté, de la mort de ſa fille, que les mauvais traitemens exercés ſous votre nom par M. le Comte de St. Florentin & par M. le Duc d'Aiguillon ont fait périr."

„ Pendant plus de quinze mois elle a été la victime des fureurs de l'un & de l'autre; on n'a ceſſé de l'obſéder d'ordres ſurpris, de viſites d'exempts de police pour la forcer à ſortir de ſon lit où elle étoit retenue par un crachement de ſang & par une fievre continue, pour l'enfermer dans un des monaſteres le plus livré aux Jéſuites, où elle ne pouvoit voir que ſes géolieres, dans un lieu bas & humide, où elle a contracté pendant un hiver rigoureux la maladie qui lui a cauſé la mort. C'eſt un acharnement qui n'a point d'exemple, & qui crie vengeance devant Dieu & devant les hommes. Qu'ils diſent quel crime elle avoit commis pour être auſſi cruellement traitée? Elle étoit allée à Paris au ſecours de ſon pere & de ſon frere, pour ſupplier Votre Majeſté d'écouter leur juſtification; quand ils euſſent été coupables, ce qui n'eſt pas, elle étoit innocente."

„ On a pouſſé la barbarie juſqu'à me faire for-

tir de Paris ſans voir ma fille, & ſans avoir reçu ſes derniers adieux."

„ Ah! ma chere fille, trop peu de larmes ont arroſé votre tombeau, & vos yeux en ſe fermant ont déſiré quelque choſe." (1)

„ Je me ſuis dévoué, Sire, pour votre perſonne ſacrée, pour le bien de l'Etat, à la haine de cette Société audacieuſe dans ſes calomnies, implacable dans ſes vengeances, que les Rois ſont forcés, pour leur propre ſureté, de diſſoudre ou de détruire."

„ Voilà la cauſe, l'origine & l'époque des accuſations qui nous ont été calomnieuſement intentées par leurs amis & leurs affiliés ligués avec eux."

„ Ce qui m'a le plus touché, Sire, dans cette malheureuſe affaire, ce n'eſt point la privation de ma liberté pendant quatorze mois, quoique ce ſoit une injuſtice criante; ce n'eſt point la ruine de ma ſanté & de ma fortune; c'eſt la perte de vos bonnes graces, & le malheur d'avoir pu vous déplaire."

„ Vous avez rempli d'amertume la fin d'une vie paſſée toute entiere à votre ſervice, & dans des travaux pénibles que Votre Majeſté avoit approuvés; je me vois réduit, dans un âge avancé, à pleurer les miens que l'on égorge cruellement; je me vois privé de votre confiance & de vos bonnes graces, éloigné d'une partie de ma famille."

---

(1) *Paucioribus lacrimis compoſita es, & in noviſſimâ hac ce deſideraverunt aliquid oculi tui.*

„ Ah! Sire, vous êtes juſte; vous êtes bon & humain; daignez rappeler à votre eſprit, ſurtout à votre cœur, les ſentimens que des perſonnes plus juſtes vous avoient donnés de moi."

„ Ecoutez, Sire, ſur notre compte, la voix de la nation entiere, celle du corps de la Magiſtrature, ce corps ſi fidele, & qui ne vous trompa jamais."

„ Réprouvez, Sire, une adminiſtration illégale, qui n'examine point ce qui eſt juſte ou injuſte ſuivant les loix, ne connoît qu'un funeſte droit de convenance; qui voudroit vous perſuader que votre autorité eſt au-deſſus des loix, & qui, ſous prétexte de la maintenir, la dégrade, en la rendant arbitraire entre ſes mains; qui réduit le droit public du Royaume à des lettres données en commandement, à des arrêts du Conſeil, & à des lettres cloſes; qui, de ſes affaires perſonnelles, fait des affaires d'Etat, des crimes de leze-Majeſté; qui, pour parvenir à ſes fins, emploie indifféremment la ſéduction envers les juges & les défenſeurs des parties, envers les corps & les particuliers, la ſubornation envers les témoins & les experts; qui, ſur des accuſations vagues, ſuggere & ſurprend des déciſions encore plus incertaines, & dans une forme que les loix ne connoiſſent point; qui, quand elle a violé ouvertement les loix, met des négociations inſidieuſes à la place des formalités eſſentielles de la juſtice, & trafique impunément de l'honneur des citoyens; qui fait le mal dans un inſtant, & qui ne fait ja-

mais le bien que dans une progreſſion lente & tardive qui ſe prolonge à l'infini; une adminiſtration enfin, qui prétend détruire toute juſtice, en ſe ſubſtituant elle même à tous les tribunaux de juſtice du Royaume.

„ Protégez, Sire, la Magiſtrature établie pour connoître les loix de votre Royaume, & pour les repréſenter à Votre Majeſté; protégez des Magiſtrats qui ont vieilli dans des travaux pénibles & gratuits, pour le bien de l'Etat & celui de votre ſervice; ne ſouffrez pas qu'ils ſoient inſultés par des courtiſans qui n'ont jamais travaillé que pour leur intérêt particulier; qui ne vivent que des revenus publics; dont toute la ſcience eſt le manege & l'intrigue, une activité inquiete qui ne leur laiſſe point de repos, & qui l'ôte à tous les citoyens; qui, à la médiocrité de leurs vues & à une profonde ignorance, joignent la hauteur d'un deſpotiſme inſuportable & la baſſeſſe d'une inquiſition déteſtable; enfin, dont tout l'art eſt celui de calomnier, & de ſe dérober par le crédit à la néceſſité de prouver leurs calomnies."

„ Raſſurez la nation alarmée de ces coups d'autorité abſolue, de ces violences faites à la liberté des François, à la ſureté de leurs perſonnes."

„ Que ces lettres qui ont été ſurpriſes à votre religion, ſoient rayées des annales de votre regne, & que dans ſes faſtes, à côté des monumens de votre gloire & de votre amour pour vos peuples,

on ne liſe pas ces actes de ſurpriſe & de déception."

„ Faites diſparoître un affront fait à la nation, à la Nobleſſe, à la Magiſtrature, à votre regne auguſte."

„ Banniſſez de vos Etats les délateurs, l'eſpionage odieux; flétriſſez les calomniateurs, & que partout votre image, votre nom, votre perſonne recoivent ſeuls les hommages d'une nation qui ne doit obéir qu'à vous & aux loix. Songez, Sire, que, comme diſoit un Empereur, celui qui ne punit point les délateurs les encourage."

„ Daignez jeter les yeux ſur ce que diſoit à Louis XII, pere du peuple; un Evêque de Marſeille ſon Conſeiller, devenu Archevêque de Turin: (*Feſſeil*)

Il n'eſt pas juſte que les ſommes immenſes que coûte cette affaire retombe ſur votre domaine ou ſur vos peuples.

Il y a certainement des coupables qui doivent en répondre; car ou les accuſations ſont véritables, & en ce cas ce ſont les accuſés qui en ſont reſponſables; ſi elles ſont fauſſes, ce ſont les accuſateurs & les délateurs."

„ Si Votre Majeſté ignore encore quels ſont les vrais coupables, ce n'eſt que par une inſtruction réguliere qu'elle peut les connoître & le vérifier, & cette raiſon ſeule néceſſite un jugement légal dans le tribunal de la loi. Nous offrons de payer les frais & les dépens de toute cette procédure, ſi nous ſommes jugés légalement coupables du moindre délit envers Votre Majeſté & envers

l'Etat. La fortune que nous ont laiſſé nos peres, quoiqu'on ait travaillé à la ruiner, & la bourſe de nos parens, ſuffiſent pour y ſatisfaire."

„ Nos accuſateurs & nos délateurs trouveront dans les bénéfices immenſes qu'ils retirent de leurs emplois & des finances de Votre Majeſté, de quoi en répondre également."

„ Qu'ils ne ſe ſouſtraient pas par leur crédit à un approfondiſſement néceſſaire; qu'ils faſſent les mêmes offres que nous faiſons, & qu'ils ſe ſoumettent aux loix qui nous ſont communes avec eux. Votre domaine ne ſera pas grévé, comme il l'eſt, par deux ou trois millions que coûte cette pourſuite injuſte; vos peuples ne ſeront pas chargés de fardeaux onéreux qu'ils ne doivent pas ſupporter, mais qu'on ſaura leur impoſer ſous différens noms & ſous divers prétextes."

„ Nous réclamons, Sire, votre juſtice, nous avons recours aux loix qui, faites pour tous les citoyens, le ſont encore plus, s'il eſt poſſible, pour des Magiſtrats."

Remerciez-moi, Milord, de l'envoi d'un tel mémoire, admirable pour l'hiſtorique précieux qu'il contient, pour la force des preuves & des raiſonnemens, pour la vigueur & l'énergie du ſtile.

On voit à la ſuite un mémoire particulier, contenant un projet d'accommodement qui n'a pas eu lieu; mais qui prouve de plus en plus, combien la Cour, honteuſe de cette monſtrueuſe affaire, avoit à cœur de l'aſſoupir & d'en effacer

toutes les traces. C'eſt parmi ces pieces que j'ai trouvé les deux ci-deſſus placées, le déſiſtement & la lettre.

Avant de finir la mienne, Milord, je vous envoie l'extrait d'une que je reçois de Bretagne; elle n'eſt point abſolument étrangere à la matiere & vous fera voir que cette Province n'eſt point encore auſſi tranquille qu'on voudroit le perſuader; & que les hommes les plus pacifiques, lorſqu'il s'agit de leurs droits les plus vains & les plus chimériques, ſont toujours diſpoſés à y ſacrifier le bien public & la tranquillité des peuples.

Extrait d'une lettre de Rennes, du 20 *Février* 1777.

Quoique les Etats de Bretagne ſe ſoient paſſés & clos aſſez tranquillement, depuis il y a eu une grande fermentation dans cette Province, & elle eſt menacée de nouveaux troubles, ſi l'on n'y remédie. L'uſage eſt qu'à la clôture des Etats, chaque ordre nomme ſon Député pour porter au Roi les cahiers, ſuivre la Cour & veiller à leurs intérêts pendant la ſéparation. Celui de la Nobleſſe occaſionnant anciennement beaucoup de difficultés par les cabales inévitables dans un ordre auſſi nombreux, depuis 1716 elle étoit convenue de laiſſer cette nomination au Gouverneur de la Province, qui préſente le ſujet, & dont le choix eſt toujours confirmé. Cette année, Monſeigneur le Duc de Penthievre avoit déſigné M. de la Fraglaye, le gendre du fameux la Chalotais; il

ſembloit ne pouvoir être qu'agréable à la Nobleſſe: mais cet ordre, de mauvaiſe humeur à l'occaſion de la ſuppreſſion des Tables par autorité, a craint qu'après lui avoir enlevé tant de prérogatives, on ne ſe prévalût auſſi du laps de tems pour lui ôter ce dernier droit; elle a voulu en uſer, & elle a nommé un autre membre que le ſujet préſenté par le Prince du Sang. Celui-ci en a conféré avec M. de Maurepas qui l'a excité à faire valoir ſa prétention; la Nobleſſe a perſiſté, & le Miniſtre furieux ne veut laiſſer venir aucuns Députés en Cour, autres que ceux recommandés par le Gouverneur, ni même les Procurateurs des Etats pour défendre & maintenir la légitimité des Elections. La commiſſion intermédiaire a adreſſé le 21 Janvier dernier un mémoire à la Cour, où elle prouve le droit des Etats de députer vers Sa Majeſté, les perſonnes qu'ils jugeront à propos, ſans être tenus de choiſir celles qui ſeroient recommandées par le Gouverneur de la Province, & réclame la ceſſation des défenſes de partir, notifiées aux Procurateurs, comme contraires au *droit naturel & un déni de juſtice.* Voilà où en eſt l'affaire.

Vous jugez par cette lettre, Milord, que nos anciens freres ſe reſſentent encore un peu de leur origine, dont ils ont bien dégénéré, ainſi que nous. Puiſſiez-vous réchauffer le feu patriotique de nos concitoyens actuels!

Paris, ce 29 Février 1777.

LETTRE VII.

Suite de l'examen du Tableau des impositions pour l'année 1777.

ENFIN nous nous sommes réunis, Milord, chez mon ami de la Cour des Aides; nous avons repris notre conversation, & je suis en état de satisfaire à l'impatience que vous me témoignez dans votre derniere lettre sur cet objet. J'entamai le premier la matiere.

L'ANGLOIS.

Nous en étions, Messieurs, aux impositions extraordinaires, comme les vingtiemes.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Qui rentreront bientôt dans la classe des impositions ordinaires; car ils prennent la tournure d'être perpétuels; ils furent imaginés & établis sur la fin du regne de Louis XIV, sous le nom de dixieme en 1710, dans un tems où les horreurs d'une guerre malheureuse étoient réunies à celles de la famine; & cependant, ce Monarque si absolu fut effrayé lui-même de la proposition &, dans le premier mouvement d'un esprit juste & d'un cœur honnête, qui sent n'être que le Chef d'un peuple libre, & craint de violer les propriétés sacrées; il s'écria: *mais je n'ai pas ce droit*! Les courtisans adulateurs n'eurent pas de peine à le persuader. Le grand point qu'on se proposoit pour lors étoit de faire contribuer aux charges

avec cet impôt, ceux qui n'étoient pas déjà épuisés par la taille, c'est-à-dire les privilegiés ; du reste, il n'étoit pas question de fixer à cette époque la somme qu'on vouloit lever; on levoit ce qu'on pouvoit, & jamais autant que l'exigeoient les besoins de l'Etat qui étoient réels & excessifs. Cependant l'impôt cessa avec leur objet.

Suivant les progrès successifs de toute invention fiscale, le dixieme fut rétabli en 1733, dès le commencement d'une guerre offensive, & après vingt ans de paix. Le Cardinal de Fleuri, Administrateur doux qui n'osoit faire manquer de parole au Roi, & trouvoit cependant ce secours extraordinaire très-bon pour accorder la prolongation de l'impôt avec la parole du Monarque de le supprimer après la publication de la Paix, ne satisfit à cette cérémonie que beaucoup plus tard qu'il ne l'auroit fait sans cette petite ruse. Après une interruption de peu d'années, & même avant que la guerre de 1741 fût vraiment allumée, il remit le dixieme, & cette opération ne parut plus qu'une opération simple & réguliere. On y joignit ensuite une petite annexe d'une levée de deux sols pour livres en sus du dixieme (1).

A la paix on supprima le dixieme; à sa place on laissa subsister les deux sols pour livre: & on créa le vingtieme (2) pour acquiter les dettes

(1) Cette création a été faite par Edit du mois de Décembre 1746.

(2) Par Edit du mois de Mai 1749.

contractées durant la guerre : comme on prétendit n'avoir pas achevé leur liquidation, le terme de ces impôts resta indéfini; mais, suivant la disposition expresse de la loi, leur produit ne pouvoit être distrait de cet objet essentiel pour quelque autre cause que ce fût. On présenta encore l'établissement du vingtieme sous l'aspect séduisant d'une opération économique qui, jointe à l'ordre que Sa Majesté vouloit (1) mettre dans ses finances, devoit lui fournir des ressources capables *d'assurer, dans les tems de nécessité, la gloire de son Etat, & la tranquillité des alliés de sa couronne, sans être forcé de recourir à des moyens extraordinaires* (2).

En 1756, quoique la guerre ne fût alors que maritime, le Contrôleur-général nouveau (3) oublia les promesses de son Prédécesseur, & ne craignit point de faire évanouir toutes les espérances de la nation, en avouant qu'après sept années on étoit encore si éloigné du but proposé, qu'il regardoit comme une nécessité indispensable de joindre un second vingtieme au premier, ce qui équivaloit au dixieme usité dans les cas urgens, dans les calamités qu'on avoit prétexté de prévenir, pour faire supporter plus doucement au peuple la continuation d'un impôt aussi accablant que

(1) Par une déclaration du 7 Juillet.
(2) Propres expressions du préambule de l'édit.
(3) M. Moreau de Sechelles.

le vingtieme, ſi capable de les empêcher de goûter les douceurs de la paix.

Sur nos remontrances (1) à l'occaſion de l'ambiguité de la déclaration concernant les vingtiemes, le Roi répondit: (2) „ La ceſſation, par la conclusion de la paix, des dépenſes qu'occaſionne „ la guerre, eſt le terme que j'entends donner „ au ſecond vingtieme, & l'époque à laquelle „ commenceront les dix années que j'ai déterminées pour la durée du premier."

Moins de quatre ans après, la guerre devenant de plus en plus déſaſtreuſe, on établit un troiſieme vingtieme (3), charge ſi énorme, ſi inuſitée, ſi révoltante, que pluſieurs Parlemens refuſerent de l'enregiſtrer, & que l'un deux renvoya tout ſimplement l'Edit en déclarant que les cultivateurs de ſon reſſort étoient dans l'impoſſibilité de ſatisfaire à celui-ci, puiſqu'ils ne pouvoient déjà payer le ſecond vingtieme.

En 1761, prorogation pendant les années 1762 & 1763 du troiſieme vingtieme, qui provoqua de notre part le développement des motifs de notre réſiſtance fondée ſur la comparaiſon de la ſituation du Royaume avec celle où il étoit au

(1) Remontrances de la Cour des Aides en date du 14 Septembre 1756.

(2) Réponſe du Roi du 18 Septembre 1756.

(3) Par Edit de Février 1760, enregiſtré à la Cour des Aides le 12 Mars ſuivant.

moment de la premiere création du dixieme ; impôt regardé alors comme le terme de la puiſſance du Monarque, & des facultés de ſes ſujets, & cependant porté depuis à un accroiſſement effrayant.

Ce fut ſurtout à la concluſion de la paix que ſe fit ſentir le déſordre des finances de l'Etat par la continuation de ce même dixieme ou de ces deux vingtiemes, prorogés proviſoirement pendant ſix années, à compter du 1er. Janvier 1764. Dès le commencement de 1769 il y eut un nouveau lit de juſtice à la Cour des Aides (1) & l'enregiſtrement d'un autre Edit (2) reculant de deux ans & demi la ceſſation de la levée & perception du ſecond vingtieme (3). Les Cours furent en même tems menacées de voir le Roi manquer à l'éxecution de ſes payemens & à la fidélité de ſes engagemens, ſi elles ne ſe prêtoient à cette ſurcharge des peuples.

Enfin, en 1771, l'Abbé Terrai, profitant adroitement du ſommeil des loix, de l'exil de ſes dépoſitaires, & du deſpotiſme abſolu ſous lequel gémiſſoit la nation, pour n'être pas forcé d'y revenir de ſitôt, envoya à la commiſſion intermédiaire le terrible Edit (4) ordonnant que le premier vingtieme

(1) Il eut lieu le 17 Janvier 1769, & fut tenu par M. le Duc de Chartres.

(2) En date du mois de Décembre 1761.

(3) Juſqu'au 1er. Juillet 1772.

(4) Il eſt du mois de Novembre & fut enregiſtré le 14 Décembre ſuivant.

ſera perçu indéfiniment juſqu'à ce que, par la libération de partie des dettes de l'Etat, les revenus ordinaires du Roi puiſſent ſuffire à ſes autres charges & dépenſes, convertiſſant les deux ſols pour livre du dixieme au moment de leur extinction (1) en quatre ſols pour livre du premier vingtieme pour en ſubir le ſort & la durée, & enfin prorogeant le ſecond vingtieme juſqu'au 1er. Janvier 1781. Vous vous doutez bien que l'enregiſtrement de cet Edit n'éprouva pas beaucoup de réſiſtance: on mit cependant la clauſe, *du très-exprès commandement du Roi.*

L'ANGLOIS.

Oui, mais à la rentrée des vrais Magiſtrats l'Abbé Terrai dut avoir une belle frayeur.

M. DAILLY.

Point du tout, c'étoit arrangé: on étoit convenu que le Parlement adopteroit tout ce qui avoit été fait durant ſon abſence.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je ne ſais pas cela; je n'en crois rien même: mais je dois avouer que cette Compagnie pécha bien eſſentiellement dans cette circonſtance.

M. DAILLY.

Que vouliez-vous qu'elle fît? Ces Meſſieurs s'eſtimoient trop heureux d'obtenir les bonnes graces du nouveau Roi, de recouvrer un état dont il ſe croyoient, avec aſſez de vraiſemblance, déchus

(1) Au 1er. Juillet 1772.

chus pour jamais : quoique, pour leur propre compte, ils essuyassent bien des mortifications, ils avoient l'espoir de regagner à peu près tout ce qu'ils avoient perdu personnellement ; & quant aux intérêts de la nation, ce n'étoit pas le cas d'élever une nouvelle querelle : on leur avoit appris durant leur exil que cela ne les regardoit qu'autant que le Gouvernement le vouloit bien, qu'ils ne représentoient en rien les Etats, & n'étoient établis que pour juger les parties. D'ailleurs, ils voyoient commencer un regne doux, bienfaisant, vertueux : ils ne pouvoient mieux faire que de se jeter aveuglément avec toute la nation, entre les bras du jeune Monarque, & ils doivent s'applaudir de leur conduite. Vous voyez qu'ils ont insensiblement expulsé de leur sein les membres traîtres ou suspects ; que, dans les subalternes, ils ont également balayé les suppôts qui ne leur avoient pas été assez attachés ; qu'on leur a rendu une Chambre supprimée (1) ; qu'un seul des procès jugé par la commission intermédiaire n'est peut-être pas resté intact ; qu'on doit revenir jusque sur les bonnes institutions qui leur déplaisent, parce qu'elles ne sont pas leur ouvrage (2) ; que la Grand'Chambre est encore,

(1) On a rétabli en Juillet 1775 une Chambre des Requêtes, des deux supprimées en 1774.

(2) Tels que les *Gardes du commerce*. Ce sont des Officiers chargés d'arrêter chez eux les débiteurs sous la main de la Justice, hommes sacrés auxquels on ne peut faire violence sans infraction aux Loix. Autrefois [illegible]

comme elle l'étoit, un vrai bois pour les Plaideurs, que les frais énormes, les pilleries du palais, les Secrétaires, les épices, tous les abus crians qui avoient motivé leur destruction, la suppression de la vénalité & l'établissement de la justice gratuite, subsistent & s'accroissent.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

M. Dailli, si je verse quelquefois un peu de bile sur votre Ministre & sur les Financiers, il paroît que vous rendez bien cela à la Magistrature; mais je vous le passe en cette occasion. Vous voyez que je ne m'aveugle point par l'esprit du corps, & je conviens que tout ce que vous dites est vrai, en prétendant qu'au contraire le Parlement ne devoit jamais rentrer sans plaider la cause des peuples, sans exiger du moins la révision de l'Edit & sa sanction légale. C'étoit d'autant plus essentiel dans cette occasion, que la complaisance du tribunal précaire avoit été extrême, & qu'il avoit dérogé à la clause conservatrice dont les Cours avoient toujours usé: ceci mérite un développement aux yeux de Milord, &, pour son instruction, il faut revenir sur nos pas.

Archers à pied, appelés *Pousse-cul*, qui rempliſſoient ce périlleux miniſtere, qui ne pouvoient l'exécuter que dans la rue, & n'avoient qu'un dédomagement très-foible des riſques qu'ils couroient, même de leur vie. Comme les Gardes du commerce ont été établis par la commiſſion intermédiaire, le Parlement les voit de mauvais œil & veut abſolument qu'il lui ſoit porté un nouvel Edit pour l'enregiſtrer.

A la premiere époque du dixieme, la plupart des biens de la Nobleſſe & des privilégiés ſur qui l'impôt devoit peſer ſpécialement, étoient affermés; les baux étoient ſinceres, parce que juſque-là on n'avoit eu aucun intérêt d'en faire de ſimulés; mais quand il fut rétabli à la guerre ſuivante, & ſurtout continué pendant la paix & converti par adouciſſement en vingtieme, les particuliers employerent toutes ſortes de ruſes pour alléger un fardeau d'autant plus inſuportable qu'on n'en enviſageoit point la fin, & payer le moins poſſible. Ce fut alors que le Gouvernement imagina une inquiſition auſſi impraticable qu'odieuſe, auſſi onéreuſe au Roi par les frais, que préjudiciable au peuple par les vexations. Dans ce ſyſtême, il eut bientôt en ſon nom un procès continuel avec chaque propriétaire de ſon Royaume, & ce procès dépendoit de l'évaluation de chaque piece de terre. Pour qu'il fût meilleur, & en rendre le gain plus ſûr, on oſa enlever aux tribunaux réglés, au préjudice des loix du Royaume, la connoiſſance des conteſtations élevées au ſujet du vingtieme. L'Intendant en fut déclaré le Juge, & l'on ne laiſſa aux ſujets lézés que l'alternative ou de ſe ſoumettre à une taxe injuſte, ou de recourir à l'autorité de celui qui en étoit l'auteur, en le priant de réformer ſon propre ouvrage.

M. Dailly.

Permettez-moi de vous obſerver ici, Monſieur, que votre critique eſt déplacée. Vous ne vous rappelez pas ſans doute, que le Roi répondit

en 1756 à la Cour des Aides qui faisoit cette objection, qu'il n'avoit nommé les Commissaires départis, juges dans ces matieres, que pour les mettre à portée de dresser un état général des biens immeubles du Royaume, qui, clairement établi, pût servir à l'avenir de base à l'assiette de toutes les impositions extraordinaires; que les opérations nécessaires à ce plan une fois achevées, on lui rendroit la connoissance des vingtiemes.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je sais cela; mais je sais encore que depuis vingt ans de la parole de Sa M., cette connoissance ne nous est pas rendue; je sais en outre, que c'est une source d'abus, d'injustices, de concussions, qu'aucun prétexte ne peut faire tolérer en aucun tems. En effet, en supposant tous les Intendans des hommes incorruptibles, il est impossible que chacun d'eux prononce en connoissance de cause sur autant de procès qu'il y a de biens-fonds dans une Généralité; il faut qu'il s'en rapporte au prépose qui devient le vrai Juge du peuple, & il est encouragé à la vexation par le Gouvernement même, qui le gratifie en proportion de l'extension qu'il a donnée à l'impôt. Le moyen donc que ce cadastre tant annoncé, tant prôné, soit bien fait; si ceux qui en sont chargés sont excités de le faire mal, si n'étant aidés des lumieres de personne, parce que personne n'a intérêt de les éclairer, qu'au contraire l'intérêt général est de les tromper, parce qu'ils sont les ennemis communs du pays; enfin, s'ils se trouvent pla-

ées entre les récompenſes du Miniſtere & celles plus fortes des riches contribuables, moyens merveilleux d'évertuer leur cupidité, de les faire opprimer le foible, ſous prétexte de l'intérêt du Roi, pour mériter les premieres; & favoriſer le puiſſant ou l'intriguant contre l'intérêt du Roi, pour ne pas perdre les ſecondes.

L'ANGLOIS.

Mais il me ſemble que le vingtieme ou dixieme devroit être un impôt plus aiſé à lever que la taille ou la capitation, en ce que le mot même déſigne la qualité. Ne veut-il pas dire la vingtieme ou dixieme partie du revenu du particulier?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vous avez raiſon: à l'égard des rentes par contrat par exemple, rien de plus ſimple: quant aux biens en terres, en partant même de cette acception, il n'y auroit plus d'autres inconvéniens que celui des baux frauduleux dont nous avons parlé plus haut, & enſuite celui du défaut de baux de la part des ſujets pauvres & faiſant valoir leurs terres, ce qui ſoumet à l'arbitraire ceux qui auroient le plus beſoin d'être défendus contre; mais c'eſt que, ſans s'arrêter au terme littéral, le Miniſtere ne le regarde que comme un mot vague, à l'abri duquel, n'étant contrarié par perſonne, il peut accroître cette ſorte de revenus de l'Etat. C'eſt ainſi qu'en 1741, M Orry ordonna, par une ſimple lettre, de faire monter le dixieme à un tiers de plus qu'il n'avoit été porté pendant la guerre précédente. C'eſt une concuſ-

sion punissable, suivant les loix, mais impunie, puisque ceux chargés de les mettre en vigueur, ne peuvent ni les faire exécuter, ni même acquérir les preuves du délit.

C'est pour remédier à ce mal & arrêter une inquisition détestable, que le Parlement de Paris avoit imaginé une clause de son enregistrement, qui fut imitée par toutes les autres cours, en défendant d'augmenter les cotes de 1763 (1) C'est cette fameuse clause déplaisant aux partisans du despotisme, qui, pendant notre absence, à été supprimée dans la loi même, & dans l'enregistrement de ceux qui occupoient nos places ; & ce qui n'est pas indifférent à observer, c'est qu'elle avoit été insérée au rapport de ce même Abbé Terrai, alors Conseiller de Grand' Chambre, qui, devenu Ministre, l'anéantissoit. Le peuple n'a pas tardé à éprouver les cruels effets de cette omission ; car, dans l'instant presque, tous les sujets ont vu augmenter considérablement leur taxe, sans qu'il leur en fût donné aucune raison, & l'on a annoncé dans

(1) Voici les propres expressions de l'enregistrement de la Cour des Aides du 9 Janvier 1764 : „ A la charge que „ les premier & second vingtiemes, tant qu'ils auront lieu, „ feront perçus sur le pied des rôles de 1763, & que dans „ le cas où les rôles de 1764 & autres pour les années suivantes seroient faits avec augmentation aux cotes desdits „ rôles de 1763, ne pourront les prépposés au recouvrement „ faire la levée desdites augmentations, à peine de concussion, & d'être poursuivis extraordinairement aux Elections & par appel en la Cour."

tout le Royaume de nouvelles recherches & une rigueur dont il n'y avoit pas encore eu d'exemples, comme si les Administrateurs avoient voulu se dédommager de leur contrainte trop longue; comme s'ils avoient voulu faire sentir à la nation tout ce qu'elle avoit perdu en perdant ses vrais Magistrats.

L'ANGLOIS.

Je ne sais si la nation l'a cru alors; mais elle en doit être bien revenue aujourd'hui.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

J'en rougis pour le Parlement & pour nous. Le premier est cependant le plus coupable, & nous ne pouvions guere marcher que sur ses erremens; malgré cela, comme chaque Cour est responsable à la nation de sa conduite, si mon avis avoit été suivi, nous n'aurions pas montré cette pusillanimité honteuse, cette monstrueuse inconséquence. Nous avons cherché à réparer ce tort par nos belles & vigoureuses remontrances sur les impôts, dont je vous ferai part.

M. DAILLY.

Qu'auriez-vous fait de plus, au reste, que mettre la forme légale qui y manquoit suivant vous? car votre clause d'enregistrement, permettez-moi de vous le dire, étoit injuste en ce qu'elle ôtoit la faculté de réparer les erreurs qui nécessairement s'étoient glissées dans la répartition; qu'on ne pouvoit plus décharger ceux qui étoient trop imposés, puisqu'on ne pouvoit plus augmenter ceux qui ne l'étoient pas assez.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui, les Adminiſtrateurs, gênés par notre modification, prétendirent qu'elle entraînoit cet inconvénient; mais ils en murmurerent tout bas, &, tant que l'ancienne Magiſtrature a exiſté, ils ſe garderent bien de diſcuter notre oppoſition & de propoſer au feu Roi de la renverſer par une loi nouvelle. Ils prévoyoient vraiſemblablement que cette diſcuſſion produiroit une explication qui feroit enfin découvrir les vices d'une impoſition qu'on vouloit conſerver. En effet, notre clauſe ne pouvoit être critiquée qu'en diſant que les rôles de 1763 n'étoient pas aſſez bien faits pour en former un cadaſtre; mais c'étoit reconnoître l'inutilité du travail exécuté depuis bien des années à ſi grands frais; c'étoit ſe contredire de la façon la plus révoltante, & compromettre le Roi qui, dans ſes réponſes, ſe prévaloit, contre nos vives réclamations, de cette excuſe pour différer à s'y rendre. Enfin, ç'auroit été avouer qu'on s'étoit moqué des Magiſtrats & de la nation en colorant la rigueur des recherches paſſagères ſur le vingtieme, de l'apparence du bien durable qui en doit réſulter, en les repréſentant comme le ſeul moyen d'obtenir bientôt une évaluation de tous les biens du Royaume, qui rendroit à l'avenir les répartitions ſimples, juſtes, & préviendroit tous les procès. Vous voyez que les Adminiſtrateurs ſe feroient jetés dans un vilain cul-de-ſac.

L'ANGLOIS.

Sans doute.

M. Dailly.

Vous auriez vu que l'Abbé s'en seroit tiré à merveille par un beau préambule où il auroit rejeté toute la faute sur ses prédécesseurs. Au fond, en admettant même qu'on eût négligé de procéder aussi méthodiquement, aussi surement, aussi impartialement qu'on l'avoit annoncé, falloit il que les particuliers fussent victimes de leurs inepties ou de leur mauvaise foi, que ceux trop vexés ne pussent réclamer, afin que ceux trop ménagés n'en souffrissent pas ? Convenez-en, Messieurs, c'étoit plutôt pour vous autres que pour le public que la clause avoit été inférée.

L'Anglois.

Oh! je vous arrête! M. Dailly, point de personnalités, c'est moi qui mets la police ici. Voilà l'histoire des vingtiemes bien développée, ce me semble; mais je vois trois *sous-titres* (il prend en même tems la carte) dont je ne suis pas parfaitement au fait. *Biens-fonds*, celui-là est clair, ce sont apparemment les terres, les maisons, &c. tout cela dans les Généralités rapporte environ 32 millions, ce qui produit un total de revenu pour le Royaume de trois milliards deux cens millions.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Oui, en supposant qu'on n'ait imposé pour chaque vingtieme que le vingtieme effectif des biens; qu'on ait fait déduction des frais de culture & autres dépenses foncieres & indispensables; que les rôles aient été formés avec la plus exacte impar-

tialité, avec toutes les connoiſſances préalables; qu'au lieu de n'exiger de chaque particulier que la portion de ſes revenus par l'Edit, on n'ait pas déterminé, comme en 1741, une ſomme fixe pour chaque Généralité. Vous voyez que voilà bien des obſtacles pour empêcher que l'eſtimation ſoit juſte.

L'ANGLOIS.

Soit, le ſecond *ſous-titre* eſt *Induſtrie:* il en eſt ſans doute comme de la taille.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Juſtement: impoſition odieuſe & criante qui ſe leve préciſément ſur les citoyens les plus précieux à l'Etat. Il en eſt qui vivent du patrimoine de leurs peres, dont ils conſomment le produit ſans augmenter ni diminuer la richeſſe nationale, frélons oiſifs qui, par leur inutilité, mériteroient préférablement de ſupporter les taxes; ceux-là ſont exempts de ce vingtieme. Il en eſt qui, ayant augmenté leur fortune & même accumulé des gains énormes par leurs profits ſur le recouvrement des deniers royaux ou ſur la perception des droits de Sa Majeſté, devroient être compris eſſentiellement dans la claſſe des particuliers dont la profeſſion eſt de faire valoir leur argent, & à ce titre plus ſuſceptibles d'être aſſujettis au vingtieme d'induſtrie; ils ont été aſſez heureux pour s'y ſouſtraire. Il porte au contraire ſur le commerce ſeul, & les arts qui en dépendent, ſur le crédit du négociant, le génie du fabriquant, le

travail du laboureur. A l'égard des deux premieres classes, il donne lieu ou à une inquisition alarmante dans l'intérieur des familles, ou à des estimations idéales & trop funestes dans leurs suites, puisqu'il n'est pas plus possible au contribuable d'en prouver l'injustice, qu'il ne l'a été à l'Administrateur de la fixer avec justice & en connoissance de cause: ce qui doit jeter le découragement & le dégoût parmi ceux qui ont embrassé des professions utiles. Quant à la troisieme, il attaque ouvertement le nerf de l'Etat, & tend à diminuer & détruire les deux sources de sa richesse, l'agriculture & la population: il étouffe l'industrie de ceux dont le travail journalier augmentant la valeur des productions de la terre & la masse des richesses réelles, ne peut être trop encouragé, & sous un dernier point de vue bien digne d'exciter la commisération, il est un surcroît de malheur pour la partie la plus pauvre des sujets du Roi, pour ceux qui n'ont d'autre subsistance que leurs bras, & qui gémissent déjà sous le poids des tailles & des corvées.

M. DAILLY *prenant la carte.*

Heureusement, Monsieur, vous voyez que vos remontrances à ce sujet ont produit une partie de leur effet. Le total de cette imposition n'est pas de la troisieme partie, de celle sur les biens-fonds.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

C'est encore beaucoup trop, infiniment trop.

L'ANGLOIS.

Et le *vingtieme ſur les offices & droits.*

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Autre mangerie, ſuivant l'expreſſion triviale de ceux qui en ſouffrent. C'eſt une ſorte de rôle d'induſtrie qui ne devroit pas avoir lieu aux termes de notre enregiſtrement, puiſqu'elle concerne ſpécialement les arts, les métiers, & cependant, au préjudice de la clauſe expliquée diſertement, elle eſt ouvertement enfreinte par l'interprétation arbitraire des prépoſés.

L'ANGLOIS.

Pourquoi ne ſéviſſez-vous pas contre les concuſſionnaires ?

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Toujours par la même raiſon du défaut de dépôt des rôles, de piece légale qui puiſſe ſervir de baſe à notre inſtruction. Enfin, voulez-vous mieux connoître la mauvaiſe foi du Gouvernement à ce ſujet? En 1756, notre enregiſtrement (1) portoit: „ à la charge qu'il ſera dépoſé ſans frais, „ au greffe de chaque Election, un double des rô- „ les &c." Il fut fait d'accord avec les Miniſtres qui étoient alors en place & qui avoient promis de s'y conformer. Le Monarque avoit auſſi approuvé formellement la conduite de la Cour; c'eſt une vérité atteſtée par nos gens du Roi dans un

(1) Du 4 Septembre 1756.

mémoire préſenté au Chancelier, (1) & cependant ce dépôt n'a jamais eu lieu, & vous avez entendu la réponſe dériſoire qu'on nous a fait donner à ce ſujet par Sa Majeſté, qui a fini par révoquer ſolemnellement ſa promeſſe (2) & nous déclarer que *tout ce qu'on diroit ſeroit inutile* (3).

L'ANGLOIS.

J'aurois encore bien des choſes à vous demander, Meſſieurs; mais je craindrois d'abuſer de votre patience, & ce ſera pour d'autres converſations particulieres. Paſſons à la ſeconde diviſion des Provinces contribuables du Royaume qui ſe trouve déſignée ſur la carte ſous le nom de *Pays conquis*. Voilà un terrible mot, qui ſemble annoncer la liberté d'y commettre toutes les vexations qu'on voudra, ſuivant ce cri ſi connu chez ces Romains, les conquérans du monde, *væ victis*.

M. DAILLY.

Point du tout; ils ſont beaucoup plus doucement traités que les anciens ſujets: d'abord, ils ſont exempts de la taille; ils n'en connoiſſent pas même le mot odieux, ſigne de la ſervitude; enſuite, ils ſemblent avoir le mérite d'offrir de

(1) En exécution d'une réponſe du Roi & d'un arrêté de la Cour du 1er. Décembre 1758.

(2) Voyez la Déclaration de 1761 & les remontrances de la Cour des Aides ſur l'affaire de Varenne, du 23 Juillet 1763.

(3) Voyez un petit écrit nouveau, intitulé: *Obſervations ſur les remontrances relatives aux corvées ou lettre de M***.*

leur plein gré des secours par la dénomination de l'impôt que vous lisez en titre: *Aide ordinaire*, *Aide extraordinaire*; enfin, pour les autres, ils les asseient eux-mêmes & sont reçus à abonnement. Voyez la capitation par exemple: le total pour les deux Provinces de Flandre Walonne & maritime est de 335140 livres 16 sols; cherchez dans les Généralités, & vous observerez que la plus pauvre paye presque deux tiers en sus. Aussi visitez les campagnes de l'intérieur de la France & comparez-en les payſans avec ceux-là.

L'ANGLOIS,

Effectivement, en passant en Flandre, j'en admirois les campagnes & leurs habitans; ils avoient l'air sain, opulent, heureux de nos laboureurs.

M. DAILLY.

Le même coup-d'œil vous frapperoit en Alsace, dans le Comté de Bourgogne, en Roussillon, dans le Pays-Messin, en Lorraine surtout. Il faut cependant convenir que la Flandre, le Hainault & la Lorraine, entre les Provinces conquises, sont les plus ménagées. A l'égard de la premiere, on vous dit, dans la note qui la concerne, que les deux Provinces dans lesquelles elle se subdivise, obtiennent chaque année la remise de leur aide extraordinaire pendant la paix; c'est à ce titre qu'elles firent offre de ce secours en 1704, & on leur a tenu religieusement parole.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Parce qu'heureusement il y a eu des Commis-

faires départis, honnêtes gens, reſpectant les propriétés, & ennemis du deſpotiſme : tel eſt aujourd'hui M. de Caumartin; mais voyez le Hainault qui devroit jouir de la même remiſe; on convient qu'on ne l'a fait point, que les fonds n'en ſont pas moins recouvrés pour des objets utiles à la Province, grand mot qui ſert à colorer les vexations, le gaſpillage de l'Intendant, (1) petit-maître ſans principes, ſans humanité, voulant imiter celui de Champagne & trancher du deſpote dans ſon département.

Quant à la Lorraine, la préſence de l'auguſte Souverain qui en a fait ſi longtems le bonheur, contenoit l'Adminiſtrateur dur auquel le ſoin de cette Province étoit confié; mais depuis la mort de Staniſlas, j'entends dire qu'elle eſt horriblement preſſurée, & qu'il ſemble faire ſon poſſible non-ſeulement pour lui faire regretter ce Prince, mais ſes anciens maîtres dont la domination étoit d'une douceur ſans exemple.

L'ANGLOIS.

C'eſt d'une grande mal-adreſſe au Gouvernement de le ſouffrir. Au reſte, je remarque dans les obſervations, que, par un privilege ſpécial, la capitation n'a pas lieu dans ce Pays.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Oui; mais un autre avantage plus unique, je

(1) M. Senac de Meilhan.

crois, plus précieux encore, c'eſt que les impoſitions y ſont réparties par la Chambre des Comptes.

M. Dailly.

Pour moi, j'aime fort que le Clergé, plus docile que celui de France, y reconnoiſſe l'autorité du Roi & ſe laiſſe aſſimiler au reſte des Sujets par la contribution particuliere de ſa part au payement des gages des Magiſtrats.

l'Anglois.

Qu'entendez-vous par les fourages d'Alſace?

M. Dailly.

C'eſt une charge de cette Province. Comme elle eſt fertile en cette denrée, on y entretient beaucoup de cavalerie. L'impôt, dans le principe, étoit payé ainſi en nature. Depuis on a trouvé plus commode de l'apprécier en argent; d'autres bouches que celles des chevaux ont été nourries d'une ſemblable ſubſtance, & la facilité d'obtenir de cette maniere des penſions obſcures, qui ne préjudiciaſſent point aux autres, a fait monter l'impôt à une ſomme énorme: cependant, pour conſerver le ſouvenir de la premiere inſtitution, plus que pour le modérer proportionnement aux circonſtances, vous voyez, dans la note qui concerne l'Alſace, qu'on attend au mois de Juin à conſtater la quotité de cette impoſition parce que c'eſt le tems où la récolte des fourages étant finie, on peut eſtimer avec juſtice ce qu'elle rendra.

L'ANGLOIS.

Suivant ce que je lis, les impoſitions de cette Province ſont réglées au département de la guerre.

M. DAILLY.

Oui, c'eſt un empiétement du Miniſtre en cette partie, qui, en général, prétend devoir poſſéder dans ſon diſtrict les Provinces frontieres : celle-ci lui eſt particulierement dévolue.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Vous auriez bien dû juger à la maniere critique dont Monſieur s'exprimoit ſur les impoſitions de l'Alſace qu'il avoit quelque raiſon pour changer de langage à cet égard. Vous voyez qu'un motif ſecret de jalouſie le faiſoit parler.

M. DAILLY.

Non, je vous jure, qu'eſt-ce que cela nous fait? La réunion de cette partie au Miniſtere des finances ne produiroit que du travail de plus pour les ſubalternes.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je plaiſante : je vous cherchois une mauvaiſe querelle, je ſuis même de votre avis en cela. Je ne voudrois pas qu'on conſervât au Secrétaire d'Etat de la guerre une pareille prétention, qui n'eſt qu'un abus fort dangereux. En effet, tiré ſouvent de l'épée, il eſt déjà diſpoſé par ſon état à agir militairement ; il eſt entouré de gens qui l'entretiennent dans cette façon de penſer, qui ne connoiſſent de loi que la force, & toujours prêts à la faire valoir au premier ordre ; il me ſemble contre l'eſprit d'un bon Gouvernement de

lui laisser ainsi la facilité d'assouvir sa cupidité ou celle des intriguans qui l'obsedent en général. Il ne faudroit pas que le même homme pût asseoir l'impôt & en distribuer les revenus à son gré; il faudroit que le Ministre des finances eût ce qui le concerne en totalité, l'ensemble de la recette, dont le Conseil feroit ensuite la répartition.

Au reste, ma digression ne peut inculper le Ministre de la guerre actuel. M. le Comte de St. Germain est Alsacien; il connoît parfaitement l'abus de l'imposition des fourages, & je sais qu'il desireroit bien le voir réprimer; mais il n'est pas plus maître en cela qu'en beaucoup d'autres choses.

L'ANGLOIS.

En parcourant cette carte je remarque une chose qui me fait bien revenir de ma premiere idée, & je vois que les Pays conquis sont en effet très-ménagés; car le total des impositions qu'ils paient ne va pas à 19 millions, tandis que les Pays d'Etat formant la troisieme division, en paient plus de 43 millions, &, à en juger par la notion que j'ai de ces diverses Provinces, la population, l'agriculture, le commerce n'y sont pas moins floriſſans.

M. DAILLY.

Il y a bien quelque différence; mais je soutiendrai qu'elle n'est pas dans la proportion de trois à cinq, comme l'est à peu près celle des subsides qu'elles fourniſſent: cela prouve le scrupule du gouvernement à tenir les capitulations de ces pays pour qui on les a proposées les meilleures possibles.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Monſieur ne vous dit pas le fin d'une pareille conduite, qui eſt en traitant toujours mieux les derniers venus entre les ſujets, de les adoucir, de les aprivoiſer, de les empêcher de regretter l'ancienne domination, ſi l'on ne peut pas leur faire aimer la nouvelle. C'eſt la politique des Gouvernemens modernes, éclairés par la Philoſophie; c'eſt à-dire par la connoiſſance du cœur de l'homme. Les Romains ne connoiſſoient d'autre reſſort que la crainte pour contenir les peuples ſubjugués; & cet orgueuil altier qu'ils nourriſſoient dans l'ame des vainqueurs par les préférences les plus flatteuſes, capables d'entretenir l'idée de leur ſupériorité, l'eſpoir de la victoire, & le goût des conquêtes.

M. DAILLY.

Il me ſemble, Monſieur, que vous prenez tout-à-coup un vol bien haut, que vous tranchez du Monteſquieu; rappelez-vous que nous ne ſommes point ici pour nous livrer à ces ſublimes ſpéculations, mais pour donner à un étranger des définitions claires & ſimples de notre adminiſtration en finances: diſons lui d'abord, ce qu'on entend par Pays d'Etat.

L'ANGLOIS.

Je le ſais.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je le crois bien; ils ſont une petite image de

votre Gouvernement, & plût à Dieu qu'ils la fussent plus parfaite !

M. Dailly.

Ah ! je vous en prie, ne devenons point Anglois : je crois que notre gouvernement vaut bien celui-là.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Il seroit excellent s'il étoit en vigueur ; mais, afin de ne point rentrer dans la dissertation dont vous m'avez rappelé avec raison, je vais donner à Milord une cause bien sensible de la différence énorme qu'il a observée, ou, pour mieux dire, en lisant les notes qui concernent différens Pays d'Etats, il la concevra promptement lui-même ; il verra que sur la moitié des impositions levées en Bourgogne il y a déjà une somme de plus de treize cens mille livres, déléguée aux Etats, aplicable aux intérêts & au remboursement des différens emprunts qu'ils ont faits pour le compte du Roi ; il verra que la Provence en a pour près d'un million ; la Bretagne pour près de deux ; enfin, le Languedoc, ce qui doit faire frémir, pour 5960,000 livres.

l'Anglois.

Oui, j'ai toutes ces observations sous les yeux.

Le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Le Gouvernement, forcé continuellement de recourir aux emprunts & craignant de ne pas trouver, sur le crédit du Roi, les sommes dont il avoit besoin, avoit pris la tournure d'employer celui

des Etats. En conſéquence, il a fallu à meſure leur déléguer reſpectivement des ſommes à retenir ſur leurs impoſitions, pour les intérêts à payer & le rembourſement à faire de ces emprunts : mais les fonds à verſer au tréſor royal de leur part diminuant ainſi conſidérablement, iis n'arrivoient plus en proportion des aſſignations ſur le fiſc public ; il a donc fallu augmenter les ſecours de ces Etats pour les acquiter, enſorte qu'en derniere analiſe tout cela retomboit à la charge des prêtenoms.

L'ANGLOIS.

J'entends : les Etats empruntoient, & le Roi mangeoit.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Du moins, les choſes ſe paſſoient ainſi ſous Louis XV, & il faudroit une bien grande, bien longue économie pour réparer tant de déſordres.

L'ANGLOIS.

Il me ſemble cependant qu'il ſeroit fort aiſé d'en faire ſur un revenu immenſe comme celui-là ; car enfin, aucun Potentat n'en approche : je vois dans ce tableau que le total général des ſommes impoſées dans l'étendue du Royaume rend environ 194 millions.

M. DAILLY.

Ajoutez-y 162 millions 485 mille livres, montant du bail & des vingtiemes & capitation de la ferme générale, 40 millions de petites affaires

particulieres dont je puis vous montrer l'état que je me trouve en poche (1).

---

(1) M. d'Ailly me montra en même tems cet Etat, dont il me permit de prendre copie.

Relevé d'affaires particulieres pour le Roi. (*)

			livres.
(*) Régie de la Flandre maritime.			771,680.
Régie des droits réunis sous le nom de Bouches.	1. Les droits sur les cuirs.		2,600,000.
	2. Les Inspecteurs aux boucheries.		1,320,825.
	3. La marque d'or & d'argent.		1,050,000.
	4. La marque des fers.		1,200,000.
	5. Le droit sur l'amidon.		540 000.
	6. Le droit sur les suifs.		320,000.
Hypotheques sous le nom de Pirodeau.			7,526,000.
Domaine sous le nom de Berthaux.			3,318,000.
Marc d'or.			120,634.
Impositions de Paris.			705,276.
Capitations de la Cour.			840, 63.
Bois du Roi.			4,908,762.
Principauté d'Orange.			199,800.
Fermes.	Des Postes.	7,700,000.	15,505,600.
	De Sceaux & de Poissy.	90,000.	
	Des octrois municipaux.	1,079,600.	
	Des devoirs du Port-Louis.	32,000.	
	Particulieres des Domaines.	104,000.	
	Des droits réservés.	6,500,000.	
			40,926,645.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Et les revenus casuels, (1) & les monnoies (2), & les loteries (3), & les messageries (4), & le don gratuit du Clergé (5), & autres broutilles qui, à vue de pays, forment un objet de plus de 15 millions.

L'ANGLOIS.

Ainsi, voilà plus de 420 millions de revenu en tems de paix; il me semble qu'il y auroit bien de quoi se mettre au pair, si l'on n'y étoit pas, sous un Prince comme votre Roi actuel, ami de l'ordre, économe, disposé à tous les sacrifices qu'on voudra lui suggérer.

M. DAILLY.

Ce qui va vous surprendre, & étoit pourtant très-vrai, suivant le compte que l'Abbé Terrai mit sous les yeux de Louis XV, c'est qu'en 1772 la recette excédoit la dépense de 5 millions.

LE CONSEILLER *à la Cour des Aides.*

Je ne sais pas si ce tableau étoit bien fidele; mais je sais qu'à la retraite de ce Ministre, la

(1) Portés à quatre millions dans un état des revenus du Roi pour l'année 1775, présenté par l'Abbé Terrai, & que j'ai vu.

(2) 500,000 livres produit net, déduction faite des charges assignées sur l'hôtel général des monnoies.

(3) Revenu annuel de sept millions net, portés au plus bas prix.

(4) Le bail est de 1,800,000; mais on doute que les Entrepreneurs puissent le tenir.

(5) Peut être estimé à trois millions, année commune.

perſpective ſatisfaiſante en étoit tout-à fait changée, puiſque le *déficit* montoit à 25 millions 800,000 livres.

M. Dailly.

Et à la retraite de M. Turgot il étoit encore de 24 millions & plus.

le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Et il n'eſt ſurement pas diminué ſous M. de Clugny.

M. Dailly.

La dépenſe n'étoit pas moindre; mais la recette devint plus forte, & elle s'accrut même au point que M. Taboureau a trouvé les choſes en compenſation.

le Conseiller *à la Cour des Aides.*

M. Necker n'en convient pas. Au reſte, tout cela dépend de la façon de préſenter les objets. Il eſt certain que, ſi l'on reſte fidele à remplir les engagemens, à faire les rembourſemens, les revenus du Roi s'augmenteront doublement d'année en année, & par les accroiſſemens réels, & par les extinctions.

M. Dailly.

Oui, ſurtout ſi on laiſſe agir librement l'homme dont vous venez de parler.

le Conseiller *à la Cour des Aides.*

Je ne vois encore rien de bien merveilleux de ſa part; il a fait deux beaux réglemens qui ne ſeront peut-être jamais ſuivis, & un emprunt de vingt-quatre millions dont l'argent eſt ſans doute mangé, tellement qu'on parle déja d'autres tour-

nu-

nures pour en avoir, en se soustrayant adroitement aux observations des Parlemens qu'il n'aime pas.

M. Dailly.

Milord m'appeloit l'autre jour le Medécin tant mieux; mais, ma foi, Monsieur, avec tout le respect que je vous dois, vous êtes plus véritablement le *Medécin tant pis*, & puisque vous vous obstinez à tout blâmer, je me retire; aussi bien est-ce l'heure de me rendre à mes affaires.

M. Dailly partit en même tems, & le Magistrat me dit en riant: c'est le plus honnête homme du monde; mais il est financier en diable & croit toujours que tout va bien, que nous sommes dans le meilleur des mondes possibles. Je le remerciai de sa complaisance & me retirai. J'espere qu'avec ces divers commentaires joints à la carte que je vous ai envoyée, elle vous sera très-utile pour connoître l'état des finances de la France, dont nos compatriotes n'ont été guere au fait jusqu'à présent. Du reste, l'emprunt est rempli, il y a longtems, & la confiance semble un peu reprendre. Je vous parlerai plus amplement de cette matiere & de diverses anecdotes y relatives; mais je suis ma méthode de ne point me presser pour donner plus de certitude & d'authenticité à mes narrations.

Paris, ce 10 Mars 1777.

LETTRE VIII.

Sur le journal des Théâtres ; sur son Auteur ; sur son Procès ; pieces de littérature rejetées de ce journal & qui méritent d'être connues & conservées.

MONSIEUR *Lefuel de Mericourt* après s'être essayé à la critique dans quelques feuilles légeres (1) avoit entrepris, Milord, *un Journal des Théâtres* ; c'est à dire un écrit périodique spécialement & uniquement consacré à rendre compte des divers poëmes représentés sur les théâtres de la capitale ; des débuts des acteurs nouveaux, du jeu des anciens, enfin de tous les écrits qui paroîtroient, traitant de cette matiere. Il est étonnant, sans doute, que dans Paris où il y a tant de Journaux, on eût négligé d'en instituer un, pouvant être à la fois aussi utile & aussi agréable ; car, indépendamment des progrès de l'art auquel il devoit tendre, il embrassoit essentiellement le cercle de toutes les anecdotes relatives, soit aux pieces, soit aux Auteurs, soit aux Comédiens. Et quel vaste champ ? quelle mine inépuisable de saillies, de bons mots, de tours & d'historiettes propres à égayer & à diversifier une feuille pé-

(1) Comme lettres *de M. le Hoc*, *à Madame le Hoc*, & autres facéties de cette espece d'assez mauvais goût quant au titre : mais où l'on trouve quelquefois de la finesse dans la discussion & des vues judicieuses.

ridique! Malgré tant d'avantages, encore un coup, qui le croirait? ce n'eſt qu'en 1770, qu'un M. le Prévôt d'Exmes imagina de faire un Journal des Théâtres, & dès le premier cahier, ne trouvant point à le vendre, il ſuſpendit ſon entrepriſe pour ne la reprendre qu'en 1775, où il eut le courage d'aller juſqu'à quatre numéro, & la bonne fortune d'acquérir cinq ſouſcripteurs. Les choſes étoient dans cet état, lorſque M. *Lefuel de Méricourt*, ſe flattant d'en tirer meilleur parti, ſe mit à la place du premier propriétaire & fit même pour cela des ſacrifices (1). Il avoit déjà ſurmonté les obſtacles & les dégoûts inſéparables, en France ſurtout, d'un nouvel établiſſement; il étoit en pleine jouiſſance, les ſouſcripteurs arrivoient en foule; il s'applaudiſſoit de ſon heureuſe audace. Son triomphe ne fut pas long: les tracaſſeries recommencerent; lorſqu'il ſe croyoit le plus en ſécurité, il ſe vit plus violemment traverſé dans ſes ſuccès, & cette fois l'effort de ſes ennemis a été tel, qu'ils ont détruit toutes ſes brillantes eſpérances.

Quelque curieux que ſoit, au premier coup d'œil de ſon titre pour les gens de lettres, & même pour les gens du monde, un Journal des théâtres, ſon auteur deviendra bientôt néceſſairement monotone & faſtidieux, s'il eſt aſtreint à ſe reſſerrer dans la ſeule partie critique de la ſcene & de

(1) M. Lefuel devoit donner d'abord au Sieur Prévôt trois livres par ſouſcription, & enſuite tranſigea pour une rente viagere de 600, qu'il devoit lui payer annuellement.

la déclamation; il le ſera même plus que les autres, qui ne traitant pas la matiere *ex profeſſo*, diverſifient leur travail, entremêlent ceux-ci d'articles d'un genre différent, & empêchent ainſi les rapprochemens qui les feroient paroître ennuyeux. Ce n'eſt donc que par la partie hiſtorique qu'il peut ſe ſauver, & féconder ſa feuille en la rendant ſans ceſſe neuve & piquante. En effet, d'après la nature de l'ouvrage, le peuple des Hiſtrions, ſe trouvant en quelque ſorte ſoumis à l'inſpection du Journaliſte, & vu le rôle que, ſuivant nos mœurs actuelles, les Comédiens & Comédiennes jouent aujourd'hui dans la capitale, il acquiert un domaine immenſe, tel que je vous l'ai obſervé plus haut, Milord, & il ne doit plus être que dans l'embarras du choix. Les avantures des héroïnes de couliſſes ſont trop mêlées avec celles des jeunes débauchés, des libertins ſémillans, des aimables roués de la cour & de la ville, pour ne pas exiger une grande circonſpection; mais, en écartant tout ce qui pourroit compromettre le repos & la ſureté de l'écrivain, il lui reſte encore ſuffiſamment de quoi amuſer ſes lecteurs. M. Lefuel avoit, au reſte, les qualités propres à mettre à profit un ſi beau fonds, beaucoup de ſarcaſme, de cauſticité, de méchanceté, même dénuée de l'enjoument fin, de la gaieté vive d'Horace; il a l'humeur noire, le feu, la bouillante effervescence de Juvenal, & ſon ſtile ſe reſſent de ſon génie; ſans graces, ſans aucune élégance, on y remarque du naturel, de la correc-

tion; & sa dureté, sa roideur donnent de la force & de l'énergie aux diatribes du critique.

Son journal étoit né sous les auspices les plus desirables. La police venoit d'être remise à un Magistrat (1) dont l'aménité encore plus sensible par le contraste de l'humeur maussade & revêche de celui qui l'avoit remplacé (2) pendant quelque tems; qui, Philosophe enjoué, connoît trop bien la nation Françoise pour en contrarier le caractere, & en réprimant sa licence, ne pas laisser un libre essor à sa gaieté; qui, distinguant la malice de l'esprit de celle du cœur, ne fait pas travestir en crimes les écarts pardonnables d'une forte indignation contre le vice. Le Lieutenant de police, rétabli en même tems à la tête de la librairie, pour se livrer à des occupations plus importantes, s'étoit déchargé des détails minutieux de celle-ci sur un Censeur, (3) son ami, fils d'un grand Poëte, & homme de lettres distingué lui-même. Par un concours de circonstances favorables, soit qu'il se ressouvînt des injures faites à son pere par les Comédiens François, car quel Auteur de leur théâtre n'a pas à s'en plaindre, soit qu'il eût eu lui-même avec eux des tracasseries au sujet de cette succession dramatique, soit qu'en rendant justice aux talens des coriphées, il con-

(1) M. le Noir démis depuis environ un an.
(2) M. Albert.
(3) M. de Crébillon le fils, Censeur de la police.

ſût la néceſſité de réprimer leur inſolence, & de les contenir dans de juſtes bornes, ce Cenſeur déteſtoit les Comédiens. M. Lefuel crut en conſéquence pouvoir hazarder beaucoup de choſes qu'il n'auroit pas riſquées auparavant. Il avoit des mécontentemens perſonnels de Mlle. Dubois; il profita de la facilité qu'il ſe promettoit, pour gliſſer dans un numéro une anecdote de Société concernant cette Actrice en pleine activité, ayant les premiers emplois, mais comptant trop ſur ſa figure, ne travaillant guere à perfectionner ſes talens, conſéquemment peu aimée du public, bien plus mépriſée pour ſon avarice ſordide qui, malgré ſon opulence, lui faiſoit mettre chaque jour ſes appas à l'encan. Il réſultoit de l'hiſtoriette une moralité dont le but étoit d'éclairer les étrangers, les gens ſans expérience ſur le caractere de ces courtiſannes, ſur la duperie de pareille paſſion, dont il n'y a que de la honte à recueillir. Le Cenſeur, qui connoiſſoit les bornes de ſon pouvoir & n'avoit point envie de ſe ſuſciter une querelle relativement à un grand Seigneur figurant dans cette ſcene comique, trouva le Sermon bon à reſter dans le porte-feuille du Journaliſte: celui-ci ne ſe rebuta pas; il eſſaya de tenter ſi les vers paſſeroient mieux; il avoit acquis une ode trouvée dans les papiers de M. Colardeau, péri depuis peu à la fleur de l'âge; quoiqu'ancienne, elle étoit ignorée; elle n'avoit jamais été imprimée, & c'étoit une Philippique vigoureuſe contre des

filles de ſpectacle, dont la plupart étoient mortes, & les autres ſans amans & ſans crédit. La piece pouvoit entrer dans ſes feuilles ſans affectation; il avoit même élevé le problême, en rendant compte de la perte du jeune Poëte dramatique, à réſoudre ſi cette ode devroit s'attribuer ou non au défunt. Malgré toute cette tournure, il ne put éluder la vigilance de ſon Mentor, & il fut obligé de ſe reſtraindre à des excurſions aſſez vives contre les Acteurs dont il relevoit durement les défauts. C'en étoit encore trop à leur gré; mais le public aimoit cette guerre & ſurtout les Auteurs qu'elle vengeoit un peu; quelques-uns furent même bien aiſes de s'en mêler, d'entrer auſſi en lice, &, la viſiere de leur caſque baiſſée, de frapper leurs ennemis & leurs rivaux ſans être connus; c'étoit ſi vous voulez une image plus gaie, un eſpece de bal dramatique, où, ſous le maſque, on ſe diſoit toutes les vérités piquantes que tolere la licence d'une ſaturnale. Quoi qu'il en ſoit, un nouveau changement fit tourner la chance à l'avantage des Comédiens, & ils en profiterent. Les occupations du Lieutenant de police, s'accroiſſant chaque jour, on jugea pour le ſoulager, devoir en détacher la librairie. M. le Garde des Sceaux ſaiſit cette occaſion de récompenſer un jeune Maître des Requêtes ſon pupile, qu'il avoit initié dans le Conſeil, qu'il formoit, qu'il aimoit avec la tendreſſe d'un pere, d'ailleurs recommandable à la nation par le patriotiſme rare

& intrépide qu'il avoit développé durant la révolution (1) de la Magiſtrature.

La premiere tentative des Comédiens auprès de lui fut d'engager les Gentilshommes de la chambre à ſolliciter qu'on donnât un autre Cenſeur à M. de Mericourt; la demande étoit motivée ſur ce que M. de Crébillon n'étoit qu'un juge partial, à raiſon des inimitiés perſonnelles qu'il avoit contre eux. La religion de M. Camus de Nevile, le nouveau Directeur de la librairie ſans nulle connoiſſance encore de cette partie, fut aiſément ſurpriſe, & au premier il ſubſtitua Me. Coquelay de Chauſſepierre, qu'on lui ſuggéra. M. de Mericourt, à cette nomination, ſentit tout de ſuite d'où le coup venoit & où il portoit; cependant il diſſimula d'abord pour ne pas s'aliéner ce perſonnage à ménager, mais inutilement: il vit qu'il y avoit un complot formé de le dégoûter à force de chicannes. En effet, non-ſeulement Me. Coquelay biffoit à l'examen des pages entieres du manuſcrit; mais, quand il n'avoit pu rien trouver de repréhenſible, au moment où le numéro alloit paroître, il alloit chez l'Imprimeur en arrêter l'impreſſion: cette manœuvre ne pouvoit manquer de réuſſir. D'une part, elle excitoit à

(1) M. Camus de Nevile étoit alors Conſeiller au Grand-Conſeil, & quoique le plus jeune, fut celui qui repouſſa le plus vigoureuſement les carreſſes & les menaces du Chancelier. On voit cette anecdote très-détaillée dans la conſtitution de la Monarchie Françoiſe, par M. de Maupeou, Chancelier de France. Vol. I. pag. 262.

crier les ſouſcripteurs qui ne recevoient plus de cahiers ; de l'autre, on repréſentoit à M. de Nevile la néceſſité d'ôter le journal à un Ecrivain qui ne pouvoit remplir cette tâche pénible & périodique; enfin, on aigriſſoit le Sieur de Mericourt, naturellement très-irritable, & l'on ſe doutoit bien qu'en le pouſſant ainſi à bout, on lui feroit commettre quelque imprudence; il ſe répandroit en propos amers, il s'en rendroit peut-être perſonnellement déſagreable, odieux même aux chefs.

Mais comment un juriſconſulte, un Cenſeur, un Homme de lettres pouvoit-il favoriſer les Hiſtrions contre un Journaliſte eſtimable? C'eſt que Me. Coquelay étoit l'Avocat des Comédiens François, leur conſeil, leur émule, leur ami, qu'il en prenoit des leçons pour jouer dans la ſociété des farces, des parades, des proverbes, que ceux-ci le traitoient en camarade & le tutoyoient. Aſſurément, s'il eût eu la moindre délicateſſe, il ne ſe fût pas chargé d'un pareil emploi, & c'étoit bien lui qui étoit dans le cas d'être récuſé. Quand la trame fut aſſez ourdie, il termina par déclarer à M. de Mericourt *qu'il vouloit être pendu s'il approuvoit jamais une ligne de lui* (1). C'étoit forcer celui-ci dans ſes retranchemens & l'obliger à ſe pourvoir par devers le

(1) Ce ſont les expreſſions du Cenſeur que M. Lefuel rapporte dans une de ſes lettres aux ſouſcripteurs en date du 12 Novembre 1776.

Directeur de la librairie, mais le Magiſtrat étoit circonvenu; on lui avoit repréſenté le Journaliſte ſous des couleurs ſi noires, qu'il avoit cru devoir ſe déterminer à lui ôter ſon privilege: le bruit en devint général, au point que pluſieurs Auteurs vinrent s'offrir à M. Lefuel pour traiter avec lui; entre autres M. de la Harpe, M. de Murville, un Sieur Chevalier, dit du Coudray, (1) ayant pour aſſocié ſon beau-pere, fort bon Marchand de fer, qui répondoit des deniers. Quand le propriétaire auroit conſenti à vendre, ce n'eſt pas à ces Meſſieurs qu'il eût eu la liberté de le faire; le Cenſeur travailloit ſourdement pour un autre plus heureux, qui devoit l'emporter.

Un Commis aux fermes, nommé le Vacher, jeune intriguant, ayant la manie de devenir Auteur, ſans beaucoup de fonds pour cela, avoit imaginé d'acquérir la dépouille du malheureux Lefuel. Il étoit épris d'une fille du Sieur préville; il propoſa au Comédien de l'épouſer, s'il vouloit lui faire obtenir en dot le privilege du journal des théâtres. L'amour-propre du Sieur Préville & de ſa femme leur fit enviſager tout de ſuite l'avantage d'un gendre journaliſte des théâtres, qui leur prodigueroit avec zele tout l'encens qu'ils deſireroient: ils adopterent volontiers ſon projet; ils le firent valoir auprès de leurs camarades; ils

(1) Cet Auteur, amalgamant ſes deux noms & ſe faiſant un titre du premier, s'appelle *le Chevalier du Coudray*. La découverte eſt une petite méchanceté de M. de Mericourt.

leur représenterent qu'ils se verroient par là débarrassés d'un vautour impitoyable, & avoient droit d'espérer que cet exemple, son intérêt, sa consanguinité avec l'un deux rendroit le Sieur le Vacher plus traitable, plus à leur disposition. On résolut unanimement de l'appuyer fortement & de profiter de l'accès du Sieur Coqueley auprès de M. de Nevile pour négocier l'affaire qui fut pendant longtems secrete. On avoit fait intervenir l'ancien propriétaire. Le Sieur Prevôt d'Exmes, se plaignant que son acquéreur ne tenoit pas les engagemens qu'il avoit contractés avec lui, auxquels s'offroit de consentir le Sieur le Vacher, & indépendamment des autres motifs d'une administration politique qui ne s'asservit pas toujours aux regles ordinaires, la dépossession sembloit s'accorder de la sorte avec les principes de la justice distributive la plus étroite. Le Magistrat se rendit donc aux vœux des Comédiens, croyant satisfaire au desir des souscripteurs. Le Commis aux fermes, non moins empressé d'entrer en possession & de la femme & du journal, n'a point de cesse que l'iniquité ne soit consommée; il se fait présenter en sa nouvelle qualité par un Intendant des menus aux Comédiens; il s'en vante partout & il prépare déjà ses matériaux pour suppléer aux feuilles suspendues de M. de Mericourt. C'est à l'Opéra que le dernier apprend la décision de son sort: il se rend dès le soir même chez le Directeur de la librairie, & il y reçoit son arrêt fatal & irrévocable. Il court en diligence chez

Me. Falconnet, ſon ami, Avocat renommé pour ſon zele à ſe charger de la défenſe du foible & de l'opprimé, & c'eſt dans ces circonſtances qu'eſt née la brochure dont il s'agit, & que je vous adreſſerai inceſſamment: il faut vous donner en attendant un eſquiſſe de cette piece ſinguliere. Elle a pour titre: *Mémoire à conſulter pour les ſouſcripteurs du Journal des théâtres, rédigé par le Sieur Lefuel de Mericourt.* Il eſt timbré de Liege; car le Juriſconſulte (1) n'a oſé le faire imprimer en France, ni charger aucun de ſes confreres de le ſigner pour lui. Tout cela vous annonce combien il étoit ſuſceptible d'être proſcrit dès ſon origine; cependant, afin de le motiver ſur quelque choſe, de lui donner un appareil juridique & une ſorte de conſiſtance, on a pris la tournure de faire intervenir les ſouſcripteurs au nombre de ſept, à la tête deſquels eſt un Chevalier de Rutlidge: ils demandent s'ils ne peuvent pas forcer celui qui a reçu leur argent à remplir ſa promeſſe en donnant

(1) M. Falconnet n'eſt point ſur le tableau des Avocats & par conſéquent n'a pas droit de faire imprimer ſur ſa ſimple ſignature. Par une ſentence même du Châtelet, rendue le 2 Juin 1775, ce tribunal, après avoir ordonné la radiation des termes injurieux contenus dans ſon mémoire en faveur du Sieur Tort contre le Comte de Guines, lui fait défenſe de faire de ſemblables mémoires à l'avenir, eſpece de flétriſſure qui ne peut diſpoſer favorablement l'ordre à ſon égard, d'autant mieux que le Parlement vient de la confirmer, de l'aggraver même par ſon arrêt du 19 de ce mois dans la même affaire, où il lui réitere les mêmes défenſes ſous peine de *punition exemplaire*.

ſon ouvrage. Ils mettent ſous les yeux de leur conſeil pluſieurs miſſives du Sieur Lefuel de Mericourt, contenant dans un très-grand détail l'hiſtorique de ſes retards, ou peut être de ſes ſubterfuges, & d'après ſa conſultation datée du 10 du mois dernier, il y a eu une aſſignation donnée le lendemain au Journaliſte.

On préſume, avec raiſon, que ce procès n'eſt que fictif, une comédie jouée entre les deux parties pour fournir occaſion au Sieur Lefuel d'épancher ſa bile, de mettre impunément au jour le récit de toutes les tracaſſeries qu'il a eſſuyées, des cabales ténébreuſes, des injuſtices colorées dont il eſt victime. Vous trouverez ſans doute comme moi, en liſant le mémoire que l'Auteur a trop abuſé de la circonſtance pour tourner en ridicule un chef toujours reſpectable; vous n'aimerez pas qu'il nous apprenne que M. Camus, le pere de M. de Nevil, eſt Marchand de drap à Louviers; que Madame Charles ſa grand' mere eſt auſſi marchande. On ſait bien qu'il ne faut pas faire preuve de ſeize quartiers de nobleſſe pour être Maître des requêtes, & que les qualités eſſentielles du Magiſtrat ſont le ſavoir, le déſintéreſſement, l'intégrité, l'exactitude, l'affabilité.

L'Avocat dans ſa conſultation affecte l'étalage d'une grande érudition, comme ſi la queſtion étoit réellement importante & très-ſérieuſe. On y trouve quelque détails ſur l'origine des Cenſeurs propres à ſervir de ſupplément à ce que je vous en ait écrit ci-deſſus.

„ Ce fut d'abord la Sorbonne, que l'examen
„ des livres regarda. Même un Arrêt du Parle-
„ ment de 1523, fit défenſe d'expoſer publique-
„ ment en vente aucun écrit ſur les matieres de
„ foi, qui ne fût examiné par la faculté de théo-
„ logie. Ainſi, c'étoit aux livres, qui regar-
„ doient la religion, que ſe bornoit la cenſure.
„ Chaque Docteur paroiſſoit pouvoir approuver
„ les ouvrages qu'on lui préſentoit, & le corps
„ exerçoit une police rigoureuſe ſur les membres
„ qui s'écartoient de leur devoir, témoin ce qui
„ arriva à Alexandre Soto, & à Julien le Gen-
„ dre, pour avoir approuvé un livre intitulé *de*
„ *vocatione Magorum.* Ils furent ſuſpendus pendant
„ ſix mois, & défenſes leur furent faites d'approu-
„ ver aucun livre de quatre ans.

„ Sous Charles IX, on choiſit, par des let-
„ tres patentes, quatre Sorboniſtes pour remplir
„ les fonctions de Cenſeurs. Elles exciterent
„ tant de réclamations qu'on ne les exécuta pas.

„ En 1623, deux Docteurs, Richer & Duval,
„ ayant, ſur la queſtion de l'infaillibilité du Pape,
„ diviſé la faculté en *Richeriſtes* & *Duvaliſtes*, le
„ ſecond trouva le moyen de faire renouveler
„ en ſa faveur, les lettres patentes de Charles IX.
„ Il ſe fit nommer, lui & trois de ſes amis a la
„ cenſure excluſive avec une penſion de 2000 li-
„ vres; mais les murmures, les plaintes, les cris
„ de ſes confreres, lui cauſerent tant de déſagré-
„ ment, que n'y pouvant plus tenir, il ſe déſiſta

„ après trois ans, ainſi que ſes coopérateurs, de
„ l'emploi & même de la penſion.

„ Les fameuſes diſputes ſur la grace firent ré-
„ tablir cet arrangement. On nomma quatre Cen-
„ ſeurs dont deux abdiquerent. Les deux autres
„ continuerent de cenſurer. Ils eſſuyerent beau-
„ coup de ſarcaſmes, & beaucoup de reproches,
„ dont quelques-uns étoient fondés, comme par
„ exemple, celui qu'on fit à Claude Morel, l'un
„ d'eux, d'avoir dit de la traduction de l'Alco-
„ ran, ou du Koran : Qu'il n'avoit rien trouvé
„ dans cet Ouvrage de contraire à la foi catholi-
„ que & aux bonnes mœurs. (1)

„ Toutes ces altercations théologiques, déter-
„ minerent M. le Chancelier Seguier à choiſir
„ des Cenſeurs ailleurs que dans la faculté. Il
„ ſoumit en même tems à la cenſure, les ouvra-
„ ges de littérature, qui, juſque-là, en avoient
„ été exempts. L'Abbé Desfontaine rapporte
„ dans ſes obſervations, (2) que le Dictionnaire
„ des précieuſes de Somaiſe, imprimé en 1661,
„ eſt, peut-être, le premier livre de ce genre,
„ que le chef de la juſtice ait fait approuver,
„ avant que d'en permettre l'impreſſion. Ce fut
„ M. de Balesdens de l'Académie Françoiſe, qui
„ fut commis à ce ſoin.

„ Depuis ce tems, le nombre des Ecrivains

(1) Voyez *Diſquis. hiſtoric. de approbationibus librorum*, pag. 102.

(2) Lettre 311.

„ s'étant augmenté, on a pareillement augmenté „ celui des Cenſeurs, qui, pris dans la claſſe des „ Savans & des gens de lettres, ſe chargent „ d'examiner les ouvrages de leur genre d'étude."

Ce qui concerne les privileges mérite encore d'être conſervé & peut vous donner une idée de la manutention de la librairie en France.

„ Dans le commencement de la librairie il n'é- „ toit pas beſoin de privilege; mais quand un „ imprimeur eut multiplié à un certain point les „ copies d'un ouvrage qu'on crut utile, il repré- „ ſenta qu'il n'étoit pas juſte qu'un étranger vînt „ traverſer le débit des ſiennes en en faiſant de nou- „ velles, & l'on eut égard à ſes repréſentations. „ On lui aſſura donc le droit excluſif de débiter „ celles qu'il avoit faites pendant un certain nom- „ bre d'années; car après l'expiration du terme „ le type devenoit commun; imprimoit ou copioit „ qui vouloit. C'eſt ce que prouve ſurtout un „ arrêt rendu entre les héritiers Giunti & le li- „ braire Thyngui de Lyon le 7 Décembre 1579, „ qui ſe diſputoient un frontiſpice & des privile- „ ges. *Quant aux privileges, prononce l'arrêt, oui „ le Procureur-général, ordonné qu'on n'y aura au- „ cun égard, ſinon qu'ès livres qui n'ont encore été „ imprimés par ci-devant; & pour le regard des „ autres jà imprimés, qu'ils ſeront imprimés par tous „ les imprimeurs qui les pourront & voudront impri- „ mer en pleine liberté.*

„ On voit par là qu'un privilege eſt une ſorte „ de propriété à tems accordée à un marchand

„ pour

„ pour le garantir des pertes auxquelles il ſeroit „ expoſé par une concurrence dangereuſe, & lui „ aſſurer quelque bénéfice ſur ſon entrepriſe. „ D'abord, les privileges émanerent tour-à-tour, „ enſuite concurremment, du Roi, du Parlement „ & du Prévôt de Paris; aujourd'hui, & de- „ puis Charles IX, ils ſont expédiés à la Chan- „ cellerie."

Me. Falconnet conclut, au ſurplus, que les ſouſcripteurs ont droit d'exiger que M. Lefuel tienne ſon engagement, & qu'il ne ſoit remplacé par perſonne; il eſtime enfin, que tous les obſtacles multipliés, tant exagérés par le Journaliſte, ſont auſſi chimériques qu'ils ſont expoſés avec malignité & même avec un ton peu décent. Vous concevrez facilement, Milord, à la lecture du pamphlet, lorſque vous l'aurez, que ces reproches ſont inſérés là exprès pour ôter toute idée de colluſion entre le Sieur Lefuel & ſes ſouſcripteurs; car ils ſont très-bons amis, & certainement le procès n'aura pas de ſuites; &, quand il en auroit, il ſeroit bientôt évoqué au Conſeil, où il ne ſeroit jamais jugé: tournure dont la Cour ſe ſert pour éteindre les conteſtations qui lui déplaiſent. Cet évenement pourra bien vous procurer à Londres M. Lefuel qui me paroît diſpoſé à ſe réfugier chez vous & à y chercher un azile, comme M. Linguet que vous devez poſſéder actuellement. J'ai promis au premier de vous le recommander, & il a bien voulu me communiquer les deux pieces qui n'ont pu être inſérées, & qui

completteront toute l'hiſtoire de ce Procès bizarre. La *nouvelle* (1) vous intéreſſera d'autant mieux qu'un de nos Pairs y figure, & malheureuſement il eſt plus d'un Milord qui pourroit ſe reconnoître au portrait. Quant à l'ode, (2) elle eſt vraiment lyrique, & vous y trouverez l'obſcénité des images relevée par la nobleſſe des figures & des expreſſions. Je les place à la ſuite de cette lettre.

Je vous embraſſe avec la plus tendre amitié.

Paris, ce 21 Mars 1777.

NOUVELLE.

Une avanture arrivée récemment à Mlle. Dubois fait l'entretien des cercles galans & la met en butte aux ſarcaſmes de ſes camarades.

Un Milord avoit entretenu quelque tems cette Actrice; & s'appercevant toujours de ſes infidélités en faveur d'un nommé *Dauberval*, Danſeur de l'Opéra, il avoit pris ſon parti, & l'avoit quittée. Ce Milord, pour ſon malheur, va la ſemaine derniere à la comédie françoiſe un jour que Mlle Dubois jouoit dans l'*Iphigénie de Racine*; elle étoit vêtue on ne peut plus voluptueuſement; elle rendit ſon rôle avec une ame, un intérêt qui étonnerent tous les ſpectateurs: c'en étoit trop

---

(1) Cette hiſtoriette a dû arriver, à ce que prétend M. Lefuel, en 1767.

(2) M. Lefuel croit que cette ode a été compoſée en 1757; il y avoit joint des notes néceſſaires pour l'intelligence du texte.

pour ne pas rallumer un feu mal éteint. Milord vole sur le champ à la loge de l'Actrice, se jette à ses genoux, s'avoue le plus coupable des hommes .... plus il s'humilioit, plus notre Iphigénie montroit de fierté .... Il va mourir s'il ne rentre dans ses bonnes graces; il a 500 louis à lui sacrifier si le soir même il obtient son pardon .. Quel cœur ne s'humaniseroit pas à pareil prix? On veut bien le recevoir pour qu'il ne se tue pas, on va l'attendre, & pendant qu'il court chercher son argent, on écrit a Dauberval qu'on avoit mandé le matin pour la nuit, de ne point venir. Milord rapporte les cinq cens louis, remene Mlle Dubois chez elle. se met à table, & cependant Dauberval, qui n'avoit point reçu le billet du contre ordre, arrive fort amoureux; il rencontre la femme de chambre qui l'arrête, lui dit que Mlle est avec Milord, qu'il n'y a rien à faire ce soir-là, qu'ils sont racommodés..... Qu'importe, dit le Danseur, Mlle Dubois sait bien ce qu'elle fait, voilà sa lettre... Au reste, reprend la femme de chambre, Milord ne couche jamais ici; vous en ferez quitte pour attendre..... Elle le conduit en même tems par l'escalier dérobé à la chambre à coucher, le fait deshabiller, serre tous ses vêtemens, & il se met au lit. Cependant nos amans s'échauffoient à table; Mlle Dubois voyant s'approcher le moment de s'acquitter des 500 louis, parle d'une estampe délicieuse qui est dans sa chambre à coucher; on s'y transporte: rien de plus luxurieux que cette estampe, Milord veut la réa-

liſer... Une chaiſe longue ſe préſente, & offre à Dauberval un ſpectacle auquel il ne s'attendoit point: l'Iphigénie en donnoit au Milord pour ſon argent ... il fut ſi ſurpris, ſi étonné de ſa tendreſſe, qu'en revenant à lui, il dit à ſon amante: Ah ça, il me ſemble que vous m'aimez un peu: c'eſt donc bien vrai, plus de Dauberval.... Ah ſi donc, Milord; pouvez vous croire qu'un poliçon, comme cela, un ſaltimbanque, un eſpece qui n'a que l'animal, puiſſe entrer en concurrence avec vous. Je conviens avoir eu quelques bontés pour lui; mais c'eſt l'occaſion, c'eſt le délire d'un moment .... on en revient toujours aux gens comme il faut .... il n'eſt que vous autres hommes de cour pour avoir de l'ame & du ſentiment..... Vous convenez donc que ce Dauberval eſt un drôle? Ah! je vous l'abandonne, Milord, vous pouvez lui donner cent coups de cannes ſi vous le trouvez ici. Dauberval qui entendoit & voyoit tout, trembloit de tous ſes membres; il n'oſoit ſouffler, & ſe promettoit bien de profiter du premier inſtant pour regagner l'eſcalier dérobé.... On peut ſe peindre ſon état, ou plutôt il faudroit y avoir paſſé pour le concevoir .... à peine les amans ſont ils retournés dans le Salon, il ſe leve tout doucement, cherche ſes habits, & ne les trouvant point il s'affuble d'une robe de chambre & de pantoufles qu'il rencontre: dans ſa frayeur il n'a rien de plus preſſé que de redeſcendre & de gagner le premier fiacre: comme il étoit dans l'eſcalier, il ſe trouve en tête

quelqu'un qui lui préſente une lanterne ſourde ſous le nez & crie qui va là. Le pauvre diable, plus mort que vif, tombe aux genoux du galant tel qu'il ſoit, & demande grace... Celui-ci examine, tâte, reconnoît ſa robe de chambre ..... veut ſavoir ce que cela ſignifie. Dauberval eſt obligé de conter ſon hiſtoire de point en point.... Faquin, je veux bien vous faire grace, mon caroſſe eſt là-bas; vous pouvez vous en ſervir pour retourner chez vous .... & le Danſeur de s'enfuir bien vîte ... Ce *quidam* étoit le Duc de Fit *** qui, revenu de Compiegne, venoit à la hâte paſſer une nuit avec Mlle Dubois. De tout tems il avoit eu les entrées les plus ſecretes, les clefs, les paſſe-partout les plus myſtérieux &c. Cette rencontre le fait changer de goût & lui donne l'envie de ſe procurer un plaiſir nouveau: il ſe deshabille, cache ſes vêtemens dans l'armoire où l'on ſerroit ſa robe de chambre, & ſe met au lit. Dans cet intervalle, Milord s'étoit en allé, & la femme de chambre fort empreſſée venoit gronder ſa Maîtreſſe de ſon étourderie, lui conter l'eſclandre qui auroit pu arriver, ſi ſon intelligence n'y avoit ſuppléé. Mlle Dubois, fort étonnée, ſe rappelle tout ce qu'elle a dit de Dauberval... Oh ... nous raccommoderons cela .... elle entre en riant dans ſa chambre à coucher, vole au lit, ſe jette ſur le prétendu Dauberval, lui fait bien des excuſes de ce qui s'eſt paſſé, rejette tout cela ſur la néceſſité, ſe plaint de ſon état qui l'oblige à feindre ainſi .... mais lui déclare que ſon cœur eſt

toujours à lui, &c. Le faux amant continue à jouer son rôle ... contrefaisant sa voix, il semble lui pardonner, & lui dit en termes énergiques de se coucher.... Quand elle est au lit, il feint quelque jalousie, non contre le Milord, mais contre le Duc de Fit ***, curieux de savoir de Mlle Dubois sa façon de penser sur son compte.... Celle-ci le rassure à son tour, & s'explique très-cavalierement sur ce Seigneur ... elle ne l'a que pour la liste de ses amans de pareils noms .... elle n'avoit pas fini lorsqu'un nouvel incident lui coupa la parole.

Milord avoit un de ses gens, espece de Mentor qui déploroit ses égaremens & à qui son maître confioit ses foiblesses... comme il alloit remonter en carosse, ce domestique lui dit qu'on lui en fait accroire, & que ce même Dauberval étoit entré dans la maison pendant qu'il y étoit, que le Duc de Fit *** étoit aussi venu; mais qu'il s'étoit promptement en allé... en robe de chambre il est vrai... qu'il ne savoit pourquoi ce travestissement. Quant au premier, il l'assura qu'il devoit y être, que c'étoit le moment d'ouvrir les yeux & de se guérir d'une passion folle ou jamais. Milord, furieux, fait allumer les flambeaux de ses gens, remonte chez Mlle Dubois, entre brusquement dans la chambre à coucher, court au lit, ouvre les rideaux, apostrophe l'un & l'autre des épithetes les plus fortes... quel spectacle! Mlle Dubois s'évanouit, le Duc se jette en bas du lit: arrêtez, Milord, s'écria-t-il, je suis Fit ***: j'ai peut-être autant que vous à me

plaindre de Mlle; dans l'instant même elle me traitoit de freluquet, de fat, de pauvre Sire &c. mais elle n'est digne que de nos mépris; laissons-la en proie à sa honte & à ses remords... Je vais m'habiller; un moment, je vous conterai tout ce qui s'est passé, & comment vous me rencontrez à la place de Dauberval... Cependant la femme de chambre étoit accourue, & cherchoit à faire revenir sa maîtresse; celle-ci tourne les yeux, &, pour surcroît de confusion, reconnoît le Duc déjà habillé... Elle se désespere, s'arrache les cheveux, veut parler & ne peut s'exprimer. Ces Messieurs s'en vont sans daigner en entendre davantage. Elle n'étoit pas encore revenue à elle lorsque le matin elle reçoit une lettre de Dauberval qui met le comble à son ignominie. Elle étoit conçue dans le style d'un pareil Histrion, ce qui ne permet pas de la rapporter: c'est le coup de pied de l'âne.

Ode.

Galériennes de cithere,
Pirates du Palais Royal, (1)
Vous chez qui l'heureux don de plaire
Se change en un art infernal,
Troupe intrépide à l'escarmouche,
Dont les yeux chargés à cartouche

(1) C'est surtout dans ce jardin que les filles viennent tendre leurs filets.

Portent les feux de toutes parts,
Je vais auſſi lancer la foudre;
Je vais briſer & mettre en poudre
Vos ſacrileges étendards.

Baiſſe, Gogo, (1) ta tête altiere,
Rougis de tes ſuccès honteux;
En vain ta contenance fiere
Attire ſur toi tous les yeux:
Paris, théâtre de ta gloire,
Sur des tretaux dans une foire,
Vit éclore tous tes talens,
Et dans Lyon l'on trouve encore,
Plus d'un malheureux que dévore
Le virus de tes agrémens.

Dieux! que vois-je? de pierreries
Ta gorge étale un triple rang,
Ta tête brille des folies
Du premier des Princes du ſang;
De *Deſaigle* écoliere habile,
La ville en dupes ſi fertile
Ne peut ſuffire à tes exploits,
Et le flambeau des Euménides,
Conduit tes faveurs homicides,
Juſqu'au pied du trône des Rois (2)

Mais la grandeur, foible phoſphore,
Ne nous éblouit qu'un inſtant.

Bien-

---

(1) Nom que portoit à l'opéra comique une Actrice de la comédie Françoiſe nommée Beaumeſnard & aujourd'hui M. Bellecour, & femme du Comédien de ce nom.

(2) Mlle Deſchamps, que le Duc d'Orléans avoit tirée de l'opéra & comblée de biens, mais ſi libertine que le Prince, victime de cette malheureuſe, fut obligé de l'abandonner. On ſe reſſouvient encore du luxe inſolent qu'elle étaloit. Elle eſt morte pourrie & dans la miſere.

Bientôt le retour de l'aurore,
Te replonge dans le néant.
Defaigle, soutiens ton élève,
Sans toi sa carriere s'acheve
Chez la *Piron*, ou la *Maugé*; (1)
Par toi de ses charmes funestes
Elle pourra vendre les restes
A la milice du Clergé.

Venez voir votre souveraine,
Carton, *Sauvage*, *Frétillon*, (2)
Une *Laïs* ultramontaine, (3)
Vous force à baisser pavillon;
A cette Héroïne moderne
Le vainqueur de l'hydre de Lerne
De la force eût cédé le prix:
Sous sept têtes *Hercule* sue,
Vestris sans fleche ni massue
A Bagnolet (4) en abat dix.

Petite monture de page, (5)
Plus mutine qu'un sapajou,

---

(1) Fameuses entremetteuses.

(2) Les deux premieres de l'opéra, connues pour leur art dans les voluptés; la troisieme est Mlle. Clairon, alors plus célebre dans les orgies qu'au théâtre; Frétillon est le nom qu'elle portoit à l'opéra comique & il y a un roman sous ce nom d'un M. Baraguier, qui après avoir été le héros & le témoin des exploits de l'enfance de cette courtisane en voulut être l'historien.

(3) Mlle Vestris, Italienne, sœur du fameux Danseur, & renommée pour ses lubricités.

(4) Château de plaisance de M. le Duc d'Orleans où ce Prince vivoit avec la plus grande intimité avec ses courtisans, & faisoit ses parties de plaisir secretes.

(5) Mlle Rey, Danseuse de l'opéra, d'une famille originaire de Provence, célebre aux spectacles & dans la pantomime.

Le jour en brillant équipage,
La nuit courant le loup-garou,
Qu'il ſouvienne à ton excellence
De ces tems où dans la Provence
Sur un banc couvert de frimats,
Ta mere, endurcie au ſervice,
Encourageoit ta main novice
Trop lente à gagner nos ducats.

Quel ſpectacle affreux ſe préſente
Et dans les cœurs porte l'effroi?
J'apperçois une ombre ſanglante
Qui traîne une fille après ſoi.
Des trois ſœurs la noire cohorte,
L'accompagne & donne main forte
A ſon implacable ennemi,
Sous leurs pas la terre s'entr'ouvre.
Quel eſt l'objet que je découvre?
Vîte approchons..... C'eſt *Aſtraudy* (1)

Ton ſupplice enfin ſe prépare,
Monſtre altéré d'or & de ſang,
Au fonds des cachots du Tartare
On a déjà marqué ton rang;
Digne ornement de la légende,
L'enfer en corps te redemande,
Accomplis les vœux des mortels;
Car ſi dans les ſombres abîmes
Les honneurs ſont le prix des crimes
On t'y dreſſera des autels.

Bornez-vous à cette priſe
Notre bonheur & vos travaux?
Filles du ſtix, votre entrepriſe
Annonce la fin de nos maux:

---

(1) Danſeuſe de la comédie Italienne, accuſée des plus horribles noirceurs.

Nous laiſſerez-vous la *Deville*,
La *Chevrier*, la *Superville*, (1)
Et tous ces monſtres minaudans
Qu'on voit au fonds de nos couliſſes
Vivre du prix des chaude-piſſes
Qu'elles vendent depuis dix ans ?

LETTRE IX.

Séance du Parlement ; Repréſentations de cette Cour ſur l'emprunt de Janvier, Innovation de M. Necker dans la maniere de le faire. Remontrances de la Cour des Aides de 1777.

MALGRÉ l'attention de M. Necker, Milord, à prévenir favorablement le Parlement ſur ſes excellentes vues par les beaux réglemens dont je vous ai rendu compte & par des bruits répandus avec adreſſe, concernant ſes projets de réforme & d'économie, il n'a pu en circonvenir tous les membres, & quelques-uns ſe ſont oppoſés fortement à ſon emprunt; les uns, mus ſans doute par une ambition ſecrete, qui, prévoyant que M. Taboureau, vrai phantôme de Contrôleur-général, ne peut longtems reſter en place, voudroient écarter du premier rang un concurrent trop dangereux en la perſonne du Directeur du tréſor royal: d'autres, de bonne foi, ne concevant pas quel motif pourroit en tems de paix faire augmen-

(1) Danſeuſes de l'opéra.

ter les charges de l'Etat, convaincus par une longue & funeſte expérience que plus il y a d'argent au fisc public, & plus on en diſſipe; voyant un mal certain dans l'accroiſſement du fardeau de la dette royale, & un bien très-incertain dans la perſpective flatteuſe qu'on offre, trop ſouvent illuſoire pour s'en laiſſer ſéduire. Tels étoient les chefs des deux partis qui balançoient dans l'aſſemblée des Chambres le vœu de leurs confreres, Magiſtrats faciles, ſe laiſſant aller à toutes les impulſions qu'on veut leur donner, ou intéreſſés ſecrettement à faire valoir les projets du Miniſtere, amorcés par les récompenſes qu'ils enviſagent. Tout ce que purent obtenir ceux-ci, ce fut qu'on enregiſtreroit l'Edit ſans difficulté, ſans délai, ſans modification, purement & ſimplement, & que les repréſentations ſe feroient enſuite ſéparément & ſans gêner en rien l'opération de M. Necker. Cette tournure le conſoloit de la contradiction qu'il avoit éprouvée; il ſe flattoit que les choſes ſe paſſeroient ſourdement & à petit bruit, de façon à ne point ébranler l'opinion publique à ſon égard, dont il comptoit faire le reſſort le plus eſſentiel de ſon adminiſtration, & il a réuſſi du moins en ce qu'il n'y a pas eu d'explosion violente; mais il n'a pu empêcher que l'arrêté ne perçat dans Paris & qu'on ne ſût au bout de quelque tems toute la fermentation qui avoit régné dans l'aſſemblée. Après avoir interrogé, Milord, pluſieurs de Meſſieurs, voici les détails de la ſéance. (1)

(1) Elle a eu lieu le 7 Janvier 1777.

M. l'Abbé d'Eſpagnac, le Rapporteur de la Cour, ayant mis ſur le bureau l'édit portant création des rentes viageres & perpétuelles en forme de loterie (1), on en commença la lecture. Dès le préambule on fut d'avis différent. Les badauds qui ſe laiſſent prendre aiſément aux belles phraſes, le trouverent ſuperbe; les membres plus fins ne le jugerent que captieux; d'autres de mauvaiſe humeur aſſurerent qu'il étoit très-mal-adroit. Le paſſage où l'on avoue qu'on ne s'eſt déterminé à cet emprunt que par néceſſité & pour éviter l'alternative d'une impoſition nouvelle, les révolta; ils ne pouvoient pas imaginer comment en faiſant dire plus bas au Roi qu'il avoit pour les tems extraordinaires des ſecours extraordinaires, il ne fût pas même au courant dans les tems ordinaires & dût employer dès ce moment-ci les remedes extrêmes; ils reprocherent, en outre, au Miniſtre, d'avoir levé le voile ſur une charge actuelle effrayante, ſavoir les quarante-millions de rentes viageres dont l'Etat eſt grevé, & dont on faiſoit faire l'aveu à S. M. Les premiers, plus confians, raſſuroient ceux-ci, les exhortoient à s'en remettre & aux bonnes & ſinceres intentions du Monar-

(1) Le fonds eſt de 24 millions: elle eſt partagée en 20,000 obligations de 1200 livres, dont les chances s'effectueront en deux tirages; elles conſiſteront en 5000 lots de rentes viageres montant enſemble à 1,090,000 livres, le moindre ſort pour les 15000 autres obligations ſera d'avoir une rente perpétuelle de 96 livres & le total ſera de 720,000 livres à payer par le Roi.

que dont on ne pouvoit douter, & aux vues lumineuses du Directeur du trésor royal dont on connoissoit les reviremens intelligens ; ils insistoient sur ce fonds d'amortissement de 27 millions tout prêt pour l'avenir, sur ces ressources infinies que M. Necker se proposoit de tirer d'une meilleure distribution des impôts, d'une plus grande économie pour la perception & de plusieurs autres améliorations.

Après ces débats, & la lecture de l'Edit finie, le rapporteur opinant le premier, suivant l'usage, fut d'avis d'enregistrer sans obstacles & sur le champ, sauf à former un arrêté particulier qui seroit remis au Roi, par M. le Premier-Président : il en avoit rédigé un tout prêt & en fit part à l'assemblée ; il étoit bavard, mal écrit & fort peu digéré.

Plusieurs de Messieurs adopterent cependant son opinion quant au fonds, & conclurent à discuter mieux l'essence & la forme de l'édit avant de rédiger l'arrêté. Et déjà vingt voix s'étoient rangées de ce côté, lorsque M. d'Epresmenil, éleva une nouvelle difficulté. Ce jeune Magistrat, que M. le Chancelier avoit toujours écarté du Parlement, parce qu'il redoutoit ses avis vigoureux & patriotiques, n'est que depuis deux ans dans la Compagnie, mais s'y est distingué dès son apparition, par son zele, ses lumieres & sa chaleur. Il prit occasion de la circonstance pour différer sur le régime moderne; il avoit déjà été le rival de M. Necker dans les assemblées de la Compagnie des Indes : il est devenu encore son adversaire le plus

formidable en cette occaſion. Il a remonté au vice-radical de l'adminiſtration actuelle, a ramené les grands principes & a ſoutenu que cette création de rentes avoit un rapport trop direct avec les intérêts de la nation, pour que la Compagnie pût ſe croire compétente d'en connoître; il a déclaré ouvertement que c'étoit le cas de demander l'aſſemblée des Etats-généraux; d'autant mieux que la France gémiſſoit en ce moment ſous une foule d'impoſitions enregiſtrées à un tribunal (1) dont le Roi lui-même, par ſa conduite & par ſes diſcours, accuſoit de plus en plus l'illégalité: il a exhorté ſes confreres à ſaiſir l'occaſion de réparer la faute qu'ils avoient commiſe en 1773 de ne point exiger l'anéantiſſement ou la réforme de ces actes deſtructifs de la conſtitution de la Monarchie. Vous vous doutez bien que cet avis n'a pas été nombreux; il n'a eu que ſix voix.

La pluralité s'eſt réunie au rapporteur qu'on a fait s'expliquer ſur les termes & le ſens de ſon arrêté. Il a cathégoriquement énoncé ſes idées qu'il avoit été obligé d'adoucir & d'envelopper dans des phraſes vagues & générales, & l'on eſt convenu qu'on ne pouvoit les tourner autrement. Il s'agiſſoit de ſupplier S. M. de ne pas mettre une confiance trop aveugle en M. le Comte de Maurepas; de ne pas rendre ce Miniſtre vieux & foible l'intermédiaire des opérations (2), encore

(1) La commiſſion intermédiaire de 1771.

(2) M. le Comte de Maurepas venoit d'être nommé

moins le Juge suprême ; enfin, de ne point faire s'immiscer M. Taboureau & M. Necker des divers départemens & les régler. Ces préliminaires entendus, l'arrêté resserré & émondé dans son style, il a été conclu sur le registre en ces termes :

„ Le Roi sera très-humblement supplié de considérer que son Parlement n'a pu voir sans douleur, qu'après 14 années de paix, au lieu de préparer aux sujets dudit Seigneur Roi des diminutions d'impôts tant de fois & si solemnellement promises, l'Etat des finances exige d'avoir encore recours à un emprunt qui est nécessairement le germe d'une imposition."

„ Que dans ce moment où il s'agit de rapprocher la différence qui existe entre les revenus ordinaires & les charges dont ils sont grevés, on ajoute encore à ces charges anciennes par une nouvelle création de rentes, tant perpétuelles que viageres ; que son Parlement ne se seroit jamais cru permis d'enregistrer le nouvel Edit, s'il ne s'étoit abandonné à la confiance la plus entiere dans les vues d'ordre & d'économie que ledit Seigneur Roi se propose d'établir dans l'administration de ses finances ; mais qu'il supplie ledit Seigneur Roi de considérer que ses vues de bienfaisance ne seront jamais remplies, si, d'une part, on ne retranche pas entierement toute dépense superflue, & si,

---

Chef du Conseil des finances ; ce qui lui donnoit la grande main sur toute cette partie de l'administration.

de l'autre, on ne soumet pas à la plus sage économie les dépenses même les plus nécessaires."

„ Que ce Royaume, le plus beau de l'univers, est aussi le plus fécond en ressources; que la premiere de toutes, la plus sûre, & peut-être l'unique dans l'état actuel, est que ledit Seigneur Roi ne *se repose que sur lui-même du soin de l'exécution de ses sages desseins; que non content de tracer des plans d'économie, il les dérige & les fasse exécuter* (1)."

„ Que, pour y parvenir, *il descende dans les derniers détails, qu'il combine lui-même avec chacun des Ordonnateurs* (2) les diminutions & les réformes dont sont susceptibles leurs départemens, qu'il forme enfin un plan fixe, invariable, dont la marche constante & les progrès rapides prouvent à ses sujets que les moyens qu'il veut employer pour rétablir l'ordre dans ses finances sont aussi réels que ses vues sont droites & sinceres."

„ Que ledit Seigneur Roi seul, en se montrant & agissant lui même, en déployant, s'il est nécessaire, son autorité, peut rétablir l'ordre, l'économie, & arrêter le cours des déprédations, en leur opposant cette volonté ferme, invariable, sans laquelle il n'y a ni Gouvernement ni véritable Administration."

Un pareil arrêté fut jugé à Versailles pour le

---

(1) C'est une des phrases louches, qui avoit paru avoir besoin d'explication.

(2) Autre phrase sur laquelle l'Auteur a été obligé de se commenter.

moins très-indécent. Des artisans de discorde s'en prévalurent pour noircir le Parlement dans l'esprit du Comte de Maurepas. Ils prétendirent que, fier de la disgrace de M. Turgot, qu'il s'attribuoit, il espéroit faire aussi changer Louis XVI de Ministres à son gré, jusqu'à ce qu'il les prît dans son sein; ils lui peignirent l'énorme ingratitude de cette Cour, qui, lui devant son rétablissement, tournoit déjà son activité contre lui, & vouloit lui enlever la confiance de son maître. Heureusement, le sage Mentor, ne sortant point de son caractere de modération & de douceur, ne vit en cela que les manœuvres ténébreuses de quelques membres ambitieux cherchant à se pousser & à parvenir sur les ruines des autres, & il rit de leurs vains efforts. D'ailleurs, ils avoient eu l'adresse de se concilier les autres Ministres par l'article qui les concernoit, où l'on exhortoit le Roi à les laisser maîtres dans leur partie, & à ne pas les subordonner au Directeur du trésor royal par une inspection de celui-ci, à laquelle ils devoient nécessairement répugner.

Le 24 Janvier donc, où les Chambres se rassemblerent pour entendre la réponse du Roi, elles la trouverent courte, vague, mais douce & bénigne. Sa Majesté sembloit y avoir égard aux insinuations de son Parlement, ou, pour mieux dire, les avoir prévenues, & promettoit en substance de remédier aux abus de l'ancien régime & de faire un meilleur emploi que son Ayeul du zele & des secours de ses sujets: on ne pouvoit en

desirer davantage en ce moment. Cette démarche cependant tient en garde M. le Directeur, bien fâché aujourd'hui de n'avoir pas profité de la circonstance pour faire tout de suite un emprunt double & triple, qui n'auroit pas souffert plus d'observations; car, par la maniere dont il a rempli celui-ci, il s'est ôté la ressource de ses prédécesseurs, qui, éludant la vigilance des Cours, étendoient leurs emprunts comme ils vouloient (1); mais dans sa position, il a cru expédient de prendre une autre tournure plus capable d'éblouir & de favoriser son ambition; on ne peut douter, en effet, qu'il ne cherche à évincer son collegue & à occuper seul la place. Pour y parvenir, il a senti que la seule façon étoit de gagner la confiance de M. de Maurepas, de se rendre nécessaire en lui ôtant toute inquiétude, tout embarras du côté des finances, en lui tenant toujours le trésor royal plein, ou du moins en développant un crédit capable d'y amener sans cesse autant de fonds qu'on en aura besoin. Ce vieux Mentor est à peu près comme Louis XV sur la fin de son regne; il

(1) L'emprunt ouvert par l'Abbé Terrai sous le nom de *Hollande*, enregistré en Janvier 1772 en la commission intermédiaire, qui ne devoit être que de 30 millions, a été porté à plus de cent en 1776. M. de Clugny, obligé de faire expédier des lettres patentes à la Chambre des comptes pour sauver cette irrégularité dans la comptabilité, a profité encore de la circonstance pour l'augmenter de plusieurs millions avant de le clorre entierement. Voyez la lettre du 4e. Vol. sur Mrs. Taboureau & Necker.

déſire que ſon adminiſtration coule & ſe termine tranquilement; peu lui importe qu'on ne lui fourniſſe que des palliatifs, devant aggraver par la ſuite les maux de la France, pourvu qu'on goûte un repos conſolant tant qu'il vivra & qu'on béniſſe la douceur de ſes moyens. M. Necker en conſéquence a tourné tous ſes efforts de façon à ſuppléer par les apparences à l'impuiſſance réelle de ſon génie; il a ſenti que les Banquiers, ſes anciens confreres, pourroient le ſeconder merveilleuſement & devenir ſes coopérateurs dans ce grand œuvre: il les a donc choiſis avec complaiſance; il les a amorcés par l'appas le plus puiſſant, par l'eſpoir d'un gain ſûr, facile & prompt, le prélude d'autres plus conſidérables encore & devant ſe renouveler chaque année de ſon adminiſtration. Il s'étoit inſtruit dans ſon voyage d'Angleterre de la maniere dont nos Miniſtres formoient leurs opérations du *Budget* (1); & il a imaginé de les ſinger en petit. Décidé d'ouvrir ſon emprunt, il a reçu les ſoumiſſions de ſes amis; enſorte que dans ce début, n'ayant pas oſé le faire trop fort, il étoit déjà rempli avant que d'être enregiſtré, & l'un (2) deux avoit déclaré d'avance qu'il comptoit gagner mille louis ſans bourſe délier. On l'a pourtant ouvert pour la forme au tréſor royal; on a même mis des gardes, afin de mieux exciter les

(1) Ou porte-feuille. *Budget* en Anglois veut proprement dire poche de cuir. *Note de l'Editeur.*

(2) Le Sieur Dumolé.

desirs du public, & au bout de 24 heures on a fermé l'emprunt. Les murmures des mécontens n'ont servi qu'à augmenter l'empressement général; il s'est trouvé des demandeurs en foule, & dès les premiers jours les reconnoissances de 2000 livres ont gagné près de quatre pour cent (1) sur la place. Ce jeu, simulé d'abord entre les Agens de change, pour donner l'impulsion & établir le cours, malheureusement n'a pu se soutenir; & ce qui prouve que c'étoit moins le résultat d'un attrait véritable, que de la manœuvre des Agioteurs, c'est que ces reconnoissances, qui auroient dû augmenter aux approches du tirage (2), n'ont fait que baisser, & sont même aujourd'hui au pair.

Quoi qu'il en soit, les adversaires de M. Necker ne pouvant trop critiquer le fonds de la loterie qui n'est point une mauvaise affaire pour le Roi, puisqu'il est calculé que cet emprunt n'est qu'à sept & demi pour cent en viager & perpétuel & doit à l'extinction du premier ne revenir plus qu'à trois, en attaquent la forme nouvelle. Indépendamment du peu d'honnêteté d'attraper ainsi le public & de le rendre tributaire des Agioteurs, ils disent qu'il est entierement dirigé en faveur de ces derniers, qui ne courent pas le plus léger risque, puisqu'au cas où ils ne pourroient pas se défaire de leurs reconnoissances, ils sont autorisés à les rapporter au trésor royal. Or, qu'étoit-il

(1) Elle ont monté à 1245, leur plus haut période.
(2) Le premier doit avoir lieu le 9 Avril.

beſoin d'eux? Ces intermédiaires indiſpenſables à Londres pour ſoulager le Miniſtre dans une entrepriſe trop vaſte, qui doit ſe répartir d'abord en grandes maſſes avant de ſe diviſer & ſubdiviſer enſuite en une infinité de détails particuliers, ſont dangereux en France pour une opération partielle, dont c'eſt gratuitement compromettre le ſuccès; car il dépend de la bonne foi des Agens, dont la plupart n'ont à offrir pour ſureté que le hazard de leurs ſpéculations. Mais ſervent-ils même au principal objet qui eſt de voir promptement arriver les fonds, puiſqu'il ne dépoſent au tréſor royal qu'un papier ſtérile, acquitable à des termes qu'ils reculent le plus qu'ils peuvent; puiſqu'ils ne ſatisfont pas toujours à la rigueur de leur engagement & obtiennent du répit autant qu'ils veulent, tandis qu'à bureau ouvert, l'argent arriveroit journellement & à proportion des canaux qu'on préſenteroit pour le recevoir? N'eſt-il pas à craindre, d'ailleurs, que l'avidité des monopoleurs mettant à la fois trop de récépiſſé ſur la place, ne faſſe ouvrir les yeux aux acheteurs, qui ſe ligueront à leur tour pour les avilir & les demander au-deſſous du pair, pertes dont les premiers s'embarraſſent peu, puiſqu'elle doit retomber ſur le Roi, ce qui lui rendroit ainſi très-onéreux, un emprunt en apparence aſſez ſage. L'eſſai que vient de faire M. Necker en eſt déjà un exemple, ſinon funeſte, au moins ſenſible, les Agioteurs ayant été obligé de baiſſer le taux en raiſon inverſe du véritable crédit qu'auroient

dû avoir les billets, c'eſt-à-dire à meſure qu'approche le tirage, ainſi que je viens de vous l'obſerver; enſorte qu'aujourd'hui les frais de la négociation (1) ſont aux dépens de l'Etat.

Ces critiques vont plus loin & prétendent qu'en ſuppoſant cette forme utile, ce n'étoit pas à M. Necker à la propoſer; que ſon honnêteté auroit dû l'y faire répugner, s'il l'eût trouvée établie; parce qu'ayant été Banquier, tout récemment, ayant un frere Banquier, une maiſon de commerce à lui à Paris, on ne peut que le ſoupçonner de travailler pour les ſiens & pour ſon compte, de chercher à ſe dédommager amplement par des reviremens auſſi lucratifs des moindres ſacrifices qu'il annonce. Oui, Milord, M. Necker déclare, plus fortement que jamais, qu'il ne veut ni gages, ni étrennes, (2) ni pots de vin, ni gratifications; qu'il ne deſire ardemment que la gloire, que la noble ſatisfaction d'un cœur grand & généreux, d'avoir contribué au bonheur de ſes ſemblables, & qu'il ſera récompenſé de la maniere la plus flateuſe s'il réuſſit, comme il l'eſpere, à tirer la France de l'abîme où ſes prédéceſſeurs l'avoient plongée. Eh! qui tient ce langage,

(1) Les Agens de change dont le droit eſt de vingt-cinq ſols par mille, les billets de la loterie tombés au pair aujourd'hui, préleveront ſurement cette retenue en comptant avec le tréſor royal.

(2) M. Necker a refuſé au jour de l'an les bourſes de jetons & les bougies que les Tréſoriers & les Fermiers-généraux ont voulu lui offrir pour étrennes, ſuivant un uſage très-ancien.

continuent les détracteurs? Un homme qui n'a jamais formé que des ſpéculations utiles; qui toute la vie à rêvé argent, n'a cherché que de l'argent, ne ſe raſſaſiant point d'argent, en ayant amaſſé beaucoup, & voulant en amaſſer encore ſans s'embaraſſer des moyens, des bruits injurieux qui en courroient à ſa honte (1); qui n'a reſtauré un moment la Compagnie des Indes, que pour mieux la ruiner; qui, comme Actionnaire, propoſoit de la faire végéter avec des loteries dont il avoit la manutention comme Directeur, & les profits comme Banquier. Si le caractere moral d'un homme ne change guere que par miracle, par un coup de la grace, qui n'eſt pas toujours efficace, ce qu'on juge aux rechutes fréquentes des pécheurs d'habitude, afin de perſuader un déſintéreſſement auſſi affecté, il falloit donc que le Directeur du tréſor royal écartât loin de lui ces liaiſons ſuſpectes, ces hommes cupides, ces conſeillers pervers ne pouvant diriger ſes vues que vers les objets de leur utilité perſonelle: il s'en rapproche au contraire; il les rend les dépoſitaires de ſes ſecrets,

(1) M. de St. Foy, qui étoit premier Commis des affaires étrangeres lors de la paix derniere, ſe plaint que, d'après les renſeignemens qu'il lui donnoit, M. Necker en jouant aux actions à Londres à coup ſûr avoit gagné 1,800 000 livres, dont il lui avoit toujours refuſé la part qu'il lui avoit promiſe. Un M. Favier, autre Commis qui avoit été le porteur de parole, & en devoit profiter auſſi, atteſte le fait & le conte également à qui veut l'entendre.

crets, ſes agens, ſes coopérateurs, ſes prôneurs; il en fait les reſſorts eſſentiels de ſon adminiſtration. Aſſurément, bien loin d'avoir la délicateſſe ſcrupuleuſe de ce Romain qui diſoit que la femme de Céſar ne devoit pas même être ſoupçonnée, c'eſt braver non-ſeulement ſes calomniateurs, ſes ennemis, ſes envieux, les gens prévenus; mais même le froid obſervateur, le philoſophe indifférent, qui, ſans s'arrêter aux propos, aux contes, aux anecdotes, aux certitudes de ſociété, ne juge que par induction, par la connoiſſance qu'il a du cœur humain, & ne ſe perſuadera jamais qu'un mortel, dévoré juſqu'à ſoixante ans de la ſoif de l'or, poſſédé du démon de l'avarice, s'arrache tout-à-coup à ſa paſſion pour dépouiller le vieil homme, ſurtout lorſqu'il en aura l'objet plus attrayant ſous les yeux, les moyens plus ſecrets de l'aſſouvir à ſa diſpoſition, & qu'il s'entourera d'agens multipliés, propres à le ſervir & à le ſeconder.

M. Necker, au ſurplus, ne pouvant ſe concilier tous les ſuffrages, ſe moque de l'opinion de ces cenſeurs ſuſpects ou iſolés, qui doit ſe perdre dans l'opinion de la multitude plus bruyante. Il n'ignore pas que, pour gagner le peuple, il faut ſe laiſſer aller à ſes préventions, ſe rendre à ſes murmures, & ſe déclarer l'ennemi de tous les objets de ſa haine. Depuis longtems on s'indigne contre les fortunes énormes des financiers: il déclare que, s'il devient le maître, il étouffera ces ſangſues publiques & régira les finances

ſans eux; il eſt vrai que l'abus dans la choſe, & non dans le nom, ſubſiſtera: peu importe, c'eſt aſſez pour en impoſer aux ſots, & les ſots forment le grand nombre & crient le plus haut. Par exemple, il vient de commencer par les chefs; il a remercié les ſervices (1), auxquels il ſatisfera avec le comptant du tréſor royal. On vante beaucoup cette opération, qui, ſuivant ſes admirateurs, eſt une économie de quinze pour cent par an, claire, ſans parler des bénéfices indirects que faiſoient ces Meſſieurs; & ſans doute ce ſeroit un coup de partie, un début de meilleur augure, ſi ce vuide ſe réparoit par le retranchement des dépenſes ſuperflues, & la modération des néceſſaires; par des réductions dans celles des départemens; par des branches de revenu, ou créées, ou découvertes, ou améliorées: rien de tout cela n'exiſte encore qu'en promeſſes, pour ſoutenir le fanatiſme des enthouſiaſtes; ce n'eſt qu'une illuſion ſéduiſante, le preſtige magique d'un charlatan adroit. Au fond, à trois financiers nationaux payant de gros impôts, ayant des terres, des biens connus, pouvant ſervir de gages de leur geſtion, des charges conſidérables entre les mains du Roi, le Directeur du tréſor

(1) Ils étoient partagés entre trois Banquiers de la Cour, les Sieurs *Balue*, *Bourgade* & *Lafrete*. Le premier avançoit à la cour 5 millions par mois, le ſecond deux & le troiſieme un, en tout 8 millions en faiſant 96 par an. C'eſt pour le premier Avril qu'ils ſont remerciés.

royal substitue 40 Banquiers presque tous étrangers, ne payant rien à l'Etat, n'ayant pas un pouce de terrein, sans fortune réelle, ou la portant toute dans leur porte-feuille, & pouvant à tout moment manquer impunément à leurs engagemens; mais entre lesquels se trouve toujours cette maison de commerce qu'il affectionne & qui doit être le plus cher objet de ses complaisances, entrer dans ses secrets, & gagnant à propos de primauté, attirer à elle le gain le plus certain; afin d'y parvenir, il substitue aux emprunts qu'on faisoit aux Banquiers de la Cour, mais dont la charge, quoiqu'elle se renouvelle annuellement, n'étoit que momentanée, puisqu'on étoit toujours en liberté de s'y soustraire, des emprunts au public perpétuels ou viagers, charge durable, & nécessitant, pour la soutenir, plus tôt ou plus tard, quelque invention bursale, qui, une fois imaginée dans ce pays-ci, ne s'éteint jamais & s'étend à perpétuité.

En attendant qu'il puisse revenir aux emprunts par voie de loterie, qu'il chérit spécialement en ce qu'ils n'ont pas besoin de la sanction légale par l'enregistrement des Cours, & qu'excitant davantage la cupidité des joueurs, ils peuvent procurer à son frere, & associés (1) des bénéfices meilleurs & plus rapides, il use du crédit des corps intermédiaires, & l'on compte déjà près de 60 mil-

(1) Son frere se nomme *Germani*, & est associé avec *Girardot*.

lions qu'il demande & doit soutirer de cette maniere, soit de l'ordre du Saint-Esprit (1), soit du domaine de la ville de Paris (2), soit des Fermiers généraux (3) & de leurs employés (4).

Voilà, Milord, l'état actuel des finances de la France, dont la situation, malgré l'apparence du crédit, à en juger par le jeu de la place, qu'entend à merveille M. Necker, & dont il a tous les ressorts & tous les agens dans sa main, est toujours la même, & bien loin de s'améliorer, empire. Voilà ce que je vois; voilà ce que pensent les gens

---

(1) Par arrêt du Conseil du 7 Février, l'ordre du St. Esprit doit verser au trésor royal les capitaux de 600,000 livres de rentes, qu'il est autorisé d'emprunter, soit à rentes perpétuelles à cinq pour cent sans retenue, soit à rentes viageres à sept pour cent sur deux têtes. Le montant doit être de dix millions, & le public y mordant, il a été porté jusqu'à douze.

(2) Il est de douze millions.

(3) Par billets mis dans le public à quatre & demi pour cent d'intérêt, payés d'avance, qui se remboursent ou se renouvellent d'année en année au gré des prêteurs. Cet emprunt est d'autant plus singulier, que l'on peut avoir aujourd'hui des billets de la même espece, mais de l'ancienne création, à cinq pour cent de perte & qui se remboursent d'année en année par la voie du sort; cependant le délire est tel, qu'on néglige le bénéfice qu'on avoit sur ces derniers, pour courir aux nouveaux. On en a distribué pour 28 millions.

(4) On oblige tous les employés de fournir des cautionnemens en argent dont on leur fait la rente. Cette autre forme d'emprunt doit produire un capital de quinze millions.

ſenſés, froids, impartiaux, que j'ai interrogés. On parle bien de beaux projets; mais les faits y ſont tout oppoſés, & l'on ne peut y croire qu'en voyant. Au reſte, l'on ne doute pas que M. Necker ne réuſſiſſe d'ici à quelque mois à ſe débarraſſer de M. Taboureau, qui le gêne plus que jamais, depuis qu'il a été décidé, ſur les repréſentations du dernier, qu'il lui donneroit communication de ſes projets, & qu'il ne travailleroit point avec le Roi, que le Contrôleur-général ne fût préſent.

Avant de quitter cette matiere, Milord, je vais vous faire juger par vous-même que l'argent eſt aujourd'hui le grand beſoin de M. le Directeur du tréſor royal; qu'il lui en faut à quelque prix que ce ſoit, & que l'intérêt du pauvre peuple, quoi qu'il en diſe, n'eſt pas ce qui le touche le plus. Sous le miniſtere de M. Turgot, les déclamations contre les Traitans & les Fermiers-généraux avoient été portées à tel point, que le peuple des provinces, déjà peu diſpoſé favorablement pour leurs Commis & Suppôts, les maltraitoit avec impunité; que le nombre des contrebandiers s'étoit accru conſidérablement, & que les fraudes s'étoient multipliées dans toutes les parties du Royaume. On comptoit même ſur la ſuppreſſion de la plus grande partie des droits odieux qu'ils perçoivent, & ſur une meilleure manutention. Tout cet eſpoir s'eſt évanoui ſous M. de Clugny; mais on a eu peine à réprimer la licence accrue ſous le précédent miniſtere. Le nouveau Contrôleur général avoit fait rendre une déclaration par

laquelle S. M. renouveloit les dispositions des anciennes ordonnances publiées pour empêcher la contrebande ; mais la Cour des Aides, depuis le deux Septembre, a paru avoir reculé l'enregistrement. Enfin, à l'occasion de l'emprunt que S. M. fait aux soixante, il n'a pas été possible de leur refuser cette satisfaction ; ils en ont fait un pot de vin du marché avec M. Necker ; M. Taboureau a dû suivre les erremens du défunt & l'engagement de son collegue, & la Cour récalcitrante a été obligée d'obéir.

Vous pouvez, Milord, ajouter d'autant mieux foi à cette anecdote, que je la tiens de mon Conseiller à la Cour des Aides. Il m'a fait part aussi de ces belles remontrances de 1775, qu'il m'avoit promises, mais comme c'est un Magistrat très-austere, que la défense de rendre cette piece publique n'est pas encore levée, il a exigé ma parole d'honneur, en me confiant le manuscrit pour vingt-quatre heures, de n'en pas prendre copie, & cela m'auroit bien été impossible en aussi peu de tems ; car elles ont 180 pages de minute. Je ne puis donc que vous en donner une idée jusqu'à ce que l'impression qu'il m'assure devoir s'en permettre d'ici à un an, me procure la facilité de vous envoyer un ouvrage aussi intéressant. C'est un résumé de l'état actuel de la nation, des empietemens du ministere, & des moyens qu'il y auroit à prendre pour le soulagement des peuples & pour rendre aux loix leur activité ; à la constitution du Royaume, sa forme essentielle.

En rétabliſſant la magiſtrature, ſuivant ces remontrances, on n'a réparé qu'une partie des maux; on a laiſſé ſubſiſter des loix établies illégalement (1); on a laiſſé dans pluſieurs places importantes des hommes qui ont abuſé de leur pouvoir. Ce ſeroit ſans doute aux Etats-généraux qu'il appartiendroit de réclamer les droits de la nation & de dénoncer au Souverain les infracteurs de ces droits (2); mais, puiſqu'une funeſte politique, introduite depuis un ſiecle par la jalouſie des Miniſtres, a réduit au ſilence les différens ordres, excepté la Magiſtrature, c'eſt à elle à les ſuppléer & à pénétrer juſqu'au trône.

Le premier tableau que préſente la Cour des Aides eſt celui des droits connus ſous le nom de *Droits des fermes*. Elle fait voir qu'ils ſont moins onéreux par eux-mêmes que par les frais de régie & les gains des fermiers: elle gémit ſur la multitude de membres dont elle prive l'Etat, les uns employés à faire la fraude, les autres à l'empêcher; ſur le découragement que ces droits jettent dans la culture & le commerce. Mais c'eſt ſurtout contre la rigueur des loix pénales prononcées contre la contrebande qu'elle s'éleve, contre la cruauté de punir de mort des citoyens pour un intérêt de finance. Indépendamment des châtimens horribles & ſans proportion avec le délit,

(1) Ce qui s'accorde avec ce que diſoit M. d'Eprémeſnil dans l'aſſemblée du Parlement du 7 Janvier.

(2) Même langage encore de M. d'Eprémeſnil.

il eſt une autre tirannie, plus ſourde & non moins inſuportable, qui s'exerce tous les jours, & qu'éprouve la claſſe entiere des habitans des campagnes, gémiſſant dans une eſpece de ſervitude des ſuppôts de la ferme, dont ils ſont forcés de ſouffrir ſans relâche les caprices, les hauteurs, les inſultes même. Ce régime exécrable provient de la barbarie du code fiſcal, de l'immenſité de ſes loix, de leur ambiguité, de leur abſurdité, &, pour comble de malheur, des évocations fréquentes, qui, ôtant aux accuſés leurs juges naturels, les ſoumettent au deſpotiſme d'un ſeul homme, par eſſence toujours partial.

C'eſt principalement dans la régie des droits compris au bail des fermes, ſous le nom de *Domaine*, tous enlevés à la connoiſſance de la juſtice réglée, que ſe commettent des abus monſtrueux & intolérables. Il ſemble cependant que le fermier auroit pu ſe diſpenſer d'employer, pour s'y ſouſtraire, tant de moyens illégaux, quand on conſidere les moyens légaux qui lui ont été donnés pour triompher dans quelque tribunal que ce ſoit; moyens tels que les juges ſont ſouvent forcés d'aller contre les lumieres de leur raiſon; moyens preſque toujours fondés ſur la délation & le parjure.

Ici ſe trouve une digreſſion vigoureuſe contre les ordres du Roi, accordés aux Traitans pour faire arrêter ſans forme de juſtice tous les particuliers ſoupçonnés de contrebande, & la liberté de diſpoſer arbitrairement de leur ſort durant leur détention. La Cour des Aides rappelle à cette oc-

occaſion une affaire ſi atroce, qu'elle ſe crut obligée d'en faire, en 1779 (1), l'objet de remontrances particulieres. Mon ami m'obſerva que ce morceau étoit un de ceux qui avoient le plus offenſé la Cour, parce que la Compagnie y nommoit ſans détour un ancien Miniſtre & un Intendant des finances (2), & les dénonçoient comme coupables d'une complaiſance ſervile, d'une colluſion honteuſe avec le Fermier. D'ailleurs, la proſcription abſolue qu'on y propoſe au jeune Roi des lettres de cachet ôteroit aux Miniſtres une portion d'autorité trop grande, un moyen trop utile de ſervir quelquefois leur vengeance particuliere, celle de leurs maitreſſes, de leurs amis, & plus ſouvent encore des ſubalternes qui les entourent; car, s'écrie le Magiſtrat auteur de ces remontrances, tel eſt dans la finance, & même dans les bureaux des Miniſtres, le mépris de l'humanité, qu'un ordre dont l'exécution ſera ſi cruelle, eſt donné en blanc à un chef; mais que la vie & la liberté d'un homme obſcur ſont un trop petit objet pour que ce principal Financier daigne s'en occuper; enſorte que, de main en main, l'ordre redoutable eſt abandonné à un homme inconnu, & c'eſt lui qui fait livrer un citoyen à un genre de captivité plus cruelle que la mort.

La Cour des Aides exhorte le nouveau Monar-

(1) Elles ſont du 14 Septembre 1770.

(2) L'Abbé Terrai, qui vivoit encore, & M. Cochin.

que non-seulement à ne plus employer ce genre de punition, aussi contraire à l'humanité qu'à l'ordre judiciaire, mais à vérifier les ordres donnés sous le feu Roi en ce genre, dont quantité de victimes gémissent dans les prisons; & c'est sans doute d'après ces erremens que M. de Malesherbes, alors premier Président de la Cour des Aides, & devenu peu après Ministre & secrétaire d'Etat au département de Paris, s'est conduit, n'a voulu donner aucune lettre de cachet qui n'eût été examinée par une commission de Magistrats tirés de son ancienne compagnie; avoit commencé de purger la Bastille & Vincennes des malheureux que ces châteaux recéloient dans leur sein depuis nombre d'années, & avoit engagé Louis XVI à voir par lui-même ces lieux d'horreur, bien persuadé qu'un pareil spectacle le feroit frémir & le détourneroit plus que les discours les plus touchans de l'usage de ces ordres précipités, & injustes même contre les coupables, que c'est soustraire à la vindicte des loix.

L'Orateur revient aux impôts & approfondit le système funeste d'administration adopté, qu'il qualifie énergiquement *de despotisme*, dont le résultat est d'avoir anéanti les vrais représentans de la nation, d'être parvenu à rendre illusoires les réclamations de ceux qu'on n'a pu détruire, de chercher même à les rendre impossibles avec la clandestinité introduite de deux genres, l'une qui cherche à dérober aux yeux de la nation, à ceux du Monarque même, les opérations de l'admini-

ſtration; l'autre qui cache au public la perſonne des Adminiſtrateurs. Après les avoir définies, il en fait l'application aux trois impoſitions directes, la taille, la capitation, le vingtieme : dans l'énumération des vexations auxquelles donne lieu le dernier, on trouve encore un portrait de l'Intendant de Paris qui a ſingulierement déplu, en ce qu'on l'y dépeint comme ayant arrêté par ſes violences le cours d'une procédure commencée au ſujet de concuſſions exercées par ſes prépoſés; comme ayant enſuite provoqué l'Autorité ſouveraine pour empêcher la Cour ſupérieure d'en connoître; enfin, comme ayant profité du crédit que lui donnoit ſa ſoumiſſion aveugle au rôle qu'on vouloit lui confier dans la nouvelle magiſtrature (1), pour faire frapper, d'une maniere cruelle, de la diſgrace du Roi, un Conſeiller de la Cour des Aides (2), integre, vertueux & ferme, dont le zele s'étoit ſpécialement diſtingué dans l'affaire où étoit compromis le Commiſſaire départi.

Enfin, dans la péroraiſon de ce beau traité des droits de la nation & des infractions incroyables qu'ils ont éprouvées, l'on termine par demander au Roi, non la réforme de quelques abus particuliers, mais celle de l'adminiſtration: l'on indique, comme le meilleur moyen pour y parvenir, le rétabliſſement des Etats-généraux; on

(1) Il faut ſe rappeler que M. Berthier de Sauvigny, l'Intendant de Paris, avoit été nommé premier Préſident de la commiſſion intermédiaire.

(2) M. de Fays.

desireroit au moins qu'à leur défaut chaque Province eût des Députés en Cour pour défendre ses intérêts, comme il y a des Députés du commerce. Et ce jour où les sujets auront recouvré cette précieuse liberté, on pourra dire qu'il a été conclu un traité entre le Roi & la Nation, contre les Ministres & les Magistrats. (1)

Telle est, Milord, l'esquisse rapide & imparfaite des ces remontrances. On les attribue au Chef de la Compagnie dont je vous ai parlé plus haut; &, quoique le ton véhément, énergique & libre dont elles sont écrites eût répugné à Versailles, Louis XVI, sans doute, n'en pensa pas de même, puisqu'il l'appela bientôt auprès de lui; mais les ennemis de la vérité n'ayant pu s'opposer à son élévation, se sont proposés de le dégoûter en le contrariant sans cesse dans les grandes vues qu'il avoit pour le bien public. Il s'est trouvé dans l'impuissance de les effectuer, & vous avez vu qu'il avoit bientôt abandonné une place où il auroit perdu sa gloire & peut-être sa vertu. Maintenez la vôtre, Milord, au milieu de la corruption de notre Parlement, & tenez-vous uni aux Abington, aux Richmond, aux Conway, aux Fox, aux Barrés & autres illustres du parti de l'opposition dans les deux Chambres.

Paris, ce 31 Mars 1777.

---

(1) „ Contre les Ministres, ajoutent les remontrances, „ s'il en est d'assez pervers pour vouloir vous cacher la „ vérité; contre les Magistrats, s'il en est jamais d'assez „ ambitieux pour prétendre avoir le privilege de vous la dire.

LETTRE X.

Suſpenſion du journal de Paris ; ſon rétabliſſement. Anecdote qui a donné lieu à la premiere.

Vous me demandez, Milord, des nouvelles *du Journal de la Poſte du ſoir*, établi dans cette Ville, dont vous me reprochez de ne vous envoyer aucun numéro. Non content de ce qui en eſt dit dans ma lettre du 29 Janvier, vous voudriez ſavoir mon ſentiment. Mon ſilence vous a déjà répondu, & aſſurément ſi pareille feuille l'eût mérité, je n'aurois pas manqué de vous en faire part pour me ſoulager dans mon travail & mes découvertes. Dès qu'elle a paru, chacun s'eſt empreſſé à la parcourir, & l'on s'eſt écrié : *n'eſt-ce que cela* ! Elle ne reſſemble que de nom à la nôtre de Londres. Ce n'eſt point, comme les Entrepreneurs l'avoient annoncé dans leur *Proſpectus*, auſſi long qu'emphatique (1), un tableau mouvant des

(1) Pour juger de ce que n'eſt pas le Journal de Paris, voici, Milord, ce qu'il avoit promis d'être : „ Il contiendra l'annonce des livres qui paroîtront le même jour, leur prix, l'adreſſe du libraire & l'interprétation du titre ; ſe réſervant toutefois de donner dans quelques-uns des numéros ſuivans, une idée plus détaillée des ouvrages faits pour intéreſſer réellement.

„ Celle des cartes géographiques, des eſtampes, de la muſique, &c.

ſcenes multipliées qu'offre chaque jour à la curioſité publique la capitale immenſe de la France. Ce

---

Ces légeres productions de l'eſprit, ces madrigaux, toutes ces pieces de poéſie, fruit du bon goût & de la gaieté décente; ces bons mots, ces anecdotes, à qui la nouveauté ſemble ajouter du prix.

La deſcription des fêtes particulieres, dont on voudra nous communiquer les détails.

Les modes, qui parmi nous ſe ſuccedent ſi rapidement.

La conſtruction des édifices publics & particuliers, le nom des artiſtes qui y ſeront employés.

Le récit des actions vertueuſes dans tous les genres, lorſque les circonſtances le permettront.

L'arrivée des grands, celle des ſavans & des artiſtes étrangers, avec des notions ſur le genre des ſciences qu'ils cultivent & des arts qu'ils profeſſent; leur demeure, leur départ.

Le bulletin de la maladie des perſonnes dont la ſanté intéreſſe le public, ſoit par le rang qu'elles occupent, ou les dignités dont elles ſont revêtues, ſoit par la réputation dont elles jouiſſent.

L'objet des Edits & Déclarations, celui des Arrêts du Conſeil, du Parlement, des autres Cours ſouveraines, des Ordonnances, des Réglemens de police &c.

Les jugemens rendus la veille par les divers tribunaux, dans les cauſes intéreſſantes.

Des détails ſur les payemens de l'hôtel-de-ville, comme la lettre, le nom des payeurs &c.

Le cours des effets publics & du change de Paris, qu'il importe à beaucoup de citoyens de ſavoir journellement.

Les obſervations aſtronomiques du jour, c'eſt-à-dire le lever & le coucher du ſoleil, le quantieme de la lune, ſes phaſes, & la différence du tems vrai au tems moyen, pour la direction des pendules & montres à ſecondes.

Les obſervations météorologiques de la veille, ſavoir, la graduation du barometre, celle du thermometre, la

n'eſt point une correſpondance familiere & réguliere entre les citoyens d'une même ville ; ce n'eſt point une gazette bourgeoiſe, plus digne d'être lue que les autres ne concernant que la politique, les Rois & leur grandeur, parce qu'embraſſant toutes les actions de la vie civile & privée, elle intéreſſe tous les ordres, tous les individus de la ſociété. Enfin, ce n'eſt point un journal unique, infiniment diverſifié, rempliſſant ſans ceſſe l'avidité des nouvelliſtes, fourniſſant un aliment à la curioſité des oiſifs, nourriſſant les réflexions du Philoſophe & facilitant les vues & les moyens de bienfaiſance au patriote. C'eſt un journal ſans caractere, ſans phiſionomie, reſſemblant à mille autres, & n'ayant ſur eux qu'un avantage, bien précieux, il eſt vrai, celui de la

---

quantité des eaux tombées, l'épaiſſeur de la glace & la crue des eaux.

Ces obſervations dont on a trop tard ſenti l'utilité, ſe font aujourd'hui, avec la plus grande exactitude, dans les principales villes de l'Europe.

Les aurores boréales, les occultations des étoiles, les éclipſes de lune & de ſoleil, celles des ſatellites de Jupiter, &c.

Dans la feuille du Lundi, le relevé, jour par jour, des naiſſances, des mariages, & des morts de la ſemaine qui aura précédé, ainſi que celui des malades entretenus dans les divers hôpitaux de cette Ville ; tableau douloureux, bien propre à exciter la ſenſibilité.

Il eſt enfin pluſieurs autres articles, qu'il ſeroit inutile ou impoſſible d'énoncer ici, ſoit parce qu'ils ne ſont pas prévus, ſoit parce qu'ils ne doivent ſouvent qu'aux circonſtances l'intérêt qu'ils produiſent.

rapidité, celui de les primer en ſe diſtribuant tous les matins, & cependant avantage preſque nul par ſa futilité, par ſa contrainte, & la ſouſtraction abſolue de beaucoup de ſes annonces.

Comme vous avez vu, Milord, dans une de mes lettres précédentes, il a été arrêté preſque dès ſa naiſſance, & quoique la ſuſpenſion n'ait été que de peu de jours, elle lui a fait grand tort en découvrant d'une part le foible crédit qu'avoient ſes auteurs, & de l'autre en les intimidant de maniere à les obliger de changer de marche abſolument & de ſe refuſer à inſérer des détails innocens, qu'ils ſe ſeroient permis dans un autre tems, ou que le Cenſeur moins circonſpect auroit laiſſé paſſer.

Au reſte, j'ai vérifié l'anecdote de l'Officier aux Gardes-Françoiſes qui a ſi fort révolté ce régiment; elle eſt curieuſe, fait trop d'honneur à l'Héroïne, ſans dégrader les autres perſonnages pour ne pas vous en amuſer & vous en rendre toutes les circonſtances telles que je les ai réunies.

„ M. *de la Blinaye*, Gentilhomme Breton, vivoit dans ſa terre avec une fortune honnête, mais trop modique pour qu'il pût s'en écarter, habiter la capitale ou les grandes villes de ſa Province. La même raiſon l'avoit empêché de ſe marier. Doué cependant d'un tempérament aſſez vigoureux, il avoit été obligé de s'en tenir aux payſannes, ſes vaſſales, qui s'étoient trouvées honorées de ſa couche, ou aux femmes de quelques gentillâtres ſes voiſins, qu'il avoit cocufiés.

Il avoit plus de soixante ans, lorsque des successions considérables lui étant arrivées, il s'est trouvé à la tête de cent mille livres de rentes. C'étoit le moment de jouir, & comme il étoit pressé par le tems, il se rend en diligence à Paris, le centre des plaisirs, où il pouvoit aisément par leur multiplicité & leur continuité regagner ce qu'il devoit perdre nécessairement du côté de la durée. Il prend un hôtel superbe; il monte sa maison sur le plus grand ton & nage dans les délices. Il loue une loge à l'année à tous les spectacles. Celui qui le flatte le plus, c'est l'Opéra. Ses sens, en quelque sorte neufs à cet égard, lui procurent presque les impressions vives de la jeunesse: il ne tarda pas à payer le tribut, c'est-à-dire à devenir épris d'une Nymphe de ce pays enchanteur. Mlle Beaumesnil fut celle qui le frappa. La finesse de son minois, le piquant de son jeu, la légereté, l'agrément de sa voix le séduisirent; il se trouva enlacé sans s'en apercevoir; il ne pouvoit manquer l'Opéra un jour où elle jouoit: quand elle ne paroissoit pas, il étoit dans une inquiétude extrême; elle venoit toujours trop tard sur la scene; elle s'en alloit toujours trop tôt. Il avoit assez d'expérience pour sentir ce que cela signifioit, & heureusement son opulence le mettoit dans le cas de ne pas craindre un refus. D'ailleurs, le moment étoit favorable: il apprend que la Chanteuse n'a point d'entreteneur ni même d'amoureux, qu'elle est parfaitement sa maitresse. Il saisit l'occasion & va

la trouver. Il lui déclare qu'il eſt un Provincial, un vieux Reître très-gauche dans le commerce des femmes de ſpectacle; que cependant, par un inſtinct naturel, il l'a démêlée & goûtée au milieu de cent autres: qu'elle lui plaît infiniment, qu'il en eſt fol, & qu'il a 50,000 livres à manger par an avec elle, s'il eſt aſſez heureux pour que ſes hommages ſoient agréés. A travers ce ton brusque, & qui lui étoit peu familier, Mlle Beaumeſnil découvre un genre d'éloquence très-attrayant. L'originalité du perſonnage ne la rebute point, & elle ſemble diſpoſée à accéder à ſes propoſitions. Les conventions ne tardent pas à ſe conclure. La plus importante étoit déjà annoncée & devoit faciliter toutes les autres: il lui donne pour premier préſent de nôces mille louis, & du reſte mille écus par mois. Il demande pour retour, non de l'amour, il ſait que cela ne ſe commande point; elle n'eſt pas plus libre de l'aimer, que lui de ne la pas aimer; mais les égards, les careſſes, tout ce qui peut le ſuppoſer ou y ſuppléer. Il deſire, en ſecond lieu, qu'elle écarte tous ces freluquets, ces petits-maîtres, ces talons rouges dont l'eſſain fourmille autour d'elle. Enfin, il exige le plus grand ſecret; il craint le ridicule qui rejailliroit ſur lui d'une paſſion auſſi tardive. Une ſeule femme de chambre affidée doit l'introduire dans la nuit, & durant le jour ſes viſites ne doivent reſſembler qu'à celles d'une multitude de gens graves, d'amateurs, de Seigneurs ſenſés qui viennent la voir.

L'Actrice s'étoit si exactement conformée aux intentions de M. de la Blinaye, qu'il étoit très-content. Leur union duroit depuis plusieurs mois, & la reconnoissance chez Mlle Beaumesnil étoit si vive, si empressée, si ardente, qu'à tous les yeux elle auroit eu les caracteres d'une vraie passion, sans l'âge de l'amant & cette qualité *d'Entreteneur*, si incompatible avec l'amour. Quoi qu'il en soit, le soin même qu'avoit pris M. de la Blinaye pour s'assurer exclusivement de la possession de ce trésor, contraria ses intentions, & fut vraisemblablement ce qui troubla son repos & son bonheur.

Il avoit pris dans son hôtel son neveu, le Chevalier de la Royrie, jeune Officier aux gardes, qu'il aimoit beaucoup, & dont il comptoit faire son héritier. Son objet étoit en conséquence de le marier promptement. Jusque-là il veilloit sur lui avec attention, & ce Militaire n'étoit pas entré pour peu dans ses raisons de tenir cachée son inclination, ou plutôt sa foiblesse envers une courtisanne; il sentoit bien que ses discours n'auroient plus aucune force sur son pupille, & que son exemple auroit détruit tout l'effet de sa morale. Pour mieux le contenir, il le menoit toujours avec lui au spectacle, & c'étoit à l'Opéra où il alloit le plus souvent. Là, quand ils étoient ensemble dans la loge, il ne manquoit pas de se répandre en exclamations d'admiration sur le compte de sa maitresse. Il fixoit ainsi, sans le vouloir, continuellement les yeux de son neveu sur Mlle

Beaumesnil, &, à force de la lui faire distinguer, à force d'éloges, il parvint à enflammer pour elle ce jeune homme, qui auroit pu le devenir pareillement pour toute autre dans les mêmes circonstances. Qu'on juge des ravages que devoit causer, dans un cœur novice, une passion journellement accrue par la présence de l'objet, nourrie de ses louanges répétées à outrance, & concentrée, réprimée par la présence d'un Mentor sévere. On concevra facilement à quel degré d'impétuosité elle devoit être. D'abord, le Chevalier, pressé du besoin d'exprimer au dehors tout ce qu'il sentoit, se contenta d'écrire à Mlle Beaumesnil une lettre très-chaude, très-emportée, où la traitant comme les femmes de son espece, il la marchandoit & lui offroit des sommes exorbitantes.

Cette déclaration resta sans réponse. La passion du jeune homme n'en devint que plus violente. Mais ce qui prouve qu'elle tenoit du caractere de l'amour véritable, c'est-à-dire honnête, c'est qu'il se repentit bientôt du stile de son épître, & concevant de l'estime pour l'objet de ses desirs, se détermina à des propositions bien opposées aux premieres. Un jour, après l'Opéra, ayant quitté son oncle sous quelque prétexte, il s'informe de la loge de Mlle Beaumesnil; il s'y rend, & n'en étant pas connu, il est obligé de s'annoncer par sa lettre.... A ces mots, l'Héroïne de théâtre ne le laissant pas s'expliquer davantage, prend un air de dignité, lui demande comment il ose s'in-

troduire à pareil titre; que c'en eſt, au contraire, un pour elle de ne pas le recevoir & de le prier de ſe retirer. Confus, étourdi, pénétré de douleur, il reſte & veut s'excuſer: la parole expire ſur ſes levres. L'Actrice, interprétant mal ſon obſtination, appelle ſa femme de chambre & menace de faire venir du ſecours s'il perſiſte à l'importuner. Alors il n'y tient point, ſes pleurs coulent en abondance, il ſanglote, & ſe jetant aux pieds de ſon amante dans l'attitude de la componction & du déſeſpoir, il dit qu'il mourra plutôt que d'en être diſgracié au moment où il a le bonheur d'en approcher pour la premiere fois. Il déſavoue le langage d'une penſion effrenée; il lui jure l'amour le plus pur & le plus reſpectueux; il ne demande d'autre liberté que celle de lui faire la cour, de mériter ſa grace par ſes hommages. Enfin, c'eſt moins à ſa perſonne qu'à ſon cœur qu'il en veut; c'eſt l'union la plus durable & la plus ſacrée qu'il lui propoſe, lorſqu'à force de ſoins & de conſtance il aura pu mériter qu'elle le regarde plus favorablement. Un changement de ſtile ſi différent, des offres ſi extraordinaires & ſi mal articulées, firent aiſément concevoir à Mlle Beaumeſnil que c'étoit une tête tournée d'amour. Elle eut compaſſion de ce malheureux, & ne pouvant en ce moment avoir avec lui toute l'explication qu'exigeoit cette ſcene imprévue, elle ſe radoucit; elle lui dit qu'il falloit remettre à un tems plus convenable une converſation qui exigeoit beaucoup de détails; qu'elle l'attendroit chez elle

le Mardi ſuivant, qu'elle ne jouoit pas, & où, pendant le ſpectacle, elle pourroit lui parler plus à l'aiſe. Ce peu de mots rendit la vie au Chevalier, ou plutôt il quitta la loge le plus heureux de tous les hommes. Son viſage en parut ſi radieux à quelques-uns de ſes camarades le rencontrant, qu'ils lui firent compliment & le féliciterent ſur ſa bonne fortune. Il étoit atteint d'une vénération trop grande envers ſon idole pour en plaiſanter; il s'en occupa ſans relâche juſqu'au moment du rendez-vous; il ſe livra à toutes les chimeres qui pouvoient paſſer dans une pareille tête, & vit enfin luire le jour deſiré. Mlle Beaumeſnil avoit pris toutes les précautions néceſſaires pour que le tête-à-tête ne fût pas troublé, & pouvoir épuiſer à fond la matiere.

M. de la Royrie commença, après avoir renouvelé ſes aſſurances de reſpect, d'attachement, d'ardeur inviolable & tous les autres lieux communs des amoureux, par proteſter plus amplement ſur la pureté de ſes vues, ſur la légitimité de l'union à laquelle il aſpiroit; en un mot, déclara que c'étoit un franc & loyal hymen qu'il deſiroit contracter avec elle. Il entra enſuite dans les détails eſſentiels ſur ſon nom, ſa naiſſance, ſa qualité, ſa fortune, ſur les eſpérances prochaines & conſidérables qu'il avoit de M. de la Blinaye, ſon oncle. A ce mot, Mlle Beaumeſnil, frappée de la biſarrerie des circonſtances, ſans lui laiſſer pénétrer ce qui en étoit, fit beaucoup d'interrogations pour s'informer ſi c'étoit bien le même hom-

me qui l'entretenoit. N'en pouvant douter, elle diſſimule, ne ſe confirme que davantage dans ſes réſolutions, lui laiſſe reprendre le fil de ſon diſcours, & dès qu'il a ceſſé de parler, lui répond:

„ L'offre que vous me faites, Monſieur, ſé-
„ duiſante en apparence, en éblouiroit beaucoup
„ d'autres. Il eſt peu de mes camarades, ſans
„ doute, qui y réſiſtaſſent: pour moi, dans tout
„ ce que vous me dites, afin de me déterminer,
„ je ne trouve qu'une raiſon de plus de vous re-
„ fuſer & de vous combattre. Vous êtes homme
„ de condition, au ſervice; vous attendez une
„ fortune conſidérable d'un oncle, & vous vou-
„ lez, par un hymen mal aſſorti, vous mettre
„ dans le cas de vous voir expulſé de la ſociété,
„ de perdre votre emploi & d'être exhérédé. Je
„ ſais que ces ſortes de mariages deviennent ſi
„ communs, que peut-être bientôt on n'y fera
„ pas plus d'attention qu'aux autres méſalliances;
„ je vois tous les jours des Militaires, des Offi-
„ ciers-généraux même, qui en ont fait de pa-
„ reils & n'en reſtent pas moins dans leurs Corps,
„ ou dans leurs grades; enfin, ſans doute, il
„ eſt des tournures, des expédiens pour tenir
„ votre turpitude ſecrette, la cacher au bon-
„ homme & vous laiſſer l'eſpoir d'en recueillir im-
„ punément la ſucceſſion. Auſſi je crains moins
„ ces obſtacles que vous-même: vous êtes à la
„ fleur de l'âge, dans la fougue des paſſions,
„ vous brûlez d'amour, & ſi vous pouviez reſter
„ toujours dans la même ivreſſe, je ferois votre

„ bonheur; ma poſſeſſion vous ſuffiroit, vous „ n'auriez beſoin d'aucun autre bien. Mais que „ vos yeux ſe deſſillent, que le voile tombe, je „ vous deviendrai auſſi odieuſe que je vous ai été „ chere, auſſi vile que je vous ſemble adorable. „ Vous m'imputerez vos propres torts; & votre „ ſottiſe, l'effet d'une ſéduction involontaire de „ ma part, vous la rejetterez ſur moi; c'eſt moi „ qui aurai dreſſé le piege ſecret pour vous en- „ lacer; je ſerai une femme perfide, horrible, „ abominable! Non, Monſieur, vous ne me fe- „ rez jamais de pareils reproches: je ne puis me „ rendre digne de vos offres qu'en vous reje- „ tant, & m'élever à vous qu'en me refuſant à „ votre alliance trop honorable. Toute explica- „ tion ultérieure ſeroit ſuperflue. Trouvez bon „ que je vous ſauve de vous-même par un parti „ extrême & néceſſaire. C'eſt la premiere & der- „ niere viſite que vous me ferez. Et promettez- „ moi de ne plus revenir; car je vais donner „ ordre à ma porte de ne jamais vous laiſſer „ entrer."

Cet Arrêt n'ayant pu être révoqué ni ſuſpendu par tout ce que le Chevalier put dire en pareil cas pour arrêter la menace, il ſe retira malgré lui, & Mlle Beaumeſnil, ſe doutant bien qu'il ne tarderoit pas à revenir, prit toutes les précautions pour qu'il ne fît pas quelque nouvelle étourderie. Elle ſe flata qu'entraîné par la contagion de l'exemple, il porteroit ailleurs ſes hommages, ne pouvant pénétrer chez elle. Il n'en arri-

arriva pas ainſi ; car le Chevalier, ayant eſſuyé pluſieurs refus, eut recours à un de ces moyens extravagans qu'on ne connoît plus guere que dans les romans. On en ſera moins ſurpris quand on ſaura qu'ils étoient devenus ſa lecture habituelle, cette ſorte de livres étant la plus analogue à ſa ſituation, étoit la ſeule qui lui plût. Par une belle nuit, il ſe fait mettre une échelle à la fenêtre de ſa maitreſſe; à l'aide de deux crocheteurs qui la ſoutiennent, & jugeant à la lumiere qu'il voyoit qu'elle n'étoit pas endormie, il y monte & frappe aux vitres. Heureuſement Mlle Beaumeſnil étoit ſeule; elle attendoit M. de la Blinaye, qui étant à ſouper à la campagne, ne devoit venir que très-tard. Au bruit qu'elle entend, elle eſt d'abord frappée d'effroi; mais bientôt une voix lamentable lui apprend que c'eſt la Royrie.... Elle eſt dans la plus grande perplexité ſur ce qu'elle doit faire. Elle craint ſi elle perſiſte à le laiſſer dans cette poſture, qu'il ne ſe caſſe le col, volontairement ou par accident. D'un autre côté, qu'elle ſcene ſi l'oncle le ſurprenoit chez elle! Elle cherche à prévenir le danger le plus imminent : elle lui ouvre ; mais à peine eſt-il à ſes génoux que, s'armant de tout ſon empire ſur lui, elle lui ordonne de ſe retirer. Elle lui déclare qu'elle eſt invariable dans ſa réſolution ; qu'au ſurplus elle attend quelqu'un qui doit paſſer la nuit avec elle, & que ſi ſon amant le rencontroit dans ſa chambre, il s'enſuivroit pour elle la cataſtrophe la plus funeſte. Cette nouvelle fit plus d'effet que toutes les

remontrances, prieres, ſupplications, menaces. Ce fut un coup de poignard pour le malheureux amant. La jalouſie ſe joignant à ſes autres tourmens, il eſt ſaiſi de l'effroi de voir un mortel plus heureux que lui; il déſeſpere abſolument de le devenir, & ſort comme un éclair. Il venoit de lire le Comte de Cominge, cette tragédie de M. Darnaud, où la ſcene ſe paſſe à la Trappe. Il ne voit que ce lieu propre à enſevelir ſa honte & ſon déſeſpoir. Il va chez lui, prétexte d'aller monter la garde à Verſailles, prend la poſte & ſe rend dans ce monaſtere.

Cependant M. de la Blinaye arrivoit. Il avoit, ſuivant ſon uſage, renvoyé ſa voiture à quelque diſtance, & s'acheminoit à pied & ſourdement. Il voit de loin l'échelle qu'on enleve, & deux hommes la rapportant vers lui, il les arrête, les interroge & n'en peut tirer d'autre éclairciſſement, ſinon qu'un jeune homme comme il faut, aimable en apparence, les a rencontrés au coin de la rue, leur a demandé s'ils vouloient lui apporter cette échelle à une heure indiquée, les a payés d'avance, en leur promettant une récompenſe; qu'il eſt entré par la fenêtre chez une fille d'Opéra qui demeure-là; qu'il les a ſatisfaits, & qu'ils remportent cet inſtrument, déſormais inutile. Le Vieillard ne pouvant douter par ce récit, que l'introduction du galant furtif n'ait été faite chez Mlle Beaumeſnil, eſt agité des plus cruels ſoupçons, & hâte le pas pour les éclaircir. Elle étoit encore émue de ce qui venoit de ſe paſſer avec le

neveu ; & la surprise où elle est de voir arriver tout à-coup son entreteneur, d'apprendre qu'il a vu l'échelle & tout l'appareil de l'escalade extérieure, ne fait qu'augmenter son embarras. Le jaloux le regarde comme une conviction, & veut être instruit de cette avanture. La délicatesse de Mlle Beaumesnil s'y oppose ; la fureur de l'amant redouble ; il pique de la maniere la plus sensible son amour-propre, par les reproches les plus injurieux, les termes les plus mépriſans. Alors, avec cette fermeté que donne l'innocence, & surtout la conscience d'une bonne action dont on se glorifie en soi-même, elle lui réplique qu'en ce moment elle a des raisons essentielles pour ne pas le satisfaire ; qu'il les saura un jour ; qu'elle exige qu'il s'en rapporte à son honnêteté ; qu'elle lui jure qu'il ne s'est rien passé dans cette entrevue qui doive alarmer son amour ou lui déplaire ; qu'après cette affirmation, toute question l'offenseroit, & qu'elle le prie de ne plus insister. Ce discours prononcé avec un calme succédant au trouble dont elle avoit été agitée jusque-là, aux yeux d'un observateur de sang-froid du cœur humain, auroit été une preuve de la vérité de ces excuses ; mais le vieillard étoit trop hors de lui pour faire une remarque combinée. Sa fureur s'en irrite, & accablant la courtisanne de reproches, d'injures & de toutes les imprécations que vomit un homme aussi cruellement dupe, il lui annonce une rupture décidée. Il sort comme un enragé, & se retire chez lui : après avoir passé la nuit

dans les angoiſſes qu'a éprouvé tout amant forcé d'abandonner une maîtreſſe qu'il aime encore, il tombe dans une rêverie profonde; il fait fermer ſa porte le lendemain, & ne trouve d'autre remede à ſa mélancolie que d'aller à la campagne. Il ne ſe ſoucioit pas de voir ſon neveu, dans l'état où il étoit, & inſtruit qu'il étoit à Verſailles, il ordonne ſeulement qu'en deſcendant ſa garde, il ſoit prévenu du départ de ſon oncle, avec ordre de le rejoindre.

La terre où étoit allé M. de la Blinaye, étoit préciſément dans la Perche, non loin de la Trappe. Il prend un jour cette abbaye pour but de ſa promenade. Les Religieux étoient occupés aux travaux de la main. En les voyant ſucceſſivement, il en remarque un dont la figure le frappe & ſingulierement reſſemblant à ſon neveu. Sa réflexion ne va pas plus loin & il ſe retire. Peu de jours après il reçoit des lettres de Paris, où on lui apprend qu'on ignore ce qu'eſt devenu M. de la Royrie; qu'il n'a point été à Verſailles, comme il l'avoit annoncé; qu'il a diſparu, ſans que, par les informations ordinaires, on ait pu apprendre ſa deſtinée. Alors il ſe rappelle la rencontre du jeune Religieux, dont le viſage l'a ému; il ſe rend en diligence à l'abbaye; il demande à parler à l'Abbé, & par les réponſes de celui-ci ſur le compte du novice, il ne doute pas qu'il ne ſoit ſon neveu. On le fait venir; il s'évanouit à la vue de ſon oncle: rappelé à lui, on l'interroge. Les jeûnes, les macérations

avoient calmé l'effervescence de son sang & rallenti l'ardeur de sa passion : il avoit les idées plus nettes sur les choses, & sa vocation étant plus l'effet d'un dépit amoureux que d'un mouvement de la grace, il ne fut pas fâché de trouver cette occasion de quitter une retraite pour laquelle il n'étoit pas fait. Il rend compte de son extravagance. A son récit, M. de la Blinaye avoit peine à se contenir. Il étoit si enchanté de trouver sa maitresse innocente, d'admirer sa prudence, sa réserve, la noblesse de son procédé, qu'il pardonna facilement au Chevalier. L'Abbé fut le premier à exhorter le novice de rentrer dans le monde, & de suivre son oncle, qui vouloit bien le recevoir en grace. Tous deux regagnerent bientôt la capitale. M. de la Blinaye s'étant assuré des dispositions de son neveu, & convaincu que par sa courte, mais salutaire retraite, il étoit revenu d'un délire passé d'autant plus vîte qu'il avoit été plus violent, lui dit que, pour toute punition, il veut le ramener couvert de confusion aux pieds de sa divinité ; &, sans la prévenir, il le conduit chez elle. On ne passe que d'étonnement en étonnement dans cette anecdote. Celui de l'Actrice fut extrême à la vue de ces rivaux réunis : „ Madame, lui dit „ M. de la Blinaye, voilà deux coupables repen- „ tans, d'autant plus dignes de pardon, qu'ils ne „ le font que par amour." Puis se tournant vers son neveu : „ Oui, continua t-il, c'est moi qui „ vous ai été préféré ; c'est un vieillard septuagé- „ naire qui l'a emporté sur ce que la jeunesse a

„ de plus agréable & de plus floriſſant, & c'eſt „ moi qui ai eu l'indignité de ſoupçonner une „ femme qui mériteroit des autels." On entre alors en explication de part & d'autre de tout ce qui s'eſt paſſé; & après avoir comblé de louanges leur Héroïne, les deux amans ne la quittent que pour aller la prôner & publier dans Paris „ *qu'il „ eſt encore de l'honnêteté & de la vertu juſque „ dans les foyers de l'Opéra.*

A mon récit, Milord, je vous vois d'ici béant d'étonnement; je vous entends vous écrier comme Moliere, *où diable la vertu va-t-elle ſe loger!* Rien de plus vrai cependant. Gardez pour vous l'avanture & ne la divulguez pas: nos jeunes Milords ſeroient tentés de venir voir une telle Héroïne, & chemin faiſant, pourroient en trouver d'autres qui leurs feroient paſſer une *Quinzaine Angloiſe.* C'eſt un roman nouveau de M. le Chevalier de Rutlidge, Irlandois, tableau fidele de tous les dangers auxquels ſont expoſés les étrangers nouvellement débarqués dans Paris. Les différens théâtres de la débauche & de l'eſcroquerie y ſont repréſentés au naturel, & les gens au fait des brillantes avantures y reconnoiſſent une foule de portraits. Je vous envoie, Milord, ce livre pour l'inſtruction de nos compatriotes: le ſtile en pourroit être plus élégant; mais les peintures en ſont énergiques, & il vous intéreſſera.

J'ai l'honneur d'être &c.

Paris, ce 4 Avril 1777.

LETTRE XI.

Dénonciations au Parlement contre les Ex-Jéſuites. Faits & Ecrits relatifs à ce ſujet.

Vous êtes maintenant, Milord, aſſez inſtruit de la conſtitution du Parlement de France, à le prendre même ſous la grande idée miſe au jour par ſes plus fanatiques partiſans (1), pour concevoir qu'il ne peut s'aſſimiler en rien au nôtre, ni quant à ſa formation, ni quant à ſon ſervice. Ses membres ne ſont point choiſis par des ſuffrages libres, & n'acquierent le droit d'y entrer qu'à prix d'argent. Ils ſont reſſerrés ou troublés dans leurs fonctions les plus eſſentielles qui ſont de juger les conteſtations entre particuliers, par des attributions, des évocations continuelles. L'enregiſtrement dont ils ſe prévalent ſi fort comme d'un complément néceſſaire aux loix nouvelles, n'eſt, dans le fait, qu'une forme vaine, puiſqu'on s'en paſſe quelquefois; qu'on force les Magiſtrats à y procéder contre leur vœu, ou qu'on le renvoie à d'autres Cours; enfin, le Parlement peut être ſuſpendu, ſupprimé, caſſé au gré du Souverain. Ses membres en ſont diſperſés en totalité ou en partie au moindre ſigne de ſa volonté, ſoit par l'exil, ſoit par la captivité. Au reſte, cette Cour, abſolument impuiſſante pour

(1) Voyez lettre troiſieme du 1 Novembre 1773.

faire le bien, peut au moins quelquefois prévenir le mal. Il eſt rare, quand elle prévoit à tems les coups funeſtes que les Miniſtres veulent porter, qu'elle ne les pare & ne faſſe même choir leurs auteurs. Il faut, il eſt vrai, une grande activité, une vive énergie de ſa part, une cohérence indeſtructible; & cette réunion d'efforts ne ſe rencontre guere que dans les affaires qui lui ſont perſonnelles, ou à quelques Magiſtrats aſſez accrédités pour donner l'impulſion à la Compagnie; car vous ſavez qu'il ne faut ſouvent qu'un ſeul homme pour remuer tout un Corps; mais il ſe trouve conſtamment de ces chefs d'émeute. Il y a un parti de l'oppoſition dans la Chambre baſſe (1) comme chez nous, & c'eſt peut-être le ſeul point de reſſemblance entre ce Parlement & le nôtre: les membres les plus cités de ce parti aujourd'hui, ſont les Préſidens *Dormeſſon* & de *Lamoignon*, les Conſeillers *Freteau* & *Déprémeſnil*. Ils ſont occupés à veiller ſans relâche à tout ce qui

(1) J'appelle *Chambre-baſſe*, tout le Corps des légiſtes, vulgairement nommé Parlement. Les Princes & Pairs forment la *Chambre-haute*, mais n'ayant point de conſiſtance particuliere, n'ayant point le droit de s'aſſembler ſéparément, ne votant qu'en commun avec les légiſtes, & ne pouvant jamais par leurs ſuffrages en trop petit nombre balancer les leurs. Entre ceux-ci je ne vois guere que les Ducs *de Charoſt* ou de la *Rochefoucault* capables de faire un parti de l'oppoſition; au reſte, les Pairs ne vont preſque jamais au Parlement. Voyez lettre troiſieme du 1 Novembre 1773.

qui pourroit bleſſer l'honneur, les droits, les prérogatives, les intérêts de la Cour, à éventer les projets du Gouvernement contraires aux principes d'adminiſtration ſur leſquels repoſe la ſtabilité des loix, la conſtitution de la monarchie & même l'autorité royale. C'eſt ſurtout contre le rétabliſſement, réel ou imaginaire, des Jéſuites, qu'ils viennent d'exciter toute la vigilance de la Compagnie. Il faut pour vous bien mettre au fait, Milord, de cette terreur ſoudaine, vous reprendre le fait de plus haut.

Le Parlement n'a pu douter que les Jéſuites ou leurs partiſans n'aient contribué beaucoup à ſes calamités ; que, pendant ſa deſtitution, ils n'aient fait de puiſſans efforts pour ſe maintenir & reprendre conſiſtance. Il ſavoit combien de protecteurs puiſſans ces Religieux avoient dans le Conſeil de ce tems-là, en ſorte que, malgré le bref d'extinction de l'ordre (1), dont ils avoient eu le crédit d'empêcher l'enregiſtrement, (2) cette époque eſt préciſément celle où s'étoit accru leur eſpoir, où ils avoient redoublé avec plus de ſuccès leurs cabales. Qui le croiroit? Ils étoient ſur le point de tourner à leur avantage, même le projet d'un

(1) Donné en 1773 par Clément XIV.

(2) M. de Maupeou, alors Chancelier, prétendit par une de ſes aſtuces ordinaires que la Société de Jéſus n'exiſtant plus dans le Royaume, même avant le bref, il étoit inutile de donner de l'autorité à un décret qui portoit ſur le néant, qui pourroit contenir d'ailleurs des clauſes que nos maximes ne permettroient pas d'adopter.

de leurs ennemis, M. l'Archevêque de Toulouſe, qui, vu ſes liaiſons avec les Encyclopédiſtes, paſſe pour un de leurs plus ardens adverſaires. Occupé ſans ceſſe d'idées de réforme & d'amélioration, il avoit conçu le plan d'une eſpece de ſéminaire propre à remédier à deux grands abus : il devoit ſervir à former des Profeſſeurs pour les colleges de province, & des Aumôniers pour les régimens & la Marine. Quant au premier point, c'étoit très-ſagement vu. Depuis la deſtruction de la Société, on ne pouvoit ſe diſſimuler que l'éducation de la jeuneſſe en avoit beaucoup ſouffert, & qu'elle manquoit en grande partie de bons inſtituteurs. Le ſecond n'étoit pas moins bien imaginé; on remédioit ainſi au ſcandale trop ſouvent offert aux Corps militaires en la perſonne de ces Chapelains ambulans, la plupart Moines défroqués, échappés de leur cloître pour ſe livrer impunément aux excès du libertinage, ayant avili leur état au point d'en écarter tout Prêtre honnête ou bien né, & qu'il falloit être réduit à la plus extrême indigence pour l'embraſſer.

Le Chef de la juſtice, le Miniſtre de la guerre & celui de la marine (1) adopterent le projet avec

(1) On prétend que M. de Boines, alors Miniſtre de la Marine, étoit fort attaché aux Jéſuites, ce qui étoit aſſez vraiſemblable. Quant au Duc d'Aiguillon, ſon zele pour la Société ne pouvoit être ignoré, non plus que celui de M. de Maupeou. Ce qui plaiſoit ſurtout aux deux premiers, c'eſt que les nouveaux Aumôniers ne devoient plus être payés comme autrefois ſur leur département ou aux

d'autant plus d'avidité, qu'il leur fourniſſoit un moyen de réunir ſans affectation dans cette congrégation générale une foule d'Ex-Jéſuites manquant d'emploi & très-propres à celui dont il s'agiſſoit. Le plan étoit ſur le point de ſe réaliſer; on parloit déjà dans le monde du moderne inſtitut ſous le nom de *Freres de la Croix*, nom aſſez analogue aux ſujets dont on vouloit le compoſer: ces rumeurs prématurées firent trembler le parti janſeniſte. On engagea l'Ambaſſadeur d'Eſpagne (1) à faire des repréſentations; c'étoit lui qui avoit détruit les Jéſuites dans les Etats de S. M. Catholique, & provoqué le plus vivement la ſuppreſſion de l'ordre; il n'avoit garde de ne pas agir; il témoigna ſes alarmes. Les Miniſtres, fauteurs de la Société, ſans convenir qu'elles fuſſent fondées, ſe virent obligés de ſuſpendre leurs bonnes intentions. Un pamphlet du philoſophe de Ferney, (2) qui parut à ce ſujet dans le même tems, acheva de déconcerter le projet en le ridiculiſant, moyen ſi terrible & ſi victorieux ſous ſa plume ironique. La mort de Louis XV & le rappel du Parlement furent d'autres obſtacles qui

---

frais des troupes. Ils devoient avoir 1000 livres de fixe, & 600 livres de penſion, après 20 ans de ſervice. Les fonds de cette dépenſe devoient s'aſſigner ſur ceux provenant des couvents éteints.

(1) Le Comte d'Aranda, arrivé depuis peu en France.

(2) Il étoit intitulé, *Lettre d'un Eccléſiaſtique de Province ſur le prétendu rétabliſſement des Jéſuites dans Paris*, 20 *Mars* 1774.

commençoient à les faire déſeſpérer de leur réſurrection, lorſque des conjectures plus favorables ont donné lieu à de nouvelles intrigues de leur part.

Un perſonnage accrédité, tiré de leur Corps (1), entré au Conſeil, & comme Secrétaire d'Etat de la guerre, chargé de l'Ecole militaire qu'il alloit être forcé de rétablir après l'avoir détruite, voulant au moins ſauver ſon honneur en innovant, prétextoit, entre autres changemens, d'y établir ce ſéminaire de Chapelains des régimens, rejeté ſous ſon prédéceſſeur & que l'infatigable Archevêque de Toulouſe vouloit faire renaître ſous le Comte de St. Germain. Guidé par ce Prélat politique, il marchoit par degrés. Déjà il avoit changé les anciens Adminiſtrateurs, compoſés de Magiſtrats (2) peu propres à entrer dans ſes vues, & dont il redoutoit les repréſentations. Il y avoit ſubſtitué des Officiers accoutumés à une obéiſſance paſſive & dévoués à ſes volontés; enfin, par un arrangement bizarre aux yeux de ceux qui n'en conjecturoient pas le motif, on voyoit pour la premiere fois parmi ces guerriers ſiéger un Prêtre, en qualité de Supérieur général des Aumôniers militaires (3); &, ce qui fit frémir les en-

(1) M. le Comte de St. Germain qui a été Jéſuite. Voyez la lettre ſur ce Miniſtre.

(2) Ils avoient été nommés par Arrêt du Conſeil du 10 Mai 1776 & furent remerciés par Arrêt du 31 Décembre ſuivant.

(3) Par ordonnance du Roi du 4 Janvier 1777, par la

nemis des Jéſuites, ce Prêtre étoit l'Abbé *Folly*, Profeſſeur royal en Théologie, Sorboniſte très-renommé pour ſon moliniſme, & dont on avoit caractériſé la morale relâchée par l'épithete burleſque de *La Grande-Catin.*

Le Parlement fut bientôt en grande fermentation, & le premier-Préſident, malgré ſa moleſſe, fut obligé de ſe retirer par devers le Comte de Maurepas, afin de le prévenir de l'obſtacle inſurmontable qu'on trouveroit dans la Compagnie contre le nouveau projet. Le vieux Mentor, très-guoguenard de ſon naturel, rit au nez de M. Daligre, & lui répondit que c'étoit une terreur panique des Magiſtrats; qu'il n'étoit pas & ne pouvoit être queſtion de rétablir les Jéſuites, & que même le ſéminaire dont on s'étoit occupé n'auroit pas lieu. Les zélés qui connoiſſoient le génie de la Cour, & celui du premier Miniſtre, qui ſavoient qu'il eſt beaucoup plus aiſé d'empêcher

---

quelle S. M. jugeant à propos d'apporter à la compoſition du bureau d'adminiſtration de ſon école royale militaire, des changemens que les circonſtances & *des vues qu'elle a ſur cet Etabliſſement rendent indiſpenſable*, il eſt dit, article premier. „ Le bureau de ladite école & établiſſement qui „ en dépendent, aura pour Chef & Préſident, le Secré„ taire au département de la guerre, Surintendant de la„ dite école: & ſera déſormais compoſé de l'Inſpecteur„ général, du Sous-Inſpecteur, du Supérieur-général des „ Aumôniers militaires, & d'un Directeur-général des „ affaires, tous Réſidans à l'Hôtel de l'école, avec voix „ délibérative audit bureau.

un établiſſement, que de le renverſer quand il eſt formé, ne crurent pas devoir s'en tenir au perſifflage du Comte de Maurepas; ils traiterent la choſe gravement & demanderent une aſſemblée des Chambres.

Elles ſe tint le 28 Février, & M. Angran ouvrit la ſéance: il dit que MM. de la troiſieme Chambre des Enquêtes dont il avoit l'honneur d'être Préſident, frappés du concours de pluſieurs circonſtances indiquant de grands efforts de la part des Ex-Jéſuites pour parvenir au rétabliſſement de leur Société, l'avoient chargé de requérir la réunion des Magiſtrats, & de dépoſer leurs inquiétudes dans le ſein de la Compagnie.

Enſuite, après avoir félicité le premier Préſident (1) du ſuccès de ſa miſſion, il entra dans le détail des faits induiſant à préſumer que, malgré les aſſurances du Miniſtere, l'intention des ci-devant Jéſuites étoit de profiter du nouvel établiſſement pour s'y former inſenſiblement en congrégation, y prendre, au moyen de leurs fonctions, un aſcendant inévitable ſur les troupes, & mettre par la ſuite dans leurs mains une partie importante de l'éducation nationale.

Ce n'eſt pas ſans deſſein, ſans doute, que l'Archevêque de Paris, leur principal ſoutien, ne pouvant les raſſembler en corps dans la capitale, les a employés dans le ſaint miniſtere, en

(1) La dénonciation de M. Angran eſt imprimée, & ſon diſcours eſt adreſſé au premier Préſident, ſuivant l'uſage.

a rempli les chaires; ce n'eſt pas ſans deſſein, ſans doute, qu'il y en a également un grand nombre dans la ville de Lyon, qu'ils y affluent des diverſes parties du Royaume, même des pays étrangers: ce n'eſt pas ſans deſſein, ſans doute, qu'ils ont gagné les bonnes graces de l'Impératrice des Ruſſies, dont un Miniſtre (1) les aſſure du deſir qu'a ſa Souveraine de conſerver l'inſtitut des Jéſuites dans ſes Etats, de l'approbation qu'elle donne au projet qu'ils ont conçu d'avoir dans un college de leur ordre une maiſon de noviciat.

Les Jéſuites ſe regardent donc comme ayant encore, malgré la réprobation du Pape, une ſorte de vie; ils publient dans leurs libelles, que la bulle de ſuppreſſion eſt nulle, & dans les pays où ils ne peuvent avoir une exiſtence publique & légale, ils ſe flattent de conſerver, aux yeux de leurs partiſans, une exiſtence religieuſe.

M. de Beaumont penſe de même; il a refuſé ſon *viſa* au réſignataire d'une cure, attendu qu'étant Jéſuite, il ne pouvoit poſſéder de bénéfice. Le pourvu s'eſt adreſſé au Primat (2) qui lui a répondu qu'aux termes des arrêts (3) il avoit un ſerment à prêter, & le pourvu s'eſt retiré, ſe

(1) C'eſt le Gouverneur de la Ruſſie blanche, & non un Miniſtre, qui écrit au Recteur du college de Polocz à ce ſujet une lettre en date du 26 Décembre 1776.

(2) L'archevêque de Lyon.

(3) Des 6 Août 1762, 22 Février 1765, & de 1767.

croyant à coup sûr toujours enfant d'Ignace (1). Les ci-devant Jésuites sont si éloignés de regarder leur Société comme anéantie de droit, qu'ils annoncent partout qu'elle va renaître de ses cendres; ils indiquent même l'époque précise de son rétablissement & vont jusqu'à soutenir qu'il est prédit dans les livres sacrés.

Je vous vois d'ici, Milord, rire à cette assertion du Dénonciateur devant une assemblée aussi grave. Quelque chose étrange que vous ayez entendu dans notre Parlement, vous n'avez pas encore ouï donner en preuves pareils rêves d'un cerveau blessé. Pour que vous ne m'accusiez pas de tourner le récit en ridicule, je vais vous transcrire les propres expressions du paragraphe imprimé. „ Je citerai à cet égard un fait qui est certain, „ quelque extraordinaire qu'il paroisse. Deux Prê- „ tres, l'un séculier, & l'autre régulier, se sont „ adressés au mois de Janvier dernier au Sieur „ *Bouillerot*, Curé de Saint Gervais, l'ont pressé „ vivement, & à plusieurs reprises, de donner „ son approbation à un ouvrage sur l'apocalipse, „ dans lequel on s'efforce de prouver que les

(1) La conséquence de M. le Président ne me semble pas ici tout-à-fait bien tirée. En effet, le pourvu auroit pu refuser de prêter le serment, parce qu'il auroit cru se déshonorer & mentir à sa conscience en abjurant, comme abominable, un institut qu'il avoit embrassé comme bon, qu'il croyoit tel encore, & qu'il ne pouvoit détester, ainsi que l'exigent ridiculement & inhumainement les arrêts.

„ Jéſuites ſeront rétablis entre le mois de Mars
„ & le mois de Juillet de la préſente année. Une
„ premiere partie de cet ouvrage, imprimée
„ ſéparement, avoit été diſtribuée dans Paris,
„ ſur la fin de l'année derniere, mais avec les
„ plus grandes précautions, pour échapper à la vigi-
„ lance des Magiſtrats. On reconnoît aiſément
„ dans cette brochure l'eſprit qui l'a dictée.
„ L'Auteur applique aux Jéſuites un Chapitre
„ entier de l'Apocalipſe, & pluſieurs paſſages
„ détachés. Il prétend y trouver leur établiſſe-
„ ment, leur miſſion pour prêcher & défendre la
„ foi, la converſion du nouveau monde par leurs
„ travaux apoſtoliques; les perſécutions qu'ils
„ doivent éprouver; leur deſtruction cauſée par
„ l'athéiſme, & par un ſyſtême de politique anti-
„ chrétienne, qui tend à ramener le regne de
„ l'infidélité; l'époque de cette deſtruction; enfin,
„ leur rétabliſſement en 1777. Il a ſoin d'avertir
„ les lecteurs, que la diſpoſition des choſes eſt
„ conforme à ce qu'il annonce pour l'avenir. Il
„ mêle à ſes prédictions des principes dont il eſt
„ aiſé de ſentir tout le danger. En parlant d'un
„ nouvel empire, qu'il appelle empire purement
„ chrétien, il dit que cet empire eſt dans l'égliſe,
„ au lieu qu'autrefois l'égiſe étoit dans l'empire;
„ qu'il eſt fondé ſur la religion chrétienne, ou
„ plutôt qu'il eſt l'égliſe même, & que l'empire
„ & l'égliſe ne ſont qu'une ſeule & même choſe.
„ Telle eſt l'analiſe ſuccinte de cette brochure,

„ dont je me ſuis procuré un exemplaire pour le
„ mettre ſous les yeux de la Cour."

Certes, voilà un pitoyable galimathias qui devroit faire tomber le livre des mains de tout homme raiſonnable, & mettre aux petites-maiſons l'auteur de ce délire myſtique : mais que dire d'une chambre entiere s'en occupant, le commentant, l'accréditant, lui donnant de la conſiſtance, de l'importance même en faiſant de l'ouvrage la baſe d'une dénonciation ?

M. Angran revient à des faits plus eſſentiels, quoique pas plus authentiques, pas plus poſitifs; car, ſuivant les termes meſurés dont il ſe ſert, il lui ſemble ſeulement que Lyon eſt encore plus que Paris le centre des intrigues des ci-devant Jéſuites; qu'ils y poſſedent des fonds conſidérables, placés dans le commerce, & adminiſtrés par une eſpece de ſociété, compoſée de pluſieurs perſonnes qui leur ſont totalement dévouées; que cette ſociété a une caiſſe; qu'elle tient des aſſemblées; qu'elle donne des ſecours de toute eſpece aux ci-devant Jéſuites qui paſſent par la ville; enfin, qu'elle entretient une correſpondance réglée au dedans & au dehors du Royaume.

Tel eſt le réſumé du diſcours du Préſident, qu'il termina en priant le premier-Préſident de remplir le vœu de la troiſieme Chambre des Enquêtes & de mettre en délibération ce qu'il y avoit à faire à ce ſujet.

Avant qu'on allât aux opinions, un de Mes-

fieurs ajouta d'autres renſeignemens concernant les capitaux prétendus placés dans la ville de Lyon, appartenans à la Société, qui formoient, ſuivant lui, un rapport de 900,000 livres. Il donna la liſte des Régiſſeurs, Receveurs, Adminiſtrateurs, hommes & femmes & ceux de pluſieurs témoins à ouïr, circonſtances qui auroient infiniment aggravé l'accuſation, ſi elles euſſent été ſoutenues de preuves. Malheureuſement, les gens impartiaux & de ſang froid dans l'aſſemblée eurent peine à ne pas traiter l'Orateur de viſionnaire, tant ſon récit leur parut vague & dénué non-ſeulement d'appui, mais de probabilité. Cependant la pluralité des voix fut pour ne pas rejeter abſolument la dénonciation, & l'on arrêta que le tout ſeroit remis aux gens du Roi, afin de prendre des informations plus amples & de donner leurs concluſions. On ne limita pas le tems, ce qui annonçoit le peu d'intérêt que la Compagnie en général prenoit à ces recherches dont elle n'eſpéroit aucun renſeigement plus lumineux.

Les fanatiques du Parlement n'étoient pas contens de cette puſillanimité. Ils ſe remuerent de nouveau pour découvrir quelque piece qui pût ſervir de fondement à une dénonciation plus rigoureuſe, & ſe flatterent d'échauffer peut-être mieux les eſprits cette fois. Ils obtinrent, en effet, une ſeconde aſſemblée des Chambres pour le 21 Mars: un autre acteur parut ſur la ſcene, & M. de Corberon, Préſident de la premiere des Enquêtes ſe rendant l'organe de ſes confreres, articula de

nouveaux faits relatifs aux démarches des revenans. 1°. L'auteur de la dénonciation, c'eſt-à-dire le particulier (1) qui avoit la clef des intrigues des Ex-Jéſuites & de leurs affiliés, par un concours de circonſtances, tout au moins fort ſingulier, eſt déjà mort. 2°. L'on a ſu que les puiſſans protecteurs du parti adverſe travailloient à obtenir une lettre de cachet contre un ami du défunt (2), le dépoſitaire de ſes ſecrets, & pouvant le ſuppléer; qu'ils cherchoient ſous d'autres prétextes à le rendre ſuſpect au Gouvernement; qu'il avoit eu recours au Lieutenant de police, qui ſe conformant au deſir du Parlement, avoit les yeux ouverts ſur cet étranger & veilloit à ſa conſervation.

D'après ces obſervations préliminaires, le Préſident mit ſur le bureau pluſieurs lettres du dernier, parvenues par une voie ſûre, qui venoient à l'appui de la dénonciation, relatives aux aſſemblées tenues à Lyon, & qui avoient paru à la Chambre très-importantes. On lut ces lettres (3), où le Préſident prétend „ qu'au travers du ſtile „ peu correct d'un étranger, on reconnoît un „ homme perſuadé de la vérité & de l'importance „ de ſes avis, de la facilité qu'on auroit trouvé, „ & qu'on trouveroit même encore, à en conſta-

(1) Un certain Abbé Tripolsky.

(2) Le Baron de Goſtraux, Suiſſe d'origine.

(3) Elles ont été imprimées au nombre de quatre, ainſi que la dénonciation écrite du Préſident de Corberon.

„ ter la ſincérité ; & frappé du plus grand éton-
„ nement à la vue du peu de ſoin qu'ont pris de
„ les approfondir, ceux qui en avoient la charge
„ expreſſe : qu'enfin, loin de chercher à ſe ca-
„ cher, comme il paroît craindre qu'on ne l'en
„ ait accuſé auprès de l'adminiſtration, il s'eſt
„ lui-même offert à ſes recherches, depuis que
„ ſa dénonciation a été divulguée & ſa perſonne
„ diffamée, avec une affectation ſinguliere ; qu'il
„ a porté la confiance juſqu'à écrire à M. le
„ Lieutenant de police de Paris ; conduite d'au-
„ tant plus remarquable, que l'on voit par le lieu
„ d'où ces lettres ſont datées, (1) combien il lui
„ auroit été facile de prendre la fuite, s'il l'eût
„ voulu.

Franchement, Milord, je n'y remarque rien de tout cela ; j'y vois un pauvre diable affamé d'argent, n'ayant pas de quoi exiſter, s'accrochant où il peut & reſſemblant beaucoup à un eſcroc, ou du moins à un avanturier : il fournit des inſtructions qu'il tient d'un mort, & qu'il envoie ſur les lieux à un tiers (2), faute de pouvoir avancer les frais de ſon voyage d'Aix à Lyon. Deux Députés de la maſſe des créanciers des Jéſuites arrivés dans cette ville, ne l'y trouvant point pour ſuivre le fil de ſes opérations, ne tiennent

(1) Aix en Provence. Ces lettres ſont datées de la fin de Février & du commencement de Mars.

(2) Le Chevalier de Monlong, Capitaine.

aucun compte du Chevalier de Monlong, cet autre lui même; déclament beaucoup contre le Baron de Goſtraux, & repartent le lendemain pour venir ſe plaindre à M. le Noir, ſous les auſpices duquel ils avoient marché, de s'être vus fruſtrés dans leur attente; ils ne daignent pas procurer à l'étranger les ſecours qu'il ſollicite, & font ſi peu de cas de ſes découvertes, qu'ils en reſtent là & n'y donnent aucune ſuite. En vérité, cela prouve bien peu de confiance au perſonnage & en ſes diſcours; auſſi ſes lettres n'ont-elles pas produit un plus grand effet ſur le Parlement qui les a fait remettre aux gens du Roi, pour les joindre aux autres pieces & leur ſervir de point d'appui.

Mais, ce qui déconcerte ſurtout aujourd'hui les inſtigateurs de la nouvelle perſécution contre les Jéſuites & leurs Agens, c'eſt ce qui s'eſt paſſé dans une troiſieme aſſemblée tenue il y a quelques jours (1), où l'Avocat-général Séguier en requérant la lacération & brulûre du *Plan de l'Apocalipſe*, cette brochure apportée précédemment par le Préſident Angran, en prend occaſion d'en raſſurer d'avance la Compagnie ſur l'objet de cet écrit, compoſé uniquement pour annoncer le rappel d'une Société qui ne ſubſiſte plus, ni dans l'Egliſe, ni dans l'Etat, „ détruite en France, ainſi „ que dans pluſieurs autres Royaumes voiſins, par „ l'autorité de la puiſſance royale; ſa diſſolution „ a été de même prononcée, ſon exécution a

(1) Le 11 Avril.

„ été entierement exécutée par le concours de
„ l'autorité eccléſiaſtique. Comment pourroit-elle
„ ſe promettre de renaître de ſes cendres? Que
„ les nouvelles étrangeres répandent dans le pu-
„ blic que quelques particuliers fugitifs & iſolés
„ ont été recueillis dans des Etats lointains, &
„ qu'ils y ont trouvé un aſile qui ne leur étoit
„ pas refuſé dans leur patrie, en ſe plaçant dans
„ la claſſe des autres citoyens, & en ſe ſoumet-
„ tant aux mêmes obligations; que les feuilles pé-
„ riodiques, dont l'Europe eſt inondée, annon-
„ cent que la Souveraine d'un vaſte Empire les
„ a appelés dans ſes poſſeſſions, & qu'elle ne
„ craint pas de leur confier une maiſon deſtinée
„ à l'éducation de la jeuneſſe, on peut ſans doute
„ ne pas ajouter foi à des récits, dont rien ne
„ garantit la ſincérité. Nous ſerions en droit de
„ regarder ces évenemens comme des fables in-
„ ventées à plaiſir pour favoriſer la prétention
„ de la Société & de ſes partiſans; nous traite-
„ rions de même de chimere la prétendue élection
„ d'un Général des ci-devant ſoi-diſant Jéſuites.
„ Quel eſt l'homme ſenſé qui peut croire à une
„ élection obſcure & clandeſtine, faite dans une
„ aſſemblée inconnue, par des gens ſans titre &
„ ſans caractere, par des Religieux ſans pouvoir
„ comme ſans miſſion? Cette élection ſeroit bien-
„ tôt déſavouée par toutes les Puiſſances catho-
„ liques, & s'alarmer d'un bruit auſſi incertain,
„ ce ſeroit donner de la réalité à ce phantôme."
Il regarde donc comme apocriphe tout ce qui a

été dit dans les nouvelles publiques, soit sur l'accueil que le Roi de Prusse a fait aux Jésuites fugitifs, soit sur les faveurs que leur a accordé l'Impératrice de Russie, soit sur l'absurde élection d'un Général à Raguse. Il prétend qu'on donne aujourd'hui trop de créance aux gazettes étrangeres, souvent sujettes à erreur, souvent dirigées par les vues politiques de leur Gouvernement respectif, souvent organes des passions particulieres, & presque toujours archives de mensonges. Il finit cette partie de son réquisitoire par ces paroles mémorables. „ Si parmi les membres de cette Société „ anéantie, il existoit des esprits assez crédules „ pour se flatter de former encore une congré- „ gation réelle, de même que ce peuple errant „ & répandu dans le monde entier, partout pros- „ crit, partout rejeté, se flatte toujours de for- „ mer un corps de nation, il est impossible de „ dissiper un aveuglement volontaire, mais qui „ sert à entretenir des espérances chimériques dans „ des esprits intéressés à en perpétuer l'illusion, „ nous n'entreprendrions point de les convain- „ cre; nous nous contenterions d'assurer la Cour „ qu'il n'y a rien à craindre sur le rétablissement „ de la Société; notre ministere veille sur ses „ démarches; & si quelques-uns des membres qui „ l'ont anciennement composée se sont trouvés „ ensemble chez leurs anciens partisans, c'étoit „ tout au plus pour y confondre leurs regrets, „ & jouir du commerce de ceux qui leur avoient „ été attachés."

Voi-

Voilà, Milord, où en eſt l'affaire qui, vu le peu d'activité du Parlement en général, doit, ſuivant toutes les apparences, s'aſſoupir inceſſamment. Les Janſéniſtes en jettent les hauts cris; ils ſont indignés du ton leſte dont M. Seguier a traité leur dénonciation; ils le regardent comme vendu à la cabale jéſuitique; ils critiquent ſans ménagement ſon diſcours, très-bien fait à mon gré; ils s'écrient que c'eſt un perſiflage indigne, & de ſon Miniſtere, & de la majeſté du lieu, & de l'auguſte aſſemblée où il portoit la parole. Ils prétendent que ce Magiſtrat s'entend avec M. Bertin, créature de la Société, &, qui lui devant ſon élévation, a pour elle une reconnoiſſance ſans bornes. Ils accuſent ce Miniſtre, qui, comme Secrétaire d'Etat ayant le département du Lyonnois, a dû expédier les ordres pour les recherches dont on avoit beſoin, d'une colluſion évidente; en ce qu'au lieu d'apporter tout le zele & tout le miſtere que l'importance de la choſe exigeoit, par ſes lenteurs & des éveils détournés, il a éventé le ſecret, & laiſſé le tems & les moyens de ſouſtraire les douze millions qu'il étoit queſtion de ſaiſir & de ſurprendre. Ils l'accuſent même d'avoir voulu, ſous prétexte de ſatisfaire aux plaintes des créanciers, décerner contre ce Baron de Goſtraux, dont il ſuſpendoit ſourdement l'activité, une lettre de cachet que la vigilance des Magiſtrats a heureuſement détournée; ils l'accuſent enfin, d'avoir fait ſortir de la Baſtille très-promptement une femme dont le ſéjour y auroit

été fort utile pour en avoir mille renſeignemens néceſſaires. Il s'agit ici, Milord, d'une anecdote qui mérite quelque développement & dont peu de gens ont encore la clef.

La nommée Rogé, femme d'un fayancier-poëlier, ne poſſédant aucuns fonds, dont tout le bien étoit dans ſon travail & ſon induſtrie, parut tout-à-coup maitreſſe d'une mine d'or; elle fit des acquiſitions conſidérables, ſoit à Lyon, ſoit à Paris, acheta entre autres dans ſa ville des terreins appartenans aux Jéſuites. On étoit alors à la pourſuite de leurs prétendus prête-noms: on ſoupçonna cette femme. L'Intendant de Lyon fut chargé de prendre des informations; les Prévôt des Marchands & Echevins qu'il conſulta lui répondirent qu'il étoit en effet merveilleux que des gens de la lie du peuple, à peine connus, ſi ce n'eſt par un petit trafic de ferraille & de fayance, fuſſent en état de payer des fonds auſſi chers. Sur le rapport du Commiſſaire départi, on ne douta pas d'avoir trouvé la principale bourſe des Jéſuites, & l'on arrêta la femme Rogé qui étoit alors à Paris (1). On le crut d'autant mieux qu'il ne vint dans la tête de perſonne que cette marchande, ne manquant pas d'un certain eſprit, mais ſans culture, ſans éducation, dénuée de charmes dans ſa figure, groſſiere, ayant l'air d'une poiſſarde, ou même d'un grenadier, eût jamais fait de ſon corps un trafic

(1) La nuit du 23 au 24 Février.

aſſez lucratif pour acquérir cette fortune immenſe. D'ailleurs, on avoit le détail de ſa vie & ſurtout de ſa jeuneſſe, la ſeule époque où elle eût pu en tirer parti. On avoit appris que, née de l'extraction la plus baſſe, dans ſon enfance, la miſere l'avoit réduite à aller vendre par les rues des petites pâtiſſeries ; qu'à treize ans elle s'étoit miſe fille de boutique chez une Marchande de modes : qu'elle n'avoit pas eu, il eſt vrai, des mœurs très-régulieres ; que dès-lors groſſe jouflue, rubiconde, pourvue de robuſtes appas, elle avoit circulé quelque tems dans la ville parmi les jeunes libertins dont elle abonde ; mais que, plus avide de plaiſir que d'argent, elle n'avoit encore rien amaſſé au moment de ſon mariage, formé depuis près de trente ans (1). On ne voyoit point du reſte que durant ſon hymen, elle eût eu dans ſa patrie des amans en état de l'enrichir. Quelle fut la ſurpriſe du Lieutenant de police, lorſque l'interrogeant, lui repréſentant l'impoſſibilité qu'elle payât de ſon propre argent toutes les poſſeſſions dont elle devenoit propriétaire, elle lui répondit impudemment : „ regardez-moi, Monſieur, & en contemplant ma phiſionomie vous ne ſerez plus étonné de mon opulence." Le Magiſtrat ne reſtant pas convaincu de cette vérité, il fallut lui en donner l'explication.

En 1770 un procès lui avoit procuré l'occaſion de venir à Paris pour la premiere fois ; c'étoit

(1) La femme Rogé s'eſt mariée en 1749.

un théâtre où elle desiroit depuis longtems de paroître, &, quoiqu'elle eût perdu bien du tems, elle se flatta de le réparer. Ayant fait connoissance avec le Sieur Parent, premier Commis de M. Bertin, cette femme artificieuse, & vraiment extraordinaire, imagina de le rendre amoureux d'elle, & de devenir sa maitresse. Sa dupe enlacée, elle s'évertua, conçut de grand projets de fortune, & la fonda principalement sur l'aveuglement, la bonhommie & la crédulité de son esclave. Le Sieur Parent sentant, à cause de sa place, l'indécence de faire certaines acquisitions en son nom, accepta les offres qu'elle lui fit d'être son prête-nom, & c'est pour lui qu'elle avoit acheté tous les effets dont le montant prodigieux avoit fixé les yeux sur cette avanturiere.

Le premier Commis, & comme amant & comme propriétaire, étoit doublement intéressé à se remuer pour la prisonniere; il apprit & prouva aux Ministres & au Lieutenant-général de police qu'il avoit fourni les deniers; & la femme Rogé vient d'être élargie environ six mois après sa détention. Outre le mistere ordinaire qui se met dans ces sortes d'inquisitions & de procédures, l'acquéreur & sa maitresse ont des motifs puissans de laisser éclater, le moins possible, la découverte, enforte que peu de gens en sont informés. Comme le Sieur Parent n'a pu dissimuler l'intérêt qu'il prenoit en général à cette femme, qu'on a été instruit de ses démarches, & qu'il est premier

Commis de M. Bertin, c'eſt un nouveau grief des Janſéniſtes contre lui.

Au reſte, ce Miniſtre, avec le Comte de Saint Germain, n'eſt pas le ſeul qu'ils accuſent de favoriſer la Société ; ils redoutent preſque tout le Conſeil, ils voient des Jéſuites partout. Le Secrétaire d'Etat de la Marine, ſuivant eux, nageant conſtamment entre deux eaux, a un caractere d'aſtuce & de duplicité qui ſent beaucoup leur école (1) ; celui des affaires étrangeres, partiſan zélé de l'autorité royale, n'a pas diſſimulé dans le tems ſon affection pour le Parlement intermédiaire, &, s'il eſt trop bon politique pour ſe prêter à une reſſurection abſolue de la Société, il ne ſeroit pas fâché d'en voir les individus bien traités, revenir en place, acquérir quelque conſiſtance, & tenir en reſpect les Magiſtrats qu'ils font trembler. Ils connoiſſent trop la déférence du Secrétaire d'Etat au département de Paris, envers le Comte de Maurepas, & ils ne doutent pas qu'il ne ſe prêtât à tout ce que le premier Miniſtre croiroit expédient. Enfin, celui-ci, d'un caractere naturellement doux, modéré, dont la puſillanimité eſt encore augmentée par l'âge, n'a pas le nerf qu'il faudroit afin de ſe roidir contre une cabale puiſſante dans laquelle entrent les perſonnages les plus auguſtes. En effet, ſi Madame Louiſe, qu'ils regardent toujours comme l'ame du

(1) On dit qu'en effet, M. de Sartines a étudié aux Jéſuites.

parti, comme abusée par l'intérêt de la religion, qu'elle s'imagine servir, en ne servant qu'un intérêt purement humain, n'a pas le crédit qu'elle avoit sous Louis XV, ils savent qu'elle emploie le canal de ses sœurs pour parvenir au Roi, & que Sa Majesté a une tendre confiance en Madame Adelaïde; enfin, ils remontent jusqu'à l'héritier présomptif du trône, & ils veulent que ce soit dans sa Cour que les Jésuites aient établi le foyer de leurs intrigues. L'associé du Comte de Saint Germain ayant l'honneur d'être attaché à Monsieur, (1) en entrant dans les vues du Ministre à cet égard, seroit le point de communication par où passeroient, de *Thuy* (2) à son Altesse Royale, les mémoires du Chancelier intervenant dans ce complot. Celui-ci regarderoit comme un coup de parti de pouvoir ramener sur la scene des factieux, nécessairement ses émissaires, ses prôneurs & ses agens. Il excite la pitié de son Altesse Royale en faveur des ces Religieux fugitifs, dont on n'a plus rien à redouter dans leur misere; il représente qu'il seroit tems de mettre un terme à la vengeance barbare du Parlement, en leur laissant un azile pour y finir tranquilement leurs jours dans la douleur & les larmes.... Je ne puis vous

(1) M. le Prince de Montbarrey, aujourd'hui adjoint à M. le Comte de Saint Germain pour le Ministere de la guerre, étoit & reste toujours Capitaine des gardes de Monsieur.

(2) Terre de M. de Maupeou en Normandie où il est toujours exilé.

dire, Milord, jusqu'à quel point il faut croire ces clameurs du parti, au moins très-exagérées; mais on ne peut dissimuler, soit qu'elle soit antérieure ou subséquente, qu'il ne regne aussi une grande fermentation parmi les partisans de la Société, qui, loin d'être intimidés des informations, perquisitions & vexations du Parlement ne font que prendre plus de vigueur & augmenter en nombre, déclarant assez haut que cette tirannie n'ira pas loin & que l'autorité va intervenir & arrêter les démarches des Magistrats intolérans. Quoi qu'il en soit, ce qui prouve que certaines Puissances s'intéressent encore aux Jésuites, c'est qu'ils ont le moyen de faire percer de leur côté des pamphlets, des brochures, des estampes, ressorts essentiels pour entretenir le fanatisme & le propager. Vous avez vu par la courte analise du Président ce que c'est que ce *plan de l'Apocalipse*, que M. Seguier qualifie *un des chefs-d'œuvre de l'extravagance de l'esprit humain*, sur lequel il auroit gardé le plus profond silence, si cette brochure ne contenoit que les calculs d'un enthousiaste ou les détails d'un rêve aussi extraordinaire; mais dans le bavardage emphatique de l'écrivain faisant l'inspiré, il trouve qu'il tend à faire renaître les anciens principes ultramontains qui soumettoient le sceptre à la Thiarre, & cette domination universelle qu'affectoit la Cour de Rome par un système enfanté durant les siecles d'ignorance, de crédulité, & d'abjection. C'est assez vous faire connoître ce ridicule & puérile ouvrage. On parle beaucoup

d'une estampe Allégorique du même genre qu'on m'a promise, & que je n'ai pas encore vue. De l'autre côté, outre les deux dénonciations imprimées, il m'est parvenu une lettre (1) antérieure, par sa date, aux démarches des deux Présidens, mais qui semble en avoir été la base. Effectivement, on eut soin de la divulguer avant la premiere assemblée, & de l'envoyer à Messieurs. L'Auteur la jugeoit, sans doute, bien importante pour les éclairer. Comme ce petit écrit assez lumineux n'est pas marqué au coin du fanatisme autant que d'autres, qu'il est en général sage & plus patriotique que théologique, je vais en terminant ma lettre vous en donner un extrait détaillé; il servira peut être plus que ce que je viens de vous raconter à fixer vos idées sur la reviviscence qui met aujourd'hui en mouvement pour & contre tant de graves personnages.

Le Comte anonyme prétend dans sa lettre dévoiler les démarches des Ex-Jésuites, motiver les craintes de leur retour & indiquer le remede pour prévenir ce funeste évenement. Quant au premier article, il en est tellement convaincu, *qu'il voit déjà un orage, concentré depuis longtems dans des souterrains profonds, & prêt à éclater par une éruption dont les suites pourroient être irréparables;* c'est la

(1) *Lettre de M. le Comte de *** à M..... Président au Parlement de Paris*, datée de R.... le 24 Février 1777.

la phraſe, dont les expreſſions giganteſques, ſi elles ne ſont le choix d'un goût bien exquis dans l'écrivain, caractériſent au moins une imagination vivement frappée d'épouvante. En conſéquence, il excite le zele du Parlement; il dit à ſon cher Préſident, comme à ce célebre Romain: *Dormis, Brute?* Tu dors, Brutus, tu dors?

Il poſe d'abord pour choſe conſtante, que les Jéſuites ne ſe ſont jamais cru détruits légalement, ni par les arrêts des Cours, ni par les édits des Souverains, ni par le bref d'extinction. Quant aux premiers, ils ſe ſervent d'un principe généralement reçu par le Clergé: que l'autorité ſéculiere eſt incompétente pour diſſoudre une Société religieuſe; &, à l'égard du dernier, ils répandent qu'un ſimple décret de Clément XIV, arraché par les Puiſſances, promis d'avance & payé de la promeſſe de la thiarre, ne peut contrebalancer le ſuffrage de pluſieurs Papes, la ſanction de l'Egliſe entiere, qui avoit cimenté l'inſtitut. Ils ont donc continué de faire ſecrétement tous les actes d'un corps exiſtant; ils ont perpétué les ſupériorités, reçu des novices, admis à la profeſſion, même en France (1). Peut-on douter enſuite qu'ils ne

(1) Si l'on en croit l'Auteur, à la fin de 1776, il y eu deux profeſſions dans un château à quatre lieues de Paris, occupé par des Dames très-dévouées à la Société. Il pourroit en citer des témoins aux Magiſtrats, s'il ne craignoit de les expoſer à un faux ſerment, parce qu'ils ont annoncé qu'ils nieroient tout.

ſe ſoient efforcés de profiter de toutes les occaſions favorables à leur rétabliſſement? Sous le feu Roi, ces Prothées, prêts à prendre toute ſorte de formes, dès qu'elles peuvent être utiles à leurs vues, alloient ſe reproduire ſous la dénomination que je vous ai indiquée, ſi le ſoulevement des Puiſſances voiſines & amies de la France (1) n'eût effrayé les promoteurs du projet. Ils avoient mis plus d'adreſſe encore dans la ſeconde tentative, &, ſe dépouillant d'un orgueil qui ne pouvoit plus convenir à leur état d'humiliation, ils ſe dévouoient à un ſervice qu'ils auroient rejeté bien loin autrefois: ils ne dédaignoient point de devenir collegues de ces Moines mendians qu'ils appeloient dans leur gloire *leurs valets de pied* (2); ils ſe faiſoient Aumôniers de régiment. Mais qu'ils ſe ſeroient bientôt relevés de cet état d'abjection! Quelle politique incroyable dans cette métamorphoſe! A quels dangers leurs ennemis & la France entiere n'ont ils pas échappé? C'eſt d'abord un très-grand inconvénient qu'un même eſprit ſe répande dans toutes les troupes, & qu'une ſeule impulſion puiſſe remuer ces vaſtes corps; ce qui arriveroit infailliblement de la part des Jéſuites n'ayant qu'une tête, qu'une ame, pouvant d'ail-

(1) Je n'ai parlé que de l'Eſpagne; ſuivant l'Auteur, le Portugal auroit auſſi fait des démarches pour empêcher l'établiſſement des Freres de la Croix.

(2) Ce ſont principalement les Capucins qu'on déſignoit ſous cette vile fonction.

leurs employer ce reſſort puiſſant, l'argent, dont ils connoiſſent ſi bien l'uſage, & qu'ils n'amaſſent avec tant de ſoin, que pour le diſtribuer enſuite à propos. A l'attachement des troupes qu'ils gagneroient par leurs libéralités, il faut joindre l'impérieuſe influence de la religion & du fanatiſme ſur des gens groſſiers, violens, impétueux, qui ſeroient bientôt imbus de principes *ligueurs* (1). En ſuppoſant que les Jéſuites n'euſſent pas des vues auſſi criminelles, ils pourroient du moins ſe ſervir de leur aſcendant ſur les Soldats pour faire trembler tous les Miniſtres, & provoquer par des murmures généraux dans les troupes la diſgrace de celui qui leur déplairoit. Ils ne ſeroient pas moins redoutables aux corps qu'ils dirigeroient & aux chefs, en devenant les correſpondans ſecrets de l'adminiſtration, & ſe livrant à l'eſpionnage, à la délation, qualités inhérentes à leur état, lien de leur gouvernement intérieur & domeſtique.

Les Jéſuites ne ſe borneroient pas à ſubjuguer le peuple militaire, par ſuite de leurs nouvelles fonctions. Inſtituteurs des jeunes Gentilshommes diſtribués comme Cadets dans les régimens, ils

(1) L'Auteur rapporte, à cette occaſion, qu'en 1713 les Jéſuites de Flandres tentèrent de réunir les Soldats dans une de ces congrégations entre leſquelles ils diſtribuoient leurs proſélytes, qu'ils leur faiſoient faire le ſerment de défendre le Roi & la religion; mais que le Régent ſentant les conſéquences d'une telle aſſociation la proſcrivit ſévèrement.

façonneroient encore ces jeunes éleves à leurs principes, en régleroient les opinions, & leur inculqueroient comme autrefois dans les colleges, leur morale civile & religieuse. Enfin, sans suivre l'Auteur dans toute la marche qu'il leur fait tenir, il les rend en peu d'années plus puissans qu'ils n'ont jamais été, puisqu'ils feroient remuer à leur gré ces corps redoutables qui défendent tour à tour la nation & l'asservissent, selon le génie qui les inspire.

Voilà sans doute un superbe plan de renaissance & de domination; aussi le politique ne peut se persuader que les Jésuites, malgré les assurances du ministere, l'aient abandonné: il le croit d'autant moins que, pour peu qu'ils restent encore dans le tombeau qu'on leur a creusé, il n'en pourront plus ressortir. Qu'il s'écoule encore dix ans, & leur rétablissement seroit très-difficile; qu'il s'en écoule vingt, il deviendra physiquement impossible. Leurs propres membres se lassent de cet état d'incertitude, où ils ne peuvent être ni Jésuites, ni Ex-Jésuites: l'enthousiasme de leurs partisans s'affoiblit; l'illusion se dissipe, & dans la gêne & l'obscurité où ils sont, on leur a ôté la faculté de la ramener par leurs prestiges accoutumés. D'ailleurs, le moment ne fut jamais si opportun: ils regardent le Pape comme leur étant dévoué; il peut mourir, ou l'on profitera de sa foiblesse pour changer ses dispositions favorables. Ils voient que le Gouvernement est prêt de changer en Portugal, & se persuadent que le Ministere

actuel d'Eſpagne leur eſt moins oppoſé ; ils comptent ſur des protecteurs nombreux, zélés, puiſſans en France, ſous un Prince qui ne peut pas les connoître comme ſon auguſte ayeul, qui a l'ame trop belle pour ſoupçonner chez eux des forfaits qu'on lui aura laiſſé ignorer, & qui ne verra dans les Jéſuites que des individus malheureux, ſuſpects au Gouvernement en corps; iſolés, dignes de ſa commiſération & de ſes bontés. Mais leur grand eſpoir eſt dans l'affaiſſement univerſel qui s'eſt découvert durant la révolution la plus importante, la plus capable de rendre ſon énergie à la nation, s'il lui en reſtoit encore, affaiſſement qui ſe manifeſte dans la magiſtrature même, dans leurs propres ennemis ; puiſque le Parlement, depuis ſon retour d'une diſperſion qu'eux ſeuls avoient provoquée, n'oſe ſatisfaire ſa vengeance la plus légitime, en rempliſſant ſon devoir, en mettant en vigueur les loix portées contre la Société.

Cependant, plus les circonſtances ſont favorables aux Jéſuites, plus il faudroit déconcerter leurs deſſeins par une réſiſtance vigoureuſe. Deux moyens ſuffiroient: procurer l'enregiſtrement du bref, & exiger le ſerment ordonné par les arrêts du Parlement.

Par cette tournure très-ſimple & très-légale, on remédiera à tous les inconvéniens de leur demeure en France; on les empêchera de ſe réunir pour intriguer & cabaler. Ils n'entretiendront plus à Paris le foyer d'une fermentation dangereuſe;

ils ne tiendront plus à Lyon des assemblées réglées de gouvernement & de comptabilité; ils n'auront plus de centre de commerce, de correspondance suivie; ils apprendront enfin, par cette fermeté, que la persévérance à repousser l'institut, est aussi infatigable, que leur opiniâtreté à vouloir demeurer comme Jésuites dans un Etat qui les a proscrits.

Je ne manquerai pas, Milord, de vous instruire de l'issue de cette crise où se trouvent les Jésuites, crise aussi importante pour eux, que pour nous celle où nous sommes; & je crains bien qu'avec plus de moyens, & de ressources pour en sortir, nous n'ayons comme eux une opiniâtreté moins glorieuse & plus funeste.

LETTRE XII.

Sur M. Delisle de Salces, & sur son livre de la Philosophie de la Nature.

Vous me demandez, Milord, de vous envoyer le livre de la *Philosophie de la nature.* Vous en avez ouï-parler à M. Linguet depuis qu'il est à Londres; il en dit beaucoup de mal, & c'est un motif de plus pour redoubler votre curiosité, parce que vous vous doutez bien au titre, que la partialité l'anime en cette occasion, ce qui lui arrive fréquemment. J'ai en vain sollicité différens colporteurs de me le chercher; comme l'Auteur vient

d'être condamné par le Châtelet (1) à une peine infamante, ils n'osent le vendre à présent, & ils attendent l'arrêt plus mitigé du Parlement, où le procès est par appel. J'ai eu recours pour vous satisfaire à un homme de lettres (2), chargé d'une bibliotheque considérable: il n'a pu me le procurer à acheter; mais il m'a offert de me le prêter à lire & l'étaloit déjà même à mes yeux, lorsqu'il a remarqué mon effroi à l'aspect de six volumes sur pareille matiere. Il a eu pitié de mon embarras, m'a tiré de son secrétaire un extrait de l'ouvrage qu'il avoit préparé, non pour la feuille hebdomadaire qu'il rédige, (3) trop succinte, ni pour un autre journal de ce pays-ci où l'on ne l'auroit pas laissé insérer, mais pour être adressé à quelque journal étranger: il n'a point répugné à me le confier, & je vous en fais part jusqu'à ce que je puisse vous adresser le livre même.

Ce critique voulut bien avant, me donner quelques notions préliminaires sur le Philosophe & sur le traité qu'il a publié. Voici tout ce qu'il m'en apprit: M. Delisle de Salces, sorti de l'Oratoire peu après y être entré, se trouva par ses liaisons initié dans la société de M. Helvetius, & s'y in-

(1) Suivant la sentence du 21 Mars, M. Delisle est condamné à un bannissement perpétuel.

(2) M. Meunier de Querlon, qui a soin de la bibliotheque de M. Beaujon.

(3) Les affiches de Province.

fecta bientôt de la nouvelle philoſophie (1), qui a tant d'attraits pour les jeunes gens avides de célébrité; il voulut faire ſes preuves; de là eſt né l'ouvrage en queſtion, auquel on prétend que ſon patron a beaucoup contribué. A l'exemple de celui-ci, s'embarraſſant peu des ſuites, il ne chercha qu'un Cenſeur facile qu'il pût abuſer: il fut auſſi heureux; mais plus adroit d'abord en ce que, malgré quelques murmures de la part du Clergé, & même malgré des alarmes jetées parmi les Magiſtrats, il échappa à l'une & à l'autre flétriſſure. Cependant M. Deliſle, ne connoiſſant pas encore le prix du repos, fut vraiſemblablement fâché de ne pas cauſer le bruit qu'il deſiroit; il entreprit une nouvelle édition de ſon ouvrage, augmenté de moitié & renforcé de tout ce qui pouvoit lui donner plus de piquant. N'étant pas aſſez content de la bonhommie du premier Cenſeur, il trouva le ſecret, en dénaturant le titre, de s'en faire nommer un pris dans la claſſe chirurgicale (2). Après avoir ainſi fait adopter du nouveau, qui n'étoit pas théologien, tout ce qu'il voulut, il rétablit le vrai titre & crut obtenir une plus grande

(1) Il faut obſerver, que M. de Querlon, à raiſon de ſa feuille, eſt obligé de déclamer ſouvent contre les Philoſophes & la philoſophie, enſorte qu'il en a contracté l'habitude, mais, au fond, il ſait bien à quoi s'en tenir, & il leur rend juſtice.

(2) M. Deliſle avoit intitulé ſon nouvel ouvrage: *Anatomie du corps humain.*

vogue: ou plutôt il eſpéra que l'ouvrage ſe vendroit & que la ſeconde édition feroit paſſer la premiere encore toute entiere chez l'Imprimeur. En effet, depuis que ſon livre, graces aux propoſitions erronnées, aux paradoxes hardis, aux digreſſions agréables, aux peintures voluptueuſes dont il l'a enrichi, a mérité l'attention des Magiſtrats, qu'il a été lacéré, brûlé, tout le monde le recherche & deſire s'en pourvoir; mais, malgré cette renommée bruyante après laquelle il aſpiroit, je crois que l'Auteur, plus véritablement philoſophe qu'il ne l'étoit lorſqu'il a compoſé ſon traité, regrette ſincerement cette obſcurité dont il gémiſſoit.

Au reſte, m'ajouta le critique, pour vous éviter la peine de lire ces ſix volumes trop longs & trop ennuyeux, pour que vous ne ſoyez pas obligé de vous en rapporter à mon extrait, & puiſſiez juger l'homme par vous même, tenez, voilà un petit volume fort élegant, fort agréable qui n'a que 64 pages, & dont la préface ſeule de la compoſition de M. Deliſle en a 24; liſez-la & c'en eſt aſſez; vous ſaurez alors à quoi vous en tenir ſur cet enthouſiaſte, tête chaude, imagination vive, & très-digne d'être le diſciple de M. Diderot plus que de M. Helvetius.

Ce livre, Milord, avoit pour titre, *Mélanges de Mad. la Comteſſe de Vidampierre*, leſquels accouplés avec pluſieurs morceaux étrangers, auroient dû plutôt s'appeler mélanges de divers Auteurs. Ces riens conſiſtent uniquement en trois ou quatre opuſcules où il y a des graces & de la facilité; mais

qui ne peuvent mériter à cette virtuoſe d'être placée au-deſſus de Mad. Deshoulieres, ainſi que le veut l'emphatique Editeur. Sans diſcuter le motif, louable ſans doute, dont on le dit animé, de vouloir procurer quelque argent à une femme de qualité dans l'indigence, l'appareil impoſant de toute cette charlatannerie me fit rire, & me confirma effectivement dans l'opinion que le critique m'en avoit donnée. Au reſte, jugez à votre tour, Milord, & voici l'analiſe annoncée *de la Philoſophie de la Nature*. L'Auteur me prévint qu'il n'embraſſoit guere que les trois premiers volumes, ceux ſur leſquels a porté plus ſpécialement la condamnation, & d'ailleurs les plus capables de convenir à tous les lecteurs. C'eſt lui qui va parler.

„ Etudier en grand, Dieu, l'homme & la na„ ture, telle eſt la Philoſophie que l'auteur a eu „ en vue." Elle peut ſe diviſer en deux parties: l'une renfermant les queſtions curieuſes, & l'autre les queſtions utiles. Il laiſſe les premiers à réſoudre aux contemplateurs oiſifs qui ont blanchi dans les rêves de la métaphiſique; il ne s'occupe que de la ſeconde, comprenant la morale de l'homme, c'eſt-à-dire ſes devoirs envers Dieu, envers lui-même & envers la Société. C'eſt proprement le droit naturel, dont l'Europe, ſuivant lui, demande depuis longtems un traité élémentaire, qui raſſemble les vérités éparſes dans les immenſes diſſertations des *Puffendorf*, des *Cumberland* & des *Burlamaqui*; qui rectifie ces hommes célebres & qui les faſſe oublier. Pour éviter toute diſcuſſion avec

les Prêtres & les Théologiens, il prévient que la religion révélée n'entre pas dans le plan de son ouvrage. Après cette précaution, dictée par la prudence, mais rarement suffisante, il entre en matiere, il pose ses principes.

1°. L'univers ne peut exister sans ordre, sans un concert invariable de toutes ses parties; tous les êtres sont soumis à une harmonie primitive, à des loix naturelles auxquelles ils obéissent aveuglément, sauf l'homme, qui, en sa qualité d'être libre & intelligent, peut les violer.

2°. S'il y a une nécessité générale de loix naturelles pour l'univers, il y a une nécessité particuliere du droit naturel pour l'homme. Il ne s'est pas donné l'être, donc il y a des rapports de reconnoissance & de devoir envers son Créateur: il est intéressé à sa propre conservation; mais elle est liée à une suite d'actes qu'il ne peut remplir seul. De là son besoin perpétuel de la société; ainsi il y a un ordre de devoir qui le lie à ses égaux.

3°. Le droit naturel a existé antérieurement à tout système humain: il est des choses dont l'essence est de devoir être faites, comme il en est d'autres dont l'essence est de devoir être crues.

4°. Ce droit naturel consiste dans des principes éternels & primitifs, dérivant de la constitution de l'être & le conservant, ou, dans un sens plus particulier à l'humanité, il est l'assemblage des loix fondées sur les rapports de bienveillance

mutuelle qui réuniſſent l'homme à Dieu, & l'homme à l'homme.

5°. Ces loix naturelles ſont écrites dans le cœur de l'homme. En effet, il exiſte un inſtinct moral, ou une faculté de l'ame, qui diſcerne le bien & le mal moral ſans le ſecours du raiſonnement. C'eſt un ſixieme ſens plus excellent que les autres, qui ne conſervent que les individus, tandis que celui-là conſerve l'eſpece humaine.

6°. L'exiſtence du droit naturel ſe démontre par ſon infraction même.

7°. Il exiſte un Etre Suprême. Toutes les lumieres de notre eſprit & toutes les facultés de notre ame ſe réuniſſent à nous le perſuader; mais nous ne pouvons le comprendre. Si nous venions à pénétrer ſon eſſence, nous ſerions égaux, & il n'exiſteroit plus.

8°. Deux objets de bienveillance dans le genre humain: nous mêmes, & les autres. L'amour de ſoi eſt la baſe de tous les vices, comme la ſource de toutes les vertus. Il eſt criminel, quand il ſe concentre en lui-même, puiſqu'il travaille à ſa propre deſtruction; il eſt louable, quand il s'étend aux autres, puiſqu'il favoriſe ſa propre conſervation.

Tel eſt le réſumé du premier livre de l'ouvrage, que le Philoſophe termine par le ſoliloque ſuivant.

„ Moi qui dis, je veux vivre, j'ai autant de „ droit que celui qui dit, je veux mourir: qui

„ donc sera le juge entre nous deux? — On a „ répondu avant moi: ce ne peut être l'homme; „ mais ce sera l'humanité: c'est à la volonté gé- „ nérale que l'individu doit s'adresser pour savoir „ jusqu'où il doit être ami, fils ou citoyen.

„ De cette idée lumineuse dérivent tous les „ devoirs de sociabilité. Mon bonheur est essen- „ tiellement lié avec celui des êtres qui m'envi- „ ronnent. — Je cesse d'être homme en cessant „ d'être utile. — Aimer la philosophie n'est point „ fuir le genre humain. — La parfaite indiffé- „ rence dégrade l'homme aussi bien que la divi- „ nité d'Epicure.

„ Comme membre d'une société très-bornée, „ je maintiendrai dans ma famille l'harmonie qui „ conserve l'univers; je me sacrifierai pour mon „ pere & même pour mes enfans, jusqu'à ce „ qu'ils soient en âge de se sacrifier pour moi.

„ Comme membre d'une société plus étendue, „ je concourrai à la gloire de ma patrie & à sa „ félicité, je vivrai pour la défendre; & je mour- „ rai avec ma famille pour la sauver.

„ Enfin, comme citoyen de l'univers, j'em- „ brasserai tous les hommes dans ma bienveillan- „ ce; &, s'il étoit possible que leur intérêt fût „ essentiellement opposé à celui de mes conci- „ toyens, j'immolerois sans balancer ma patrie, „ ma famille & moi-même à la félicité du genre „ humain."

L'auteur de la Philosophie de la Nature, après avoir établi ses axiomes dans son premier livre,

en tire les corollaires dans les livres suivans. Le second traite de l'homme en rapport avec Dieu. Il examine d'abord si le théisme, c'est-à-dire l'adoration d'un Etre Suprême, est nécessaire à l'homme; ensuite s'il suffit, & s'il ne faut pas y joindre un culte; &, pour résoudre affirmativement ces deux questions, il met en scene un théiste & un athée, & puis le même théiste & un chrétien. Et, sans s'ouvrir parfaitement, il laisse conjecturer que, suivant lui, tous les cultes sont égaux: ce qui amene une digression sur la superstition, qu'on sait être des abus dans le culte, abus qui découlent nécessairement de la confiance trop aveugle dans les Prêtres, intéressés à les introduire pour accroître l'imbécillité du peuple & leur autorité. De la superstition est né le fanatisme, que l'Auteur définit: *la religion des petits esprits qui ont la tête chaude.* C'est lui qui a fait immoler à Dieu des victimes humaines; qui a ordonné les meurtres; qui les a consacrés par les loix; qui a armé les nations entre elles; qui a causé les guerres civiles & les massacres; qui à établi le mahométisme, les croisades; qui a dévasté les deux Indes, & qui du Nouveau-Monde revenant en Europe, a fait couler le sang de tant de milliers de Protestans en France, de tant de malheureuses victimes péries dans le massacre d'Irlande. C'est l'auteur de cette conspiration générale & soutenue contre les Juifs, des désastres qu'ils ont essuyés dans ce continent sous l'Empire Romain, sous les Califes, en Allemagne, en Italie,

en Eſpagne, en Angleterre, chez nous & juſqu'en Perſe. C'eſt enfin lui qui a élevé le tribunal de l'inquiſition. Il n'eſt pas juſqu'à la philoſophie dont il emprunte le manteau, & s'il n'eſt pas auſſi dangereux ſous ce traveſtiſſement, il eſt toujours redoutable & funeſte.

Dans le troiſieme livre, le Philoſophe conſidere l'homme en lui-même. La nature lui crie de chérir ſon exiſtence & d'être heureux; car il s'aime & s'aime légitimement. Voilà le fondement de ſa morale. Mais en quoi conſiſte pour lui le bonheur? Il le connoîtra, s'il n'altere point l'organiſation de ſon corps, s'il dirige ſon entendement à la vérité, & s'il exerce ſa volonté à la vertu. Pour parvenir au développement de ſes trois aſſertions, l'Auteur traite de l'ame & de ſes attributs, du corps, des ſens, des paſſions; &, comme dans ces longs détails nous ne voyons rien de bien neuf, aucune découverte, & que nous y obſervons ſeulement, au contraire, le réſumé des meilleurs livres écrits ſur ces objets, nous aimons mieux faire connoître la maniere de l'Ecrivain, plus piquante que celle de tant d'ennuyeux Métaphyſiciens, qui l'ont précédé dans cette carriere. Il n'a point la tête fortement organiſée, comme l'Auteur hardi du *Syſtême de la Nature*: il n'a point la logique preſſante du ſavant académicien auquel on attribue *la lettre de Traſybule à Leucippe*: (1) il n'a point les graces &

(1) Freret.

l'enjouement du Philoſophe aimable qui a compoſé le *livre de l'Eſprit*; mais il a l'imagination exaltée, beaucoup de ſenſibilité, & paroît le diſciple de ce dernier, ſur lequel on voit qu'il a voulu ſe modeler.

Comme M. Helvetius, pour éviter la ſéchereſſe & la profondeur des raiſonnemens trop didactiques ſur des matieres déjà obſcures & arides, il a recours aux faits hiſtoriques, aux anecdotes & quelquefois aux contes. Pour animer ſon diſcours, ou pour éviter de diſcuter lui-même, au lieu de differter peſamment, il met des interlocuteurs en ſcene & forme des dialogues. Enfin, il enrichit ſon ouvrage de morceaux littéraires, de traductions en proſe & en vers des Auteurs anciens, latins & même grecs, & partout il étale tour à-tour l'érudition & le bon goût. Nous allons choiſir quelques endroits propres à donner une idée de ſon travail.

Dans l'article qui concerne l'examen des abus de la religion naturelle, après avoir parlé de différentes ſectes ſingulieres, il cite les Quakers, & ce morceau eſt encore plus curieux dans la circonſtance.

„ Si l'on pouvoit ſéparer un moment la révé-
„ lation, qui fait un fondement du Quakériſme,
„ de ſes principes naturels, je n'héſiterois pas à
„ citer ces Sectaires après les Guanches, les Par-
„ ſis & les Lettrés de la Chine.

„ Les Quakers doivent leur nom & leur répu-
„ tation à quelques uſages abſurdes qu'ils ont

„ adop-

, adoptés, & non aux services essentiels qu'ils
„ rendent au genre humain. Ils portent tous un
„ habit sans plis & un chapeau sans ganse; quel-
„ ques-uns tombent fréquemment en extase &
„ appellent le Saint Esprit au milieu des convul-
„ sions. Voilà des singularités aux yeux des Phi-
„ losophes. Mais ils suivent dans la vie les prin-
„ cipes de la morale la plus pure; ils refusent
„ de tremper, de quelque maniere que ce soit,
„ leurs mains dans le sang des hommes; ils vou-
„ droient nous ramener tous à l'égalité primitive
„ de la nature, & c'est une singularité encore
„ plus grande aux yeux des gens du monde.

„ Le Quakre est un sectaire pieusement absur-
„ de, qui fait consister sa philosophie à inspirer
„ les mœurs & à choquer les usages; c'est un
„ Diogene qui éclaire les Athéniens du fond de
„ son tonneau.

„ Ces sectaires regardent la guerre comme un
„ outrage fait à l'humanité; ils croient avec les
„ Guanches & les Lettrés de la Chine, que l'hom-
„ me de la nature doit toujours être en paix; ils
„ ne se battent jamais, non pas parce qu'ils sont
„ des lâches, mais parce qu'ils ne sont pas des
„ tigres. Ces principes paroissent hardis, mais
„ ils ne peuvent guere être réfutés que par les
„ sophismes de Hobbes & les manifestes de la
„ plupart des Rois.

„ Leurs dogmes sur l'égalité primitive ne sont
„ pas destructeurs: ils tutoient tout le monde;
„ mais ils ont plus d'humanité que le courtisan

„ qui complimente : ils voudroient que la terre
„ entiere ne formât qu'une même démocratie ;
„ mais ils obéissent à des Rois : ils condamnent les
„ impôts, & les payent. Les Quakers n'excite-
„ ront jamais de troubles dans les Etats ; mais
„ s'ils étoient Souverains, le monde n'en seroit
„ pas plus mal gouverné.

„ Tel est le portrait de ces singuliers sectaires.
„ Croiroit-on cependant que David Hume, le
„ Tacite de l'Angleterre, a osé leur donner le
„ nom de fanatiques ? Comment la belle ame de
„ cet Ecrivain a-t-elle adopté une calomnie ?
„ Comment un appréciateur si éclairé du mérite
„ des hommes, a-t-il donné le nom de fanati-
„ que à l'éternel ennemi du fanatisme ?

„ Le Quakerisme ne s'est pas répandu sans
„ obstacle. On joua les premiers sectaires sur
„ les théâtres de Londres : Charles premier les
„ persécuta ; Cromwel tenta de les corrompre ;
„ mais ils mépriserent la satire, refuserent les
„ guinées & braverent les tourmens.

„ Les Quakers prirent naissance en 1643.
„ Le fils d'un artisan, Georges Fox, en fut le
„ fondateur : c'étoit un enthousiaste sans talens ;
„ mais on sait qu'il ne faut pas beaucoup de
„ génie pour consoler les malheureux & pour
„ prêcher aux hommes la morale de la nature.

„ Ce Fox, homme du peuple, vit bien qu'il
„ ne tireroit ses prosélytes que de l'ordre du
„ peuple ; il eut recours à des extases ; il sup-
„ posa des révélations ; il tenta même d'opérer

„ des prodiges. Cependant il étoit dupe plu-
„ tôt que fripon. Auſſi Cromwel, à qui il
„ reſſembloit tant, ne put en faire ni un fanati-
„ que, ni un régicide.

„ Fox ne fit que préparer les matériaux du
„ grand édifice du Quakeriſme : cet enthouſiaſte
„ avoit rompu, d'une main tremblante, dans un
„ animal dégénéré, les chaînes de la domeſticí-
„ té. Après lui vint un homme de génie qui
„ lui apprit à faire uſage de ſes facultés, & lui
„ rendit toute l'énergie de ſa nature.

„ Cet homme qui eut l'art de métamorphoſer
„ des enthouſiaſtes en Philoſophes, eſt Guillaume
„ Pen. Ce Solon Anglois étoit fils d'un Vice-
„ Amiral de la Grande Bretagne. Le Gouverne-
„ ment lui céda, en 1680, la ſouveraineté d'une
„ Province du Nouveau-Monde, ſituée au Sud
„ du Mariland. Le Monarque quaker donna à
„ ſes Etats le nom de Penſylvanie, bâtit la ville
„ floriſſante de Philadelphie, raſſembla dans ſes
„ murs vne colonie de nouveaux ſectaires, ſe
„ fit adorer des Américains, & réaliſa, peut-
„ être, la République de Platon.

„ Pen, qui pouvoit être Roi de la Penſyl-
„ vanie, ſe contenta d'en être le Légiſlateur.
„ La premiere de ſes Loix eſt remarquable; elle
„ ordonne de regarder comme ſon frere tout être
„ qui croit un Dieu. L'Amérique étonnée com-
„ para ce grand homme avec Pizarre, & elle ſou-
„ pira ſur la cendre de dix millions d'hommes
„ égorgés dans ſon ſein par le fanatiſme.

„ Hommes durs & insensibles qui protégez les „ loix barbares qui vous ont fait despotes, raillez „ les Quakers & leurs admirateurs; mais ne les „ persécutez pas: défendez les loix des hommes; „ mais respectez la loi de la nature; & sachez „ que quand la tombe aura mis de l'intervalle „ entre vous & vos adulateurs, la postérité ne „ balancera pas à mettre l'en au-dessus du „ vulgaire des Rois!"

Nous voudrions, si sa longueur ne nous en empêchoit, rapporter une conversation entre un Parisien & un Caraïbe; l'objet du point de morale qu'elle traite est de prouver que nos organes se fortifient par l'exercice & se détruisent par l'excès; & ce dialogue, quoique leste, vraiment philosophique, donne plus à penser, prouve plus que les raisonnemens méthodiques d'un froid logicien.

A l'article des sens, l'Auteur, pour prouver que la sensibilité est le plus bel attribut de l'homme, est proprement ce qui constitue son essence, établit une correspondance entre Fontenelle, le plus impassible, & le Docteur Yong, le plus vaporeux des Philosophes. En lisant ces lettres, on voit qu'il a parfaitement bien saisi le génie & le style de ces illustres adversaires.

M. Delisle est aussi Poëte, & nous ne pouvons nous empêcher de transcrire le morceau suivant par lequel on connoîtra son talent en ce genre. Nous supposons qu'il est de lui, puisqu'il ne cite pas d'autre Traducteur, & qu'il rapporte le texte

grec, comme pour mettre le lecteur à portée de comparer. C'eſt un fragment d'Orphée, où l'on trouve des idées ſublimes ſur la Divinité.

Ce Dieu, peuple du Nil, qui regne ſur vos maîtres,
Eſt lui ſeul la racine & la tige des êtres;
Sa main ſoutient le ciel, la terre & les enfers;
La matiere & l'eſprit partagent ſon eſſence;
Il unit les anneaux de cette chaîne immenſe
Qui de l'aſtre à l'atôme embraſſe l'univers;
De l'être organiſé, ſa voix produit le germe,
Il en eſt le principe auſſi bien que le terme;
Le ſage de Memphis l'apperçoit tour à tour
Dans le flambeau des nuits, & dans l'aſtre du jour;
La terre de ſon ſein déployant la parure,
L'onde qui rafraîchit l'émail de la verdure,
Le feu qui de nos ſens entretient la vigueur,
Tout aux yeux éclairés peint un premier moteur.
Dieu vient comme un époux féconder la nature,
Il s'annonce aux ingrats, mais en les foudroyant;
Il parle, & ſes décrets ſont paſſer ſans murmure
Ou du néant à l'être, ou de l'être au néant.

On ne peut diſſimuler qu'il regne un très-grand défaut dans tous les morceaux littéraires ainſi enchaſſés dans l'ouvrage en grand nombre: c'eſt qu'ils ſont trop longs, trop multipliés, quelquefois peu conſéquens, enſorte qu'on ſeroit tenté de croire que le Traité de Morale a été pour les encadrer, plutôt que ceux-ci n'ont été imaginés pour les adapter à l'ouvrage. „ C'eſt en „ ce point ſurtout que l'éleve s'eſt fort écarté de „ ſon maître. Tous les petits contes, toutes „ les hiſtoriettes ſont courts, & comme fondus

„ d'un ſeul jet avec le corps entier de ſon „ livre.

Ici finit, Milord, l'extrait de mon Journaliſte: il regarde les trois autres volumes comme beaucoup moins intéreſſans, comme trop ſcientifiques même en beaucoup de choſes. Ils roulent ſur la théorie du corps humain, ſur les queſtions de la circonciſion, de l'onaniſme, & quoiqu'il complettent cette partie du droit naturel entrant dans le plan de l'Auteur, qui regarde les devoirs de l'homme envers Dieu & envers lui-même, on peut les regarder auſſi comme un ouvrage détaillé de ſon propre aveu, ce qui annonce peu de cohérence entre les parties du tout, & confirme les ſoupçons du faiſeur de l'extrait.

Paris, ce 21 Avril 1777.

F I N du cinquieme Volume.
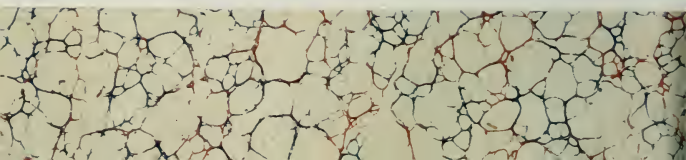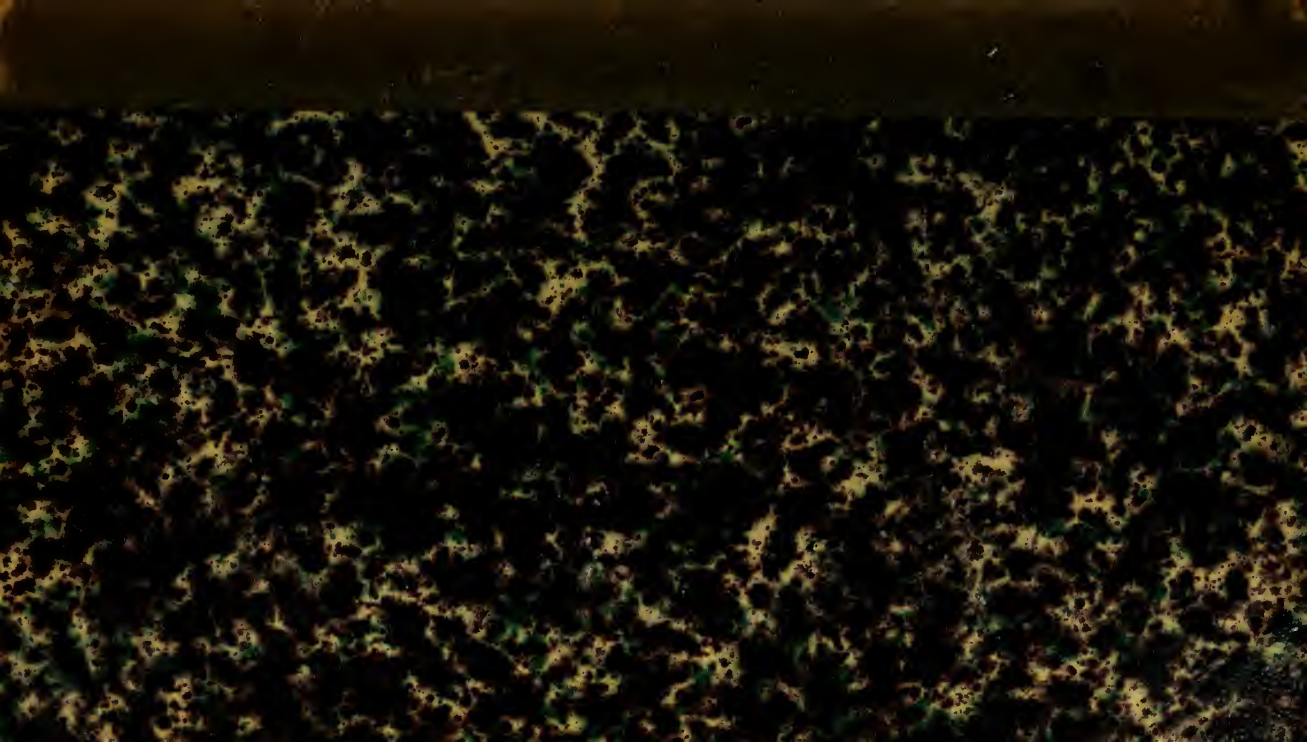
BIBLIOTHECA